

**RAPPORT  
DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES  
POUR LA FEMME :  
ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX.**

**Copenhague, 14-30 juillet 1980**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT  
DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES  
POUR LA FEMME :  
ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX**

**Copenhague, 14-30 juillet 1980**



**NATIONS UNIES**  
New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/CONF.94/35



PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.80.IV.3

Prix : \$E.-U. 18,00

/19 septembre 1980/

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
I. DECISIONS DE LA CONFERENCE .....	1	1
A. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix .....		4
B. Résolutions et décision adoptées par la Conférence .....		72
1. Planification de la famille .....		72
2. Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges .....		73
3. Migrantes .....		75
4. Femmes âgées et sécurité économique .....		78
5. Femmes brutalisées et violences dans la famille .....		79
6. Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national .....		81
7. Le rôle des femmes dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix .....		81
8. Rassemblement de données concernant la femme au moyen de questionnaires de recensement .		84
9. Renforcement de la lutte contre la sécheresse au Sahel .....		85
10. Assistance aux femmes libanaises .....		86
11. Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère .		86
12. La situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées dans le monde entier .....		87
13. La situation des femmes déplacées et réfugiées dans le monde entier .....		89
14. Conception intégrée de la santé et du bien-être des femmes .....		91

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
15. Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement ..		92
16. Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud .....		93
17. Législation internationale destinée à prévenir l'abandon de famille .....		93
18. La situation des femmes au Chili .....		94
19. Situation de la femme en El Salvador .....		95
20. Lutte contre le trafic illicite des drogues		97
21. Renforcement des programmes concernant les femmes et nomination de femmes dans les secrétariats des commissions économiques régionales et des institutions des Nations Unies .....		97
22. Coordination des questions touchant la condition de la femme au sein du système des Nations Unies .....		98
23. Question des personnes portées manquantes ou disparues .....		99
24. Les femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies .....		100
25. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement .....		101
26. Droit de tous les pays de chercher à obtenir une aide au développement auprès de n'importe quelle source, sans s'exposer à des menaces ou à des attaques .....		102
27. Mesures spéciales en faveur des femmes jeunes		103
28. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes		104
29. Femmes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté .....		105
30. Promotion et égalité dans l'éducation et la formation .....		106
31. Les femmes et la discrimination fondée sur la race .....		110
32. Condamnation de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola ...		111
33. Question de la réunion d'une autre conférence mondiale sur la femme en 1985 .		111
34. Assistance aux femmes sahraouies .....		112

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
35. Aide internationale à la reconstruction du Nicaragua .....		113
36. Les femmes et les programmes d'aide au développement .....		114
37. Santé et bien-être des femmes du Pacifique		115
38. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ..		116
39. Création et renforcement des mécanismes pour l'intégration des femmes au développement .....		117
40. Raffermissement du rôle de la Commission de la condition de la femme .....		118
41. Les femmes et l'autosuffisance alimentaire		118
42. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme		120
43. L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite des êtres humains .....		121
44. Les femmes dans l'agriculture et les zones rurales .....		123
45. L' <u>apartheid</u> et les femmes en Afrique du Sud et en Namibie .....		125
46. La situation en Bolivie .....		129
47. Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international .....		129
48. Expression de remerciements au pays hôte		131
DECISION Pouvoirs des représentants à la Conférence		132
II. ORIGINES DE LA CONFERENCE .....	2 - 19	133
III. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX .....	20 - 56	138
A. Date et lieu de la Conférence .....	20	138
B. Consultations préalables .....	21	138
C. Participation .....	22 - 31	138
D. Ouverture de la Conférence et élection de la Présidente .....	32 - 42	141

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
E. Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement ...	43	144
F. Autres messages .....	44	144
G. Adoption du règlement intérieur .....	45	144
H. Adoption de l'ordre du jour .....	46	144
I. Election des membres du Bureau autres que le Président .....	47 - 51	146
J. Autres questions d'organisation .....	52 - 54	147
1. Répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et organi- sation des travaux .....	52 - 53	147
2. Pouvoirs des représentants à la Conférence	54	147
K. Hommage rendu à la mémoire du Président du Botswana .....	55	147
L. Incidences et décisions de la Conférence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies .....	56	148
IV. RESUME DU DEBAT GENERAL .....	57 - 146	149
V. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE AU SUJET DE CES RAPPORTS .....	147 - 442	171
A. Rapport de la Première Commission .....	147 - 200	171
1. Organisation des travaux .....	147 - 152	171
2. Examen de la deuxième partie du projet de Programme d'action .....	153 - 171	172
3. Conséquences de l' <u>apartheid</u> pour les femmes en Afrique australe : examen de la situation	172 - 180	174
4. Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés : analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social .....	181 - 189	176
5. Examen des projets de résolution par la Première Commission .....	190	178
6. Recommandations de la Première Commission .	191	183
7. Suite donnée en séance plénière au rapport de la Première Commission .....	192 - 200	183

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
B. Rapport de la Deuxième Commission .....	201 - 330	186
1. Organisation des travaux .....	201 - 204	186
2. Examen de la troisième partie du projet de Programme d'action .....	205 - 209	186
3. Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe .....	210 - 218	189
4. Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie .....	219 - 247	190
5. La situation des femmes réfugiées dans le monde entier .....	248 - 259	197
6. Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes .....	260 - 270	199
7. Examen des projets de résolution par la Deuxième Commission .....	271	202
8. Recommandations de la Deuxième Commission .	272	212
9. Décisions prises en séance plénière sur le rapport de la Deuxième Commission .....	273 - 331	212
C. Rapport du Comité plénier .....	332 - 413	223
1. Questions d'organisation .....	332 - 334	223
2. Examen de l'introduction et des chapitres I et II du projet du Programme d'action .....	335 - 340	223
3. Recommandations du Comité plénier .....	341	224
4. Décisions prises en séance plénière au sujet du rapport du Comité plénier .....	342 - 407	224
5. Réserves .....	408 - 413	240
D. Décision prise par la Conférence au sujet des projets de résolution examinés sans renvoi à une commission .....	414 - 422	242
E. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	423 - 442	244
VI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE .....	443 - 449	249

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXE

	<u>Liste des documents</u>	<u>Pages</u>
A.	Documents de base de la Conférence .....	251
B.	Documents d'information .....	266

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

## Chapitre premier

### DECISIONS DE LA CONFERENCE

1. A ses 20ème et 21ème séances plénières (la 21ème étant la séance de clôture), la Conférence a adopté le Programme d'action (sect. A ci-après) et les résolutions et la décision (sect. B ci-après) dont le texte figure dans le présent chapitre.

A. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

Première partie : Historique et cadre de la question

Introduction .....	1 - 9
A. Textes portant autorisation du Programme .....	1
B. Objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix .....	2 - 5
C. Nature et portée du Programme d'action .....	6 - 9
I. Perspectives historiques .....	10 - 42
A. L'origine de l'inégalité entre les femmes et les hommes : le problème du développement et de la participation égale des femmes et des hommes dans le développement .....	10 - 16
B. Examen des progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie : les leçons à en tirer .....	17 - 42
II. Cadre conceptuel .....	43 - 46
A. Nécessité de tenir compte de données nouvelles et de prévoir de nouvelles stratégies concernant la participation des femmes au développement lors de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement .....	43 - 45
B. Les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme et le sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement" .....	46

Deuxième partie : Le Programme d'action au niveau national

III. Stratégies et objectifs nationaux tendant à assurer la pleine participation des femmes au développement économique et social .	47 - 211
A. Stratégies nationales visant à accélérer la pleine intégration des femmes au développement économique et social .....	47 - 105
1. Plans et politiques de développement national .....	51
2. Mécanismes nationaux .....	52 - 58
3. Mesures législatives .....	59 - 68
4. Participation aux processus de prise des décisions politiques et autres et participation à l'action visant à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la paix .....	69 - 82
5. Mesures dans le domaine de l'enseignement et de la diffusion d'informations .....	83 - 91
6. Amélioration de la base des données .....	92 - 99
7. Rôle des organisations non gouvernementales .....	100 - 105

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragraphes

B.	Objectifs et domaines d'action prioritaires relevant du sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement" .....	106 - 194
1.	Emploi .....	109 - 140
2.	Santé .....	141 - 164
3.	Enseignement et formation .....	165 - 194
C.	Domaines d'action prioritaires appelant une attention plus particulière .....	195 - 211
1.	Alimentation .....	195 - 197
2.	Femmes rurales .....	198 - 200
3.	Protection de l'enfance .....	201 - 203
4.	Femmes migrantes .....	204 - 205
5.	Femmes sans emploi .....	206 - 207
6.	Femmes assumant seules la responsabilité de leur famille .....	208 - 209
7.	Jeunes femmes .....	210 - 211
<u>Troisième partie : Le Programme d'action aux niveaux international et régional</u>		
IV.	Stratégies et objectifs internationaux .....	212 - 218
V.	Politiques et programmes internationaux .....	219 - 284
A.	Coopération technique, formation et services consultatifs ...	231 - 251
1.	Mobilisation des ressources humaines .....	236 - 240
2.	Assistance aux femmes d'Afrique australe .....	241 - 243
3.	Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés .....	244
4.	Assistance aux femmes réfugiées et aux femmes déplacées dans le monde entier .....	245 - 251
B.	Elaboration de normes internationales et examen des normes en vigueur .....	252 - 256
C.	Recherche, collecte et analyse des données .....	257 - 263
D.	Diffusion des informations et des données d'expérience .....	264 - 272
E.	Examen et évaluation .....	273 - 284
VI.	Politiques et programmes régionaux .....	285 - 287

A. PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Première partie : Historique et cadre de la question

INTRODUCTION

A. Textes portant autorisation du Programme

1. Les textes portant autorisation du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sont les suivants :

a) Résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, aux termes de laquelle il est décidé qu'en 1980, milieu de la Décennie, une conférence mondiale sera convoquée en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme tenue en 1975 et d'ajuster, le cas échéant, les programmes existant à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles;

b) Résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social en date du 12 mai 1977 aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié d'établir, en vue de son examen par la Commission de la condition de la femme, un rapport exposant les grandes lignes d'un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera examiné à la vingt-huitième session de la Commission;

c) Résolution 33/185 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 1979, aux termes de laquelle l'Assemblée a décidé du sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale et a recommandé que celle-ci mette l'accent sur l'élaboration de plans d'action concrète visant à intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités d'activité économique et d'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement adéquats;

d) Résolution 33/191 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 1979, aux termes de laquelle l'Assemblée a décidé que la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, se tiendrait à Copenhague.

B. Objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme :  
égalité, développement et paix

2. En 1975, Année internationale de la femme, une conférence mondiale a eu lieu à Mexico et a adopté le Plan d'action mondial pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1976-1985, et la Déclaration sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix. Les principes et les objectifs proclamés à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme : égalité, développement et paix, tenue à Mexico, sont encore valables aujourd'hui et constituent la base de l'action à mener pendant la Décennie. Ils ont encore été réaffirmés par un certain nombre de réunions régionales, sectorielles et internationales des Nations Unies et dans ses recommandations en matière économique et sociale par la Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Bagdad en mai 1979, recommandations qui ont été entérinées par la sixième Conférence au sommet de chefs d'Etat et de gouvernement de pays non alignés.

3. Par égalité, il faut entendre ici non seulement l'égalité juridique et l'élimination de la discrimination de jure mais également l'égalité des droits, des responsabilités et des possibilités afin que les femmes puissent participer au développement, et en soient aussi bien les bénéficiaires que les agents actifs. La question de l'inégalité telle qu'elle se pose à la grande majorité des femmes dans le monde est étroitement liée au problème du sous-développement qui, lui, découle principalement de relations économiques internationales injustes. Il faut donc reconnaître que la réalisation de l'égalité pour les femmes depuis longtemps défavorisées pourrait exiger des activités compensatoires en vue de redresser les injustices accumulées. La réalisation de l'égalité suppose l'égalité d'accès aux ressources et la faculté de participer effectivement et sur un pied d'égalité à la répartition de ces ressources et à la prise des décisions aux divers niveaux. Il importe de réaffirmer la responsabilité commune de l'homme et de la femme en ce qui concerne le bien-être de la famille en général et le soin des enfants en particulier.

4. Par développement, il faut entendre ici développement intégral, notamment dans les sphères économique, sociale, politique et culturelle et dans tous les autres aspects de l'expérience humaine, de même que le développement des ressources économiques et des autres richesses matérielles ainsi que l'épanouissement physique, moral, intellectuel et culturel de la personne humaine. L'amélioration de la condition féminine nécessite une action à l'échelon national et local ainsi que dans le cadre de la famille. Elle exige également que soient modifiés les attitudes et les rôles tant des hommes que des femmes. Le progrès de la femme ne doit plus seulement être envisagé dans le contexte du développement social mais doit être considéré comme un élément essentiel de chaque aspect du développement. Celui-ci, pour améliorer la condition des femmes et élargir leur rôle dans le processus de développement, doit faire partie intégrante de l'action mondiale pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité dans la souveraineté, l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération entre tous les Etats.

5. Sans la paix et la stabilité, il ne saurait y avoir de développement. La paix en est le préalable indispensable; mais il ne saurait non plus y avoir de paix durable sans développement et sans l'élimination des inégalités et de la discrimination à tous les niveaux. La participation dans l'égalité à l'élaboration de relations amicales et d'activités de coopération entre les Etats contribuera à son renforcement en même temps qu'à l'épanouissement de la personnalité des femmes, et à l'égalité des droits à tous les niveaux et dans tous les domaines, comme elle contribuera à l'élimination de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du sionisme, du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, de l'hégémonisme, et de l'occupation, de la domination et de l'oppression étrangères; elle contribuera aussi à faire respecter pleinement la dignité des peuples et leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans ingérence ni intervention étrangères, et à promouvoir la garantie des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

### C. Nature et portée du Programme d'action

6. Conformément aux textes mentionnés plus haut, le présent Programme d'action a été établi pour la seconde moitié de la Décennie, 1980-1985, en vue de promouvoir la réalisation du triple objectif : égalité, développement et paix, un accent particulier étant mis sur le sous-thème "emploi, santé et enseignement" en tant que composantes importantes du développement, compte tenu du fait que les ressources humaines ne peuvent réaliser pleinement leur potentiel en l'absence d'un développement socio-économique intégré. Le programme vise à promouvoir des stratégies complètes et efficaces en vue d'éliminer les obstacles et contraintes qui s'opposent à une pleine participation des femmes au développement sur un pied d'égalité, notamment les actions en vue de résoudre les problèmes posés par le sous-développement et les structures socio-économiques qui maintiennent les femmes en situation d'infériorité, et d'accroître leur contribution au renforcement de la paix mondiale.

7. Le Programme d'action ci-après, formulé à mi-parcours de la Décennie, reconnaît que des efforts considérables ont été faits par la majorité des pays pour atteindre les objectifs de la Décennie, mais que les progrès ont été insuffisants pour apporter à la condition de la femme, du point de vue quantitatif ou qualitatif, les améliorations désirées. Fondé sur l'hypothèse d'une étroite interdépendance existant entre les trois objectifs principaux de la Décennie - égalité, développement et paix - ce programme d'action a pour but d'affiner et de renforcer les mesures pratiques destinées à améliorer la condition de la femme et d'assurer qu'il soit tenu compte des préoccupations des femmes dans la formulation et la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

8. Le présent programme porte essentiellement sur la mise au point d'une participation accrue des femmes à la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial. Les recommandations visent à signaler les incidences réciproques des actions qui doivent être menées simultanément sur plusieurs fronts, telles que celles se rapportant aux questions économiques mondiales, dans le cadre des stratégies internationales de développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et à la mise en pratique du programme d'action pour l'instauration du nouvel ordre économique international, en développant ainsi l'approche adoptée dans le Plan d'action mondial. Le Plan d'action mondial accorde en particulier une priorité élevée à l'amélioration de la situation des catégories de femmes les plus défavorisées, tout particulièrement les femmes démunies des campagnes et des villes et celles, très nombreuses, qui travaillent dans le secteur tertiaire. Ce programme accorde une haute priorité à l'amélioration des conditions des femmes les plus défavorisées, particulièrement de celles qui sont défavorisées en raison de conditions socio-économiques et historiques, en mettant l'accent sur l'économie des campagnes et des villes ainsi que sur le sous-thème : emploi, santé et éducation. Un effort a également été fait pour recommander des mesures pratiques à incorporer dans tous les aspects du développement de la société.

9. Même si le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 1/ énumère dans le détail les mesures à prendre pour réaliser lesdits objectifs, il est manifeste, et cela a encore été mis en évidence par l'examen des progrès réalisés au cours des cinq dernières années, que ces objectifs ne sauraient être atteints à bref délai et qu'il faudra procéder à des examens périodiques pour renforcer la stratégie et les objectifs du Plan en fonction des principaux changements que connaîtra le monde. Aussi la possibilité d'une deuxième décennie pourrait-elle être envisagée pour la période 1985-1995. La recommandation visant la convocation d'une nouvelle conférence en 1985 a déjà été faite à l'occasion de deux des réunions préparatoires régionales - celle de la Commission économique pour l'Asie occidentale et celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

---

1/ Voir Rapport de la Conférence mondiale sur l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin au 2 juillet 1975, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1, document E/CONF.66/34, chap. II, sect. A.

## I. PERSPECTIVES HISTORIQUES

### A. L'origine de l'inégalité entre les femmes et les hommes : le problème du développement et de la participation égale des femmes et des hommes dans le développement

10. L'inégalité entre les femmes et les hommes est directement liée à un processus historique complexe. Elle résulte également de facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels. Les formes que revêt cette inégalité sont aussi diverses que les conditions économiques, sociales et culturelles de la communauté mondiale.

11. De tout temps et dans toutes les sociétés, les femmes ont connu le même destin. L'une des causes fondamentales de la place réduite faite aux femmes dans le processus de développement réside dans la division du travail entre les sexes. Cette division du travail trouvait sa justification dans la maternité, fonction inhérente à la nature de la femme. Le partage des tâches et des responsabilités entre les hommes et les femmes dans la société a donc eu pour conséquence de confiner la femme essentiellement dans le secteur des activités domestiques et de lui faire supporter un fardeau excessif. Cette situation fait que les femmes ont été souvent considérées et traitées comme des êtres inférieurs auxquels on déniait l'égalité avec les hommes dans leurs activités en dehors du foyer, et a conduit à une violation de leurs droits en tant que personnes humaines. C'est donc dans une faible mesure qu'elles ont pu accéder aux ressources et participer à tous les aspects de la vie, et notamment à la prise de décision, ce qui s'est traduit, dans de nombreux cas, à l'institutionnalisation de l'inégalité dans le statut de l'homme et de la femme.

12. Dans une très large mesure, les causes de la condition inégale des femmes dans la plupart des pays sont la misère et les conditions rétrogrades dans lesquelles vit la majorité de la population du monde, résultant du sous-développement, lui-même engendré par l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme ainsi que par les relations économiques internationales injustes. La position défavorable des femmes est aggravée dans de nombreux pays, tant développés qu'en développement, par une discrimination de fait fondée sur le sexe <sup>2/</sup>.

13. On peut dire que les analyses économiques les plus courantes sur le travail et le capital n'expliquent pas bien les liens existant entre le travail des femmes en tant que productrices et reproductrices d'une part, et les systèmes de production de l'économie mondiale, d'autre part; l'histoire n'explique pas bien non plus la sujétion, l'exploitation, l'oppression et la domination des femmes par les hommes. Les femmes sont l'objet d'une discrimination qui découle non seulement des systèmes de production, mais encore du fait qu'elles constituent la force reproductrice.

14. Si la fonction génératrice de la femme et sa fonction nourricière traditionnelle sont respectées, il n'en va guère de même dans de nombreux pays de la contribution qu'elle apporte ou pourrait apporter à la production économique. Compte tenu du rôle des femmes dans la famille, et du taux élevé du chômage et du sous-emploi dans l'ensemble de la population, c'est souvent l'emploi des hommes dans les activités économiques à l'extérieur du ménage qui reçoit la priorité.

---

<sup>2/</sup> Egalement appelée "sexisme" dans un certain nombre de pays.

15. Cette discrimination à l'intérieur et à l'extérieur de la famille, dont les effets se cumulent, caractérise la double oppression, fonction de la classe sociale et du sexe, subie par les femmes. La misère et le sous-développement ont aggravé et continuent d'aggraver ces inégalités.

16. Les conséquences de ces processus cumulatifs de discrimination, qui remontent fort loin, ont été aggravées par le sous-développement, et la situation des femmes dans le monde en est l'illustration éclatante : les femmes représentent 50 p. 100 de la population adulte mondiale et un tiers de la main-d'oeuvre officielle, mais elles accomplissent en fait près des deux tiers de l'ensemble des heures de travail, ne reçoivent qu'un dixième du revenu mondial, possèdent moins d'un pour cent du patrimoine immobilier mondial.

B. Examen des progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie : les leçons à en tirer

17. Il ressort de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés au cours des cinq années qui viennent de s'écouler que la plupart des gouvernements ont accepté officiellement l'intégration des femmes dans le développement en tant qu'objectif souhaitable de la planification. Beaucoup de pays ont fait des efforts importants, entrepris bon nombre d'activités, adopté bon nombre de mesures et créé des mécanismes institutionnels et administratifs pour intégrer des femmes au développement.

18. Entre autres résultats, on est parvenu, au cours de la première moitié de la Décennie, à sensibiliser les planificateurs et les responsables de la prise de décision aux besoins et aux problèmes des femmes, à entreprendre des recherches et réunir une base de données sur les femmes et à encourager l'adoption d'une législation garantissant les droits de la femme. Toutefois, si l'on fait abstraction en général des pays qui disposent de services sociaux avancés, des problèmes graves, tels que l'insuffisance des crédits, ou le manque de personnel qualifié, etc., continuent de se poser dans de nombreux pays. Cette limitation est, dans une large mesure, surtout dans les pays en développement, la conséquence de problèmes économiques plus généraux comme le manque de ressources et/ou la sous-utilisation des ressources existantes. Dans bien des cas, elle traduit le degré de priorité que les gouvernements accordent aux questions intéressant les femmes. Ces mécanismes sont aussi très limités par la portée restreinte de leurs attributions. Ainsi, plusieurs d'entre eux n'ont pas été dotés de pouvoirs exécutifs ou de pouvoirs d'application suffisants. De même, le mandat confié à ces mécanismes tend à les cantonner dans des activités de prévoyance sociale traditionnellement réservées aux femmes, ce qui ne fait que renforcer l'image stéréotypée du rôle de la femme et les attitudes entachées de préjugés. L'action "sensibilisatrice" qui incombe à ces mécanismes spéciaux n'est pas encore parvenue de manière satisfaisante à ce qu'il soit effectivement tenu compte du problème lié au partage de toutes les responsabilités entre les sexes dans la définition et la mise en oeuvre des politiques par les gouvernements et les organisations internationales.

19. L'examen des lois et règlements promulgués fait apparaître qu'un nombre important de gouvernements ont annoncé qu'ils adoptaient des dispositions constitutionnelles et législatives nouvelles garantissant ou renforçant l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Toutefois, les dispositions législatives ne sont pas toujours assorties de mesures et de mécanismes d'application adéquats.

Dans beaucoup de pays des mesures particulières ont été prises pour remédier aux situations discriminatoires qui existaient par le passé et pour promouvoir l'égalité des chances pour les femmes, particulièrement dans les domaines de l'enseignement et de l'emploi.

20. Les pays développés à économie de marché ont beaucoup progressé dans la mise en place de mécanismes nationaux et leurs réalisations dans les domaines qui se rapportent aux sous-thèmes de l'enseignement, de la santé et de l'emploi, sont notables. De nombreux pays ont adopté de nouvelles lois qui assurent aux femmes des droits égaux dans les secteurs social, économique et politique de la vie nationale. Le pourcentage des femmes qui occupent des postes où elles interviennent au niveau de la formulation des politiques s'est accru dans des proportions non négligeables. Les femmes se sont intégrées, en nombre croissant, à la population active. Dans bien des pays, elles sont aussi nombreuses que les hommes dans l'enseignement secondaire, universitaire et supérieur. Par ailleurs, dans les divers pays à économie de marché, l'expansion des soins de santé primaires a atteint la plupart des zones rurales. Les études en cours sur les travaux de valeur comparable, la ségrégation dans l'emploi et la réévaluation des tâches ménagères sont autant d'indices positifs que de nouveaux progrès peuvent être escomptés dans la seconde moitié de la Décennie. La prise de conscience du double fardeau qui incombe aux femmes a permis aux femmes et aux hommes de commencer à remettre en question les attitudes stéréotypées qui ont encore cours et de mettre au point des programmes sociaux propres à assurer la pleine égalité des représentants des deux sexes.

21. Les pays en développement, malgré leurs ressources limitées et les effets néfastes qu'ont sur leur économie les structures et la situation de l'économie mondiale, ont pris des mesures pour intégrer les femmes au développement; ils ont mis en place les dispositifs administratifs et l'appareil législatif nécessaires, et se sont efforcés de combattre les préjugés contre les femmes. Il est de plus en plus tenu compte de la contribution des femmes à l'agriculture et au développement national, dans les plans et les politiques de développement national et rural. Des recherches et des études ont été entreprises pour déterminer les secteurs où les besoins des femmes se font sentir de manière critique et pour formuler et mettre en oeuvre des programmes et des projets à l'intention des femmes. De plus en plus, dans maints pays en développement, des efforts ont été faits dans le secteur public pour accroître la participation des femmes et leur représentation aux niveaux de la prise de décision. Le nombre de jeunes filles inscrites dans les établissements d'enseignement des différents niveaux va en augmentant, les femmes sont de plus en plus nombreuses à bénéficier de services de soins, et l'on s'efforce d'améliorer les conditions de travail des femmes et de répondre à leurs besoins en matière d'emploi.

22. Dans les pays à économie planifiée, la condition de la femme a encore progressé dans divers domaines. Les femmes ont participé activement au développement social et économique, ainsi qu'à tous autres aspects de la vie publique de leur pays et notamment à la lutte active pour la paix, le désarmement, la détente et la coopération internationale. Le niveau de l'emploi, de la santé et de l'éducation, ainsi que la participation des femmes à la vie politique, sont très élevés dans les pays à économie planifiée où des mécanismes nationaux sont déjà en place et disposent de crédits satisfaisants et de personnel qualifié en nombre suffisant.

23. Les femmes de tous les pays sont éprises de paix et dans le monde entier, elles ont activement lutté pour la paix, le désarmement, la détente et la coopération internationale et contre l'agression étrangère et toutes les formes de domination étrangère et d'hégémonie. Les femmes ont participé et peuvent participer activement, aux niveaux national et international, aux efforts déployés pour assurer la détente et pour en faire un processus permanent et universel de portée générale afin de pouvoir atteindre les objectifs de la Décennie.

24. Il ressort de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années que dans la plupart des pays la situation des femmes appartenant au secteur dit "arriéré" a empiré. Elle a empiré particulièrement en ce qui concerne les conditions de l'emploi et l'enseignement dans le secteur rural et dans les secteurs urbains dits marginaux. Dans bien des pays, le nombre de femmes analphabètes augmente. En fait, le taux d'analphabétisme pour la population féminine semble avoir augmenté et, selon les projections, devrait augmenter encore dans plusieurs pays. Si l'on se fonde sur la proportion de femmes par rapport à l'effectif total, la participation des femmes aux premier, deuxième et troisième niveaux d'enseignement a progressé dans la plupart des pays; toutefois, certains ont fait état d'une baisse de la participation féminine au deuxième niveau. Ce n'est, semble-t-il, que dans les couches socio-économiques supérieures et moyennes que les femmes ont réalisé des progrès sensibles pour ce qui est de l'accès à l'enseignement. Toutefois, cette amélioration n'a pas été accompagnée d'un accroissement parallèle des possibilités au niveau de l'emploi, même dans certains pays développés et dans les pays en développement qui ont des taux d'industrialisation élevés. Pour ce qui est de l'emploi, il semblerait qu'un nombre croissant de femmes soient contraintes au chômage ou transférées des secteurs organisés de l'économie vers le marché périphérique du travail dans les pays développés et vers les secteurs non organisés de l'agriculture de subsistance, de l'artisanat, etc. Ce phénomène est attesté par les estimations de l'Organisation internationale du Travail et par les projections des taux globaux d'activité économique des pays en développement.

25. Dans bien des cas, le transfert de techniques non appropriées a entraîné une détérioration des conditions d'emploi et de santé des femmes; il s'accompagne également d'un déplacement de la main-d'oeuvre et de l'importation de modèles de consommation étrangers. Dans certains secteurs industriels importants dont quelques-uns sont exploités par des sociétés transnationales, de nouvelles pratiques discriminatoires sont apparues tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Dans les secondes, où les femmes trouvent le plus d'emplois, cette augmentation des possibilités qui a entraîné parmi les jeunes femmes de plus fortes migrations vers les villes, s'est accompagnée d'une exploitation croissante de la main-d'oeuvre féminine semi-qualifiée et bon marché, composée de femmes jeunes et célibataires.

26. Dans bien des pays, il n'a pas été tenu compte des femmes dans la planification du développement national. Là où des programmes spéciaux existaient, ils se sont, le plus souvent, soldés par des échecs parce qu'ils étaient axés essentiellement sur des activités dites "féminines" qui ne font qu'accentuer la ségrégation fondée sur le sexe.

27. Enfin, la crise économique mondiale actuelle a contribué à la détérioration de la situation des femmes en général. L'emploi des femmes dans les industries qui comptent une forte proportion de main-d'oeuvre féminine, a été défavorablement influencé par les mesures protectionnistes. Dans les pays en développement, les effets négatifs sont encore plus marqués que dans les pays développés.

28. Des progrès significatifs - à l'échelon tant régional que mondial - ont été réalisés pendant la première moitié de la Décennie dans l'application d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action mondial. Des événements particulièrement importants sont la création du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et les préparatifs qui ont abouti à la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Un programme interorganisations pour la promotion de la femme a été élaboré et des programmes régionaux ont été exécutés conformément aux plans d'action régionaux adoptés à Mexico. Ont pris part à ces activités plusieurs organisations et institutions des Nations Unies, notamment l'ONU et ses commissions régionales, le FISE, le PNUD, la CNUCED, l'ONUDI, le FNUAP, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS. Il est clair que ces programmes peuvent être renforcés et que de plus grands efforts pourraient être faits pour accentuer leur caractère multidisciplinaire. Dans un certain nombre de conférences organisées sous les auspices des organismes des Nations Unies, des liens ont été établis entre la condition de la femme et des domaines de préoccupation prioritaires comme la population, l'alimentation, l'eau, les soins de santé primaires, l'éducation, le développement rural et la réforme agraire, l'emploi, l'industrialisation et le développement en général.

29. Il ressort de l'examen de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de l'état d'avancement des négociations sur l'instauration du nouvel ordre économique international que les espoirs mis dans la stratégie internationale du développement et l'instauration du nouvel ordre économique international ont été déçus. Au lieu que la situation économique mondiale s'améliore progressivement et que le développement économique accéléré des pays en développement soit encouragé, la crise économique mondiale a gagné en acuité. Cet état de choses a spécialement affecté les pays en développement et, étant donné la situation économique et sociale effective dans ces pays, ce sont les femmes qui ont été le plus durement touchées. Les conditions de développement dans le monde se sont dégradées, et entravant encore davantage le progrès des pays en développement et freinant en particulier la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial.

30. Nombreux sont les enseignements à tirer de cet examen. Premièrement, il est évident que des mesures, quelles qu'elles soient, prises en faveur des femmes, indépendamment des priorités, stratégies et secteurs de développement essentiels, ne peuvent pas se traduire par un progrès notable sur la voie de la réalisation des objectifs de la Décennie. Deuxièmement, les mesures en matière de législation et de développement ne sauraient être pleinement efficaces si elles ne s'accompagnent pas de mesures concrètes et concertées destinées à changer les attitudes et éliminer les préjugés. Troisièmement, le simple octroi aux femmes, dans des conditions d'égalité, de droits, de services en matière de développement et de possibilités ne suffira pas à les aider à en tirer parti, s'il n'est pas simultanément assorti de mesures de soutien particulières (par exemple, assistance juridique, prestations spéciales, information et acquisition de connaissances, innovations institutionnelles, etc.).

31. Les trois principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sont étroitement liés. Les progrès réalisés dans l'un de ces trois domaines ne peuvent qu'être bénéfiques pour les deux autres et tout échec dans l'un d'entre eux a sur les autres des répercussions négatives. Etant donné que le développement a pour objectif principal d'améliorer constamment le bien-être de l'individu et de la société ainsi que de procurer des avantages à tous, il ne doit pas être considéré seulement comme un but souhaitable en soi, mais bien comme un moyen essentiel de maintenir la paix et de promouvoir l'égalité des sexes. Toutefois, le monde actuel est loin d'être calme et il existe des facteurs qui mettent la paix en danger. Les femmes dans certains pays souffrent encore des guerres d'agression.

32. Ainsi, le renforcement universel de la paix mondiale et de la sécurité internationale, la lutte contre l'ingérence, l'agression et l'occupation militaire étrangères, le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale, le ralentissement de la course aux armements, la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet, la réduction des budgets militaires, la détente, l'instauration du nouvel ordre économique international et l'accroissement de la coopération entre les Etats, dans des conditions d'égalité, contribueront au progrès du développement économique, social et culturel des pays ainsi qu'à l'amélioration de la condition de la femme, dont la vulnérabilité particulière continuera d'être reconnue. Ce n'est donc que dans un climat de paix qu'il est possible de progresser vers la pleine réalisation des deux autres objectifs de la Décennie.

33. Conformément aux obligations qu'ils ont prises en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu, à cet égard, du droit de vivre en paix, les Etats devraient aider les femmes à contribuer à faciliter la coopération internationale afin de préparer les sociétés à vivre en paix.

34. Il existe de même un lien étroit entre la situation économique mondiale, le développement et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement et l'atténuation des tensions internationales. Il est indispensable que les ressources rendues disponibles grâce au désarmement soient utilisées pour promouvoir le bien-être de toutes les nations et contribuer à réduire l'écart entre pays développés et pays en développement, de façon à créer des conditions plus favorables à l'amélioration de la situation de tous les membres de la société. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée à la promotion de la femme et à la protection de la mère et de l'enfant.

35. L'absence de progrès dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international a eu une incidence directe sur la situation socio-économique des femmes du monde entier. De récentes études sur l'incidence des difficultés économiques internationales sur l'emploi et les conditions de travail des femmes indiquent qu'elles ont des effets négatifs plus marqués sur le niveau des salaires et la stabilité de l'emploi chez les femmes que chez les hommes. Par exemple, ce sont les femmes qui perdent les premières leur emploi dans les plantations de cultures d'exportation ainsi que dans les industries du textile, de la confection et de l'électronique, plus sensibles aux fluctuations des prix et aux mesures protectionnistes récemment adoptées par certains pays développés.

36. Si tous les objectifs mentionnés ci-dessus étaient atteints, il en résulterait de nouvelles possibilités de promouvoir plus activement la condition de la femme. L'amélioration de la condition de la femme présente une importance nationale générale et la responsabilité à cet égard incombe à l'Etat et à tous les secteurs de la société. Pareille amélioration n'est possible dans la pratique que si elle est menée à bien conformément aux besoins et à la situation du pays dans l'exercice du droit souverain de chacun et sans qu'aucun puisse imposer son propre modèle.

37. Dans les secteurs traditionnel et agricole, les effets de ces facteurs lorsqu'ils sont associés à des mutations rapides et à des changements dans les activités tertiaires de base des femmes, sans aucune mesure compensatoire - et notamment sans qu'aucun effort soit fait en contrepartie pour assurer le développement intégré des zones rurales et l'intégration plus poussée des femmes à ce développement, sont plus préjudiciables encore. En d'autres termes, les femmes sont plus sensibles à ces déplacements rapides d'activité, faute de pouvoir accéder à la propriété, au crédit et aux ressources financières et techniques.

38. L'expansion récente des grandes propriétés agricoles à forte intensité de capital et à haute composante technique, qui sont souvent exploitées par des sociétés transnationales, a des effets négatifs sur l'emploi des femmes dans les activités tertiaires de base - petit commerce urbain, semi-rural et agricole - qui sont des activités productrices de revenus vitales et sont indispensables pour assurer l'autosuffisance à la collectivité. Cette expansion a en fait été fréquemment préjudiciable à la production alimentaire et à la distribution des aliments et des produits de première nécessité. D'autre part, dans les secteurs modernes des économies en développement, l'expansion des industries exploitées par les sociétés transnationales, même si elle s'est parfois traduite par une augmentation des possibilités d'emploi pour les femmes, a suscité aussi de nouveaux problèmes tant pour elles que sur le plan du développement en général. Il convient de veiller à ce que le redéploiement de l'industrie dans les pays en développement ne serve pas de prétexte pour fournir une main-d'oeuvre à bon marché - féminine notamment - et à ce que le redéploiement d'industries dépassées et "malpropres" ne se fasse pas dans ces pays. C'est en fonction des objectifs nationaux d'ensemble et des priorités et aspirations des pays en développement que l'industrialisation doit se faire en tant qu'élément du processus visant à favoriser le transfert de technologie dans les pays en développement. Le droit des femmes à participer au processus d'industrialisation et à en bénéficier dans des conditions d'égalité avec les hommes doit être garanti.

39. On s'est effectivement inquiété de l'évolution des industries orientées vers l'exportation et de leurs incidences sur l'emploi dans les pays en développement. Ces industries seraient plus sensibles aux fluctuations du marché international qu'à celles des pays hôtes. Leur importance en tant que source d'emplois et de devises n'est pas discutable, mais à d'autres égards, leurs effets sur l'économie nationale sont minimes puisqu'elles importent pratiquement tous leurs apports et exportent toute leur production. Il semble que les gouvernements des pays hôtes ne voient le plus souvent dans ces entreprises que des solutions à court terme au problème de la création d'emplois; mais aux fins du développement à long terme, ils préféreraient des industries faisant appel à des travailleurs hautement qualifiés. Si leurs plans à long terme se réalisent, l'emploi des femmes dans les industries à forte intensité de main-d'oeuvre pourrait n'être qu'une phase temporaire de l'industrialisation des pays en développement.

40. Dans le cadre de l'industrialisation et du développement, les activités des sociétés et des entreprises locales ont eu aussi des répercussions sur les femmes et leurs options en matière d'emploi. Bien que dans certains cas, elles soient remplacées ou absorbées par des entreprises plus grandes, les entreprises artisanales et autres types de petites entreprises ont souvent un effet multiplicateur sur l'emploi des femmes. Dans certains cas, les options des femmes en matière d'emploi sont réduites par la restructuration des entreprises, alors que dans d'autres, les femmes ainsi écartées de leur emploi sont en fin de compte absorbées dans les entreprises industrielles plus grandes nouvellement créées.

41. Il ressort clairement de ce qui précède que si les traditions, les coutumes et les pratiques pèsent lourdement sur la promotion des femmes, des contraintes graves qui entravent la participation économique des femmes au développement national sont d'essence internationale et découlent des relations générales entre pays en développement et pays développés.

42. Dans de nombreux pays, si l'on compare au niveau national ce qui est réalisé par les hommes et par les femmes dans chaque secteur du développement économique et social, on constate que le large fossé séparant les possibilités économiques offertes aux hommes et celles offertes aux femmes ne s'est pas réduit en proportion de la croissance économique générale, quel que soit le niveau de développement, qui varie d'un pays à l'autre, bien que l'intensité de la crise économique mondiale affecte de plus en plus l'ensemble des travailleurs de l'un et l'autre sexe. Même dans les pays où des augmentations sensibles de l'emploi salarié en général ont été réalisées, les femmes ne sont pas parvenues à participer à cette croissance dans une égale proportion, alors que les hommes, grâce à une plus grande sécurité de l'emploi, ont trouvé de plus larges possibilités d'emploi stable dans le secteur salarié, ont acquis des qualifications et ont vu leur salaire augmenter. Les femmes constituent une proportion importante et croissante du secteur sous-employé de la population, et on les trouve en particulier dans le domaine des services et activités intermédiaires des secteurs tertiaire et non organisé où elles sont souvent, comme les hommes, sous-payées et ne perçoivent généralement que des salaires extrêmement bas; elles sont aussi exposées à une forte instabilité de l'emploi et, dans de très nombreux pays, elles ne bénéficient d'aucune protection législative et les organisations syndicales existantes ne tiennent pas toujours suffisamment compte de leurs besoins et de leurs revendications. En outre, dans la plupart des pays, on note l'insuffisance des nouvelles mesures d'incitation destinées à accroître l'intérêt des femmes pour le travail salarié, notamment en ce qui concerne la mobilité professionnelle, l'éducation ou la formation, et des services d'infrastructure dans le domaine du crédit et du financement.

## II. CADRE CONCEPTUEL

### A. Nécessité de tenir compte de données nouvelles et de prévoir de nouvelles stratégies concernant la participation des femmes au développement lors de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

43. L'aggravation de la crise économique mondiale dans de nombreux pays au cours de la seconde moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement impose de réévaluer complètement les stratégies définies et fait que des mesures supplémentaires et multiples s'imposent, aux niveaux national et international, pour élaborer la stratégie de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'insuffisance des résultats de la deuxième Décennie est liée aux grands problèmes actuels - dette extérieure, progrès insuffisants de la production alimentaire (qui a également des incidences sur l'industrialisation), déficiences tant qualitatives que quantitatives de l'industrialisation. L'effet de ces facteurs est encore accentué du fait que de nombreux pays, notamment des pays en développement, parviennent mal à résorber un chômage en augmentation constante. Outre des facteurs internationaux déterminants, des politiques nationales en matière de formation et d'utilisation optimales des ressources humaines disponibles qui, quand elles existaient, étaient inadéquates, ont eu des répercussions néfastes sur la productivité. A cet égard, on a constamment mis l'accent dans les études récentes et dans les analyses orientées vers la formulation de politiques - en particulier aux niveaux régionaux et locaux - sur la nécessité de procéder à une réévaluation approfondie des stratégies visant à mobiliser les femmes (qui représentent environ 50 p. 100 de la population adulte mondiale). La discussion des problèmes intéressant les femmes, lors d'une récente conférence portant sur un aspect primordial du nouvel ordre économique international - la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural - a abouti à un nouveau consensus et à de nouvelles propositions d'action dans ce domaine.

44. Il faut reconnaître l'importance particulière de ces nouveaux développements si l'on veut surmonter des insuffisances alarmantes dans le secteur agricole, où les femmes représentent une forte proportion de la main-d'oeuvre. Pour promouvoir le développement rural intégré et améliorer la productivité dans le secteur des denrées alimentaires et autres produits agricoles de base, les salaires des femmes devraient être relevés et leurs conditions d'emploi et leur formation améliorées, de même qu'il faudrait leur faciliter l'accès au crédit, à la terre et aux techniques et moyens, dans les régions rurales; des technologies adaptées aux besoins des régions rurales devraient être mises au point et rendues accessibles aux femmes. On pourrait éliminer les situations dans lesquelles les migrations intérieures représentent la seule possibilité d'emploi, en favorisant la création d'emplois productifs et le développement grâce à une répartition géographique plus uniforme des projets économiques et des services sociaux. Il faudrait aussi réduire à cette fin les effets nocifs que peuvent avoir les transferts de techniques sur les femmes des régions rurales, de même que les effets de la migration qui peuvent être préjudiciables pour les femmes.

45. La stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait énoncer des buts, objectifs et mesures de politique générale qui soient de nature à contribuer à la solution des problèmes économiques internationaux, ainsi qu'à un développement économique global soutenu, et notamment à accélérer le progrès des pays en développement et à réduire l'écart existant entre pays en développement et pays développés. Il faut donc hâter l'instauration du nouvel ordre international. Cet objectif ne saurait être atteint si l'inégalité entre les hommes et les femmes n'est pas abolie. Lorsqu'on définira et examinera la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra tenir pleinement compte du cadre conceptuel et de l'analyse présentés dans le présent programme d'action, ainsi que des documents de base dont est saisie la Conférence mondiale. Il faudrait que l'on prévoie aussi dans cette nouvelle stratégie, comment obtenir d'autres données permettant de mieux évaluer dans quelle mesure les femmes participent au processus de développement dans chaque secteur et à chaque niveau, afin de disposer d'une base pour formuler systématiquement de nouvelles politiques nationales, régionales et internationales visant à évaluer et à utiliser au maximum les ressources que représentent les femmes et à promouvoir leur participation, en pleine égalité, à la vie sociale et au développement économique, car c'est là une condition préalable au développement authentique de tous les pays.

B. Les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme et le sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement"

46. L'expérience de la Décennie a clairement démontré que les objectifs d'égalité et de paix ne peuvent être atteints sans un engagement clair, aux niveaux national, régional et mondial, en faveur de l'intégration des femmes dans tous les domaines du développement. L'objectif du développement, qui se fonde sur le principe de l'égalité sociale, économique et politique, est étroitement lié à la stabilité et à la paix - la paix qui n'est pas seulement l'absence de violence à l'intérieur d'un pays ou entre pays. En choisissant le sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement", on a reconnu que ces domaines interdépendants du développement sont d'une importance cruciale pour la promotion des femmes. Les principes du droit des femmes au travail, à un salaire égal pour un travail de valeur égale et à des possibilités égales de formation et d'éducation étaient clairement affirmés dans le Plan d'action mondial. Il y était également souligné que la pleine participation des femmes au développement implique qu'elles aient accès de façon appropriée et équitable, aux services de santé, de nutrition et aux autres services sociaux, notamment aux services de planification de la famille et de soins aux enfants. Dans tous les pays, il est nécessaire de suivre en permanence la mise en oeuvre de ces principes. Pendant le reste de la Décennie, ils devraient bénéficier d'une haute priorité dans l'établissement des plans et des programmes des gouvernements. Le niveau de développement dépend de la situation internationale et des efforts déployés en vue du développement intégré, à l'échelon national, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation, qui revêtent une importance exceptionnelle pour les couches défavorisées de la population, dont les femmes constituent la majorité. En fait, les secteurs de l'emploi, de la santé et de l'éducation, surtout en ce qui concerne les femmes employées dans l'agriculture et l'industrie, sont un indice probant du niveau et de la qualité du développement dans un pays donné. La situation sociale et économique et les conditions de santé

des femmes, considérées en tant que procréatrices des futurs effectifs de la main-d'oeuvre, sont des éléments déterminants pour les perspectives de développement. Les possibilités offertes aux femmes en matière d'emploi et d'enseignement indiquent dans quelle mesure une société donnée permet aux femmes de mettre pleinement en valeur leurs capacités et élimine les inégalités, et aussi dans quelle mesure les pays savent valoriser leurs ressources techniques et économiques endogènes, particulièrement à une époque où la stabilité mondiale est menacée par une grave crise économique. Le renforcement des commissions régionales grâce à des arrangements institutionnels appropriés qui permettraient également une programmation et une coordination intersectorielles des activités en faveur des femmes est indispensable. Non moins indispensable est l'amélioration des liens entre les organismes des Nations Unies afin de coordonner la mise en oeuvre de programmes distincts.

Deuxième partie : Le Programme d'action au niveau national

III. STRATEGIES ET OBJECTIFS NATIONAUX TENDANT A ASSURER LA PLEINE PARTICIPATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Stratégies nationales visant à accélérer la pleine intégration des femmes au développement économique et social

47. L'amélioration de la condition de la femme appelle des mesures aux niveaux national, local et familial. Elle exige aussi une évolution des attitudes de l'homme et de la femme en ce qui concerne leurs responsabilités et leurs rôles respectifs dans la société. La responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le bien-être de la famille en général et les soins aux enfants en particulier doit être réaffirmée.

48. Les gouvernements devraient s'engager explicitement et fermement à se préoccuper en priorité des mesures législatives et autres visant à accélérer la participation pleine et égale des femmes au développement économique et social afin d'éliminer les inégalités existant entre hommes et femmes dans tous les secteurs.

49. Il conviendrait que l'on prévoie sans plus attendre dans les stratégies nationales d'intégrer les femmes à l'action entreprise en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international et à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en :

a) Recherchant et délimitant de nouveaux domaines dans lesquels pourraient être réalisés des projets nationaux de nature à accélérer la croissance socio-économique et à favoriser en même temps la participation socio-économique des femmes en encourageant la coopération économique entre les pays:

b) Prêtant des services consultatifs en coopération avec les organisations du système des Nations Unies en vue d'accélérer l'autonomie nationale, et en veillant aussi à ce que les femmes aident à faire en sorte que les transferts de techniques aient un effet positif sur la situation socio-économique et la santé des femmes, ainsi que sur leurs conditions de travail;

c) Recherchant les moyens de faciliter aux femmes des secteurs les plus défavorisés de la population l'accès à l'infrastructure et aux services de base et aux techniques appropriées pour alléger le fardeau que leur imposent les nécessités familiales et les besoins de la communauté. On leur fournirait par la même occasion la possibilité d'acquérir une formation et d'accéder à d'autres emplois en leur confiant le soin d'assurer le fonctionnement des services qui seraient ainsi créés, ainsi que dans d'autres secteurs;

d) Adoptant les mesures voulues pour répartir équitablement les possibilités de développement et l'offre de services entre la population féminine des zones rurales et celle des zones urbaines, et, à cet effet, renverser les processus inévitables d'expansion économique, mettre en oeuvre des programmes spéciaux d'investissement et de stimulation des activités dans les secteurs les moins favorisés et contrôler les mécanismes en vue du transfert des ressources d'un secteur à l'autre, en évitant autant que possible la paupérisation du secteur rural au profit du secteur urbain.

50. Les gouvernements devraient, le cas échéant, mettre au point certaines stratégies spéciales de transition et établir des mécanismes compensatoires pour donner aux femmes des chances véritablement égales en matière d'enseignement, d'emploi et de santé, afin de surmonter les inégalités qui existent dans les administrations nationales, dans les systèmes d'enseignement, en matière d'emploi, dans les services de santé, etc., étant entendu que ces stratégies spéciales seraient conçues pour corriger les déséquilibres et éliminer la discrimination et qu'elles cesseraient progressivement d'être appliquées au fur et à mesure que ces inégalités disparaîtraient.

1. Plans et politiques de développement national

51. Les gouvernements devraient entreprendre le programme suivant :

a) Définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix; projections pour les cycles de planification 1985-1995, à établir le cas échéant et à réviser respectivement en 1985 et 1990. Il faut en particulier viser, ce faisant, à combler l'écart entre les hommes et les femmes, entre les femmes des régions urbaines et rurales, ainsi qu'entre toutes les femmes des milieux défavorisés et les autres, dans tous les secteurs et particulièrement dans ceux de l'emploi, de la santé et de l'enseignement;

b) Action systématique et soutenue visant à intégrer les femmes dans la planification et les politiques de développement national, en particulier dans les secteurs de l'emploi, de l'enseignement et de la santé, et allocation à cette fin de ressources matérielles, techniques et humaines adéquates à l'intérieur de chaque secteur du développement national;

c) Prévision de moyens appropriés pour surveiller et évaluer dans quelle mesure les femmes participent aux programmes de développement généraux et sectoriels et en bénéficient; il faudrait à cet égard recueillir des données fiables et fournir des services techniques en vue de procéder à des examens périodiques des progrès réalisés à tous les niveaux de la société dans chaque grand secteur des programmes de développement national; enfin, il faudrait établir des objectifs, et allouer en même temps des ressources en nature et en espèces dans le cadre de chaque programme de développement, de telle sorte que les femmes bénéficient d'une répartition plus équitable des progrès réalisés;

d) Mise en place ou amélioration de l'infrastructure et des services de base; prévision de stimulants plus efficaces, en particulier dans les zones rurales et le secteur urbain défavorisé; il faudrait accorder aux femmes l'égalité en ce qui concerne la propriété foncière et l'accès au crédit et au financement ainsi qu'aux services sanitaires de base, eau salubre, ressources en énergie et, enfin, leur dispenser la formation nécessaire pour que la communauté puisse subvenir régulièrement à ses besoins. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux femmes, ainsi que des services supplémentaires dans le domaine de la santé;

e) Mise en oeuvre, lorsque les conditions sociales l'exigent, de processus de réforme agraire intégrale de nature à permettre l'application ultérieure de mesures propres à favoriser la promotion des femmes des zones rurales :

- i) Mobilisation des femmes, en particulier celles des classes défavorisées des régions rurales et urbaines;
  - ii) Organisation d'activités éducatives et productives et facilités d'accès aux services et aux facteurs de production favorisant le développement (enseignement, soins de santé primaires et soins aux enfants, développement des aptitudes, facilités de crédit et débouchés commerciaux);
  - iii) Organisation des femmes qui travaillent, y compris celles du secteur non organisé, pour qu'elles puissent se protéger contre l'exploitation et avoir une certaine mobilité socio-occupationnelle en leur ouvrant l'accès à l'éducation, à une formation et à des services d'appui indispensables pour leurs enfants;
- f) Efforts systématiques en vue de promouvoir et d'aider les organisations opérant à la base même en tant que l'un des instruments du développement;
- g) Adoption de stimulants et de programmes concrets visant à accroître la participation des femmes au processus de prise de décision à tous les niveaux et dans toutes les sphères du développement national;
- h) Fixation d'un calendrier, chaque fois que possible, pour la réalisation d'objectifs précis;
- i) Selon que de besoin, ouverture de consultations entre le gouvernement et les organisations d'employeurs et d'employés et aussi les organisations communautaires, en vue d'étudier et d'améliorer la situation des femmes qui travaillent et de l'améliorer.

## 2. Mécanismes nationaux

52. Il faudrait créer, lorsqu'ils font défaut, de préférence au niveau gouvernemental le plus élevé, selon que de besoin, des mécanismes nationaux. Par mécanismes nationaux, il faut entendre non seulement des institutions centrales nationales, mais aussi un réseau complet de subdivisions sous forme de commissions, de bureaux et de postes aux différents niveaux - y compris au niveau de l'administration locale, parce qu'elle est mieux à même de traiter des situations locales concrètes - et aussi des unités de travail dans tous les services intéressés de l'administration. Ces mécanismes nationaux veilleraient à l'application effective des programmes d'action assurant l'égalité de l'homme et de la femme, de manière à :

- a) Renforcer leur rôle et leur capacité dans les plans de développement nationaux;
- b) Centraliser les dispositifs prévus dans les arrangements institutionnels existants pour l'élaboration et la planification des politiques et des programmes, leur stricte exécution et le suivi de leur application et de leur évaluation;
- c) Conceptualiser les problèmes des femmes dans une perspective intégrée, pour chaque secteur de développement, tout en mettant au point des méthodes, des politiques et des mécanismes efficaces en vue, le cas échéant, d'une action concrète pour s'assurer qu'ils soient abordés de façon intégrée;

d) Assurer l'entière participation des femmes aux mesures prises par les gouvernements ou d'autres services.

53. Des liens institutionnels effectifs devraient être établis entre ces mécanismes et les services de planification nationale de manière à :

- a) Augmenter leur pouvoir de décision;
- b) Accroître leurs ressources techniques, financières et en personnel;
- c) Conseiller de nouvelles méthodes afin d'accélérer le processus de pleine intégration des femmes dans chaque secteur de développement, en respectant les priorités nationales;

d) Elaborer des programmes nationaux en faveur des femmes dans les domaines prioritaires de l'emploi, de la santé et de l'éducation, afin de leur assurer une entière participation au niveau national et ces programmes devraient aussi viser à intensifier les efforts déployés au niveau mondial en vue de promouvoir la coopération technique entre pays et de favoriser le développement dans les domaines de la science et de la technique de l'eau, des ressources énergétiques et autres domaines, conformément à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

54. Les femmes devraient être représentées équitablement dans tous les organes et institutions s'occupant du développement de façon à être en mesure d'influencer les politiques nationales au stade de l'élaboration - l'objectif étant de promouvoir la condition de la femme et sa participation au développement.

55. Il faudrait, dans les mécanismes nationaux, faire une plus large place aux organisations de base, comme les associations de femmes et de jeunes, les organisations de travailleurs ruraux, les organisations communautaires, les associations religieuses et de quartier, et les syndicats, tant au niveau de la prise de décision que de l'exécution des projets. A cet égard, ils devraient assurer la liaison entre les organismes gouvernementaux et les organisations à l'échelon local.

56. Les mécanismes nationaux devraient appliquer des programmes efficaces visant à ce que les femmes participent véritablement à la mise en oeuvre, aux niveaux national, régional et international, des recommandations pertinentes des grandes conférences comme la Conférence mondiale de l'emploi, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural <sup>3/</sup>, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement <sup>4/</sup>, la Conférence internationale sur les soins de santé primaires <sup>5/</sup>, et qu'elles en tirent profit.

---

<sup>3/</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, communiqué à l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

<sup>4/</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21).

<sup>5/</sup> Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, 6 au 12 septembre 1978 (UNIDO/IOD.255).

57. Les mécanismes nationaux devraient également favoriser le dialogue entre les organisations féminines et d'autres organisations de manière à :

a) Aider les associations féminines à se procurer une assistance financière et technique auprès de sources de financement internationales et bilatérales;

b) Réunir des données fiables sur la participation socio-économique et politique des femmes dans les organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, notamment celles à vocation éducative, qu'il s'agisse d'enseignement classique ou non, en vue de sensibiliser l'opinion publique sur l'importance de la contribution que les femmes pourraient apporter au développement et de l'informer des obstacles qui s'opposent à la pleine égalité d'emploi.

58. Pour assurer que les mécanismes nationaux répondent à leur objectif, il est souhaitable d'entreprendre des études et des recherches interdisciplinaires sur la situation réelle des femmes, en tirant parti de l'expérience déjà acquise dans quelques pays en ce qui concerne les programmes d'études concernant les femmes.

### 3. Mesures législatives

59. Toute disposition législative discriminatoire existant encore dans les domaines social, économique, politique, pénal et civil devrait être examinée en vue de son abrogation (ainsi, les lois et règlements définissant les droits en matière de nationalité, d'héritage, de propriété et de libre jouissance des biens propres, de liberté de mouvement en ce qui concerne la femme mariée, de garde des enfants et autres, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, et qui les empêchent de prendre réellement part à la planification, à la réalisation et à l'évaluation des transactions économiques).

60. Les gouvernements devraient élaborer des programmes pour informer les femmes de leurs droits reconnus par la loi et devraient indiquer par quels moyens les femmes peuvent exercer ces droits. Ils devraient, le cas échéant, créer des commissions qui seraient chargées d'évaluer les droits reconnus aux femmes, de fixer des priorités en matière législative et de déterminer, préciser et classer les dispositions législatives nécessaires qui n'ont pas encore été promulguées.

61. Dans les pays où de larges secteurs de la population sont régis par le droit coutumier, les gouvernements devraient s'efforcer de déterminer dans quelle mesure ce droit coutumier protège ou opprime les femmes ou leur inflige un traitement discriminatoire, afin de maintenir dans le droit écrit, en temps opportun, les pratiques existantes ou de les éliminer.

62. Les gouvernements devraient appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.

63. Il faudrait prévoir des procédures, ou renforcer les procédures en vigueur, afin que la législation sociale, plus particulièrement celle qui concerne les parents, soit réellement appliquée.

64. La protection du rôle social des parents et de la mère de famille doit être garantie dans la législation. Tant dans le secteur public que dans le secteur privé, le congé de maternité devrait être défini de façon à correspondre à la période qui est nécessaire pour assurer la protection de la santé de la future mère et le rétablissement de la mère après l'accouchement. Partant du principe que l'éducation des enfants est une responsabilité commune des parents et de l'ensemble de la communauté, on devrait s'efforcer d'instaurer des congés parentaux accordés à l'un ou l'autre des parents.

65. Il faudrait aussi adopter et appliquer des mesures législatives interdisant la violence au foyer et la violence sexuelle contre les femmes. Toutes les mesures appropriées, législatives notamment, devraient être prises pour assurer aux victimes un traitement équitable tout au long des procédures pénales.

66. Il faudrait également mettre au point des programmes d'enseignement et d'information sur les incidences socio-économiques du droit à l'intention des différents groupes professionnels, notamment des membres des professions judiciaires, afin d'éviter autant que possible l'application inéquitable du droit.

67. Il faudrait prévoir et appliquer des programmes visant à fournir les services d'un conseil et une assistance judiciaire afin que les femmes, en particulier celles des classes défavorisées, puissent bénéficier effectivement de la protection de la loi. Il faudrait de même exécuter de vastes programmes d'information en matière législative pour que les femmes, en particulier celles des classes défavorisées, connaissent leurs droits et obligations ainsi que les mécanismes institutionnels garantissant l'exercice de ces droits.

68. Il conviendrait de prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification de tous les instruments internationaux élaborés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, qui ont trait aux droits de la femme, et des adhésions à ces instruments; ceux qui concernent les femmes défavorisées, notamment ceux relatifs aux droits des travailleuses des zones rurales et du secteur agricole, sont particulièrement importants.

4. Participation aux processus de prise des décisions politiques et autres et participation à l'action visant à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la paix

Participation aux processus de prise des décisions politiques et autres

69. Aucun effort ne doit être épargné pour qu'avant la fin de la Décennie soient promulguées des lois garantissant aux femmes le droit de voter, d'être élues ou d'être nommées à des postes de haute responsabilité et d'avoir accès à la fonction publique, sur un pied d'égalité avec les hommes, quand de telles dispositions font défaut. On devrait en particulier encourager les partis politiques à désigner des candidates pour les postes auxquels les femmes ont autant de chances d'être élues que les hommes.

70. Les gouvernements et les organisations intéressées devraient promouvoir la connaissance des droits civils et politiques, encourager et stimuler l'existence d'organisations politiques qui exécuteraient des programmes de nature à favoriser la participation des femmes et élaborer de grands programmes de formation et de préparation de cadres politiques.

71. Les gouvernements et les partis politiques devraient, le cas échéant, arrêter des objectifs, des stratégies et des échéanciers et entreprendre des activités déterminées visant à augmenter, dans une proportion donnée, le nombre des femmes élues ou nommées à des postes politiques ou à des emplois dans la fonction publique, à tous les niveaux, pour assurer aux femmes une représentation satisfaisante.

72. Des instructions gouvernementales précises devraient être publiées afin que les femmes soient également représentées dans les différentes branches du gouvernement ainsi que dans les services administratifs au niveau de la nation, de l'Etat et des collectivités locales. Les gouvernements devraient s'efforcer d'augmenter le nombre de femmes recrutées, nommées et promues, notamment à des postes de prise de décision et de direction, en diffusant plus largement les vacances de postes et en augmentant les possibilités de promotion, jusqu'à ce que les femmes soient équitablement représentées. Des rapports devraient être élaborés périodiquement sur le nombre des femmes dans la fonction publique et sur la nature des responsabilités qui leur sont confiées dans leur domaine de compétence.

73. Les femmes devraient être représentées équitablement à tout niveau, notamment aux fonctions de haute responsabilité, dans les délégations envoyées dans les organismes internationaux, dans les conférences et dans les comités traitant de questions politiques, économiques et juridiques, du désarmement et d'autres questions semblables. Les gouvernements devraient encourager et favoriser l'emploi accru de femmes à des postes techniques et postes d'administrateur de tous niveaux, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les organes subsidiaires de l'Organisation et les institutions spécialisées.

74. Lorsque des qualifications particulières sont requises pour un emploi dans la fonction publique, elles doivent être les mêmes pour les deux sexes et ne porter que sur les connaissances nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qu'exige cet emploi.

75. Il faudrait en particulier s'employer à éliminer les pratiques suivies, officiellement ou non, pour la sélection des candidats à un poste politique, qui entraînent de fait une discrimination à l'égard des femmes ou ont pour effet d'exclure les femmes du processus officiel de prise de décision, en particulier dans des organes tels que commissions et conseils publics de groupes officieux.

Participation des femmes à l'action visant à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la paix

76. Partout dans le monde, les femmes devraient participer aussi largement que possible à l'action menée pour renforcer la paix et la sécurité mondiales, élargir la coopération internationale et instaurer des relations amicales entre les nations, favoriser la détente dans les relations internationales et le désarmement, instaurer un nouvel ordre économique dans les relations entre les pays, promouvoir des

garanties des libertés et des droits fondamentaux de l'être humain, ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid, la domination, l'oppression et l'occupation étrangères. Il faut en priorité leur offrir des possibilités de formation et d'enseignement, à tous les niveaux et sous toutes les formes : cycles universitaires du premier ou du deuxième cycle, exposés sur des questions internationales, débats organisés, conférences, séminaires et autres activités d'enseignement.

77. Il faut multiplier les campagnes de solidarité avec les femmes qui luttent contre ces fléaux et pour l'indépendance nationale et la libération; ces femmes doivent recevoir toute l'assistance nécessaire, y compris de la part des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations.

78. Les efforts déployés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour renforcer la paix et la sécurité internationales doivent être intensifiés par tous les moyens. Il faut encourager les femmes à prendre activement part aux activités de ces organisations et favoriser l'établissement de liens entre les organisations nationales des différents pays qui oeuvrent pour la coopération internationale et le renforcement de la paix.

79. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent étudier de façon plus approfondie les conséquences du désarmement pour le développement social et économique en général et pour l'amélioration de la condition de la femme en particulier. Les conclusions de ces études doivent être communiquées à un aussi grand nombre de femmes et d'hommes que possible, et doivent être suivies d'effets pratiques.

80. L'élimination des inégalités au niveau international s'impose; aussi les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent-elles continuer à étudier l'incidence des activités des sociétés transnationales sur la condition de la femme et tirer parti des résultats de ces études pour l'élaboration de programmes concrets.

81. Il conviendrait de porter également à l'attention des gouvernements les résultats de ces études de manière à ce qu'ils prennent conscience de l'incidence néfaste des activités de ces sociétés sur la condition de la femme, comme c'est le cas en Afrique du Sud où les sociétés transnationales soutiennent le système d'apartheid par leurs investissements et fassent le nécessaire pour y parer.

82. Les femmes du monde entier devraient apporter leur soutien aux femmes et au peuple palestinien en proclamant leur solidarité avec eux et l'appui qu'elles leur portent dans la lutte qu'ils mènent pour leurs droits fondamentaux. Tous les organes des Nations Unies devraient fournir une assistance matérielle et morale aux femmes palestiniennes. Des programmes et des projets spécifiques devraient être exécutés à cette fin.

## 5. Mesures dans le domaine de l'enseignement et de la diffusion d'informations

83. Les organisations indépendantes, y compris les organisations féminines aux niveaux national, régional et international, devraient étudier la façon dont les médias, aussi bien les organes d'information que la publicité, traitent de la condition de la femme et des questions intéressant les femmes. Lorsqu'il apparaît que la femme est traitée de façon sexiste ou dégradante, le cas devrait être porté, pour rectification, à l'attention des médias intéressés.

84. Aucun effort ne devrait être épargné afin d'encourager une participation plus active de toutes les femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décision à tous les niveaux dans les organes d'information. Les gouvernements devraient utiliser les moyens dont ils disposent par le biais des nominations aux organes directeurs et aux services de radio-télévision pour faire en sorte que les femmes soient représentées sur un pied d'égalité aux échelons supérieurs de la prise de décision.

85. Des efforts particuliers, par exemple des programmes de formation destinés à sensibiliser les journalistes à tous les échelons, devraient être déployés pour veiller à ce que la femme soit présentée en tant que personne humaine et à ce que la présentation qui est faite de la femme et des questions concernant les femmes soit conforme à leurs droits, à leurs besoins et à leurs intérêts.

86. Il faudrait lancer des programmes et des campagnes d'éducation en utilisant les médias afin d'éliminer les préjugés et de modifier les attitudes traditionnelles qui font obstacle à une pleine participation des femmes à la vie de la société. Ces campagnes devraient également viser à informer les femmes et les hommes de leurs droits et de la façon de les exercer. Les organisations féminines et autres organisations non gouvernementales, les partis politiques et les syndicats devraient jouer un rôle actif dans le processus d'éducation politique de la femme afin qu'elle soit mieux à même de participer aux activités des organes de prise de décision. Une attention spéciale devrait être accordée au rôle que les médias peuvent jouer pour toucher les femmes migrantes. Les femmes devraient aussi avoir accès à la formation pour l'utilisation des différents moyens d'information afin de pouvoir présenter à un public aussi large que possible leur propre interprétation de leurs besoins, de leurs idées et de leurs aspirations.

87. Les gouvernements devraient encourager les médias à appuyer le mouvement de mobilisation des femmes qui s'unissent aux efforts déployés en vue de renforcer la coopération et la paix internationales, et à réaliser des programmes visant à informer les femmes de l'action et des positions de leur gouvernement quant aux questions cruciales en matière internationale, leur permettant ainsi de remplir le rôle qui doit être le leur dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère.

88. Il faudrait lancer des campagnes spéciales afin d'encourager une plus grande participation des femmes et des jeunes filles aux programmes intéressant les collectivités rurales et les jeunes, ainsi qu'aux activités politiques.

89. Les médias devraient promouvoir le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que d'autres programmes internationaux, régionaux et nationaux en faveur des femmes, afin que le public connaisse l'existence de ces programmes et puisse ainsi contribuer à leur exécution.

90. Etant donné qu'entre autres obstacles, ce sont les attitudes sociales qui s'opposent à la promotion de la condition de la femme et à l'évaluation de son rôle dans la société, les médias offrent de grandes possibilités pour favoriser le changement social. Ils peuvent contribuer à éliminer les préjugés et les stéréotypes, à faire accepter plus rapidement le nouveau rôle des femmes dans la société et à les faire admettre en tant que partenaires à part entière dans le processus de développement.

91. Dans tous les domaines d'activité, les médias devraient devenir l'un des principaux moyens utilisés par la société pour faire oublier l'image de la femme en tant qu'être passif, inférieur, et dépourvu de toute importance sociale, telle qu'elle est habituellement présentée, et pour la remplacer par une image plus fidèle de la participation et du rôle croissant des femmes dans la société en général. Les médias devraient aussi reconnaître que les deux parents ont des responsabilités et des devoirs égaux dans la formation et l'éducation des enfants et l'exécution des tâches ménagères. Les gouvernements, en tant que sources d'information, lorsqu'ils font une communication à ou sur leur pays, devraient veiller à ce que son contenu témoigne de l'intérêt qu'ils portent aux questions et préoccupations liées à la condition de la femme.

#### 6. Amélioration de la base des données

92. Tous les organismes chargés de recueillir des données devraient ventiler, s'il y a lieu, par âge et par sexe, tous les renseignements qu'ils recueillent.

93. Certains des concepts et des outils analytiques de recherche, en particulier ceux qui ont trait aux mécanismes et structures économiques : évaluation, main-d'oeuvre, travail, emploi, productivité, foyer, famille, etc., devraient être réexaminés de manière à améliorer les moyens dont on dispose pour analyser et définir le rôle économique et social des femmes au foyer et à l'extérieur.

94. Il faudrait accorder la priorité à la recherche portant sur les catégories de femmes que la recherche sociale a jusqu'à présent négligées - à savoir les femmes des zones rurales qui travaillent la terre ou ont des activités connexes, et les femmes des secteurs défavorisés. Ces femmes, loin d'être comme on les considère généralement des personnes à charge, ont toujours effectué des travaux de toutes sortes pour assurer la subsistance de leur famille. Pour mieux évaluer des programmes de développement, il faut donc veiller à faciliter l'accès aux données et utiliser celles-ci.

95. Les indicateurs nationaux et régionaux devraient être développés et améliorés afin de déterminer la mesure dans laquelle les femmes ont réellement participé au développement, et de mesurer ainsi leur contribution effective. Il faudrait établir une série d'indicateurs statistiques permettant de suivre les progrès sur la voie de l'égalité entre les sexes. Ce faisant, les gouvernements devront tenir compte du

niveau de développement actuel de leur pays dans le domaine des statistiques de même que de leurs priorités politiques. Il faudrait mettre au point un système d'évaluation monétaire du travail non rémunéré, afin de pouvoir rendre compte de ce travail dans le calcul du produit national brut.

96. Il faudrait établir quel est le niveau de croissance économique en général et comment se répartit la croissance par secteur de manière à pouvoir déterminer les possibilités d'emploi. Il faudrait rassembler des données sur la composition de la population (composition par âge, comparaisons entre le secteur rural et les autres secteurs par exemple) afin d'être en mesure de définir les besoins en ce qui concerne la création d'emplois, la santé et l'enseignement.

97. Les opérations statistiques et les méthodes statistiques actuelles devraient être passées en revue afin de s'assurer qu'elles ne sont pas entachées de stéréotypes sexistes.

98. Il conviendrait de constituer, s'il y a lieu, des comités consultatifs permanents auprès des services nationaux de statistiques afin d'accroître le volume des données ayant trait à la situation des femmes, à leur participation au développement et à l'égalité entre les sexes, et de classer ces données plus méthodiquement. Les travaux de ces comités pourraient être complétés de temps à autre à l'occasion de réunions plus importantes d'utilisateurs et de producteurs de statistiques, portant sur certaines questions d'intérêt mutuel.

99. Les notions ou classifications nouvelles ou révisées devraient faire l'objet d'études et être mises à l'épreuve pour être développées dans le but d'améliorer l'utilité et la pertinence des statistiques indispensables pour rendre compte du rôle et de la condition des femmes ainsi que de leur participation au processus de développement et aux progrès de l'égalité entre les sexes. A ces recherches et expériences, qu'elles effectuent au niveau des services nationaux de statistiques, de l'université ou de groupes de recherche, doivent participer aussi bien les utilisateurs que les producteurs de statistiques, et elles doivent porter tant sur les méthodes et les procédures de rassemblement des données que sur leur analyse et leur présentation.

#### 7. Rôle des organisations non gouvernementales

100. Aux fins de l'exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie, des liens de coopération mutuelle devraient s'établir entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunes et de femmes, les syndicats patronaux et ouvriers, les institutions bénévoles, les organisations communautaires - notamment les groupes religieux - les médias, les partis politiques, etc.

101. Les gouvernements devraient prendre en considération les activités des organisations non gouvernementales et appuyer, le cas échéant, les efforts de toutes les organisations, institutions et associations qui s'intéressent au bien-être et à la condition de la femme.

102. Les gouvernements devraient reconnaître l'importance du rôle des organisations féminines, encourager et aider ces organisations et leur prêter un concours financier et de tout autre type, surtout au niveau populaire, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions qui comprennent des activités telles que les suivantes :

a) Mobilisation massive des femmes, surtout des femmes pauvres des zones rurales et urbaines;

b) Fourniture de tous les services et prestations relatifs au développement (par exemple, enseignement, santé et protection infantile, développement des compétences et des facilités de crédit et de commercialisation, information sur les droits sociaux, politiques et économiques, etc.);

c) Mise en place d'organismes d'encadrement des travailleuses exécutant des activités non syndiquées, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, pour les protéger contre l'exploitation et leur fournir les services auxiliaires de puériculture voulus.

103. En ce qui concerne les activités consécutives à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les gouvernements devraient :

a) Permettre la publication et la diffusion des résultats de la Conférence mondiale et du forum des organisations non gouvernementales;

b) Permettre aux groupes non gouvernementaux de participer à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie;

c) Examiner le rôle des groupes non gouvernementaux et le recours à ces groupes dans la mise en oeuvre des plans internationaux, régionaux et nationaux destinés à améliorer la condition de la femme;

d) Dans l'établissement des plans d'avenir et dans la définition des stratégies d'application, envisager l'apport et les recommandations particulières des groupes non gouvernementaux;

e) Accorder des ressources financières aux groupes non gouvernementaux afin que ceux-ci puissent contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action.

104. Les organisations non gouvernementales devraient, de leur côté, pour appuyer l'action gouvernementale :

a) Faire des enquêtes sur les problèmes que connaissent certaines catégories de femmes;

b) Aider et promouvoir les organisations de femmes au niveau local, notamment celles qui regroupent des femmes pauvres et sans éducation, afin d'encourager le désir d'apprendre, les activités productives et autres activités liées au développement;

c) Etablir des services de liaison entre ces groupes et les institutions à vocation éducative ou axées sur d'autres activités liées au développement;

- d) Encourager l'évolution de l'état d'esprit des hommes et des femmes les uns à l'égard des autres;
- e) Promouvoir la solidarité entre les femmes de diverses catégories;
- f) Sensibiliser et informer les médias et les groupes politiques;
- g) Développer une nouvelle méthodologie analytique;
- h) Entreprendre des programmes et des activités intéressant spécialement les femmes des zones rurales;
- i) Encourager l'opinion publique à accepter la planification de la famille ainsi que l'éducation sexuelle;
- j) Informer leurs membres des politiques et des plans de développement des gouvernements ainsi que des normes et programmes internationaux qui visent à améliorer la situation des femmes.

Organisations à la base

105. Conformément aux plans d'action régionaux et en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action mondial, les gouvernements et les organismes à d'autres niveaux devraient, le cas échéant, promouvoir la création, au niveau local, d'organisations féminines, pleinement intégrées à l'effort général de développement, et leur assurer les ressources financières et le personnel nécessaires pour que leur action soit couronnée de succès. Ainsi les femmes pourraient-elles s'organiser au niveau local pour atteindre l'autosuffisance et accéder enfin véritablement aux ressources et au pouvoir, et assumer de plus grandes responsabilités sur les plans socio-économique et politique au sein des collectivités et de la société auxquelles elles appartiennent.

B. Objectifs et domaines d'action prioritaires relevant du sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement"

Introduction

106. Les objectifs et les domaines d'action prioritaires pour ce qui est d'améliorer l'emploi, la santé et le niveau d'instruction des femmes dans chaque pays doivent être encouragés dans le cadre global de la planification et du développement nationaux au profit de l'ensemble de la population. L'amélioration de la condition de la femme dans ces domaines contribue d'ailleurs au développement du pays. De surcroît, les améliorations apportées dans l'un quelconque de ces secteurs affectent également la situation dans d'autres secteurs. Il est indispensable de reconnaître cette interdépendance des programmes si l'on veut qu'ils aient le maximum d'efficacité. Le développement économique matériel ne doit pas se faire au détriment des valeurs socio-culturelles. Il faudrait donc étudier des programmes intégrés et novateurs et des méthodologies nouvelles.

107. Il faudrait en outre que les programmes prévoient invariablement des mesures de nature à renforcer les moyens qu'ont les femmes d'acquérir une formation et de s'informer ainsi que de s'organiser avec l'assistance des autorités publiques et autres forces socio-politiques en vue de tirer pleinement parti des possibilités, politiques et programmes nouveaux.

108. Il faudrait faire en sorte que les politiques de l'emploi et les mesures destinées aux travailleuses s'inscrivent dans le cadre des politiques globales de l'emploi et des mesures intéressant l'ensemble de la population laborieuse - femmes et hommes - pour permettre de résoudre les problèmes propres aux femmes et éviter les mesures de protection qui établissent une discrimination à leur encontre. Il faudrait également tenir compte dans la formulation de politiques de l'emploi destinées à des groupes de population défavorisés, par exemple les groupes urbains marginaux, les groupes à faibles revenus et la population autochtone, des aspects relatifs aux conditions propres aux travailleuses.

1. Emploi

Objectifs

109. Promouvoir des possibilités d'emploi et un traitement égaux pour les femmes, sans oublier qu'à cette fin, femmes et hommes doivent avoir la possibilité de combiner un emploi rémunéré avec la responsabilité du ménage et le soin des enfants. Veiller à ce qu'à travail de valeur égale, les femmes perçoivent un salaire égal à celui des hommes et bénéficient de possibilités égales d'éducation et de formation, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, afin qu'elles puissent obtenir des emplois plus qualifiés et s'intégrer au développement de leur pays, en vue d'accélérer la croissance et de mieux l'équilibrer, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie et dans d'autres secteurs non traditionnels, l'objectif étant d'assurer aux femmes de meilleures conditions de travail générales, en vue d'accélérer la croissance et de la mieux équilibrer aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie, et d'intégrer les femmes au développement.

110. Accroître et promouvoir les possibilités d'emploi pour les femmes, dans le cadre de l'action menée à l'échelon national pour instaurer un ordre économique international plus équitable, en vue d'assurer l'autosuffisance nationale, d'intensifier la coopération économique et technique entre pays en développement et d'utiliser pleinement la main-d'oeuvre à son propre profit, ainsi que de promouvoir le développement socio-économique des pays intéressés.

111. Améliorer les conditions de travail et la mobilité de l'emploi pour les travailleuses des niveaux inférieur et moyen des secteurs qui emploient la majorité des femmes.

112. Assurer aux femmes des zones rurales l'égalité des droits et des possibilités en matière d'emplois rétribués en leur offrant des conditions de travail convenables tant dans l'agriculture que dans les autres secteurs, développer les aptitudes et accroître la productivité des travailleuses rurales, augmenter la production alimentaire, réduire les migrations dans les pays où il le faut et qui inscrivent cet objectif explicitement dans leur politique démographique, promouvoir le développement rural et le renforcement des programmes d'autosuffisance, et étendre aux travailleuses agricoles la législation du travail et celle relative à la sécurité sociale.

113. Promouvoir l'adoption de politiques efficaces qui permettent d'améliorer les possibilités d'emploi, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, et assurer aux femmes l'accès à des postes impliquant des qualifications et responsabilités plus importantes, notamment à des postes de direction, dans tous les secteurs de l'économie; faciliter la mobilité de l'emploi pour les femmes, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, en encourageant l'octroi aux femmes d'une protection complète en cas de maternité ainsi que l'octroi de services de garderies d'enfants, de formation technique et de protection de la santé, en vue d'atteindre les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière d'industrialisation.

114. Faciliter le travail rémunéré des femmes en encourageant la participation accrue des hommes et des jeunes garçons aux tâches du ménage et des soins aux enfants.

115. Adopter des mesures pour la mise en oeuvre de la législation relative aux conditions de travail des femmes.

116. Formuler et appliquer, aux niveaux national et local, des programmes et des projets de formation et d'emploi qui tiennent spécifiquement compte de la nécessité de faire participer la femme aux activités économiques rémunérées et d'améliorer sa situation en tant que travailleuse, dans les domaines prioritaires en rapport avec le développement économique et social du pays.

117. Prendre des mesures pour éviter que l'arrivée des femmes sur le marché du travail n'entraîne un abaissement des conditions d'emploi, des salaires et de la situation des travailleuses dans certains secteurs.

118. Créer des mécanismes favorisant l'accroissement de la productivité du travail de la femme et garantissant que les avantages résultant de cet accroissement iront aux travailleuses.

119. Revoir les critères implicites et explicites d'évaluation des postes et des fonctions en vue de surmonter les difficultés et les obstacles auxquels se heurtent la promotion des femmes et les possibilités de carrière qui leur sont offertes.

120. Veiller à ce que, dans tous les secteurs, les avantages économiques découlant du travail des femmes aillent directement à ces dernières.

#### Domaines d'action prioritaires

121. Prendre des mesures spéciales pour élaborer des programmes destinés à informer les travailleuses des droits qui sont les leurs en vertu de la loi et des autres moyens de recours dont elles disposent. Il faudrait mettre l'accent sur l'importance de la liberté d'association et sur la protection du droit de s'organiser, ce qui est particulièrement important pour la situation des femmes qui travaillent. Des mesures spéciales devraient être prises pour faire ratifier et appliquer dans les législations nationales les conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits des femmes dans les domaines suivants : égalité d'accès aux possibilités d'emploi, salaire égal pour un travail de valeur égale, conditions de travail, sécurité de l'emploi et protection de la maternité.

122. Instituer des programmes d'information visant à faire connaître aux femmes, en particulier celles des régions rurales et de groupes socialement et économiquement défavorisés, les possibilités d'emploi qui existent et les possibilités qu'elles ont de s'instruire et d'acquérir une formation et des compétences.

123. Faire en sorte que, par principe, les organismes de développement comptent davantage de femmes et que, dans différents secteurs de la planification et du développement nationaux, ils affectent, comme élément de leur politique, des ressources à des programmes de nature à favoriser l'emploi et la formation des femmes, la fourniture de services d'appui et autres apports indispensables.

124. Adopter et appliquer des mesures législatives ou autres qui garantissent la protection des femmes contre toutes les pratiques de caractère sexuel qui peuvent compromettre leur accès à un emploi ou leur maintien dans cet emploi, nuire à l'exécution de leur travail et ainsi menacer leurs moyens d'existence.

125. Adopter des mesures législatives ou autres pour assurer aux femmes et aux hommes le même droit au travail et aux indemnités de chômage et pour interdire, sous peine notamment de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans le licenciement fondée sur l'état matrimonial. Adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour faciliter le retour sur le marché du travail des femmes qui avaient abandonné leur emploi pour des raisons familiales et pour garantir aux femmes le droit de reprendre leur travail après le congé de maternité.

126. Assurer aux femmes et aux hommes, à égalité, le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction. Une protection spéciale devrait être assurée aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

127. Faire en sorte que les travailleurs migrants jouissent du même traitement et aient le même accès à la formation professionnelle que les ressortissants du pays hôte et améliorer la condition des femmes qui, membres de la famille de travailleurs migrants, les accompagnent à l'étranger.

128. Etudier les moyens de reconnaître et de prendre en compte, dans les données statistiques officielles, le travail non rémunéré accompli par les femmes comme par les hommes, au foyer et dans le secteur agricole.

129. Développer et mettre en place d'urgence des services d'infrastructure pour les familles et les collectivités pauvres des zones rurales et des taudis urbains (logements convenables, eau salubre, énergie et garderies d'enfants), afin de faciliter aux femmes l'accomplissement des travaux indispensables à la survie de leur collectivité, qui leur incombent traditionnellement, et d'augmenter le nombre des emplois rétribués qu'elles occupent ainsi que leur productivité, étant entendu que les travailleuses et leurs familles devraient bénéficier des avantages résultant de l'accroissement de la productivité.

130. Le cas échéant, concevoir et exécuter, en faveur des femmes, des programmes de formation souples, institutionnalisés ou non, dans les domaines non traditionnels pour élargir leurs possibilités d'emploi et leur permettre de se procurer des revenus en produisant des biens et services.

131. Faire en sorte que les femmes aient davantage accès à des programmes spéciaux de formation technique et aider les femmes ainsi qualifiées à obtenir des emplois en rapport avec leurs compétences individuelles, prendre des mesures législatives et assurer une assistance juridique appropriée pour empêcher toute exploitation fondée sur le sexe, la race, l'âge, l'état civil et le statut de mère, tant dans le secteur traditionnel que dans le secteur moderne. Faire également en sorte que les femmes, au même titre que les hommes, soient initiées aux formations nouvelles des techniques de pointe qui se développent largement à l'heure actuelle.

132. Offrir aux travailleurs à temps partiel des niveaux de rémunération et des avantages sociaux qui soient en rapport avec ceux des travailleurs à plein temps et leur assurer les mêmes conditions d'emploi et les mêmes mesures de protection.

133. Au besoin, apporter des modifications indispensables - ou accélérer ce processus - aux politiques du secteur tertiaire qui comprend les sous-secteurs non organisés du petit commerce, des services domestiques, etc. tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales, notamment a) en étendant la portée de la législation du travail, en particulier en ce qui concerne les gens de maison; b) en garantissant le droit d'organiser des syndicats et d'autres institutions appropriées, par exemple des coopératives de crédit et de commercialisation placées sous le contrôle des femmes concernées; et c) en élargissant l'accès à la formation, à la gestion et aux activités techniques ainsi qu'aux ressources financières, aux facilités de crédit, etc. afin d'améliorer les conditions de travail des femmes, de favoriser la mobilité de l'emploi et d'élargir l'éventail des possibilités d'éducation en ce qui les concerne et, enfin, d'accroître leur productivité et leurs gains.

134. Adopter des mesures pour que le transfert de technologie se fasse compte dûment tenu de la dotation du pays acquéreur en facteurs de production, de telle sorte qu'il n'entraîne pas de déplacements de main-d'oeuvre, lesquels touchent en général plus gravement les femmes. De même, encourager la recherche pour la mise au point de techniques autochtones adaptées aux caractéristiques nationales, en particulier dans les pays en développement. Elaborer de nouveaux programmes et des politiques appropriées en ce qui concerne l'industrialisation et le transfert des techniques, afin d'accroître au maximum les avantages et de prévenir les effets préjudiciables du transfert des techniques sur l'emploi, la formation, la santé et la nutrition des femmes, comme sur le développement en général. Des normes devraient être instituées pour garantir que l'utilisation de la technologie transférée est sans danger, et les pays bénéficiaires devraient être avertis des risques que présentent certaines formes de technologie.

135. Effectuer des études sur les politiques, les programmes d'action et les opérations d'expansion des entreprises transnationales afin de faire en sorte qu'ils offrent de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes et d'éviter leurs effets négatifs.

136. Faciliter l'accès des travailleuses aux loisirs et à la culture étant donné qu'en raison de leur double charge de travail, elles ne disposent pas du temps libre nécessaire; dans cet ordre d'idées, il est indispensable que l'homme se charge d'une partie des tâches ménagères et familiales et l'on doit insister largement sur l'obligation pour le couple de partager les tâches ménagères, ce qui facilitera l'accès de la femme à l'emploi rémunéré.

137. Prendre des mesures pour que, en cas de récession économique, les femmes ne soient pas davantage que les hommes écartées du marché de l'emploi. Dans le cadre de la législation sociale en matière de chômage, veiller à ce que les mesures prises n'aboutissent pas de manière directe ou indirecte à l'inégalité entre hommes et femmes. Assurer aux femmes chômeuses un recyclage approprié et par préférence dans les secteurs de pointe.

138. Afin d'assurer aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier leurs activités professionnelles avec leur vie familiale, développer des services d'accueil aux enfants et aux adolescents, réduire la durée journalière du temps de travail et introduire des horaires souples.

139. Augmenter dans les organisations de travailleurs et dans les organismes consultatifs, tant nationaux qu'internationaux, le nombre de femmes aux instances de décision, afin d'arriver au moins à une proportion égale à celle du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle.

140. Elaborer des programmes permettant d'offrir à tous des possibilités égales d'emploi, afin de favoriser l'accès des femmes à tous les postes de direction et de prise de décision et mettre au point des programmes efficaces tendant à promouvoir l'accès des femmes et des jeunes filles à des activités qualifiées non traditionnelles.

## 2. Santé

### Objectifs

141. Améliorer d'une manière générale la santé physique et mentale de tous les membres de la société :

a) En agissant sur la condition sanitaire des filles et des femmes, aspect essentiel du développement socio-économique en général;

b) En élaborant des politiques démographiques;

c) En améliorant les soins de santé dispensés aux femmes à toutes les étapes de leur vie;

d) En faisant davantage participer les hommes et les femmes, non seulement en tant que bénéficiaires des activités de promotion de la santé, mais aussi à la formulation et à l'application des politiques concernant la santé au niveau de la collectivité et au niveau national;

e) En étudiant les causes des maladies, mettant au point des programmes de recherche-clinique et épidémiologique et organisant les services compte tenu des problèmes nationaux;

f) En élaborant des mesures et des programmes visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants et à protéger les femmes de tous âges contre l'oppression physique et mentale qui résulte de la violence au foyer, des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle et de toute autre forme d'exploitation;

g) En formant le personnel nécessaire, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, à la mise en oeuvre des programmes de santé;

h) En incluant la santé mentale dans les programmes généraux de santé à l'intention des femmes, ainsi que des programmes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

### Domaines d'action prioritaires

142. Promouvoir, avec la participation de la collectivité, les soins de santé primaires, en tant que domaine auquel la priorité absolue doit être assignée et en tant que moyen fondamental d'atteindre les objectifs du Plan d'action mondial dans le domaine de la santé.

143. Accorder une priorité élevée aux besoins des femmes en matière de santé dans le cadre des soins de santé primaires, en particulier aux besoins spéciaux des femmes des régions rurales et des zones urbaines défavorisées des pays en développement et surveiller les programmes de santé pour s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins des femmes dans ce domaine.

144. Formuler des politiques officielles visant à faire participer les femmes à la planification et à l'exécution des programmes de santé à tous les niveaux, en particulier à accroître le nombre des femmes aux postes impliquant la prise de décision.

145. Assurer à toutes les femmes l'accès aux soins de santé maternelle (y compris aux consultations prénatales et post-natales et aux soins lors de l'accouchement) et à divers services : nutrition (y compris les mesures visant à lutter contre les anémies nutritionnelles), planification de la famille, prévention et traitement des maladies infectieuses (y compris les maladies vénériennes et les maladies non transmissibles) et des maladies parasitaires, en créant un réseau complet de services de santé de la famille, de nutrition et d'éducation sanitaire, afin de faciliter l'accès des femmes aux services de soins de santé.

146. Elaborer, mettre en oeuvre et consolider des programmes de protection de l'enfance et de planification de la famille utilisant des méthodes sûres et acceptables de contrôle de la fécondité et développer l'information en la matière, déjà dans les programmes scolaires destinés tant aux filles qu'aux garçons, de manière que les femmes comme les hommes puissent assumer leurs responsabilités dans la planification de la famille, afin de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des mères et des enfants en bas âge et de permettre aux femmes d'exercer leur droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances. La planification de la famille devrait être facilitée comme l'un des moyens de réduire la mortalité maternelle et infantile dans les cas où existent des facteurs entraînant des risques élevés, tels que la multiparité, les grossesses trop rapprochées, les grossesses aux limites de la période de reproduction, ainsi que la fréquence et le danger d'avortements illégaux.

147. Afin de promouvoir le bien-être physique et psychique de la femme, on devrait prévoir pour les prochaines années plus de recherches scientifiques afin d'analyser et de juger la situation de la femme.

148. Elaborer des programmes pour améliorer la formation et la participation des agents sanitaires des collectivités, et particulièrement des femmes, des guérisseuses et des accoucheuses traditionnelles et des villageoises d'expérience et appuyer les femmes dans leur contribution aux soins de santé primaires au sein de la famille et de la communauté, en s'attachant particulièrement à l'auto-suffisance en matière de soins de santé.

149. Attirer l'attention des médecins et autres cadres sanitaires sur les besoins de santé des femmes en général et pas uniquement lors de la grossesse et de l'accouchement; mettre l'accent sur la médecine préventive et sur la nécessité de prendre les décisions et d'assumer les responsabilités conjointement avec des spécialistes d'autres disciplines et avec les femmes elles-mêmes.

150. Définir une action officielle visant à permettre aux femmes, grâce à des incitations, d'avoir davantage accès à une formation, aux professions médicales et à la recherche dans des domaines connexes, en fonction des besoins locaux et nationaux.

151. Mettre au point des indicateurs économiques, sociaux et culturels simples afin d'obtenir des données plus précises sur la morbidité et la mortalité parmi les femmes ainsi que sur leurs moyens d'accès aux services de santé et la manière dont elles utilisent ces services. Mettre sur pied un système national d'information de base en matière de santé, qui fournisse des indicateurs appropriés et fiables touchant les conditions existantes, leur évolution future probable et le rendement des ressources.

152. Donner un rang de priorité élevé à la formulation et à l'application de politiques alimentaires et nutritionnelles en fonction des besoins des femmes, en particulier de celles qui sont enceintes ou qui allaitent, et des besoins des femmes et des enfants des couches socio-économiques les moins avantagées tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines défavorisées; mettre au point des programmes éducatifs à l'intention des écoles professionnelles et des organismes communautaires, en vue d'améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires, notamment en produits locaux, ainsi que la qualité, la préparation, la conservation, l'utilisation rationnelle et le mode de distribution de ces denrées.

153. Protéger la santé et la sécurité des femmes et de leurs familles en empêchant la contamination, la détérioration et l'altération des denrées alimentaires, l'utilisation d'additifs et d'agents de conservation nocifs et de labels et d'emballages trompeurs, et la promotion irresponsable d'aliments ayant une faible valeur nutritionnelle ainsi que de produits de remplacement du lait maternel. Il faudrait, le cas échéant, accorder une priorité élevée à l'adoption et à l'application d'une législation d'ensemble et à l'élaboration de normes appropriées en matière de sécurité, de santé, d'information du consommateur et de qualité des produits, y compris des normes pour la préparation, la conservation, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires et autres qui sont vendus sur le marché. Femmes et hommes devraient être informés de la manière appropriée et hygiénique d'utiliser ces produits. Une information sur le droit à une telle protection devrait être largement diffusée par l'intermédiaire des écoles, des médias et des organisations villageoises et communautaires.

154. Mettre au point des programmes précis aux niveaux national et local visant à faciliter l'accès à l'eau salubre et aux services d'hygiène et d'assainissement et à fournir un abri aux gens, éléments de base de la santé.

155. Définir des politiques visant à assurer la sécurité dans le travail aussi bien au foyer qu'à l'extérieur et fournir des moyens techniques propres à alléger la tâche des femmes. Réaliser des études spécifiques sur les conditions d'hygiène et de sécurité du travail, notamment dans les activités qui risquent de nuire à la santé des femmes.

156. Adopter des mesures législatives visant à éliminer les risques de maladies professionnelles susceptibles d'affecter la fonction reproductrice, à réduire la pollution de l'environnement et à réglementer l'évacuation des déchets chimiques toxiques et des déchets radioactifs.

157. Promouvoir de vastes programmes d'éducation sanitaire, y compris des efforts spéciaux visant à encourager les pratiques traditionnelles positives, en particulier l'allaitement, et à combattre les pratiques préjudiciables à la santé des femmes.

158. Elaborer des programmes spécifiques de prévention de la mortalité maternelle et infantile, destinés en priorité aux zones rurales et urbaines défavorisées, ainsi qu'aux groupes de population les plus vulnérables.

159. Encourager la formulation et l'application de mesures sociales, telles que l'octroi d'un congé de maternité et d'un congé parental, la création de garderies, les pauses permettant aux mères d'allaiter leur enfant, etc., afin que les couples puissent élever leurs enfants dans les meilleures conditions et de la façon la plus hygiénique possible.

160. Accorder une attention particulière aux besoins des femmes âgées, des femmes vivant seules et des femmes handicapées.

161. Elaborer des programmes spéciaux de soins médicaux à l'intention des adolescentes, étant donné que le passage à l'adolescence représente un point critique de l'évolution biologique et psychologique de la femme et entraîne une modification de ses relations avec le milieu social dans lequel elle vit.

162. Empêcher les pratiques de mutilation qui portent atteinte à l'intégrité et à la santé des femmes.

163. Encourager les recherches sur l'étendue et les causes des violences au foyer avec le souci de les éliminer; prendre des mesures pour empêcher l'apologie de la violence contre les femmes et de l'exploitation sexuelle des femmes dans les médias, les ouvrages littéraires et la publicité et pour venir en aide efficacement aux femmes et aux enfants qui sont victimes de violences, par exemple en créant des centres de traitement, d'accueil et de consultation pour les victimes de voies de fait et d'agression sexuelles.

164. Définir un plan d'action pour protéger les femmes contre l'abus de l'alcool, du tabac et de la drogue ainsi que contre l'excès de certains médicaments, notamment en les informant des dangers que ces produits constituent pour elles et leurs enfants.

### 3. Enseignement et formation

#### Objectifs

165. Assurer aux jeunes filles et aux femmes de tous les secteurs de la société des chances égales en matière d'enseignement et de formation de quelque type que ce soit, à tous les niveaux, leur permettant ainsi de réaliser leur épanouissement personnel et de participer à égalité avec les hommes aux fins socio-économiques des plans nationaux, d'atteindre à l'autosuffisance, d'assurer le bien-être de la famille et d'améliorer la qualité de la vie.

166. Contribuer à un changement d'attitudes en éliminant les images stéréotypées traditionnelles des rôles de l'homme et de la femme et en favorisant la création d'images nouvelles et plus positives de la participation de la femme à la vie familiale, professionnelle, sociale et publique.

167. Prendre en considération dans les programmes et les méthodes d'éducation l'aspect particulier de l'enseignement de la non-violence, essentiellement du point de vue des relations entre l'homme et la femme.

168. Mettre spécialement l'accent dans les programmes et les méthodes d'enseignement sur l'éducation décourageant la violence, particulièrement celle qui se manifeste dans les relations entre les femmes et les hommes.

169. Mettre au point, en faveur des femmes et des jeunes filles, des méthodes et des programmes novateurs propres à favoriser le développement de la créativité et à promouvoir le droit à la liberté et la faculté de communication par la lutte contre l'analphabétisme tout en développant les aptitudes techniques et en diffusant une information de base sur l'emploi et les questions liées à la santé, ainsi que sur les droits politiques, économiques et sociaux des femmes.

170. Chaque fois que cela sera possible, établir une transition entre la vie scolaire, l'apprentissage et la vie professionnelle, en vue d'assurer aux femmes et aux jeunes filles une meilleure interaction entre l'enseignement, la formation et l'emploi.

171. Elaborer et mettre en oeuvre pour les classes terminales des programmes d'enseignement adaptés aux besoins précis du développement économique et social du pays, de manière à permettre une participation plus large et meilleure des femmes aux emplois rémunérés et à leur offrir la possibilité d'exercer des activités non traditionnelles.

172. Accroître les possibilités et les moyens qui permettent d'encourager, par l'enseignement et la formation dans ces domaines, la participation des femmes aux activités scientifiques et techniques.

173. Trouver les moyens d'encourager les jeunes filles à prolonger leur scolarité et veiller à ce que les disciplines qu'elles choisissent englobent des domaines comme les professions libérales, la gestion, l'économie et les sciences, qui leur permettront d'occuper des postes influents dans les processus de prise de décision.

#### Domaines d'action prioritaires

174. L'éducation, et plus spécialement l'alphabétisation, étant la clef du développement national et une condition préalable d'une importance primordiale pour améliorer la condition de la femme, il faudrait s'efforcer de fixer des dates à compter desquelles les différences de taux d'alphabétisation et de degré d'instruction entre filles et garçons devront être éliminées dans le cadre des efforts nationaux d'ensemble tendant à accroître l'alphabétisation et le degré d'instruction de l'ensemble de la population.

175. Mettre au point des programmes pédagogiques nationaux de "rattrapage" destinés à faciliter la réinsertion dans le système d'enseignement officiel des femmes et des jeunes filles qui ont quitté prématurément l'école.

176. Encourager l'adoption, à l'intention des enfants et notamment des enfants d'âge préscolaire, et des jeunes, de programmes d'éducation visant à renforcer le rôle que joue la femme dans la société et à modifier les rôles que les normes sociales et culturelles ont traditionnellement assignés aux femmes et aux hommes.

177. Définir des objectifs en vue de multiplier les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation - cours, institutions - en prévoyant le personnel et le matériel adéquats et l'ouverture de crédits suffisants.

178. Mettre au point un enseignement scolaire et extra-scolaire nouveau qui permette aux femmes de concilier leur formation avec leurs obligations familiales.

179. Encourager l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour les filles et les garçons, grâce à des mesures législatives et à l'apport d'une aide visant à instituer un enseignement mixte quand cela est possible. Recruter des enseignants qualifiés des deux sexes et, au besoin, fournir des moyens de transport et des locaux d'internat.

180. Veiller à ce que les femmes suivent en plus grand nombre des cours - plus particulièrement des cours de sciences et de mathématiques et des cours dans les domaines techniques, ainsi que des cours de formation à la gestion dans les domaines scientifiques et techniques - en les encourageant notamment dans cette voie.

181. Assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement général et de la formation professionnelle pour tous les types de professions, y compris celles qui étaient traditionnellement réservées aux hommes et à de nouveaux programmes de formation et autres moyens, tels que bourses d'études, formation en cours d'emploi, internats et logements à bon marché et services de puériculture abordables; assurer l'égalité des chances sur le marché de l'emploi après un enseignement ou une formation professionnelle pour l'entrée dans la vie professionnelle et la réinsertion après une période d'absence.

182. Examiner les programmes scolaires et les manuels d'enseignement en vue d'en éliminer les éléments sexistes et l'image stéréotypée qui est donnée des rôles de la jeune fille et de la femme; encourager la mise au point de matériel pédagogique et de programmes scolaires non sexistes.

183. Fixer des objectifs en vue de l'utilisation, à l'échelle du territoire national, des matériels pédagogiques mis au point pour valoriser au maximum les possibilités des femmes, dans le cas des pays qui ont entrepris un effort en ce sens depuis 1975.

184. Inclure dans les programmes des universités des cours sur les sujets concernant les femmes.

185. Aux niveaux secondaire et supérieur ainsi que de l'enseignement des adultes, élaborer des programmes visant à encourager une compréhension de base des droits de l'homme, notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments pertinents. Dans ces programmes, l'accent devrait être mis sur l'importance d'éliminer la discrimination fondée sur la race et le sexe.

186. Former des conseillers et des enseignants aptes à orienter jeunes filles et jeunes gens dans le choix d'une profession qui corresponde à leurs compétences personnelles et non à des rôles stéréotypés en fonction du sexe.

187. Concevoir et organiser les cours de formation pédagogique de manière à sensibiliser les enseignants aux stéréotypes qui entravent le choix des disciplines et à la nécessité d'élargir les options offertes aux femmes et aux jeunes filles en ce qui concerne leur formation et leur emploi futurs. Chaque fois que cela sera possible, offrir des services d'orientation à l'intention des parents, des éducateurs et des étudiants, ainsi que des salariés et des employeurs.

188. Favoriser la parité entre les hommes et les femmes dans l'attribution des postes didactiques et administratifs à tous les niveaux de l'enseignement.

189. Déterminer les contraintes qui pèsent sur les différents groupes, culturellement et socialement défavorisés (filles d'âge scolaire qui ne vont pas à l'école, adultes analphabètes ou adultes s'occupant des tâches du ménage et qui ont besoin d'une éducation supplémentaire ou diversifiée, travailleuses appartenant à différents groupes d'âge dans les zones rurales et urbaines, femmes d'âge mûr et femmes émigrées) et formuler et mettre en œuvre des programmes à leur intention.

190. Suivre les programmes et prendre des mesures pour améliorer les données sur les causes et les taux d'abandon scolaire des jeunes filles et des femmes, la teneur des cours et le niveau des connaissances techniques acquises, afin de faciliter l'introduction de mesures correctives ou de programmes accélérés, et de susciter un plus grand intérêt à l'égard des objectifs généraux du système.

191. Le cas échéant, fournir à certains groupes, en donnant la priorité à ceux qui en ont le plus besoin, des conseils, des services d'appui et d'autres facilités (puériculture, orientation professionnelle ou en matière d'enseignement, transport, vêtements, livres, suppléments nutritionnels, centres de lecture, enseignement spécial dans les disciplines de base telles que les mathématiques, bourses d'enseignement et de formation, etc.) sur la base d'analyses factuelles et ouvrir des crédits en priorité pour ces services dans les budgets d'enseignement.

192. Offrir, dans le contexte de l'éducation permanente, des possibilités d'enseignement aux femmes dans tous les secteurs du développement, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et prendre des dispositions spéciales pour s'assurer les fonds et le personnel nécessaires.

193. Promouvoir les études et les recherches interdisciplinaires concernant la condition de la femme et ce qu'impliquent les objectifs de la Décennie eu égard à l'enseignement, particulièrement pour les établissements d'enseignement supérieur et de formation pédagogique afin de mettre à profit l'expérience acquise par certains pays en la matière et d'éliminer toutes les attitudes et les conceptions discriminatoires ainsi que les préjugés, notamment ceux relatifs à la classe, qui font obstacle à une bonne compréhension du rôle et de la situation des femmes.

194. Inviter les gouvernements à encourager les femmes à s'inscrire dans tous les instituts techniques et à favoriser, par tous les moyens à leur disposition, la création de filières techniques intermédiaires.

C. Domaines d'action prioritaires appelant une attention plus particulière

1. Alimentation

Objectifs

195. Renforcer et stimuler le rôle clef joué par les femmes dans toutes les phases de la production de vivres et la contribution qu'elles apportent au développement économique et social de leur pays, et contribuer ainsi à améliorer leur condition.

196. Organiser comme il convient le secteur de la production agricole, afin que cette production assure d'abord l'approvisionnement en produits nécessaires, sur le plan social et à l'échelle nationale, pour répondre aux besoins alimentaires des femmes des zones rurales.

Domaines d'action prioritaires

197. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

a) Encourager la participation des femmes à toutes les phases de la production agricole, jusque et y compris la commercialisation, notamment le traitement des produits récoltés;

b) Inculquer aux femmes les compétences nécessaires et leur fournir les techniques appropriées pour qu'elles puissent mieux participer à la production des aliments de subsistance;

c) Etablir un lien entre les aspects production alimentaire - consommation alimentaire et fournir des renseignements suffisants sur les éléments nutritifs nécessaires au développement satisfaisant de la population, particulièrement de la population infantine, et faire prendre conscience aux femmes rurales de la nécessité d'une bonne alimentation. Eliminer les mauvaises habitudes de consommation, favorisées par l'ignorance et la manipulation publicitaire;

d) Encourager la participation des femmes, en particulier en zones rurales, à l'élaboration d'une politique agricole axée sur la production des denrées de base destinées à la consommation familiale et nationale;

e) Assurer aux femmes comme aux hommes, sans distinction, l'accès aux modèles techniques de production agricole et l'utilisation de ces modèles;

f) Inciter les femmes à participer, avec droit de vote, aux coopératives et autres formes d'organisation ayant trait à la production, au traitement, à la distribution, à la commercialisation et à la consommation des denrées de base;

g) Assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès aux mécanismes de financement couvrant toutes les phases de la production de denrées jusque et y compris la commercialisation;

h) Apporter un appui aux formes de commercialisation des denrées de base destinées à la consommation familiale qui se prêtent à l'ouverture de marchés sur lesquels les femmes auront priorité pour la vente de leurs produits.

## 2. Femmes rurales

### Objectifs

198. Valoriser la contribution effective que les femmes rurales apportent au développement économique et social de leur pays, là où cette contribution est amoindrie du fait des difficultés qu'elles rencontrent pour avoir accès à une technologie appropriée, de l'insuffisance des infrastructures sociales dans les régions rurales et de la double charge qu'elles assument en participant aux travaux agricoles et en vaquant à leurs tâches domestiques.

199. Améliorer les conditions de vie des femmes en zone rurale et, à cette fin :

a) Reconnaître la contribution que les femmes apportent au développement économique et social de leur pays et prendre des mesures pour faire en sorte que les femmes rurales participent effectivement, et au même titre que les hommes, au développement, en tant que bénéficiaires et en tant qu'agents de changement, en leur donnant la possibilité de jouer un rôle dans la prise de décisions, l'organisation et l'exécution de programmes de développement;

b) Donner accès aux femmes rurales, à tous les niveaux, à des cours institutionnalisés ou non de direction et de prise de décisions, et à des programmes d'enseignement de techniques convenant à leur mode de vie et de techniques qui pourraient, le cas échéant, leur permettre d'occuper un emploi rémunéré.

c) Répondre aux besoins de base des femmes rurales, en leur assurant notamment les services suivants : approvisionnement en eau salubre, assainissement, alimentation et nutrition adéquates, services de santé de base, abris et combustibles en quantité voulue. Les femmes rurales devraient avoir accès à des programmes d'éducation formels ou non, qui devraient être offerts à un coût minimal et aux conditions les moins malcommodes pour des femmes déjà surchargées de travail. Il faudrait aussi leur garantir l'accès à la technologie à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne le stockage, la conservation, le transport, et la commercialisation des produits alimentaires, et les outils et techniques permettant d'économiser la main d'oeuvre;

d) Assurer aux femmes rurales l'accès à de meilleurs systèmes de transport et de communication, ainsi qu'aux moyens d'information de tous les types;

e) Donner à toutes les femmes rurales libre et égal accès aux facilités de crédit, lorsqu'il en existe;

f) Les pays donateurs d'aide et les gouvernements bénéficiant de cette aide devraient engager des consultations au sujet des moyens de mettre sur pied, à l'échelon du village, des programmes qui seraient organisés et exécutés avec la participation des femmes de la localité. Il faudrait veiller à ce que les programmes d'aide au développement n'écartent pas les femmes des activités de formation technologique.

Domaines d'action prioritaires

200. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

- a) Eliminer de la législation concernant le développement rural, le cas échéant, les dispositions qui sont discriminatoires à l'égard des femmes;
- b) Faire prendre conscience aux femmes rurales de leurs droits pour qu'elles puissent les exercer avec profit;
- c) Assurer aux femmes rurales l'accès à l'utilisation, à la jouissance et à l'exploitation de la terre, sur un pied d'égalité avec les hommes, en accordant aux femmes, en fait et en droit, les mêmes possibilités qu'aux hommes en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière, l'utilisation et l'aménagement des terres, la production de biens à partir de la terre par le biais de l'agriculture ou de l'élevage, ainsi que la disposition desdits biens ou de la terre elle-même;
- d) Allouer des ressources financières suffisantes pour faire des recherches, en particulier sur le terrain, qui offrent une base solide pour la mise en route, l'expansion et le renforcement d'actions concrètes et intégrées tendant à promouvoir le progrès de la femme rurale et sa participation à l'activité économique et sociale dans les régions rurales;
- e) Examiner soigneusement la possibilité d'établir des statistiques qui permettent de mesurer la contribution des femmes rurales au même titre que celle des hommes, y compris le travail dans le secteur de la production agricole, le travail familial non rémunéré et la production de denrées destinées à la consommation familiale, et suivre les effets du développement de façon à en pouvoir déterminer les aspects négatifs et imprévus, par exemple l'accroissement du volume de travail et la perte de certaines possibilités de s'assurer un revenu;
- f) Donner aux femmes rurales les moyens technologiques et la formation voulus pour leur permettre d'améliorer et de promouvoir leurs petites activités artisanales traditionnelles à domicile;
- g) Encourager les femmes rurales à participer à toutes les formes d'organisation sociale du travail en vue notamment de pouvoir exercer un contrôle sur le niveau de leur rémunération, de participer à la production et de bénéficier de conditions de travail égales à celles des hommes;
- h) Encourager les femmes rurales à participer effectivement aux activités culturelles, politiques, économiques et sociales de la communauté;
- i) Créer ou renforcer l'infrastructure nécessaire pour alléger la double tâche des femmes rurales, notamment au moyen de techniques adéquates, mais en veillant à ce que les mesures prises n'entraînent pas de déplacements de la main-d'oeuvre féminine;
- j) Concevoir et mener à bien, dans des régions rurales déterminées, des campagnes d'alphabétisation et de formation professionnelle en encourageant la participation effective de la femme à ces campagnes;

k) Améliorer les possibilités d'emploi pour les femmes dans les activités agricoles et non agricoles, en zone rurale, en prévoyant des moyens de formation et suffisamment de ressources matérielles, techniques et financières, de telle sorte que l'exode vers les villes ne soit pas le seul recours, et assurer un développement équilibré des autres services sociaux afin de réduire l'écart existant, du point de vue du niveau de développement, entre les régions rurales et les régions urbaines et d'empêcher ainsi l'exode rural et ses conséquences néfastes;

l) Examiner et renforcer la participation et la contribution que les femmes rurales apportent au développement et à la diversification de l'économie forestière et les avantages qu'elles en retirent;

m) Mettre en place un dispositif spécial pour assurer l'éducation de base des enfants et des adultes dans les régions rurales éloignées, peu peuplées ou très défavorisées, par exemple en créant des foyers pour enfants où ces derniers puissent être logés et nourris;

n) Faire en sorte que les femmes rurales aient davantage accès aux services ruraux en élargissant la gamme des programmes de formation et de vulgarisation agricoles de nature à renforcer le rôle des femmes dans les activités de production agricole et de traitement et de commercialisation des produits agricoles et en accroissant le nombre des femmes bénéficiant des programmes de formation et de vulgarisation offerts par les organismes de développement, à tous les niveaux;

o) Favoriser la transformation des produits agricoles par les entreprises nationales, sociales, publiques et mixtes, en créant dans les processus agro-industriels des emplois pour la femme et la famille rurales et en assurant la mise au point et l'exécution de plans nationaux dans le domaine du développement agro-industriel et de l'industrie rurale.

### 3. Protection de l'enfance

#### Objectifs

201. Créer des services pour enfants en bas âge qui bénéficient de l'appui des pouvoirs publics et répondent aux besoins particuliers de la famille, ou développer ceux qui existent déjà.

202. Permettre aux femmes, et notamment aux travailleuses, de s'acquitter de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants et de concilier leur travail à l'extérieur du foyer avec leurs attributions de mères. Des efforts spéciaux devraient aussi être entrepris pour permettre aux pères d'assumer leur part des responsabilités familiales.

#### Domaines d'action prioritaires

203. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

a) Offrir des services de prise en charge des enfants dans le cadre de la collectivité et du travail et en liaison avec le travail - services d'accueil en dehors des heures de classe et pendant les vacances, ainsi que de prise en charge en cas de crise et pour les parents astreints au système du travail par équipes;

b) Relever le niveau des services existants en améliorant la compétence du personnel qui les fournit, la qualité des services offerts, les conditions sanitaires et l'aspect matériel de ces services;

c) Créer de nouveaux services adaptés aux besoins et à la situation des femmes qui travaillent et entreprendre les études nécessaires pour déterminer la véritable nature de ces besoins;

d) Fournir les services nécessaires pour un coût minimal qui soit en rapport avec les ressources et possibilités des femmes disposant de faibles revenus;

e) Faire participer les mères de famille à la planification et à la fourniture de ces services, ainsi qu'à leur évaluation permanente en vue de leur développement;

f) Encourager la création, dans les centres commerciaux, de garderies qui permettent de faire face à des besoins occasionnels.

#### 4. Femmes migrantes

##### Objectif

204. Assurer aux femmes migrantes, y compris les salariées et les familles des travailleurs migrants, l'accès aux services d'enseignement, de formation, d'emploi, d'aide et de santé dans les mêmes conditions qu'à la population nationale.

##### Domaines d'action prioritaires

205. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

a) Faire organiser des cours de langues et d'alphabétisation au sein de la collectivité et sur les lieux de travail. Il faut faciliter l'accès à ces cours en assurant le maintien des revenus et en prévoyant des services d'accueil des enfants;

b) Mettre des services d'orientation et d'information, notamment d'information en matière d'emploi et de formation, à la disposition de toutes les femmes migrantes, au besoin dans leur propre langue, pour les aider à s'installer dans le pays hôte;

c) Mettre sur pied des programmes de formation professionnelle et d'aide pour l'emploi, assortis de services d'interprétation lorsque cela est nécessaire;

d) Assurer le concours d'interprètes ou de travailleurs bilingues dans les services sociaux de santé;

e) Encourager et aider les organisations syndicales et d'employeurs à fournir aux femmes migrantes des informations sur la législation en vigueur, les procédures applicables et les droits des travailleurs dans le secteur industriel;

f) Organiser des centres d'accueil des enfants, conçus eu égard aux exigences d'ordre culturel, pour répondre aux besoins des enfants de migrants et de membres des minorités, ainsi que de leurs familles;

g) Assurer aux femmes migrantes, à égalité avec la population du pays, un enseignement général et une formation technique et professionnelle. Des mesures devraient être prises pour améliorer le niveau d'instruction et de formation des femmes migrantes grâce à des cours de langues et d'alphabétisation dispensés à l'arrivée dans le pays hôte. Il faudrait offrir des moyens spéciaux d'enseignement et de formation aux filles nubiles de travailleurs migrants qui ont l'âge de la scolarité obligatoire mais qui, pour diverses raisons, ne fréquentent pas l'école dans le pays hôte. Il faudrait veiller tout particulièrement à atteindre les femmes migrantes par l'intermédiaire, par exemple, des médias et notamment de la radio. Il est indispensable de donner une formation complémentaire et une orientation spéciale aux travailleurs sociaux et aux enseignants qui, dans la plupart des cas, devront nécessairement être des femmes;

h) Assurer aux femmes migrantes, en matière de soins de santé, l'égalité avec la population du pays. Des mesures devraient être prises pour améliorer les conditions de santé des femmes migrantes, une attention particulière étant portée aux troubles dus aux tensions causées par des conditions culturelles, sociales et religieuses différentes. Offrir une formation complémentaire, pour les soins de santé à domicile, concernant les attitudes culturelles et religieuses différentes que peuvent avoir les femmes migrantes vis-à-vis de la santé et de la maladie.

#### 5. Femmes sans emploi

##### Objectif

206. Prendre des mesures en vue d'ouvrir aux femmes sans emploi des possibilités d'emploi stable.

##### Domaines d'action prioritaires

207. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

a) Assurer, par des filières officielles ou autres, la formation et le recyclage nécessaires pour donner aux femmes sans emploi les compétences qui leur permettraient de se placer sur le marché de l'emploi. Dans le cadre de cette formation, il faudrait prévoir des programmes de développement tant personnel que professionnel;

b) Assurer aux femmes sans emploi des prestations de sécurité sociale, un logement satisfaisant et des services médicaux en rapport avec les besoins.

#### 6. Femmes assumant seules la responsabilité de leur famille

##### Objectif

208. Veiller à ce que les femmes qui assument seules la responsabilité de leur famille aient un revenu suffisant pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille dans des conditions de dignité et d'indépendance.

### Domaines d'action prioritaires

209. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

a) Offrir à ces femmes des possibilités de formation et de recyclage leur permettant d'avoir un emploi stable, grâce à des programmes qui devront prendre en compte le maintien du niveau de revenu, le soin des enfants, le congé parental, ainsi que la formation personnelle et professionnelle;

b) Aider les femmes qui assument seules la responsabilité de leur famille à obtenir un logement sûr et adéquat;

c) Leur garantir un accès aisé aux mécanismes de financement et de crédit, ainsi qu'aux services de santé et d'hygiène.

### 7. Jeunes femmes

#### Objectif

210. Promouvoir des politiques gouvernementales spécifiques d'éducation, de santé et d'emploi à l'intention des jeunes femmes afin que, pendant la période de planification de la vie qu'est la jeunesse, la femme reçoive l'orientation et l'appui dont elle a besoin pour prendre des décisions essentielles touchant, par exemple, l'adoption de certaines valeurs et attitudes, le mariage, la naissance et l'éducation du premier enfant, le premier emploi et l'accession à des fonctions électives, compte tenu du rôle qu'elle joue en tant qu'agent de transformation ou de perpétuation de systèmes de comportement, d'attitudes et de valeurs.

### Domaines d'action prioritaires

211. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

a) Accorder une attention particulière à l'éducation de la jeune femme, seule ressource humaine ayant la possibilité d'infléchir l'évolution future, afin qu'elle prenne part de façon consciente au développement social et politique, qu'elle exerce son droit à une maternité voulue, responsable et désirée et qu'elle participe davantage et mieux au processus de production;

b) Accorder une attention prioritaire à la jeune femme en matière d'alimentation et de santé en général, afin d'améliorer les conditions de vie des générations actuelles et futures et de concrétiser le droit à la santé.

Troisième partie : Le Programme d'action aux niveaux  
international et régional

IV. STRATEGIES ET OBJECTIFS INTERNATIONAUX

212. En élaborant des objectifs et stratégies internationaux tant aux niveaux régional que mondial il faut qu'il soit bien clair au départ que la paix, la sécurité et l'indépendance nationale sont des conditions préalables indispensables à la création d'un climat propice à la promotion des droits des femmes, de leurs responsabilités et du rôle qu'elles sont appelées à assumer ainsi qu'à la réalisation du triple objectif de la Décennie : égalité, développement et paix.

213. La persistance sur le plan mondial d'inégalités et de situations de dépendance économique, conséquences d'un système économique injuste et incompatible avec le développement des pays, ralentit le processus de développement de toutes les nations, en particulier des pays en développement, et fait obstacle à la pleine utilisation du potentiel matériel et humain de ces pays, dont les femmes. L'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement formulée dans le cadre du nouvel ordre économique international et visant à atteindre ses objectifs, revêt donc une importance fondamentale pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il est fondamental de définir des objectifs qui favorisent la pleine responsabilité économique, politique, culturelle et sociale des femmes.

214. Les progrès sur la voie du désarmement peuvent notablement contribuer à la création d'un environnement économique, social et culturel approprié et intensifier le processus de développement grâce à la réaffectation des ressources, notamment dans les pays en développement.

215. La communauté internationale s'est notamment préoccupée de la nécessité de restructurer et de réorienter les politiques des secteurs économiques et sociaux de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont rattachés, de façon qu'elles puissent contribuer à hâter l'instauration du nouvel ordre économique international, à accélérer l'essor des pays en développement et à promouvoir les buts de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

216. Cette restructuration rend compte de la nécessité de décentraliser certaines activités et de renforcer les programmes régionaux, notamment dans les domaines de la coopération économique et technique, des services consultatifs, de la formation et de la recherche, de la collecte et de l'analyse des données. Au cours des dernières années, les commissions régionales ont de leur côté formulé également des plans d'action régionaux pour l'intégration des femmes au développement et des programmes visant à mettre en oeuvre certaines de leurs dispositions. Il reste qu'il est de la plus haute importance d'intégrer les femmes tant au niveau régional que mondial dans les domaines prioritaires qui viennent d'être mentionnés dans le cadre d'un programme d'action internationale concertée et soutenue pour la

seconde moitié de la Décennie et les années suivantes, jusqu'à ce que les plans visant à assurer l'intégration des femmes au développement aient été intégralement réalisés.

217. Les Etats Membres comptent de plus en plus sur l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système pour mener sur le plan international une action plus dynamique visant à faire participer pleinement et à part égale les femmes au développement, auquel elles doivent contribuer en même temps qu'elles doivent en partager les fruits. A preuve le nombre croissant de résolutions, de plans et de déclarations de politique générale. Parallèlement à la nécessité d'élaborer des programmes et des politiques plus dynamiques, s'impose celle de coordonner les activités des diverses organisations du système des Nations Unies et de procéder aux arrangements institutionnels appropriés, y compris, le cas échéant, des transformations structurelles. Il est aussi nécessaire de mettre au point des méthodes appropriées pour associer les femmes à tous leurs programmes et activités. Le processus de développement est un processus intégré et il est indispensable de réduire le nombre des actions isolées ainsi que d'éliminer les chevauchements d'activités; aussi le présent programme d'action vise-t-il également à mieux harmoniser et coordonner les efforts déployés par les diverses organisations.

218. On se propose dans ce programme d'esquisser les principales stratégies et grands domaines d'action internationale. Dans ce contexte, l'action internationale s'entend également de l'action régionale. Toutefois, certaines recommandations intéressent plus particulièrement les commissions régionales et les autres organisations intéressées du système des Nations Unies qui aident les gouvernements aux niveaux régional, sous-régional et national et complètent les programmes nationaux.

## V. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX

219. Toutes les organisations du système des Nations Unies, en coopération plus étroite avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, devraient appuyer les efforts déployés en vue de créer, de renforcer et d'exécuter des programmes nationaux, régionaux et mondiaux d'intégration des femmes au développement, en passant en revue et en redéfinissant au besoin les concepts et objectifs du développement et les politiques visant à le promouvoir. Ces programmes à l'échelon international devraient marquer nettement les articulations essentielles du processus de développement aux niveaux national, régional et international et être conçus de façon à ce qu'il y ait communication entre les institutions et les mécanismes intéressant les femmes et les principaux services de planification à tous les niveaux.

220. Il faut, pour réaliser les objectifs envisagés à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, que toute planification du développement tienne dûment compte de la contribution que peuvent apporter les femmes, et de leurs intérêts. On aura ainsi des programmes de développement plus adaptés, qui feront croître la productivité, tout en parant aux effets nuisibles que pourraient entraîner le transfert des techniques et le redéploiement industriel. Il faudrait que les projets de développement mettent nettement l'accent sur les capacités autochtones des pays en développement et stimulent leur créativité.

221. Il importe aussi d'aborder le problème sous de nouveaux angles afin de mieux mobiliser les ressources que constituent les femmes, aussi bien pour améliorer leur statut socio-économique que pour accroître la productivité. A cette fin, il faudrait entre autres choses inciter de façon appropriée les femmes, en particulier dans les secteurs les plus défavorisés de la population, à s'associer aux mouvements communautaires visant à développer les entreprises faisant appel aux techniques coopératives pour permettre aux collectivités de se suffire à elles-mêmes pour ce qui est de l'eau, de l'énergie, de la santé, de l'assainissement, du logement, des garderies d'enfants et autres services de base.

222. Les organisations multilatérales et bilatérales de développement et autres, ainsi que les organisations non gouvernementales s'occupant du développement, devraient continuer à fournir une aide au développement au titre des programmes et projets de pays en développement qui favorisent l'intégration et la participation des femmes à tous les aspects du processus de développement, en particulier dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement. A cet égard, des efforts devraient être faits pour tirer pleinement parti des compétences disponibles sur place lors de la conception et de la réalisation des projets et pour relever la qualité des résultats des projets grâce notamment à des modalités de mise en oeuvre ayant la souplesse voulue. Les programmes et projets devraient notamment s'attacher à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour préparer et mettre en oeuvre des programmes en faveur des femmes, notamment pour mettre au point des techniques de remplacement, de recherche et d'application des sources renouvelables d'énergie.

223. Le Fonds de contributions volontaires de la Décennie des Nations Unies pour la femme devrait continuer à intensifier ses efforts pour venir particulièrement en aide aux femmes les plus démunies, et à encourager la prise en compte des femmes dans la planification du développement. Il faudra que les contributions du Fonds augmentent substantiellement pendant la seconde moitié de la Décennie, si l'on veut qu'il puisse faire face aux exigences actuelles. Des fonds de développement suffisants devraient être disponibles pour des activités propres à accélérer la pleine participation des femmes au développement économique et social, aux niveaux national, régional et international.

224. Les organisations des Nations Unies intéressées devraient procéder à des études pour déterminer de nouveaux moyens propres à faciliter l'intégration des femmes, en particulier celles appartenant aux secteurs défavorisés de la société et notamment celles qui travaillent dans l'agriculture et l'industrie, au processus de développement. L'OIT, en coopération avec des institutions telles que la CNUCED, l'ONUDI et la FAO, devrait faire des études sur les conditions de travail et d'emploi des femmes rurales afin d'aider les gouvernements à revoir aux niveaux national et international les politiques en matière de salaires et d'emploi, ainsi que les accords commerciaux et les prix des produits lorsque ceux-ci se répercutent négativement sur les salaires des travailleurs ainsi que sur les gains à l'exportation des pays en développement. L'UNESCO, en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, devrait continuer à rédiger des études et à patronner des projets ayant pour objet d'aider les gouvernements à évaluer les progrès accomplis, ainsi que les obstacles que rencontrent les femmes pour accéder aux moyens d'éducation primaire, secondaire et post-secondaire et en bénéficier et pour contribuer au progrès de la recherche et de l'enseignement sur les femmes au niveau universitaire et dans l'enseignement non institutionnalisé. L'OMS, en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, devrait continuer à évaluer les progrès accomplis, ainsi que les obstacles que rencontrent les femmes pour accéder aux soins de santé, notamment les progrès accomplis en ce qui concerne les soins de santé primaires.

225. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre la compilation d'un recueil comparatif des lois nationales ayant pour objet de promouvoir l'égalité des sexes. Ce recueil, qui susciterait des idées et exercerait un effet persuasif, favoriserait l'adoption de nouvelles lois visant à intégrer les femmes à tous les domaines d'activité. Il devrait être publié dans la série législative des publications des Nations Unies.

226. Les organisations internationales et régionales devraient fournir sur demande une assistance aux mécanismes nationaux en faveur des femmes afin d'améliorer les moyens et les ressources dont ils disposent pour accélérer l'intégration des femmes dans le développement et entreprendre des programmes et des projets en leur faveur.

227. Dans le cadre du développement bilatéral, des efforts de coopération devraient être déployés, conformément aux priorités nationales, pour renforcer les programmes nationaux visant à assurer la pleine participation et intégration des femmes à tous les aspects du développement, notamment la participation des femmes à la base même de la structure sociale. Dans toutes les activités de développement bilatéral, les femmes devraient participer à la préparation et à la mise en oeuvre des programmes et des projets.

228. La onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée au développement économique devrait tenir pleinement compte du rôle des femmes dans le développement économique. Les questions qui intéressent particulièrement les femmes devront aussi être prises en considération par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit avoir lieu et dans les programmes de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et des autres conférences internationales à venir.

229. L'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés devraient, en coopération avec les gouvernements nationaux, définir des stratégies tendant à accroître la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique, assurer la participation entière et efficace des femmes à tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement, y compris la planification, la prise de décisions et la mise en oeuvre et, pour ce faire, s'efforcer de :

a) Alléger pour les femmes le fardeau des tâches qu'elles accomplissent traditionnellement au foyer, dans la production alimentaire et dans les soins aux enfants, grâce à des techniques appropriées et à une division équitable du travail entre les sexes;

b) Combattre les facteurs qui tendent à écarter les jeunes filles et les femmes des écoles et des centres de formation;

c) Créer de nouvelles possibilités d'emploi et de mobilité professionnelle pour les femmes;

d) Augmenter la rémunération de la main-d'oeuvre féminine et appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale;

e) Reconnaître la contribution importante que les femmes apportent au développement économique, élever la productivité du travail des femmes dans leur propre intérêt et dans celui de leur famille et, en même temps, entreprendre des changements structurels appropriés pour empêcher le chômage des femmes;

f) Reconnaître le rôle capital des femmes dans l'agriculture, leur garantir un accès équitable à la terre, à la technologie, à l'eau et aux autres ressources naturelles, aux facteurs de production et services, et leur donner la même possibilité qu'aux hommes de perfectionner et d'utiliser leurs compétences;

g) Promouvoir une participation des femmes au processus d'industrialisation égale à celle des hommes, combattre les effets négatifs éventuels de l'industrialisation et veiller à ce que tant la femme que l'homme tirent parti du développement scientifique et technologique;

h) Assurer la participation active et l'accès des femmes aux services de soins de santé primaires, en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière de santé.

230. Les politiques et programmes internationaux - qui comprennent les politiques et programmes régionaux - sont regroupés sous les cinq rubriques ci-après :

## A. Coopération technique, formation et services consultatifs

231. Les programmes de coopération technique à l'intention des femmes devraient être conçus dans le cadre du développement global et non comme des programmes de protection sociale.

232. Les activités de coopération technique devraient viser à aider et à compléter les efforts que font les gouvernements pour mieux mettre en valeur les ressources humaines, en particulier parmi les groupes les plus défavorisés de la population, l'accent étant mis notamment sur les femmes.

233. Toutes les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, devraient :

a) Passer en revue les plans et projets existants et prévus dans ce domaine en vue d'intégrer les questions intéressant les femmes dans tous les programmes et projets, afin d'accroître l'efficacité de ces projets tout en améliorant la condition de la femme;

b) Encourager et appuyer les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment les institutions de recherche, pour mettre au point des projets appropriés de développement des techniques et déterminer les moyens qui permettront aux femmes de participer aux projets de développement et de contribuer à leur efficacité ainsi que d'améliorer leur condition économique et sociale;

c) Organiser des séminaires et des ateliers sur les questions intéressant les femmes et le développement et veiller à ce que les débats de fond des conférences internationales portent également sur la question des femmes et du développement;

d) Aider les gouvernements à organiser, avec l'aide de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, davantage de cours de formation pour améliorer les compétences des femmes dans les domaines de la planification, des techniques et de la gestion dans différentes spécialités, particulièrement à l'intention des fonctionnaires chargés de mettre en oeuvre les programmes et les politiques touchant les femmes. Promouvoir l'octroi de bourses et l'organisation d'autres programmes spéciaux d'enseignement et de formation à l'intention des travailleuses, ainsi que des femmes associées à la planification afin de leur permettre d'accéder à de meilleurs emplois et d'améliorer leur statut social;

e) Contribuer aux programmes nationaux et régionaux à l'intention des femmes des zones rurales. Il faut considérer les programmes en faveur des femmes comme un investissement dans le processus de développement et il faut faire participer les femmes activement à la conception, à la planification et à l'exécution des projets dans tous les domaines, sans les limiter au rôle de bénéficiaires;

f) Veiller à ce que la coopération technique, la formation et les services consultatifs assurés par les organismes des Nations Unies soient conformes aux objectifs nationaux et à la politique définis dans le Plan d'action mondial ainsi que dans le Programme pour la deuxième moitié de la Décennie.

234. Le PNUD devrait intensifier ses efforts pour encourager et aider les gouvernements à mettre au point, pour la réalisation de leurs objectifs de développement des méthodes nouvelles, avec la participation des femmes et dans leur intérêt; et à cette fin il devrait :

a) Demander aux représentants résidents de conseiller les gouvernements pour les questions intéressant particulièrement les femmes, dans les programmes des pays, de suivre régulièrement les programmes existants et de favoriser l'élaboration de projets, la coordination et la coopération entre les Nations Unies et les autres organisations, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie;

b) Continuer à favoriser les programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux par l'intermédiaire des commissions régionales, des rouages nationaux pour les femmes, et des centres de recherche et de formation, et en particulier toutes activités propres à susciter le lancement et la mise au point de nouveaux programmes permettant d'intégrer les femmes au processus de développement;

c) Maintenir son appui au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

235. Les gouvernements devraient, dans le cadre de leurs politiques de coopération aux fins du développement, élaborer des directives générales en vue de la mise en oeuvre de programmes d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

#### 1. Mobilisation des ressources humaines

236. Dans le cadre de leurs programmes, les organisations du système des Nations Unies devraient s'efforcer de faire participer les hommes en plus grand nombre aux programmes visant à faire évoluer les mentalités dans tous les secteurs pertinents, notamment ceux de l'emploi, de la santé, de l'enseignement, du développement rural et de la participation à la vie politique. Les hommes devraient aussi participer aux programmes de santé de telle sorte que l'amélioration des conditions sanitaires de la famille et de la collectivité ne soit pas seulement la responsabilité des femmes.

237. Il faudrait encourager les femmes, en particulier dans les pays en développement, à participer effectivement aux programmes des organisations du système des Nations Unies, notamment aux réunions et séminaires interrégionaux et régionaux.

238. Il faudrait également encourager les femmes à tous les niveaux, en particulier celui des organisations locales, à jouer un rôle plus effectif dans la prise de décisions des organisations internationales.

239. Les organisations du système des Nations Unies et les Etats Membres sont instamment invités à prendre les mesures requises pour accroître la proportion des femmes en proposant et en nommant pour des postes de responsabilité, dans les secrétariats et les groupes d'experts, des femmes, notamment de pays en développement. Les Etats Membres sont, d'autre part, instamment invités à augmenter la proportion des femmes au sein de leurs délégations à toutes les réunions des Nations Unies, y compris aux réunions de comités préparatoires, de conférences internationales,

et à préparer les femmes à jouer un rôle actif dans ces conférences. A cet égard, les Etats Membres devraient, en coopération avec les organes des Nations Unies, faire en sorte que des sujets intéressant spécifiquement les femmes soient inscrits à l'ordre du jour de ces conférences.

240. Prendre des mesures pour renforcer les efforts déployés par les Etats Membres, en particulier par les pays en développement, pour créer et renforcer une capacité endogène de formulation des politiques en matière de science et de technique et l'application de ces politiques à la solution des problèmes de développement, en mettant spécialement l'accent sur les disparités qui existent en ce qui concerne l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation scientifique et technique.

## 2. Assistance aux femmes d'Afrique australe

241. Les recommandations sont adressées aux organismes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales aux échelons international et régional, aux associations féminines et anti-apartheid, aux organisations non gouvernementales et autres associations.

242. L'assistance fournie le sera par l'intermédiaire des mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Cette assistance consistera en :

a) Une assistance juridique, humanitaire, morale et politique aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui sont persécutées en vertu d'une législation et de pratiques répressives et discriminatoires, ainsi qu'à leur famille et aux femmes des camps de réfugiés;

b) Une formation et une assistance visant à ouvrir aux femmes l'accès à des postes de responsabilité et de soutien dans les mouvements de libération nationale en lutte;

c) Une formation et une assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer un rôle dans tous les domaines de la reconstruction de leur pays après la libération nationale;

d) Un soutien de la part de la communauté internationale qui prêtera son concours à la lutte des femmes en Afrique australe;

e) La diffusion d'informations sur l'apartheid et le racisme et leurs conséquences pour les femmes, en particulier dans cette région et la participation de toutes les femmes à l'action entreprise pour éliminer l'apartheid et le racisme et favoriser et maintenir la paix;

f) L'assistance devra également servir à renforcer les sections féminines des mouvements de libération nationale lorsqu'elles existent et à en créer au besoin pour assurer plus facilement aux femmes des chances égales et les intégrer pleinement à la vie nationale. Des sections féminines de ce genre devront, par l'intermédiaire des mouvements de libération nationale et en consultation avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, déterminer et faire connaître leurs politiques et leurs priorités.

243. Inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973.

3. Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés

244. L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organes et les Fonds des Nations Unies, les gouvernements, les organisations inter-gouvernementales internationales et régionales et autres groupes sont invités à fournir une assistance, en consultation et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien :

a) Pour entreprendre des études et des recherches ayant trait à la situation économique et sociale des femmes palestiniennes en vue de déterminer leurs besoins spécifiques et de formuler et d'appliquer des programmes pertinents propres à répondre à leurs besoins et à développer les ressources et les potentialités des femmes;

b) Pour assurer une assistance juridique, humanitaire et politique aux femmes palestiniennes afin de leur permettre d'exercer leurs droits humains;

c) Pour créer, développer et diversifier des programmes d'éducation et de formation à l'intention des femmes palestiniennes, en mettant particulièrement l'accent sur le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle;

d) Pour sauvegarder et promouvoir les valeurs et le patrimoine palestiniens en tant qu'élément central de l'éducation, afin de préserver l'identité nationale palestinienne;

e) Pour éliminer toutes les mesures juridiques et sociales restrictives qui empêchent les femmes palestiniennes d'avoir accès aux emplois disponibles et à une rémunération égale pour un travail égal et leur assurer des possibilités égales de formation et d'emploi, afin qu'elles puissent contribuer effectivement à la formation d'une main-d'oeuvre palestinienne intégrée;

f) Pour aider matériellement et techniquement les organisations et associations féminines, et apporter un concours à l'Union générale des femmes palestiniennes, afin de leur permettre de développer leur capacité institutionnelle à organiser des programmes de vulgarisation et des programmes d'éducation et d'alphabétisation des adultes à l'intention des femmes ainsi que des services de soins pour les enfants;

g) Pour élaborer et appliquer des programmes intégrés de santé et de nutrition, former des femmes palestiniennes aux diverses professions médicales et paramédicales et renforcer les services de santé actuellement assurés par le Croissant-Rouge palestinien, notamment ceux concernant les soins maternels et infantiles;

h) Pour rassembler et diffuser des renseignements et des données concernant les conséquences de l'occupation israélienne sur la situation économique et sociale des femmes palestiniennes ainsi que leur lutte pour parvenir à l'autodétermination, obtenir le droit de retour et exercer leur droit à l'indépendance et la souveraineté nationales.

#### 4. Assistance aux femmes réfugiées et aux femmes déplacées dans le monde entier

245. L'assistance humanitaire aux réfugiés et leur réinstallation, sans distinction fondée sur le sexe, la religion ou l'origine nationale et où qu'ils se trouvent, est une tâche internationale à laquelle toutes les nations doivent apporter leur concours. Etant donné qu'une proportion écrasante de réfugiés est composée de femmes dont le rôle et la condition sont en général plus radicalement changés que ceux des réfugiés du sexe masculin, l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux sont instamment priés de faire spécifiquement porter leur attention sur les problèmes et la vulnérabilité des femmes.

246. Les recommandations ci-après s'adressent au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, selon leur domaine de compétence ou leurs intérêts particuliers, aux organismes du système des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, aux associations féminines et à toutes autres organisations et associations compétentes, ainsi qu'aux gouvernements.

247. Le Haut Commissaire des Nations Unies et les autres organismes mentionnés au paragraphe 246, selon qu'il convient, fournissent une assistance aux femmes réfugiées et, à ce titre, sont invités à élaborer à leur intention des programmes spécifiques correspondant à tous les stades de leur prise en charge : secours, intégration locale, réinstallation et retour librement consenti dans leur pays d'origine. Tous les gouvernements intéressés sont invités à fournir une assistance à cet effet et à soulager ainsi la tâche incombant notamment aux pays de premier asile. Il convient d'exhorter les pays tiers à recevoir des réfugiés en vue de leur réinstallation, sans discrimination fondée sur le sexe ou l'absence de qualification. Il est particulièrement urgent que des responsables de rang élevé soient chargés de suivre les besoins spéciaux des femmes réfugiées, notamment du point de vue d'une surveillance continue, au HCR et dans les autres institutions et organisations qui s'occupent de porter secours aux réfugiés. Les programmes en question devraient aussi s'appliquer aux femmes déplacées, chaque fois que cela est approprié.

248. Il importe de reconnaître que les réfugiés et les personnes déplacées sont, dans leur grande majorité, des femmes et des enfants qui ont des besoins particuliers. Des efforts spéciaux doivent donc être déployés pour assurer leur survie et leur bien-être et empêcher qu'ils ne soient dupés et exploités. Les femmes, qui sont traditionnellement défavorisées dans bien des sociétés, le sont encore davantage lorsqu'elles sont réfugiées ou déplacées. C'est là un état de choses dont il faut tenir compte dans l'élaboration de tout programme d'assistance. L'assistance fournie par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par les voies bilatérales intergouvernementales doit, dans les limites des ressources disponibles, inclure les aspects suivants :

a) Assistance juridique, humanitaire et morale aux femmes réfugiées garantissant le respect total de leurs droits fondamentaux, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour empêcher que l'on ne profite de l'ignorance de leurs droits et de la situation de faiblesse relative où elles se trouvent;

b) Efforts particuliers d'assistance lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants réfugiés et tout particulièrement de personnes handicapées pour veiller à ce que l'aide disponible leur parvienne;

c) Efforts pour aider et conseiller les femmes réfugiées dès leur arrivée dans le pays d'asile de façon, notamment, à ce qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins;

d) Mesures spéciales de santé et de soins et conseils en matière de santé, y compris des services de planification de la famille sur une base volontaire et nationalement acceptable à l'intention des femmes réfugiées, ainsi que des programmes d'alimentation d'appoint pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent, ces services étant assurés par des moyens convenant à leur culture et à leurs traditions, ainsi que par du personnel médical féminin en cas de besoin;

e) Programmes de formation et d'enseignement, notamment cours d'orientation, de langues et de formation professionnelle, destinés à faciliter l'adaptation indispensable des femmes réfugiées à leur nouveau mode de vie ainsi que le maintien des liens culturels avec leur pays d'origine;

f) Nécessité de déployer un effort particulier tant au niveau national qu'international en vue de faciliter le regroupement des familles et soutien des programmes de recherche des familles;

g) Programmes de développement des compétences destinés aux femmes réfugiées, pour leur apprendre à utiliser leur aptitude à exercer des activités rémunératrices;

h) Le HCR devrait encourager les gouvernements des pays sur le territoire desquels les femmes réfugiées sont victimes de mauvais traitements à traduire en justice les auteurs de ces mauvais traitements. Il faudrait encourager les gouvernements des pays hôtes à accepter dans les camps de réfugiés un personnel international suffisant pour éviter les risques d'exploitation ou d'agression à l'égard des femmes réfugiées.

249. Il faudrait faire en sorte de renforcer le programme de services de consultations en faveur des femmes réfugiées, tant dans les établissements ruraux que dans les centres urbains, et concevoir des programmes spéciaux d'assistance sociale destinés aux femmes réfugiées là où de tels programmes n'ont pas encore été mis en place. Des programmes spéciaux d'orientation devraient être offerts aux femmes réfugiées qui attendent d'être réinstallées dans des pays tiers.

250. Il faudrait accroître sensiblement le rôle des femmes réfugiées dans le fonctionnement et l'administration des camps de réfugiés, notamment en ce qui concerne la distribution de vivres et autres fournitures et la conception des programmes de formation et d'orientation. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est instamment invité à mettre au point des méthodes qui associent activement les femmes réfugiées aux programmes d'auto-assistance, afin de tirer le meilleur parti de leurs compétences et de leurs talents.

251. Le système des Nations Unies devrait accorder un rang de priorité élevé dans ses activités d'information à la nécessité d'aider les femmes réfugiées et les enfants dans le monde entier.

B. Elaboration de normes internationales et examen des normes en vigueur

252. L'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies devraient n'épargner aucun effort pour encourager les gouvernements :

a) A signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, ou à y adhérer, pour que cette convention entre en vigueur rapidement pendant la période d'exécution du présent programme;

b) A signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, toutes les conventions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives aux femmes <sup>6/</sup> ou à y adhérer.

253. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait passer en revue les systèmes d'établissement de rapports prévus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lorsque celle-ci entrera en vigueur. La Commission de la condition de la femme devrait maintenir à l'étude le système de rapports relatifs à l'exécution du Plan d'action mondial et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie.

254. L'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées devraient tenir compte des besoins des femmes lors de l'élaboration de normes internationales dans de nouveaux domaines.

255. Les institutions spécialisées devraient présenter des rapports sur la mise en oeuvre de la Convention dans les domaines relevant de leur compétence et, lorsqu'elles y sont invitées, assister aux réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

256. Des mesures devraient être prises par les organes et organisations du système des Nations Unies, en particulier la CNUCED, l'ONUDI, le Centre des sociétés transnationales, l'OIT et la FAO, pour faire figurer dans le Code international de conduite des sociétés transnationales et le Code international de conduite pour le transfert de technologie des dispositions spécifiques relatives aux femmes visant à atténuer les conséquences néfastes éventuelles du redéploiement de l'industrie et de la technologie.

C. Recherche, collecte et analyse des données

257. L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales devraient donner une priorité élevée à la mise en route de recherches multisectorielles et interdisciplinaires orientées vers l'action, dans

---

<sup>6/</sup> Voir, par exemple, Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux, New York, Nations Unies, 1978; Conventions de l'Organisation internationale du Travail; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, New York, 1979; et Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

les domaines pertinents et importants où il n'existe pas encore d'information sur les moyens d'intégrer les femmes au développement, en vue de formuler des objectifs, stratégies et mesures concrètes de développement correspondant aux besoins des femmes et des hommes. Pour les recherches on devrait utiliser les institutions existantes, telles que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et avoir davantage recours à des organismes communs s'occupant de problèmes relatifs à la condition de la femme. Les recherches devraient avoir pour but de définir des méthodes efficaces de planification pour la promotion de la femme et d'évaluer la participation des femmes aux secteurs marginaux de l'économie; l'état de santé des femmes; la double charge des femmes qui travaillent à l'extérieur et les données relatives au taux d'absences pour cause de maternité; les possibilités de formation offertes aux femmes, ou l'absence de ces possibilités, notamment les facteurs d'analphabétisme, le plein accès des femmes, y compris de celles qui ont abandonné leur formation scolaire, à tous les types et à tous les niveaux d'enseignement; la situation des ménages ayant à leur tête une femme; la place des femmes dans les secteurs structurés de l'économie; leur participation à la vie politique et le type de contribution des organisations féminines. Il conviendrait également de mettre l'accent sur une analyse plus complète et plus systématique de toutes les relations d'interdépendance entre le rôle des femmes dans le développement et les phénomènes démographiques. Des recherches devraient aussi être faites sur les possibilités d'emploi prévues pendant les cinq ou dix années qui suivront la Décennie pour la femme sur les programmes d'éducation et de formation répondant aux besoins de main-d'oeuvre ainsi identifiés.

258. Considérant que la migration internationale est devenue un phénomène durable sur le marché du travail, il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des migrantes, qu'il s'agisse de leurs fonctions économiques, de leur situation juridique et sociale, de leurs difficultés résultant des obstacles linguistiques ou de l'éducation de la deuxième génération. L'OIT, en coopération avec des organisations comme l'UNESCO, la FAO et l'OMS, devrait poursuivre et développer les études qui visent à évaluer la situation des migrantes aux points de vue de l'emploi, de la santé et de l'éducation afin d'aider les gouvernements à considérer leurs politiques nationales et internationales concernant l'emploi, la sécurité sociale, le logement, l'action sociale et la préservation de l'héritage culturel, ainsi que l'utilisation des médias comme moyens d'information complémentaire des migrantes.

259. L'Organisation des Nations Unies, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les commissions régionales et à partir des travaux réalisés par l'Instraw, devrait établir et mettre à la disposition des intéressés un répertoire de statistiques comprenant les données les plus récentes sur la situation des femmes et, dans la mesure du possible, sur l'évolution des tendances ainsi que les mesures prises à l'échelon national et international pour améliorer la condition de la femme. Le Répertoire de statistiques internationales, établi par le Bureau de statistique du Secrétariat des Nations Unies, devrait comprendre une section spéciale dans laquelle seraient indiquées, le cas échéant, les données permettant de suivre les progrès accomplis dans le sens de l'égalité entre les sexes.

260. Le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, en accord avec l'Instraw, devrait inscrire le plus tôt possible à son programme de travail l'examen des statistiques relatives à la condition de la femme et mettre au point des objectifs à court et à long terme en vue d'améliorer la qualité et l'utilité des données relatives à la condition de la femme. Il faudrait inclure dans ces travaux des plans destinés à mettre à jour les données concernant les femmes, l'accent étant mis en particulier sur l'élaboration, l'évaluation et la mise à jour des prévisions et de la prospective concernant la participation des femmes dans tous les domaines de la vie nationale.

261. L'Organisation des Nations Unies devrait, en collaboration étroite avec les institutions spécialisées, les commissions régionales et les gouvernements, encourager l'établissement de statistiques et l'utilisation de méthodes statistiques exemptes de stéréotypes sexuels, ainsi que de méthodes de recherche appropriées, qui se rapporteraient à la participation des femmes au développement, ainsi qu'à l'égalité entre les sexes.

262. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées devraient accorder une attention particulière aux industries qui emploient une main-d'oeuvre essentiellement féminine, et analyser les causes de leur existence et les possibilités de schémas technologiques nouveaux pouvant entraîner de profondes transformations dans les branches considérées.

263. Au niveau régional, en collaboration avec les institutions spécialisées, les commissions régionales devraient :

a) Aider les pays de la région à déterminer des indicateurs sociaux permettant de contrôler les progrès accomplis dans le sens de l'égalité entre les sexes. Ce faisant, il faudrait que les gouvernements tiennent compte des réalités socio-culturelles du pays, du stade de développement des statistiques nationales ainsi que de leurs propres priorités;

b) Préparer pour chaque région un inventaire des indicateurs économiques, sociaux et démographiques permettant d'évaluer quelle est la condition de la femme dans la région considérée. L'utilisation et la consultation de ces données devraient être assurées pour faciliter l'évaluation des programmes de développement;

c) Aider les pays à préparer des enquêtes dans le cadre du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et en particulier des séries de questions portant expressément sur la participation des femmes au développement et l'égalité entre les sexes;

d) Accroître, sans porter atteinte aux priorités nationales, le volume de leurs investissements dans la recherche à long terme sur les femmes et le développement afin de dégager des bases scientifiques solides pour la planification du développement.

#### D. Diffusion des informations et des données d'expérience

264. Les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies devraient, pendant la seconde moitié de la Décennie, s'intéresser tout particulièrement aux conditions de travail des femmes, notamment à des problèmes comme la durée du travail féminin et les normes applicables à ce travail, et porter leurs conclusions à l'attention des Etats Membres.

265. L'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO devraient s'assurer que les femmes participent aux activités préliminaires entreprises en vue de mettre en place un nouvel ordre international de l'information, en leur double qualité de bénéficiaires des systèmes d'information dans lesquels leurs problèmes sont pris en considération et de sources d'information. Les nouvelles politiques en matière d'information doivent être définies en mettant l'accent sur la participation des femmes dont elles doivent présenter une image positive et dynamique.

266. Le système des Nations Unies devrait veiller à ce que les questions concernant les femmes fassent partie intégrante des systèmes internationaux d'information et les banques de données existantes (AGRIS, INRES, INTIB, DIS), notamment dans le système d'information du Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales, afin de faciliter le libre-échange des données d'expérience et des connaissances entre les organisations internationales et leurs Etats membres.

267. Dans l'exercice de ses responsabilités se rapportant aux programmes d'information économique et sociale, le Comité commun de l'information des Nations Unies devrait :

a) S'assurer que ses plans d'action annuels fassent place aux questions et problèmes intéressant particulièrement les femmes et ayant une incidence particulière sur leur situation, ainsi qu'à leur participation aux activités en matière d'information (journalisme, publications, programmes radiophoniques, cinéma et télévision, reportages sur le terrain, séminaires, etc.);

b) Recommander que les projets bénéficiant d'une assistance du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie et d'autres organismes des Nations Unies comportent un élément "information", dont la diffusion serait assurée par le Département de l'information, les institutions spécialisées, etc.;

c) Veiller à ce que les guides et annuaires des centres d'information des Nations Unies contiennent des renseignements sur les programmes et activités entrepris dans le cadre des Nations Unies en faveur des femmes.

268. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système (CNUCED, PNUD, FNUAP, PNUE, ONUDI, FISE, UNITAR, OIT, FAO, UNESCO, OMS et PAM) devraient inclure dans leurs publications, activités d'appui aux organes d'information, programmes de formation et séminaires des directives spécifiques concernant les divers domaines intéressant les femmes et dans lesquels elles pourraient utilement apporter leur contribution. Les institutions chargées du développement,

de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la population et de la production alimentaire devraient élargir leurs activités d'information en ce qui concerne les questions intéressant les femmes, notamment les femmes des pays en développement, en vue d'atteindre un vaste public dans les régions rurales et isolées et dans les pays où les femmes restent à l'écart des grands courants d'information.

269. Dans son programme consacré aux grandes questions politiques, économiques et sociales, ainsi qu'aux questions présentant un intérêt humain, le Service de la radio de l'Organisation des Nations Unies devrait faire la part de l'apport des femmes. Le programme radiophonique hebdomadaire actuellement consacré aux femmes devrait être prolongé pendant toute la durée de la Décennie ou au-delà si besoin est, et des dispositions devraient être prises en vue de l'adapter en plusieurs langues et de le diffuser plus largement. Les accords de coproduction conclus entre la Section de télévision et de cinéma de l'Organisation et les réseaux locaux en vue d'augmenter le nombre de films consacrés à l'Organisation devraient également porter sur des films relatifs aux femmes qui seraient tournés en coproduction avec des femmes originaires de pays en développement.

270. L'Organisation des Nations Unies devrait publier des brochures, des plaquettes et des publications rendant compte à intervalles réguliers des activités de la Décennie et encourager l'échange d'informations et de données d'expérience entre les femmes dans les Etats Membres grâce à l'organisation de voyages d'étude et la distribution de publications. La publication intitulée UN Handbook on the New International Economic Order devrait contenir des renseignements sur la participation des femmes. Le Forum du développement et autres publications devraient consacrer des articles à la Décennie. Les centres d'information des Nations Unies devraient améliorer leur documentation sur les femmes et diffuser plus activement des informations à leur sujet, en particulier dans les pays en développement. La question de l'information relative aux femmes devrait être inscrite à l'ordre du jour des réunions des directeurs des centres d'information pendant toute la durée de la Décennie.

271. L'Organisation des Nations Unies et les organismes du système s'occupant du développement devraient renforcer leurs activités d'information portant sur les femmes et le développement et souligner l'élément "communication" des projets de développement. Tous les programmes ou projets de développement visant à promouvoir l'intégration des femmes au développement devraient comporter un élément "communication" solidement étayé; il conviendrait d'autre part de mieux évaluer le rôle que pourraient jouer les organes d'information à l'appui du développement en diffusant des connaissances et en multipliant les possibilités de transfert. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes du système devraient rassembler et diffuser des renseignements sur les programmes de formation consacrés à la communication à l'appui du développement, une attention particulière étant accordée aux programmes à l'intention des femmes.

272. Des informations comprenant des bibliographies détaillées des études et autres documents publiés par l'ONU et les institutions spécialisées sur le rôle des femmes dans le processus du développement devraient être distribuées largement aux Etats Membres et aux organisations de recherche privées compétentes afin de faciliter l'accès à ce type d'information.

## E. Examen et évaluation

273. Le système des Nations Unies devrait continuer à se livrer tous les deux ans à un examen et à une évaluation détaillés et critiques des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Plan d'action mondial et du Programme pour la deuxième moitié de la Décennie. La Commission de la condition de la femme devrait jouer à cet égard un rôle de premier plan. Le système d'établissement des rapports ainsi que les mesures relatives à la diffusion d'informations devraient être conçus de manière à favoriser une utilisation efficace des résultats des activités de suivi réalisées par tous les organes intéressés.

274. Il faudrait renforcer la Commission de la condition de la femme en fixant de nouvelles priorités et dans la limite des ressources budgétaires disponibles. Le système intégré d'information devrait être amélioré, ainsi que les possibilités d'examen par la Commission des communications et sa capacité de faire connaître ses travaux.

275. Afin d'intégrer pleinement les femmes dans les plans généraux de développement de l'Organisation des Nations Unies, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial et du Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie devraient avoir lieu dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

276. Les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées devraient examiner le Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie et contribuer à son application.

277. Il faudrait renforcer les mécanismes spéciaux existant au sein des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées existantes pour appliquer le Programme d'action, tenir davantage compte des besoins des femmes dans tous les programmes et activités entrepris par ces organes et accroître également la participation des femmes à ces programmes et activités et les avantages qu'elles en retirent.

278. Dans toutes les organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, le Secrétariat devrait apporter à ses politiques de recrutement, de formation, d'avancement et de rémunération les modifications nécessaires pour assurer l'égalité de traitement et de statut des hommes et des femmes qui y sont employés, que ce soit en tant que personnel engagé à titre temporaire ou en vertu d'un contrat de durée déterminée ou permanent, ou en qualité de consultants. Lorsqu'elles demandent aux pays membres des données relatives à l'emploi des femmes, aux fins de publication, lesdites organisations devraient fournir et publier des données comparables sur la situation dans l'organisation intéressée en ce qui concerne l'emploi des femmes.

279. Il faudrait établir, lorsqu'elles n'existent pas déjà, des directives relatives à l'examen des programmes et projets du point de vue de leurs incidences probables sur les femmes et adopter des mesures permettant de suivre et d'évaluer ces programmes du point de vue de leurs avantages pour les femmes.

280. Il faudrait améliorer l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies en ayant davantage recours au Programme interinstitutions pour la Décennie pour la femme et au Service de la promotion de la femme.

281. Les commissions régionales, dans le cadre de leurs examens et évaluations périodiques, devraient présenter au Conseil économique et social des rapports détaillés sur la situation de la femme dans chacun des secteurs de leurs programmes de développement, en s'appuyant sur les réponses au questionnaire sur l'application du Plan d'action mondial et du Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie. Ces rapports périodiques devraient être complétés par l'évaluation par les commissions régionales et les institutions spécialisées de secteurs particuliers, par des rapports sur les réunions régionales pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres documents et travaux de recherche indépendants.

282. Les commissions régionales devraient soumettre régulièrement des rapports sur ce programme au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation d'ensemble du Plan d'action mondial. Les programmes régionaux en faveur de la promotion de la femme devraient être mis en oeuvre en coordination étroite avec le Siège de l'Organisation, pour assurer une meilleure utilisation des ressources.

283. Les commissions régionales devraient s'assurer que les réunions d'experts de haut niveau organisées périodiquement à l'échelon régional ou intergouvernemental inscrivent à leur ordre du jour la question de la condition de la femme, élément essentiel à prendre en considération lors de la planification des programmes d'action à entreprendre pour réaliser les objectifs de la troisième Décennie du développement et du nouvel ordre économique international.

284. L'Organisation des Nations Unies et les commissions régionales devraient s'efforcer particulièrement de fournir une assistance aux Etats Membres qui ont des difficultés à fournir les ressources nécessaires pour remplir le questionnaire et communiquer les données qu'exigent l'examen et l'évaluation.

## VI. POLITIQUES ET PROGRAMMES REGIONAUX

285. Les politiques et programmes internationaux esquissés ci-dessus peuvent facilement s'appliquer au niveau régional où ils devraient être considérés comme prioritaires. En outre, les commissions régionales, en coopération avec les bureaux régionaux des institutions spécialisées, sont expressément chargées d'aider les gouvernements et les organisations non gouvernementales à élaborer des politiques, stratégies et programmes pour la deuxième moitié de la Décennie, compte tenu de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis lors de la première moitié.

286. Le renforcement des programmes d'action régionaux en faveur des femmes devrait s'appuyer sur le développement de la coopération entre les différents pays d'une région, dans le but de promouvoir l'autosuffisance. L'élaboration de politiques et programmes régionaux est une tâche complexe qui implique l'adoption de mesures de portée bilatérale et multilatérale, dont l'application exige une augmentation des ressources financières et techniques et des ressources en personnel. A cette fin, les commissions régionales devraient adopter les mesures suivantes :

a) Intégrer les recommandations du présent programme au programme de travail de leurs services respectifs, afin que leur application contribue à la stratégie du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) Promouvoir l'octroi de bourses et la mise en oeuvre d'autres programmes spéciaux de formation, particulièrement dans le secteur tertiaire, qui regroupe la majorité de la main-d'oeuvre féminine dans les zones rurales et urbaines, afin que les femmes puissent améliorer leur statut professionnel et socio-économique;

c) Renforcer les systèmes d'information et de collecte des données pour permettre une meilleure analyse des données sur la situation et le travail des femmes, en particulier pour améliorer l'examen aux niveaux national, régional et sous-régional, des progrès accomplis dans l'exécution de ce programme d'action, et pour dégager les bases de services consultatifs plus efficaces à fournir aux gouvernements en ce qui concerne les programmes intéressant les femmes;

d) Intensifier leurs activités tendant à promouvoir une infrastructure sociale nationale adéquate, qui permette aux femmes et aux hommes de s'acquitter de leur double rôle dans la famille et dans la société;

e) Dresser des inventaires de la main-d'oeuvre féminine qualifiée aux niveaux national, sous-régional et régional, pour augmenter les chances de recrutement des femmes ayant reçu une formation pour des emplois dans les principaux secteurs du développement à chacun de ces niveaux.

### Dispositions au niveau institutionnel

287. Il conviendrait de prendre les mesures ci-après :

a) Renforcer les bureaux des commissions régionales, en recrutant des femmes pour des postes de prise de décision et de responsabilité de grade élevé, notamment des postes d'administrateur de programme financés au titre du budget ordinaire et non pas seulement au moyen de ressources extra-budgétaires, dont les titulaires seraient chargés de mettre en oeuvre les programmes pour la deuxième moitié de la Décennie. Les commissions régionales devraient créer des postes de niveau élevé pour coordonner et appliquer les politiques et les programmes concernant particulièrement la condition de la femme.

b) Renforcer les centres régionaux de recherche et de formation.

## B. RESOLUTIONS ET DECISION ADOPTEES PAR LA CONFERENCE

### 1. Planification de la famille

Considérant que les femmes constituent la moitié de la population du monde mais restent victimes de la discrimination fondée sur le sexe, qui est fondamentalement injuste, porte atteinte aux droits de la personne et heurte la dignité humaine,

Considérant que la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968 a reconnu à l'homme et à la femme "le droit fondamental de décider, en toute liberté et responsabilité, du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance" 7/,

Considérant que la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, tenue à Bucarest en 1974 8/, a élargi ce droit pour inclure l'accès des femmes à l'information, à l'éducation et aux moyens de déterminer leur propre fécondité,

Considérant que le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 9/, adopté à Mexico en 1975, a réaffirmé ce droit, en raison de l'impact décisif qu'il a sur la capacité des femmes de tirer profit des possibilités d'éducation et d'emploi et de participer pleinement à la vie communautaire en tant que citoyennes responsables et en raison des effets généralement reconnus de la planification de la famille et de l'espacement des naissances sur la santé des mères et des enfants,

Considérant que, malgré ces exhortations, des millions de femmes du monde entier ont encore besoin de services de planification de la famille,

Considérant que le fait que les gouvernements et les sociétés n'ont pas dispensé dans une mesure suffisante, dans le domaine de la planification de la famille, l'éducation et les services désirés par des millions de femmes est l'un des obstacles au développement socio-économique de leurs pays et à la réalisation d'une meilleure qualité de la vie pour leurs peuples,

Tenant compte de ce que la Conférence internationale de parlementaires sur la population et le développement, tenue à Colombo du 28 août au 1er septembre 1979, a recommandé que l'aide internationale atteigne un objectif annuel d'un milliard de dollars d'ici 1984,

---

7/ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme, Téhéran, 22 avril-13 mai 1968 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 68.XIV.2), résolution XVIII.

8/ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3).

9/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 9 et suivantes.

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :  
égalité, développement et paix,

1. Invite les gouvernements à prendre, dans le cadre des politiques nationales, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, afin de dispenser l'information, l'éducation et les moyens nécessaires pour permettre aux femmes et aux hommes d'exercer librement le droit de décider de la taille de leur famille;

2. Recommande que les gouvernements contributeurs réservent une proportion appropriée de leurs ressources à des programmes en matière de population.

2. Amélioration de la situation des femmes handicapées de  
tous âges

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :  
égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 1921 (LVIII) du 6 mai 1975 dans laquelle le Conseil économique et social a demandé l'établissement de programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation des handicapés,

Rappelant la résolution 3447 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, proclamant la Déclaration des droits des personnes handicapées,

Rappelant la résolution 13 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, intitulée "Sécurité sociale en tant que sécurité familiale pour les femmes, y compris les femmes âgées et les femmes handicapées" 10/,

Rappelant la résolution 31/123 du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé l'année 1981 "Année internationale des personnes handicapées",

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV), en particulier son article 19, alinéa d),

Rappelant la résolution 34/154 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, intitulée "Année internationale des personnes handicapées" dont le thème est "Pleine participation et égalité",

Rappelant la résolution 2 (XXVIII) du 4 mars 1980, dans laquelle la Commission de la condition de la femme a demandé qu'il soit fait part à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendrait à Copenhague, de ses préoccupations au sujet de la situation des femmes handicapées,

Notant avec satisfaction les activités concernant l'Année internationale des personnes handicapées entreprises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales,

---

10/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 103.

Estimant qu'il est important de coordonner les activités à l'échelon international, régional et national aux fins des programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation destinés aux personnes handicapées,

Reconnaissant que, si les hommes et les femmes handicapés ont le même droit à une vie décente, notamment à l'instruction générale, à la formation professionnelle et à l'emploi, les femmes handicapées de tous âges se heurtent à des difficultés particulières pour développer au maximum leurs aptitudes et leurs compétences personnelles, pour devenir aussi autonomes que possible et pour participer pleinement à la vie sociale,

Ayant présent à l'esprit le fait que certains pays, au stade actuel de leur développement, ne peuvent déployer que des efforts limités à cette fin,

1. Fait appel à tous les hommes et les femmes du monde entier pour qu'ils apportent leur appui à l'Année internationale des personnes handicapées organisée en 1981 et contribuent à son succès et à la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Année;

2. Demande aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes intéressés des Nations Unies, afin d'assurer l'exécution du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées 11/, d'accorder une attention spéciale aux femmes handicapées en vue de favoriser leur participation et leur intégration entières à tous les domaines de la vie normale, notamment aux activités récréatives;

3. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre expressément en considération, dans leurs programmes pour l'Année internationale des personnes handicapées, les besoins spéciaux de réadaptation médicale, sociale et professionnelle des femmes handicapées de tous âges, aux fins ci-après :

a) Assurer la prévention de l'invalidité en éduquant en particulier les parents afin d'éviter l'invalidité causée par des facteurs génétiques, congénitaux et accidentels;

b) Offrir aux femmes handicapées un enseignement général, sanitaire et professionnel, notamment une assistance, des soins et des conseils appropriés;

c) Elargir la gamme des compétences professionnelles et des moyens de formation, de manière à permettre aux femmes handicapées d'exercer des métiers qui exigent des qualifications, notamment des métiers non traditionnels;

d) Offrir des possibilités de formation et d'emploi, en un lieu facilement accessible, et, toutes les fois qu'il est possible, à proximité du domicile familial, afin que les parents puissent plus facilement prendre des dispositions pour que leurs enfants handicapés reçoivent une formation et afin que les femmes handicapées ayant des responsabilités familiales puissent prendre part à ces programmes et activités;

e) Fournir un appui technique et financier et des services sociaux pour aider les personnes handicapées à s'acquitter de leurs tâches domestiques et pour permettre aux mères handicapées d'élever leurs enfants;

---

11/ Voir document A/34/158.

f) Reconnaître que les femmes qui ont des enfants handicapés ou qui s'occupent à plein temps de parents handicapés ont un besoin particulier de services d'aide appropriés, notamment de programmes de secours;

g) Faire en sorte que les problèmes particuliers des femmes handicapées de tous âges fassent l'objet d'une attention spéciale dans les projets d'étude et de recherche destinés à faciliter leur participation active à la vie quotidienne, ainsi qu'à la formation et au marché du travail;

h) Faciliter l'immigration des réfugiés et des personnes déplacées handicapés et l'assistance à ces personnes;

i) Encourager et appuyer la recherche destinée à mettre au point les aides techniques appropriées nécessaires aux femmes handicapées, afin d'offrir ce matériel à un coût peu élevé;

4. Prie les institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents de tenir compte, dans leurs activités et programmes, des besoins des femmes handicapées de tous âges et de la nécessité d'améliorer leur situation grâce à des mesures de prévention et de réadaptation;

5. Se félicite des efforts déployés par les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui regroupent des personnes elles-mêmes handicapées et leurs proches, et demande que ces efforts bénéficient de l'appui des pouvoirs publics et d'une aide financière;

6. Décide que, dans l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, les besoins des femmes handicapées de tous âges devront être pleinement pris en compte aux niveaux international, régional et national;

7. Prie le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, lorsqu'il élaborera le Programme mondial d'action à long terme établi à l'occasion de l'Année, de tenir compte des besoins particuliers des femmes handicapées de tous âges.

### 3. Migrantes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Affirmant la nécessité de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant à cet égard les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ceux de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ceux du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ceux du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Reconnaissant par dessus tout la contribution économique et sociale des travailleuses migrantes ainsi que des travailleurs migrants au progrès et au développement économiques et sociaux du pays hôte,

Ayant présentes à l'esprit la Convention sur les travailleurs migrants, 1975, et la recommandation concernant les travailleurs migrants, 1975, adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Tenant compte des problèmes spéciaux des migrantes, qui requièrent une attention particulière dans l'examen des problèmes généraux des travailleurs migrants,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que, malgré l'effort général déployé par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les divers organismes des Nations Unies, les travailleurs migrants et plus particulièrement les femmes, ne sont pas autorisés dans de nombreux pays à exercer leurs droits fondamentaux,

Rappelant que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat et que, dans ce contexte, les familles des travailleurs migrants, hommes et femmes, ont droit à la même protection que les travailleurs migrants eux-mêmes,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne l'éducation des travailleurs migrants et de leurs familles,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'une coopération entre les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine pour trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes des travailleurs migrants et, plus particulièrement, aux problèmes des migrantes et prenant acte des efforts aujourd'hui déployés par de nombreux pays pour atteindre cet objectif,

Ayant pris note de la résolution 34/172 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979 sur les mesures propres à améliorer la situation et à garantir les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

1. Invite tous les Etats, compte tenu des dispositions des instruments pertinents adoptés par l'Organisation internationale du Travail, des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute discrimination contre les migrantes et pour y mettre fin et à assurer l'application de ces mesures;

2. Recommande à tous les Etats intéressés d'adopter les principes suivants pour servir de base à leur action concernant les migrantes :

a) Les gouvernements des pays d'accueil devraient accorder une attention particulière aux problèmes des migrantes dans la définition et l'application des mesures destinées à éliminer toute discrimination entre l'homme et la femme en ce qui concerne l'accès au marché de l'emploi;

b) Il faudrait adopter toutes les mesures voulues pour empêcher toute discrimination, y compris la discrimination de fait, contre les migrantes en ce qui concerne les conditions de séjour et d'emploi;

- c) Les gouvernements des pays d'accueil devraient garantir aux migrantes l'égalité des droits en ce qui concerne l'accès à l'orientation, à la formation professionnelle et aux programmes d'éducation permanente; ils devraient en outre permettre aux migrantes de bénéficier, dans la même mesure que les travailleurs nationaux de sexe féminin, des moyens de formation et de perfectionnement offerts par les organismes nationaux compétents;
- d) Les gouvernements des pays d'accueil devraient encourager, dans le cadre d'accords bilatéraux, en coopération avec les pays d'origine, toute mesure destinée à favoriser la promotion professionnelle des femmes migrantes, en cas de changement dans la nature de leur emploi dans le pays d'accueil, et leur réintégration à leur retour dans leur pays d'origine;
- e) Lorsque des examens médicaux sont exigés comme condition préalable à l'admission dans le pays ou sur le marché de l'emploi, le pays d'accueil devrait veiller à ce que ces examens médicaux ne constituent pas une discrimination contre les femmes et ne portent pas atteinte à leur dignité;
- f) Aussi bien les pays d'origine que les pays d'accueil, agissant en étroite coopération, devraient fournir aux migrantes, dans une langue qu'elles comprennent, aussi bien avant leur départ que pendant leur séjour, les renseignements nécessaires concernant les conditions de vie et de travail dans le pays d'accueil ainsi que les droits et obligations prévus dans la législation nationale et les procédures juridiques et administratives leur offrant la meilleure protection de leurs droits;
- g) Les gouvernements des pays d'accueil devraient offrir aux travailleurs migrants et aux travailleurs nationaux l'accès aux services de santé et aux services sociaux sur une base de complète égalité, et devraient aussi favoriser la mise en place d'un réseau de services sociaux pour aider efficacement les migrantes à s'adapter à l'environnement social local;
- h) Dans ce cadre, les gouvernements des pays d'accueil devraient faciliter l'accès des migrantes aux services et prestations accordés aux mères célibataires sur une base de complète égalité avec leurs ressortissantes;
- i) En particulier, les pays hôtes devraient créer des centres d'accueil dans tous les cas où cela est nécessaire, compte tenu de la dimension des communautés de migrants, et devraient fournir à ces centres les moyens voulus pour faire face aux besoins des migrantes;
- j) Les gouvernements des pays d'accueil devraient adopter toutes les mesures nécessaires pour permettre aux travailleurs migrants, hommes et femmes, de mener sur leur territoire une vie familiale normale, en les autorisant à vivre avec leur famille;
- k) Les gouvernements des pays d'accueil devraient assurer aux migrants l'égalité complète, aussi bien avec les ressortissants nationaux qu'entre hommes et femmes, en ce qui concerne l'accès aux logements sociaux et les possibilités d'accession à la propriété du logement, conformément aux lois du pays d'accueil;
- l) Les gouvernements des pays d'accueil devraient favoriser la promotion culturelle des migrantes et leur assurer des possibilités de contact avec l'environnement social du pays hôte, essentiellement en leur permettant d'apprendre la langue du pays, pour qu'elles puissent résoudre les problèmes particuliers auxquels elles doivent faire face, et ils devraient entreprendre un effort particulier pour permettre aux travailleurs migrants, hommes et femmes, d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants dans un environnement différent;

m) Les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine devraient coopérer et adopter les mesures nécessaires pour maintenir les liens sociaux, culturels et linguistiques entre les migrantes et leurs familles et leurs pays d'origine, et aussi pour faciliter leur réintégration si elles devaient y retourner;

n) Dans le cadre des mesures visant à protéger les droits des femmes, les gouvernements des pays d'accueil devraient s'employer activement à empêcher et poursuivre toute violation des droits de toutes les migrantes sans exception, notamment en ce qui concerne la violence, l'exploitation et les mauvais traitements auxquels elles sont plus particulièrement exposées;

o) Tous les Etats devraient, notamment par le recours aux mass médias, assurer la diffusion aussi large que possible de toutes les informations visant à susciter une prise de conscience de plus en plus nette et une meilleure compréhension des problèmes particuliers des migrantes, en application des principes énoncés dans la présente résolution;

p) Les gouvernements des pays d'accueil devraient, également en coopération avec les pays d'origine, adopter toutes les mesures nécessaires pour renforcer la protection des migrants contre l'exploitation liée aux migrations illégales, dont les conséquences touchent plus particulièrement les migrantes, en tenant compte des dispositions de la Convention No 143 de l'OIT et des autres instruments internationaux de l'OIT relatifs à la protection des travailleurs migrants;

3. Recommande en outre, pour faciliter la mise en oeuvre des principes ci-dessus, que le Groupe de travail qui pourrait être créé par l'Assemblée à sa trente-cinquième session élabore un projet de convention sur la protection des droits des migrants et de leurs familles et accorde une attention particulière aux problèmes des migrantes.

#### 4. Femmes âgées et sécurité économique

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Reconnaissant que dans maintes sociétés, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les femmes âgées constituent un secteur de la population qui s'accroît rapidement,

Considérant que dans beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ce phénomène n'a pas été étudié à fond,

Tenant compte de la valeur et des mérites de la population âgée du monde et préoccupée par les informations faisant état de cas où l'on aurait négligé et méconnu la sécurité économique fondamentale de cette population, notamment des femmes, de plus en plus nombreuse dans le monde,

Rappelant l'esprit de la résolution 13 "Sécurité sociale en tant que sécurité familiale pour les femmes, y compris les femmes âgées et les femmes handicapées" qui a été adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, à Mexico, en 1975 12/,

---

12/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 103.

Rappelant la résolution 34/153 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée générale a demandé qu'une assemblée mondiale du troisième âge soit organisée en 1982 et prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes de réunir des données sur les personnes âgées,

Rappelant les conclusions de l'étude préparée par le Secrétariat au sujet des femmes et des conférences internationales 13/, qui ont été examinées à la présente Conférence,

1. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce qu'une place soit faite aux femmes dans le processus de préparation de l'Assemblée mondiale du troisième âge en 1982 et à ce qu'elles soient désignées pour faire partie de leurs délégations à ladite Assemblée;

2. Prie les Etats Membres et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'accorder, pendant ladite Assemblée mondiale, une attention particulière aux problèmes que les femmes âgées rencontrent dans leurs sociétés;

3. Prie le Secrétaire général, lorsque des données seront rassemblées sur la situation des personnes âgées, comme il est prévu dans la résolution 34/153 de l'Assemblée générale, de recueillir des renseignements ayant spécialement trait aux femmes âgées;

4. Prie en outre le Secrétaire général, en coopération avec les institutions internationales compétentes, de préparer une étude comparée sur les possibilités offertes aux femmes âgées en matière de sécurité sociale et économique et sur le niveau minimal de sécurité sociale qui leur est indispensable;

5. Demande que ces données soient soumises aux Etats Membres participant à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à l'Assemblée mondiale du troisième âge, à la Commission de la condition de la femme de l'ONU à sa vingt-neuvième session, afin de préparer des recommandations sur les mesures à prendre pour alléger le sort des femmes âgées du monde entier.

#### 5. Femmes brutalisées et violences dans la famille

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant le paragraphe 131 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, qui figure dans la section F consacrée à la famille dans la société moderne 14/,

13/ A/CONF.94/19 et Corr.1 et 2.

14/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 33.

Considérant que les violences au foyer et dans la famille ainsi que dans les institutions, et en particulier les voies de fait et les violences sexuelles et autres à l'égard des femmes, des enfants et des personnes âgées, constituent une atteinte intolérable à la dignité de l'être humain, ainsi qu'un grave problème pour la santé physique et mentale de la famille et pour la société,

Reconnaissant que les violences au foyer posent un problème complexe dont les causes varient mais qui s'explique notamment par l'isolement géographique et social, les difficultés financières, l'irrégularité de l'emploi, l'abus de l'alcool ou des drogues et le sentiment d'infériorité,

Reconnaissant que des attitudes traditionnelles qui rabaissent la femme ont pratiquement mis à l'abri de poursuites des personnes qui commettent des actes de violence contre des membres de leur famille et contre des femmes confiées à des institutions,

Constatant également que l'amélioration des communications entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à l'intérieur de ces Etats a de plus en plus axé l'attention sur ce grave problème,

Consciente qu'il faut voir dans les brutalités à l'encontre de membres de la famille un problème dont les conséquences sociales sont graves et qui se perpétue d'une génération à l'autre,

1. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre, en coopération avec toutes les organisations intéressées du système des Nations Unies, une étude sur l'ampleur et les types de voies de fait et de violences sexuelles et autres perpétrées dans la famille et dans les institutions, ainsi que sur les ressources dont on dispose actuellement pour s'attaquer à ce problème;

2. Recommande que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soumette cette étude à la Commission de la femme, à sa vingt-neuvième session, pour qu'elle examine les mesures appropriées à prendre pour l'avenir;

3. Invite en outre instamment les Etats Membres à envisager, selon qu'il conviendra, la mise en place de tribunaux de la famille composés autant que possible de personnes, et notamment de femmes, ayant une formation en droit et dans diverses autres disciplines pertinentes ou possédant des compétences et une expérience particulières en la matière;

4. Fait appel aux Etats Membres pour qu'ils adoptent des mesures afin de protéger les victimes de violences dans la famille et appliquent des programmes visant à empêcher ces violences, ainsi qu'à mettre en place des centres où les victimes de violences et d'agression sexuelle puissent être soignées, hébergées et conseillées, et aussi des services dans d'autres domaines comme la réadaptation de ceux qui abusent de l'alcool et des drogues, le logement, l'emploi, la protection de l'enfance et les soins de santé.

6. Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant que le Secrétaire général avait élaboré à l'intention de la Conférence, au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, des rapports complets qui ont été présentés comme documents officiels de la Conférence 15/,

Reconnaissant le travail très utile accompli par la Secrétaire générale de la Conférence dans l'établissement de ces rapports, qui reposaient sur les réponses adressées par 93 gouvernements comme suite au questionnaire sur l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, ainsi que sur d'autres informations,

Ayant constaté que les documents A/CONF.94/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 ne contiennent aucun renseignement sur la législation et les mécanismes nationaux existant dans un certain nombre d'Etats Membres,

Considérant que ces rapports sont une source d'information d'une grande utilité pour quiconque s'intéresse à la situation et à la condition de la femme à mi-parcours de la Décennie, et constituent en outre une base de référence pour l'évaluation des progrès qui seront accomplis dans la seconde moitié de la Décennie,

1. Invite les délégations des pays qui n'ont pas encore fourni de renseignements sur leur législation et leurs mécanismes nationaux à en fournir avant le 31 août 1980;

2. Recommande que le Secrétaire général s'efforce de faire en sorte que les documents relatifs à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national, y compris leur annexe statistique, soient publiés dans un document unique, le plus tôt possible après la Conférence, sous une forme aisément accessible pour un public aussi large que possible.

7. Le rôle des femmes dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Ayant présents à l'esprit les nobles objectifs et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant l'actualité du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 16/,

---

15/ A/CONF.94/30, A/CONF.94/8/Rev.1, A/CONF.94/9, A/CONF.94/10, A/CONF.94/11, A/CONF.94/13 et A/CONF.94/25 avec leurs additifs et rectificatifs.

16/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 9 et suivantes.

Rappelant la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix 17/,

Se félicitant de la Déclaration des Nations Unies sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix 18/, qui est conforme au thème principal de la Conférence : "Egalité, développement et paix",

Reconnaissant que la paix entre les nations est le bien suprême de l'humanité, auquel tous les principaux mouvements politiques, sociaux et religieux attachent la plus haute valeur,

Convaincue que toute nation et tout être humain, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe a le droit inaliénable de vivre dans la paix, et que le respect de ce droit, de même que celui des autres droits de l'être humain, est dans l'intérêt commun de l'humanité tout entière et constitue la condition indispensable du progrès de toutes les nations, grandes et petites, dans tous les domaines,

Réaffirmant le rôle croissant des femmes comme agents des transformations politiques, sociales et économiques sur le plan national et international dans l'édification de sociétés plus justes ainsi que dans la lutte pour les droits nationaux fondamentaux et le droit à l'autodétermination des peuples, contre les guerres d'agression, pour la consolidation de la paix, de la détente et de la sécurité ainsi que pour le progrès dans le domaine du désarmement et de l'établissement d'un nouvel ordre économique international,

Convaincue que le colonialisme, le racisme, l'apartheid, la domination étrangère, la discrimination raciale, l'annexion de territoires par la force, l'occupation étrangère, la course aux armements et les préjugés de toute nature entravent la participation active des femmes dans tous les domaines de l'action humaine,

Reconnaissant les efforts déployés par les femmes en tant qu'individus et groupes dans la promotion des relations amicales entre les nations, dans la coopération internationale et dans la réalisation de la paix internationale, ainsi que leur rôle important à tous les niveaux, dans l'éducation, la formation, les campagnes d'opinion et la prise de décisions en faveur de la paix,

Encourageant les femmes à participer plus activement aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui travaillent au renforcement de la paix et de la coopération internationales,

Reconnaissant l'importance des moyens d'information de masse et des systèmes d'enseignement dans la formation des attitudes et des valeurs dans la société, de même que leurs vastes possibilités en tant que facteur de changement social pouvant exercer une influence notable sur l'élimination des préjugés et des stéréotypes, accélérant ainsi la reconnaissance du rôle croissant des femmes dans la société et favorisant l'égalité,

---

17/ Ibid., p. 2.

18/ Résolution 33/73 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1978.

Convaincue que la famille, en tant qu'élément de base de la société, reste un facteur important des transformations sociales, politiques et culturelles,

1. Affirme que la paix est la condition indispensable à la vie et à la survie et que la préparation des sociétés à vivre dans la paix exige une éducation particulière dont le but ultime est l'établissement d'une situation où toutes les générations futures vivront dans une paix durable et, dans leurs attitudes à l'égard des autres peuples, ne seront pas obligées de surmonter l'héritage d'ignorance et de préjugés des époques révolues;

2. Considère que l'une des tâches des Etats et des organisations internationales, dans les efforts qu'ils déploient pour intensifier la participation des femmes du monde entier à l'action mondiale dans tous les domaines, est d'entreprendre des efforts en vue du désarmement, d'éliminer l'inégalité économique, la discrimination et l'exploitation, les guerres d'agression, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid, ainsi que les violations massives et flagrantes des droits de l'être humain et des libertés fondamentales, qui sont contraires aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et à la notion même de préparation des sociétés à vivre dans la paix;

3. Reconnait que toute entrave à l'activité économique, sociale et politique des femmes est contraire à l'idée de la préparation des sociétés à vivre dans la paix;

4. Souligne que la préparation à la paix commence par et dans la famille, où femmes et hommes doivent inculquer à leurs enfants les valeurs du respect mutuel et de la compréhension envers tous les peuples, de la tolérance, de l'égalité entre les races, de l'égalité entre les sexes, le respect du droit de chaque peuple à l'autodétermination ainsi que le désir de maintenir la coopération internationale, la paix et la sécurité dans le monde;

5. Demande à toutes les femmes, surtout à celles qui participent activement à la vie publique et politique de leurs pays, de ne pas ménager leurs efforts en vue de décourager et d'éliminer l'incitation à la haine raciale, les préjugés, la discrimination nationale et toute autre injustice, ainsi que toute propagande en faveur de la violence et de la guerre;

6. Demande également aux femmes artistes, écrivains, journalistes, enseignantes, militantes sociales, d'agir avec persévérance et systématiquement en vue de réaliser les nobles idéaux de la préparation des sociétés à vivre dans la paix, un grand rôle revenant à l'élimination des préjugés et stéréotypes dominant dans différents milieux, notamment par la vérification des manuels et programmes scolaires et par l'adaptation des méthodes d'enseignement;

7. Demande à tous les Etats d'entreprendre un effort commun compte dûment tenu des droits constitutionnels et du rôle de la famille, des institutions et des organisations intéressées, en vue :

a) De donner aux femmes de plus grandes possibilités de s'engager davantage dans le processus de préparation des sociétés à vivre dans la paix aussi bien au niveau national qu'international;

b) D'assurer que leurs politiques, y compris en ce qui concerne les processus d'éducation et les méthodes d'enseignement, aient un contenu conforme à la tâche consistant à préparer des sociétés entières, surtout les jeunes générations, à vivre dans la paix;

c) De développer différentes formes de coopération bilatérale et multilatérale, y compris dans les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en vue de promouvoir la préparation des sociétés à vivre dans la paix; .

d) D'utiliser au maximum les moyens d'information pour poursuivre le processus visant à promouvoir la bonne volonté et la compréhension entre les peuples;

8. Demande instamment à tous les gouvernements, à toutes les organisations nationales et internationales, aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, aux moyens d'information de masse, aux établissements d'enseignement et à tous les intéressés, d'intensifier leurs efforts en vue de diffuser des informations sur la contribution des femmes au processus de préparation des sociétés à vivre dans la paix;

9. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 33/73, d'accorder une attention particulière au problème du rôle des femmes dans la réalisation de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

#### 8. Rassemblement de données concernant la femme au moyen de questionnaires de recensement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que l'un des obstacles rencontrés dans la majorité des pays au cours des cinq premières années de la Décennie a été la difficulté de remplir les questionnaires d'évaluation,

Considérant également que cette difficulté est due au fait qu'on ne dispose pas de statistiques concernant la femme en dehors du contexte familial,

Considérant en outre que les formules de recensement et les questionnaires d'enquête ne présentent pas la ventilation nécessaire pour évaluer la progression de la femme vers le développement,

Décide de suggérer aux gouvernements et, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aux organismes internationaux qui coopèrent à la formulation de normes généralement acceptées pour l'exécution de recensements et d'enquêtes, qu'ils étudient et révisent les formules et les questionnaires, afin d'établir une ventilation des données relatives à la femme qui permette d'évaluer les progrès accomplis dans l'intégration des femmes au développement.

## 9. Renforcement de la lutte contre la sécheresse au Sahel

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant qu'en Afrique le phénomène de la désertification et de sa progression dans le Sahel constitue un péril permanent pour les pays au Sud du Sahara,

Considérant également qu'en raison de la sécheresse qui en résulte, les conditions de vie se dégradent de plus en plus, ce qui porte atteinte à la santé et au moral des populations de ces régions,

Considérant en outre que dans ces conditions, les femmes sont les premières à souffrir du chômage, de l'émigration et de l'abandon de la famille, dont elles deviennent les uniques responsables sans avoir pour cela ni les moyens matériels ni l'éducation nécessaires,

Persuadée que dans un tel contexte socio-économique en vue de la promotion de la femme la réalisation des objectifs minima de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix est impossible,

Tenant compte de la résolution CM/RES.808 (XXXV) adoptée par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Freetown (Sierra Leone) du 18 au 28 juin 1980 qui demandait d'accroître l'assistance aux pays africains affectés par la sécheresse, la désertification et d'autres calamités naturelles,

1. Décide de demander à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de renforcer la lutte contre la désertification et la sécheresse au Sahel;

2. Suggère que, pour poursuivre cet objectif, on s'attache non pas à créer de nouveaux organismes, mais plutôt à fournir des moyens techniques et matériels accrus aux organismes régionaux existants, notamment le Comité interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et le Bureau des Nations Unies pour le Sahel, qui sont chargés de cette tâche.

## 10. Assistance aux femmes libanaises

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Se fondant sur les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et considérant la coopération internationale nécessaire pour atteindre ces objectifs,

Consciente des problèmes que rencontre le Liban depuis cinq ans en raison des destructions, des déplacements de population, de la stagnation économique et de la dispersion des familles et des groupes sociaux,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et en particulier la résolution 425 du Conseil de sécurité relative aux attaques israéliennes répétées contre le Sud-Liban,

Soulignant que les répercussions de ces problèmes sur les conditions de vie de plus en plus précaires, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emploi, les services de santé et l'enseignement, étaient et sont encore plus profondément ressenties par les femmes libanaises et, en particulier par les femmes du Liban du Sud,

Tenant compte de la recommandation concernant l'assistance aux femmes libanaises et en particulier aux femmes du Sud-Liban 19/, qui a été adoptée par la Réunion préparatoire régionale de la Commission économique pour l'Asie occidentale tenue du 10 au 13 décembre 1979 et qui figure dans son rapport à la Conférence mondiale,

Prie instamment l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, de prêter l'attention voulue aux besoins des femmes libanaises et, en particulier, des femmes du Sud-Liban, d'étudier les mesures à prendre pour faire face à ces besoins et de fournir une assistance financière, matérielle et technique provenant de diverses sources internationales.

## 11. Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme - égalité, développement et paix -, la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix ainsi que le Plan d'action mondial et les autres décisions pertinentes adoptées à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme 20/,

---

19/ A/CONF.94/18, partie III, par. 3 e).

20/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 2 et suivantes.

Tenant compte du fait qu'une paix et un progrès social stables, l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la pleine jouissance des droits de l'être humain et des libertés fondamentales exigent la participation active des femmes, leur égalité et leur épanouissement,

Rappelant la résolution 34/158 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979 et la résolution 1980/36 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, concernant la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère,

Tenant compte des vues exprimées par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-huitième session,

Prie l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1980/36 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, d'encourager à sa trente-cinquième session l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, compte tenu des vues et des propositions sur la nature et la teneur d'un tel projet qui figurent dans le rapport du Secrétaire général 21/.

12. La situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées dans le monde entier

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Prenant acte du rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 22/,

Constatant que les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées touchent tous les continents et imposent des charges particulières aux pays en développement,

Considérant que la grande majorité des réfugiés, dans la plupart des régions, sont des femmes et des enfants,

Ayant présent à l'esprit le fait que les femmes réfugiées et déplacées sont exposées à des modifications plus radicales de leurs rôles et de leur statut que ne le sont les hommes réfugiés,

Rappelant les besoins particuliers des femmes réfugiées, particulièrement les femmes enceintes et les femmes qui allaitent, les femmes ayant des enfants en bas âge et les femmes chefs de famille ou de ménage,

---

21/ E/CN.6/626 et Add.1.

22/ A/CONF.94/24.

Gravement préoccupée par le fait que l'aide actuellement fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées est insuffisamment adaptée aux besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés,

Consciente des effets qu'ont les séparations ou les décès sur les familles de réfugiés, particulièrement sur les femmes et enfants réfugiés,

Révoltée par les cas signalés de sévices exercés sur des femmes et des jeunes filles réfugiées,

Rappelant les principes de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 23/ et du Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 24/ et convaincue de la nécessité de les appliquer aux réfugiés où qu'ils se trouvent, sans distinction de sexe, de race, d'âge ou de pays d'origine,

1. Invite tous les Etats à reconnaître leurs responsabilités et à partager la charge de l'aide aux réfugiés en offrant soit le premier asile, soit des possibilités de réinstallation permanente, soit un soutien financier;

2. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour lui permettre d'exercer pleinement son rôle de protection, en particulier des femmes et des enfants, et prie en outre instamment les Etats accueillant des réfugiés de veiller à leur bien-être et sur leurs droits légitimes conformément au droit international et à la législation nationale;

3. Prie instamment les gouvernements de déférer à la justice ceux qui ont exercé des sévices sur des femmes et enfants réfugiés et de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir de tels sévices;

4. Prie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies et organisations internationales et non gouvernementales intéressées, d'élaborer les programmes nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des femmes réfugiées et des femmes déplacées, spécialement dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'emploi;

5. Recommande que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies, élabore des programmes spéciaux en matière de santé et de nutrition, particulièrement en faveur des femmes enceintes et des femmes qui allaitent;

6. Demande que les informations concernant la planification de la famille et les méthodes de planification de la famille soient portées à la connaissance des réfugiés, hommes et femmes, sur leur demande et conformément aux normes acceptables dans le pays;

7. Prie instamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de coopérer avec les gouvernements des pays hôtes pour encourager la participation des femmes à l'administration des programmes d'aide humanitaire aux réfugiés, y compris la distribution d'aliments et d'autres fournitures dans les pays de premier asile, et à l'élaboration et à la gestion des programmes de formation professionnelle et d'orientation dans les pays de premier asile et de réinstallation;

---

23/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, numéro 1545, p. 151.

24/ Ibid., vol. 606, numéro 8791, p. 267.

8. Prie instamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les Etats concernés, d'élaborer et d'appliquer des programmes de réinstallation et de regroupement des familles, y compris des programmes spéciaux pour réunir les enfants non accompagnés et leurs familles;

9. Demande aux organisations du système des Nations Unies et, en particulier, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'attribuer une haute priorité dans leurs activités d'information, à la nécessité de tenir compte des besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés et déplacés dans le monde entier;

10. Recommande que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés accroisse le nombre de femmes à tous les niveaux de son secrétariat et crée un poste de rang élevé de coordonnateur pour les programmes relatifs aux femmes. Le Haut Commissariat, outre qu'il veillera à ce que les programmes concernant les réfugiés répondent aux besoins des femmes et enfants réfugiés et déplacés, coordonnera la collecte et l'analyse d'informations et exécutera des études de cas sur les femmes réfugiées.

13. La situation des femmes déplacées et réfugiées dans le monde entier

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Prenant acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 25/,

Constatant avec une grande inquiétude que de plus en plus de réfugiés et de personnes déplacées sont contraints de quitter leur pays et que les femmes et les enfants constituent dans la plupart des cas la grande majorité de ces réfugiés,

Notant avec tristesse que l'afflux de femmes et d'enfants réfugiés et de femmes déplacées a été accru par l'agression étrangère, le racisme, l'oppression, l'apartheid, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'utilisation d'armes et de méthodes de guerre inhumaines et par des violences aveugles,

Reconnaissant que les besoins particuliers des femmes déplacées et réfugiées, en tant que mères et nouveaux chefs de famille, et cela dans de nombreuses sociétés, doivent être reconnus de façon constructive par toutes les parties chargées des secours, du rapatriement et de la réinstallation,

Considérant que cette reconnaissance n'a pas encore été accordée ou suivie d'effet en raison des modifications intervenues dans la typologie des mouvements de réfugiés et du manque d'études se prêtant à l'analyse,

Reconnaissant aussi que les femmes déplacées et réfugiées sont particulièrement vulnérables à l'intimidation, à l'exploitation, aux sévices et au viol,

Révoltée par les cas signalés de sévices et de viols sur la personne de femmes et de jeunes filles réfugiées,

Reconnaissant que le rapatriement librement consenti dans des conditions sûres et honorables offre la solution la meilleure et la plus humaine au problème des réfugiés,

Sachant que des femmes déplacées et réfugiées se trouvent désormais dans des pays en développement d'Asie du Sud-Est, d'Asie méridionale, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine, ce qui impose des charges excessivement lourdes à l'économie et à l'infrastructure de ces pays,

Reconnaissant que ces pays ne peuvent supporter seuls les dépenses qu'entraîne la fourniture des abris, des aliments, des soins de santé, des services d'enseignement et des emplois nécessaires,

Notant avec satisfaction le rôle joué par les organisations humanitaires bénévoles, le système des Nations Unies, et notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui fournissent une assistance en utilisant au mieux leurs ressources limitées,

Notant aussi avec appréciation l'aide humanitaire fournie par de nombreux Etats Membres, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies,

1. Condamne l'agression étrangère, le racisme, l'oppression, l'apartheid, le colonialisme, le néo-colonialisme et le recours à des armes et à des méthodes de guerre inhumaines et demande qu'il soit mis fin à leur utilisation et que des efforts soient faits pour garantir que les femmes et les enfants ne soient pas en butte à des violences aveugles;
2. Demande à tous les Etats d'appliquer intégralement et immédiatement les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant le règlement des diverses situations internationales qui ont suscité un problème de réfugiés et, ce faisant, de créer des conditions permettant aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers en sécurité et dans l'honneur;
3. Prie instamment tous les Etats de fournir aux niveaux régional et international, par des voies bilatérales et internationales, toute l'assistance humanitaire possible pour garantir que les besoins et les intérêts des réfugiés en général, et en particulier de la majorité composée de femmes et d'enfants réfugiés, soient protégés comme il convient;
4. Exige que les gouvernements défèrent à la justice ceux qui exercent des sévices sur des femmes et des enfants réfugiés et qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour les protéger en prévenant de telles atrocités;
5. Prie instamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, attendu que sa responsabilité primordiale est d'assurer la survie de tous les réfugiés, de faire appel aux compétences de tous les organismes intéressés des Nations Unies et, en consultation avec les pays d'accueil, d'entreprendre des études et des recherches détaillées débouchant sur des programmes spéciaux couvrant tous les aspects des opérations de secours qui devraient être particulièrement axées sur les besoins critiques des femmes déplacées et réfugiées;

6. Recommande que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres institutions des Nations Unies s'occupant d'opérations de secours veillent à ce que le nombre de femmes dans leurs services, à tous les niveaux de responsabilité, depuis l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en oeuvre sur le terrain soit accru et équitablement réparti.

14. Conception intégrée de la santé et du bien-être des femmes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte du fait que l'un des aspects essentiels du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 26/ concerne la nécessité d'assurer aux femmes de meilleurs services de santé, une meilleure nutrition et un meilleur accès aux divers services sociaux pour qu'elles puissent participer pleinement aux activités de développement, au maintien de la cohésion de la vie familiale et, d'une manière générale, à l'amélioration de la qualité de la vie,

Réaffirmant les résolutions pertinentes adoptées à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, notamment la résolution 15 intitulée "Planification de la famille et pleine intégration des femmes au développement" 27/,

Rappelant qu'en 1977 la Conférence des Nations Unies sur l'eau a fixé comme objectif à atteindre par tous les peuples d'ici 1990 un approvisionnement suffisant en eau potable et des conditions sanitaires satisfaisantes, et décidé en outre que les années 80 seraient la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 28/,

Rappelant également que, aux termes de la Déclaration d'Alma Ata 29/, adoptée en 1978, les soins de santé primaires sont le moyen d'atteindre d'ici l'an 2000 l'objectif mondial d'un niveau de santé acceptable qui permette à tous les peuples du monde de mener une vie socialement et économiquement productive,

Ayant à l'esprit la nécessité d'un partage équitable des responsabilités entre l'homme et la femme en ce qui concerne l'amélioration de la santé et du bien-être de la famille,

Reconnaissant que l'amélioration de la santé et du bien-être de la famille aura pour effet d'augmenter sensiblement les possibilités des femmes de participer pleinement au développement social et économique de leur pays,

Constatant toutefois avec inquiétude que les progrès réalisés dans ces domaines sont encore très insuffisants dans bien des pays, en particulier dans les zones rurales et urbaines insuffisamment desservies,

---

26/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 9 et suivantes.

27/ Ibid., p. 106.

28/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12).

29/ E/ICEF/L.1387, annexe, sect. V.

1. Invite instamment tous les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître la nécessité de revoir, d'améliorer et de coordonner tous les programmes d'action visant à assurer la santé et le bien-être des femmes;

2. Recommande aux gouvernements d'envisager sérieusement d'élaborer et d'appliquer les mesures concrètes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, notamment en ce qui touche de meilleures possibilités d'accès à l'enseignement et à la formation, l'approvisionnement en eau potable, les services de santé publique et les programmes de nutrition;

3. Recommande en outre aux gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre au point, conformément à leurs politiques et plans nationaux, des programmes intégrés concernant la santé et le bien-être de la famille, qui prévoient des politiques et mesures relatives à la nutrition, à l'hygiène et à l'assainissement du milieu, aux services de santé maternelle et infantile, aux soins prénatals et à la planification de la famille, y compris des mesures permettant à la femme et à l'homme d'exercer leur droit de décider du nombre de leurs enfants, ainsi que de la période et de l'espacement des naissances. Ces programmes intégrés devraient être incorporés selon que de besoin dans les plans d'action nationaux;

4. Prie instamment les diverses organisations du système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales de poursuivre et d'intensifier leurs efforts coordonnés pour faire progresser tous ces programmes intégrés.

15. Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant le rôle croissant du secteur public qui, dans quelques pays en développement, devient un facteur de développement économique et social toujours plus important et un mécanisme de premier plan pour la coopération entre pays en développement,

Considérant également le rôle et le statut de la femme, en tant que facteur de développement, et les responsabilités incombant aux entreprises publiques en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes,

Rappelant les efforts déployés par le Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, institution commune à ces pays, dans les domaines des politiques de gestion, de l'éducation et de la formation du personnel, de la planification dans les entreprises publiques, du financement, de la participation, du transfert et du développement de la technologie, ainsi que des politiques de développement du secteur public en général et des entreprises publiques en particulier, efforts dans le cadre desquels on s'est attaché à la question du rôle et du statut de la femme, en tant que facteur de développement,

Soulignant l'importance de la recherche orientée vers l'action concrète en vue de l'intégration des femmes au développement,

1. Insiste sur l'importance de la coopération entre pays en développement, par l'entremise du Centre qui représente une forme institutionnelle de coopération technique et économique entre ces pays, notamment pour favoriser l'accroissement du rôle de la femme et l'amélioration de son statut, en tant que facteur de développement, dans les entreprises publiques des pays en développement;

2. Prie les organisations et institutions du système des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Centre, en particulier pour la mise en oeuvre du programme du Centre concernant la femme, en tant que facteur de développement, et les responsabilités qui sont celles des entreprises publiques à cet égard;

3. Invite instamment les pays développés qui s'intéressent à la question de la gestion des entreprises publiques ou qui ont entrepris des activités en la matière à continuer à coopérer avec le Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne cette question.

16. Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Se référant à la résolution 34/93 C de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1979, relative à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud,

Gravement préoccupée par la condition des femmes en Afrique australe,

1. Demande instamment que la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud qui est prévue soit organisée le plus tôt possible, en vue de l'application universelle de sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte;

2. Estime important que ladite Conférence internationale accorde une attention particulière à la situation grave qui résulte, pour les femmes et les enfants, de la politique d'apartheid du régime de Pretoria.

17. Législation internationale destinée à prévenir l'abandon de famille

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Reconnaissant que les facilités de déplacement d'un pays à un autre, selon un courant migratoire incessant, entraînent des transformations radicales de l'organisation sociale et, partant, de la famille.

Constatant qu'il en résulte maintes fois un abandon de la famille qui nuit directement à la femme en l'obligeant à subvenir aux besoins des siens,

Consciente des graves problèmes découlant de cet état de choses qui fait que des enfants mineurs sont abandonnés et livrés à eux-mêmes,

Tenant compte du fait que les ressources économiques dont disposent la plupart des femmes ne leur permettent pas de recourir aux tribunaux étrangers pour faire valoir leurs droits,

Est convenue de prier instamment les gouvernements d'adopter les mesures nécessaires, au moyen de conventions bilatérales et multilatérales, pour qu'une pension alimentaire soit versée à l'épouse abandonnée selon les procédures prévues à cet effet par les gouvernements parties à ces conventions.

## 18. La situation des femmes au Chili

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui tous élèvent les droits fondamentaux de l'homme au rang de principes adoptés en droit international,

Rappelant également la résolution 34 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme 30/.

Notant que tous les gouvernements ont l'obligation de respecter et promouvoir les droits de l'homme conformément aux responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux,

Ayant présentes à l'esprit la résolution 34/179 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, et la résolution 21 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980, relatives aux violations des droits de l'homme au Chili dans lesquelles, en particulier, il était pris note avec une profonde préoccupation des conclusions du Rapporteur spécial selon lesquelles, d'une manière générale, la situation des droits de l'homme ne s'était pas améliorée et avait même empiré dans un certain nombre de domaines,

Profondément préoccupée de constater que le lieu où se trouvent de nombreuses personnes disparues au Chili depuis 1973 par suite de la répression déclenchée pour des raisons politiques demeure inconnu, bien que la communauté internationale ait instamment prié les autorités chiliennes de mettre un terme à cette situation et de punir les coupables,

Egalement préoccupée par les violations des droits de la personne humaine dont les femmes sont victimes au Chili, et notamment par les conditions dégradantes imposées aux femmes détenues et condamnées,

Constatant également que les femmes chiliennes se voient dénier leurs droits les plus élémentaires, comme le prouvent les actes d'agression perpétrés contre elles à Santiago du Chili le 8 mars 1980 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des femmes,

1. Prie instamment les autorités chiliennes de respecter et de faire respecter les droits de la personne humaine conformément aux obligations auxquelles elles ont souscrit en vertu de divers accords internationaux;

2. Réitère les vues déjà exprimées dans la résolution 34/174 susmentionnée, et en particulier sa profonde préoccupation devant les violations des droits de la personne humaine dont les femmes sont victimes au Chili, et notamment devant les conditions dégradantes et humiliantes imposées aux femmes détenues et condamnées;

---

30/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 134.

3. Prie instamment les autorités chiliennes d'enquêter et de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues pour des raisons politiques, d'informer des résultats de l'enquête les proches parents de ces personnes, et d'engager des poursuites pénales contre les responsables de ces disparitions et de punir les personnes reconnues coupables;

4. Demande aux autorités chiliennes qu'elles permettent aux femmes d'exercer pleinement leurs droits, en particulier leurs droits de lutter pour l'égalité, le développement et la paix, et de manifester publiquement en faveur de la solidarité;

5. Invite l'Assemblée générale à continuer d'étudier attentivement la situation au Chili en ce qui concerne les violations des droits de la personne humaine et, par l'intermédiaire du Rapporteur spécial, à en suivre l'évolution, en particulier en ce qui concerne la situation des femmes et des enfants dans ce pays.

#### 19. Situation de la femme en El Salvador

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Tenant compte en particulier du paragraphe 2 de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies,

Considérant les graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui ont été commises en El Salvador au cours des tentatives visant à réprimer le mécontentement populaire et qui ont provoqué la mort de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants,

Convaincue que l'extrême gravité des événements qui se déroulent dans ce pays crée un climat d'insécurité et que la population civile, en particulier les femmes et les enfants, ne bénéficient pas des garanties les plus élémentaires,

Profondément consternée par les informations faisant état des conditions dégradantes et humiliantes imposées aux femmes et aux enfants et par la pratique qui consiste à harceler les proches parents de personnes recherchées, afin d'obliger celles-ci à se rendre,

Profondément préoccupée par les dangers qui menacent un grand nombre de personnes détenues, y compris des femmes, qui ignorent le sort qui les attend,

Considérant que toute assistance internationale de nature à favoriser la course aux armements ainsi que l'envoi de matériel militaire et de conseillers en El Salvador aggravent l'injustice et la répression dont est victime le peuple de ce pays dans sa lutte pour le respect des droits de l'homme les plus fondamentaux,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador;
2. Prie instamment les autorités d'El Salvador de prendre les mesures voulues pour garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays;
3. Condamne les assassinats, les viols et la répression dont sont victimes les femmes et les enfants en El Salvador;
4. Prie instamment les autorités d'El Salvador de fournir des informations sur la situation des personnes disparues, et notamment des femmes détenues pour motifs politiques;
5. Demande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa trente-cinquième session, la situation des violations des droits de l'homme en El Salvador et d'adopter des mesures propres à favoriser le prompt rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays.

## 20. Lutte contre le trafic illicite des drogues

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Consciente de la lutte actuellement menée au moyen de mesures juridiques et législatives pour freiner le trafic illicite des drogues,

Consciente également des graves conséquences que la production et la commercialisation de ces produits comportent pour un large secteur de la population féminine, et pour les jeunes et les enfants,

Convaincue de l'efficacité limitée qu'ont eue jusqu'à présent les efforts entrepris par les gouvernements, les organisations internationales et les organismes privés pour enrayer ce trafic qui porte atteinte à la santé des individus, compromet la sécurité de l'Etat et favorise la prolifération des fléaux sociaux dans le secteur le plus noble de la société,

1. Demande aux Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour combattre le trafic illicite des drogues en prenant des mesures législatives rigoureuses au niveau national, compte tenu de la nécessité d'assurer la réadaptation des toxicomanes et d'une coopération accrue au niveau international;

2. Invite les gouvernements des pays où de telles mesures n'existent pas encore à exercer un contrôle sévère sur la culture des plantes qui servent à l'extraction des stupéfiants ainsi que sur la production de drogues synthétiques.

## 21. Renforcement des programmes concernant les femmes et nomination de femmes dans les secrétariats des commissions économiques régionales et des institutions des Nations Unies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a souligné l'importance d'évaluations et d'examens réguliers des progrès accomplis pour atteindre les buts du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme,

Rappelant également que l'Assemblée générale a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant en outre la résolution 3524 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, qui recommandait que tous les organismes du système des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées accordent une attention soutenue à la participation des femmes à la formulation, à l'élaboration et à l'exécution des projets et programmes de développement,

Tenant compte des efforts faits par les commissions régionales pour promouvoir des programmes et consciente de l'ampleur des programmes entrepris et des limites qu'impose aux commissions régionales le manque de fonds et d'effectifs suffisants,

1. Prie instamment l'Assemblée générale d'allouer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des crédits accrus pour les programmes et le personnel nécessaires à la réalisation effective du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme et des résolutions adoptées par la présente Conférence, notamment en ce qui concerne les postes de femmes responsables de programmes à un niveau élevé, qui sont actuellement financés par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. Prie le Secrétaire général, à titre de mesure transitoire, d'étudier la possibilité de redistribuer les postes vacants au secrétariat des commissions régionales pour les affecter à des programmes intéressant les femmes, au cas où des ressources ne seraient pas directement disponibles pour créer les nouveaux postes nécessaires;

3. Prie en outre instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des organisations et institutions spécialisées des Nations Unies de nommer un plus grand nombre de femmes à des postes permanents de leur secrétariat, en particulier à des postes de direction et de prise de décision au niveau régional, notamment dans les commissions régionales de l'ONU et les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, conformément à la résolution 33/143 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978 tendant à ce que les mesures voulues soient prises pour accroître le nombre des femmes occupant des postes permanents dans l'ensemble du système des Nations Unies.

22. Coordination des questions touchant la condition de la femme au sein du système des Nations Unies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant la nécessité de renforcer la capacité des organismes des Nations Unies d'améliorer la condition de la femme, en particulier dans la perspective de la Décennie des Nations Unies pour la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui vise à assurer l'exécution du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme,

Reconnaissant le rôle de la Commission de la condition de la femme, et aussi du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Soulignant l'importance du rôle des institutions spécialisées, des organisations, des commissions régionales et des autres organismes des Nations Unies dans l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Soulignant que les problèmes des femmes devraient faire partie intégrante de l'examen de toutes les questions, politiques et programmes intéressant tous les domaines d'activité des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité d'une nouvelle conception de la coordination des efforts déployés par toutes les institutions et tous les organismes des Nations Unies, et la nécessité de revoir des priorités dans le cadre des affectations budgétaires actuelles, afin d'encourager les efforts visant à améliorer la condition de la femme,

Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organisations d'étudier, séparément, et dans le cadre du Comité administratif de coordination, les incidences qu'a pour les organismes des Nations Unies le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale sur les dispositions à prendre pour mettre en application le programme et pour faire en sorte que cette application soit efficacement coordonnée, suivie et évaluée.

### 23. Question des personnes portées manquantes ou disparues

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Gardant présents à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Prenant en considération la résolution 20 (XXXVI) par laquelle la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes,

Gravement préoccupée par l'accroissement du nombre des personnes portées manquantes ou disparues, parmi lesquelles des femmes et des enfants,

Soulignant que les femmes et les enfants sont touchés à la fois en tant que victimes directes et en tant que proches des victimes,

1. Invite tous les gouvernements à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires en cas de disparition d'une personne dont on a une preuve digne de foi, et notamment :

a) A communiquer, sur demande, tous les renseignements dont ils disposent concernant ces disparitions;

b) A fournir toute l'assistance voulue, sur les plans juridique, matériel et autres, pour adoucir le sort des proches et les protéger contre la persécution et le harcèlement;

2. Demande à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité pour tous, de façon à prévenir la disparition de personnes;

3. Invite instamment la Commission des droits de l'homme à exercer pleinement son mandat, contribuant ainsi à la solution du problème des personnes disparues;

4. Appelle l'attention du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les effets de ce problème sur les femmes, tant comme victimes directes que comme parentes de victimes;

5. Demande à tous les gouvernements de coopérer avec le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme;

6. Prie le Secrétaire général de transmettre cette résolution au Groupe de travail à sa prochaine réunion et à la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session.

#### 24. Les femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix exige la pleine participation des femmes à la formulation des politiques et à la mise en oeuvre des programmes, à tous les niveaux de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des Etats qui en sont Membres, et reconnaissant que l'Organisation ne peut pas prendre la tête du mouvement en faveur de la pleine participation des femmes si elle ne donne pas l'exemple à cet égard,

Gardant présente à l'esprit la résolution 33/143 (Section III) de l'Assemblée générale, qui fixait comme objectif de porter le nombre des femmes occupant des postes d'administrateur soumis à la répartition géographique à 25 p. 100 du nombre total de ces postes d'ici 1982,

Notant qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner effet à cette résolution,

1. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies de désigner, dans leurs organisations respectives, des coordonnateurs qui seront chargés :

a) De revoir les politiques appliquées en matière de recrutement, de promotion, de possibilités de carrière, de formation et de rémunération des femmes, de telle sorte que le même traitement soit accordé aux femmes et aux hommes dans tous les domaines d'activité;

b) De veiller à ce que les femmes employées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ne soient pas l'objet d'assiduités inacceptables, au lieu du travail, ou autrement importunées en raison de leur sexe;

c) De recueillir des renseignements sur les types de doléances dont les femmes saisissent les commissions ou autres organes qui s'occupent des pratiques discriminatoires au sein des organismes des Nations Unies;

d) De donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale et du Corps commun d'inspection et, en particulier, de favoriser le recrutement et l'emploi de femmes au Secrétariat, à des postes de rang intermédiaire et supérieur, soit en qualité de fonctionnaires engagés à titre permanent ou temporaire ou pour une durée déterminée, soit en tant qu'experts ou consultants;

2. Demande instamment que, conformément à la résolution 33/143 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et tous les organes de l'Organisation des Nations Unies fixent et s'efforcent d'atteindre, en matière de recrutement du personnel, des objectifs propres à assurer une représentation plus équitable des femmes aux postes d'administrateur soumis à la répartition géographique, en vue d'arriver au chiffre de 25 p. 100 d'ici 1982, et d'augmenter progressivement ce chiffre après 1982, en s'attachant particulièrement à accroître la proportion de femmes occupant des postes de niveau élevé;

3. Invite instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre en considération les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour corriger le déséquilibre qui existe actuellement entre les femmes et les hommes, au niveau du recrutement, cela par tous les moyens appropriés et notamment en diffusant des renseignements sur l'emploi par le biais des réseaux d'information officiels et officieux auxquels les femmes ont accès;

4. -Demande que soient périodiquement présentés à l'Assemblée générale et aux réunions des organes directeurs des institutions spécialisées, des rapports sur la situation et les progrès accomplis dans l'application des mesures ci-dessus, contenant des propositions précises en vue de la réalisation pleine et entière des objectifs susmentionnés.

## 25. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que la Décennie des Nations Unies pour la femme a été proclamée pour appeler l'attention sur les problèmes auxquels les femmes sont confrontées dans leur vie quotidienne,

Consciente de ce que dans le monde entier les femmes passent parfois jusqu'au tiers de leur journée à rechercher et transporter de l'eau qui servira pour la boisson, l'agriculture, la production et la préparation des aliments et l'hygiène de la famille,

Considérant que la majorité de la population du globe n'a accès qu'à des quantités strictement limitées d'eau de boisson salubre de qualité satisfaisante,

Profondément préoccupée de constater que l'insuffisance des ressources en eau et le manque d'eau potable et d'installations sanitaires sont l'une des causes d'un taux élevé de morbidité et de mortalité, en particulier parmi les femmes et les enfants,

Reconnaissant que pour atteindre les buts de la Décennie des Nations Unies pour la femme en matière de santé et de nutrition, il est essentiel de satisfaire des besoins fondamentaux tels qu'un approvisionnement suffisant en eau salubre,

Considérant qu'il est possible de faciliter la mise en place et l'entretien de systèmes d'approvisionnement en eau en encourageant une participation communautaire active des femmes à l'étude, à l'implantation, à l'entretien et à l'utilisation de ces systèmes d'approvisionnement,

1. Encourage vivement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, y compris les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, à faciliter la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement proclamée par les Nations Unies;

2. Demande instamment aux Etats Membres de consacrer à ces objectifs des ressources et des efforts axés sur l'élaboration d'un programme, et de coordonner ce programme avec d'autres activités intéressant des secteurs connexes du développement afin de le rendre plus efficace;

3. Demande aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées, d'encourager les femmes à participer pleinement à la planification, à la mise en oeuvre et à l'exploitation de la technologie des projets d'approvisionnement en eau;

4. Recommande que le Programme des Nations Unies pour le développement, en tant que coordonnateur de la Décennie de l'eau potable et de l'assainissement proclamée par les Nations Unies, fasse dans son rapport annuel le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la présente résolution, en particulier en ce qui concerne l'ampleur de la participation communautaire des femmes et la part qu'elles prennent à l'étude, à l'entretien et à l'utilisation des systèmes d'approvisionnement en eau;

5. Prie instamment l'Organisation mondiale de la santé de donner son plein appui aux programmes présentés par les pays concernant l'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement.

26. Droit de tous les pays de chercher à obtenir une aide au développement auprès de n'importe quelle source, sans s'exposer à des menaces ou à des attaques

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Notant que plusieurs pays en développement ont fait l'objet de menaces, d'actes de déstabilisation et même d'attaques violentes qui visaient à les empêcher d'accepter une aide au développement fournie par certains autres pays,

Considérant que de telles attaques sont contraires au droit de tout Etat indépendant de définir sa propre politique extérieure et de chercher à assurer son développement par tous les moyens pacifiques possibles,

Estimant que ces attaques nuisent considérablement aux femmes et aux enfants et tendent à les priver de l'aide au développement dont ils ont un besoin vital,

1. Réaffirme le droit de tous les pays en développement de choisir librement les pays et les organismes internationaux auxquels ils demanderont une aide aux fins de développement;

2. Condamne tous les actes de déstabilisation, le chantage économique ou politique, les menaces, le sabotage et la violence utilisés à l'encontre de pays en développement comme méthode d'intimidation, afin d'empêcher ces pays de choisir librement leurs sources d'aide au développement.

## 27. Mesures spéciales en faveur des femmes jeunes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant que le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme montre que les stratégies et les plans nationaux prévus pour l'exécution du Plan doivent tenir compte des besoins et des problèmes des diverses catégories de femmes et des femmes des différents groupes d'âge 31/,

Rappelant que, dans le Plan d'action mondial, il est indiqué que l'adoption de mesures spéciales à l'égard des femmes dont la condition juridique et sociale résulte d'attitudes particulièrement discriminatoires est nécessaire 32/,

Reconnaissant l'importance que présente le groupe d'âge jeune, quantitativement en tant que catégorie de population, et qualitativement en tant que potentiel politique et agent de changement et d'évolution vers une société économiquement indépendante et socialement plus juste,

Affirmant qu'il importe d'assurer la participation des jeunes, et spécialement des femmes jeunes aux efforts faits pour instaurer le nouvel ordre économique international,

Prie instamment les Etats d'identifier les besoins des nouvelles générations de femmes et d'intégrer dans une perspective englobant tous les aspects des politiques générales visant à favoriser l'amélioration de la condition des jeunes dans tous les domaines, à promouvoir l'accès des femmes jeunes à l'enseignement, à la santé et à l'emploi, à encourager leur organisation et leur participation aux

---

31/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 12 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.I), p. 17, par. 32.

32/ Ibid., par. 33.

activités économiques, politiques, sociales, culturelles et professionnelles, à promouvoir leur intégration dans le processus de prise de décision, à favoriser chez elles une prise de conscience de leur valeur propre et la confiance dans les possibilités qu'elles ont de s'épanouir en tant qu'être humains ayant des droits égaux à ceux des hommes, et à leur permettre de participer activement et de manière responsable au développement de la société.

28. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Exprimant sa satisfaction au sujet de l'adoption par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes 33/,

Considérant qu'une paix juste et durable et le progrès social, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la réalisation intégrale des droits de l'homme et des libertés fondamentales impliquent la participation active des femmes, leur égalité et une amélioration de leur statut,

Confirmant que l'élimination de l'apartheid et de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'occupation et de la domination étrangères, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement général et complet, la coopération entre les femmes du monde entier quels que soient les systèmes sociaux et économiques auxquels elles appartiennent, sont des conditions nécessaires et contribuent à la réalisation intégrale des droits de la femme et de l'homme,

Appréciant hautement le rôle joué par les femmes dans la vie politique, économique et sociale de la société,

Notant cependant que malgré les résolutions, déclarations et recommandations adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour promouvoir l'égalité de l'homme et de la femme, une discrimination considérable continue à s'exercer à l'encontre des femmes,

Convaincue que l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes contribuera à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

1. Demande à tous les Etats de signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en appliquer effectivement les dispositions et en assurer la diffusion;

2. Demande également à tous les Etats de continuer à oeuvrer pour l'élimination de la discrimination contre les femmes afin de leur permettre de participer pleinement, sur un pied d'égalité, au processus du développement social;

---

33/ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979.

3. Invite les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à prendre l'initiative d'activités visant à informer l'opinion publique nationale et internationale des dispositions de la Convention, et à y participer.

29. Femmes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que la pauvreté extrême signifie l'impossibilité absolue de jouir des droits fondamentaux de la personne humaine et entraîne une marginalité culturelle, sociale et politique,

Considérant également que dans de nombreuses régions du monde, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, la misère de certains groupes de population s'est aggravée durant la première moitié de la Décennie de la femme, privant les femmes de tous les moyens de développement personnel et collectif, cette paupérisation étant due notamment aux séquelles du colonialisme et du néo-colonialisme, de relations internationales injustes ainsi qu'aux séquelles de l'industrialisation et de l'urbanisation à outrance,

Reconnaissant que l'humanité se trouve ainsi privée de la collaboration de millions de femmes susceptibles d'apporter au développement une contribution unique et essentielle,

Reconnaissant que toutes les instances nationales et internationales ainsi que l'opinion doivent être tenues informées de la participation des femmes les plus pauvres, ainsi que des circonstances qui continueraient à empêcher cette participation,

1. Lance un appel urgent à toutes les femmes et à tous les hommes pour qu'ils se préoccupent en priorité des droits des femmes qui, avec leur famille, continuent à vivre dans une misère intolérable et à tous les gouvernements pour qu'ils étudient et combattent les causes socio-économiques de leur pauvreté;

2. Demande instamment aux femmes de soutenir davantage les femmes les plus défavorisées dans leurs aspirations, la poursuite de leurs intérêts et leurs efforts pour faire respecter leur droit à la parole, au progrès social et à la participation à la vie publique, au développement et à la paix du monde;

3. Lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils se préoccupent d'associer aux efforts de développement toutes les catégories sociales défavorisées qui continuent de vivre dans une misère intolérable et de promouvoir la justice sociale par l'égalité des chances et une répartition équitable des revenus;

4. Demande instamment aux gouvernements, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de s'assurer en priorité que tous les programmes et projets de développement prennent en considération les besoins des femmes les plus défavorisées, plus précisément que ces programmes et projets soient conçus dans le but d'éliminer cette pauvreté;

5. Recommande que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies soumettent, tous les cinq ans, à la Commission de la condition de la femme dans le cadre de son programme, un rapport détaillé sur les principales politiques socio-économiques et programmes concernant la condition de la femme ainsi que sur les résultats obtenus, en insistant en particulier sur les progrès réalisés en ce qui concerne les femmes les plus défavorisées.

30. Promotion et égalité dans l'éducation et la formation

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Considérant que le droit à l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine qui doit être garanti, sur une base d'égalité, sans distinction de sexe, en tant que condition préalable du progrès culturel, social, technologique et économique,

Rappelant que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et de la société, empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et constitue un obstacle au plein épanouissement des possibilités des femmes au service de leur pays et de l'humanité,

Réaffirmant qu'il est urgent de continuer à définir et à mettre en oeuvre des programmes et des objectifs efficaces qui offrent aux femmes la possibilité d'accéder aux bienfaits de l'éducation et d'en tirer profit, à égalité avec les hommes et, ce faisant, de mieux contribuer à la réalisation du nouvel ordre économique international,

Rappelant l'importance de l'éducation comme facteur déterminant du développement,

Réaffirmant que la responsabilité des plans et programmes de développement, et par conséquent de ceux qui ont trait à l'éducation, incombe avant tout à chaque pays, même s'il peut bénéficier de la coopération internationale,

Considérant que toutes les personnes, quel que soit leur sexe, devraient avoir des chances égales d'accéder à tous les niveaux de l'éducation scolaire et extra-scolaire et de la formation professionnelle dans tous les domaines de l'économie urbaine et rurale,

Reconnaissant que l'introduction d'une formation aux nouveaux secteurs de la technologie devrait aller de pair avec les progrès dans les secteurs traditionnels,

Notant que dans de nombreux pays le niveau de l'éducation des filles et des femmes est beaucoup plus faible que celui des garçons et des hommes, en particulier dans le domaine technique, alors que la formation des filles et des femmes aux nouvelles technologies est particulièrement importante.

Consciente de ce que les contraintes liées aux attitudes et aux facteurs financiers constituent, dans beaucoup de pays, des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité de la population féminine dans l'enseignement et que les enseignants et les orienteurs ont un rôle spécial à jouer dans la réalisation d'un processus de transformation des attitudes,

Reconnaissant le rôle important que les organisations internationales - gouvernementales ou non gouvernementales - doivent jouer dans la promotion de l'égalité dans le domaine de l'éducation,

Reconnaissant que, l'éducation extra-scolaire ayant aussi un rôle important à jouer dans l'éducation, des mesures devraient être prises pour faire en sorte que les programmes d'enseignement extra-scolaire visent également à favoriser l'égalité des filles et des garçons en matière d'éducation,

1. Prie les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des programmes visant à éliminer l'analphabétisme afin d'en assurer l'éradication avant la fin du siècle et de prendre à cet effet les mesures novatrices propres à éliminer l'analphabétisme dans la population féminine, où il est le plus répandu;

2. Prie également les gouvernements de s'efforcer d'accroître leur budget de l'éducation jusqu'à un pourcentage approprié et, s'ils ne l'ont pas encore fait, jusqu'à 7 ou 8 p. 100 au moins du produit national brut, lorsque faire se peut, conformément à leurs plans et programmes nationaux, afin de rattraper le retard existant et de parvenir à ce que l'éducation contribue pleinement au développement et en devienne le moteur principal;

3. Prie en outre les gouvernements, s'ils ne l'ont pas encore fait, de prévoir dans leurs plans et programmes nationaux les réformes voulues pour que l'éducation, en particulier celle des filles et des femmes, contribue à favoriser et à renouveler l'enseignement des sciences et à resserrer les liens entre le système éducatif et le monde du travail, en tenant dûment compte des aspirations et des valeurs culturelles de chaque peuple et, à cet effet, de prendre les dispositions appropriées pour que la planification de l'enseignement soit de nature à promouvoir la mobilisation et l'intégration de tous les groupes et institutions engagés de quelque manière que ce soit dans les tâches d'éducation scolaire et extra-scolaire, et invite les gouvernements à s'employer à créer des conditions propres à permettre aux minorités nationales de recevoir un enseignement préscolaire et élémentaire dans leur langue maternelle;

4. Décide de demander aux gouvernements d'apporter une attention particulière à la promotion, à l'organisation et à la mise en place des programmes de formation professionnelle, de niveau tant élémentaire que spécialisé, en faveur des jeunes filles et des femmes, en particulier dans les secteurs traditionnellement réservés aux hommes, afin d'assurer l'égalité effective des chances et de rendre possible et d'encourager l'égalité en ce qui concerne l'accès aux qualifications et compétences indispensables pour qu'elles puissent participer pleinement et dans des conditions d'égalité au développement économique et social de leur pays, ainsi que l'acquisition de ces qualifications et compétences;

5. Prie instamment les gouvernements d'établir, en particulier, des politiques et des programmes destinés à accroître l'effectif des jeunes filles et des femmes dans tous les cours et dans tous les programmes de formation des instituts techniques, plus particulièrement ceux qui concernent la mise au point, l'utilisation et la gestion des techniques nouvelles;

6. Prie instamment les gouvernements et les organisations intéressés des Nations Unies de promouvoir, à titre prioritaire, l'accès accéléré d'un plus grand nombre de femmes, en particulier dans les pays en développement, à la formation dans les domaines économique, scientifique et technologique, afin de faciliter leur participation effective, dans des conditions d'égalité, aux processus de prise de décision et au progrès économique et social de leur pays;

7. Recommande aux gouvernements de prendre des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes désireuses de reprendre leur vie professionnelle à tous les niveaux de l'éducation, notamment en établissant des programmes d'enseignement extra-scolaires, périodiques, continus et ouverts aux personnes de tout âge et des services d'orientation et autres services spéciaux, en tenant compte des responsabilités familiales des femmes;

8. Recommande aux gouvernements d'examiner, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, et notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les mesures propres à réduire et éliminer les obstacles financiers à l'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement, telles que la gratuité de la scolarité à tous les niveaux et dans tous les établissements d'enseignement public, la fourniture gratuite de matériel d'enseignement, tel que livres et cahiers, l'octroi d'allocations spéciales aux familles pauvres et de bourses d'étude aux jeunes filles et aux femmes chaque fois que cela est possible;

9. Recommande également aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prévoir dans leurs objectifs et plans nationaux des mesures visant à développer leurs services d'enseignement, en particulier en faveur des secteurs les plus défavorisés de la population des zones rurales et urbaines où les femmes sont les plus touchées, mesures instituant notamment : l'enseignement primaire obligatoire, l'éducation des adultes, la décentralisation et l'expansion des installations et services, le développement du système d'internat, la mise en place chaque fois que possible de moyens de transport gratuits ou peu onéreux, ou l'extension de ceux qui existent et la création d'écoles mobiles ou itinérantes;

10. Encourage les gouvernements à tenir compte, dans l'organisation des systèmes nationaux d'enseignement, des conditions de vie spéciales de la population féminine, et à envisager d'appuyer des mesures telles que l'introduction d'horaires souples dans les établissements d'enseignement et la création en nombre suffisant de structures d'accueil destinées aux jeunes enfants;

11. Recommande aux gouvernements de prendre des mesures pour accroître le rôle des enseignants et des orienteurs dans la promotion de l'égalité des sexes en matière d'éducation, notamment : a) en augmentant le nombre des enseignantes et des orienteuses et administratrices à tous les niveaux et en veillant à assurer l'équilibre entre le personnel féminin et masculin exerçant ces fonctions, en particulier dans les cas où le personnel féminin est encore insuffisamment

représenté; b) en introduisant et en développant la formation en cours d'emploi et la formation préparatoire des enseignants et des conseillers de formation professionnelle (y compris en dehors du système scolaire) afin de sensibiliser les enseignants aux problèmes qui entravent l'égalité dans le domaine de l'éducation, plus particulièrement aux préjugés stéréotypés qui limitent les possibilités offertes aux jeunes filles dans l'enseignement, et afin de leur permettre d'élargir le choix des enseignements et des professions offerts aux jeunes filles;

12. Prie instamment les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer du matériel d'enseignement à tous les niveaux les stéréotypes fondés sur le sexe;

13. Prie instamment les gouvernements qui sont à même de le faire de fournir une assistance spéciale aux pays en développement, si ces pays le désirent, pour l'application de mesures destinées à promouvoir l'égalité dans le domaine de l'éducation et, si nécessaire, d'accroître cette assistance;

14. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à sa prochaine conférence générale priorité soit accordée aux questions concernant l'éducation et la formation technique des femmes.

### 31. Les femmes et la discrimination fondée sur la race

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Ayant présents à l'esprit les besoins particuliers de la majorité de la population féminine du monde, qui souffre d'une discrimination fondée à la fois sur la race et sur le sexe,

Reconnaissant l'importance que revêt pour les femmes la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Gravement troublée par le fait qu'en raison de cette discrimination les femmes ont plus que leur part de la pauvreté, de l'analphabétisme, du chômage et de la mauvaise santé,

Reconnaissant que la discrimination fondée sur la race, en tant que cause fondamentale de la sujétion des femmes, mérite à elle seule considération,

Convaincue que la tension qui s'exerce sur les membres de la famille est aggravée par le double effet de la discrimination raciale et de la discrimination sexuelle,

Considérant que la question fondamentale de l'élimination de la discrimination fondée sur la race et de son incidence sur le développement économique, la paix et l'égalité est traitée de façon complète dans le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975 et dans la Déclaration adoptée à Mexico en 1975,

1. Réaffirme sa condamnation de tous les régimes racistes et de tous les pays qui coopèrent avec ces régimes, principalement dans les domaines économique, militaire et nucléaire;
2. Condamne en outre les pays qui pratiquent la discrimination fondée sur la race autre que l'apartheid;
3. Demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de prendre des mesures concrètes, dans tous leurs programmes, qu'ils visent les pays développés ou en développement, pour faire disparaître le double fardeau de la discrimination fondée sur la race et sur le sexe;
4. Demande à tous les Etats Membres d'accorder une attention spéciale à l'élimination de la discrimination fondée tant sur la race que sur le sexe dans les programmes de développement et dans toutes les activités qui favorisent l'intégration sociale, économique et politique des femmes, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et du développement rural;
5. Prie instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la ratifier.

32. Condamnation de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le régime raciste sud-africain opprime le peuple noir de ce pays en lui imposant le régime odieux, inhumain, rétrograde et réactionnaire de l'apartheid et qu'il occupe illégalement le territoire de la Namibie à l'encontre des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, et contre la volonté ferme et combattante du peuple namibien en lutte sous la direction de la South West Africa People's Organization,

Considérant que la République populaire d'Angola appuie de nombreuses manières la lutte de libération du peuple namibien conduite par la South West Africa People's Organization,

Considérant que la République populaire d'Angola a été à maintes reprises victime d'agressions perpétrées par l'Afrique du Sud sous couvert du droit de suite qu'elle prétend exercer à l'encontre des groupes de la South West Africa People's Organization,

Considérant que les victimes de telles agressions sont d'une manière générale le peuple angolais et les réfugiés namubiens, surtout les femmes et les enfants,

1. Décide de dénoncer devant la communauté internationale les actes criminels du régime cynique et réactionnaire de l'apartheid;

2. Décide de manifester sa solidarité avec le peuple angolais et son gouvernement qui, parce qu'ils accordent une aide à la South West Africa People's Organization, sont victimes d'agressions violentes, destructrices et criminelles, d'assassinats et de pillages perpétrés par le régime raciste sud-africain.

33. Question de la réunion d'une autre conférence mondiale sur la femme en 1985

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité développement et paix,

Notant les progrès accomplis et les obstacles rencontrés depuis 1975 dans la réalisation des objectifs de la Décennie,

Notant aussi avec satisfaction les précieuses compétences offertes et la contribution apportée par les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et diverses organisations de femmes pour la réalisation des objectifs de la Décennie,

Prenant en considération les propositions formulées dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985,

Recommande que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, étudie la possibilité de réunir en 1985 une nouvelle conférence mondiale sur la femme pour examiner et évaluer les réalisations de la Décennie.

#### 34. Assistance aux femmes sahraouies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 34/37 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1979,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies et en particulier le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes,

Rappelant la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 portant Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant à l'esprit la profonde préoccupation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés en ce qui concerne la décolonisation du Sahara occidental et le droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination,

Gravement préoccupée par la situation du peuple du Sahara occidental et particulièrement des femmes sahraouies réfugiées, qui découle de la persistance de l'occupation de leur territoire, ce qui revient à dénier à ce peuple son droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Considérant que les femmes sahraouies réfugiées sont contraintes de vivre dans des conditions difficiles en raison de cette occupation,

1. Exprime sa solidarité et son soutien à la juste cause de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple sahraoui;

2. Réaffirme que le Frente popular para la liberación de Saguia el Hamra y de Rio de Oro (Polisario), représentant du peuple du Sahara occidental, participe pleinement à toute recherche d'une solution politique juste, durable et définitive de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions et déclarations de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des pays non alignés;

3. Exprime l'espoir que les efforts entrepris au sein de l'Organisation de l'unité africaine contribueront à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple du Sahara occidental et invite le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé des progrès réalisés à cette fin;

4. Exprime également l'espoir que toute solution au problème du Sahara occidental permettra d'adoucir les conditions de vie particulièrement douloureuses que connaissent les femmes sahraouies réfugiées;

5. Exhorte les femmes du monde entier à multiplier leurs efforts aux niveaux national, régional et international en vue de contribuer à aider les femmes sahraouies à recouvrer leurs droits et leur dignité;

6. Invite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à inclure dans ses programmes d'assistance des mesures concrètes visant à améliorer les conditions de vie des femmes sahraouies réfugiées et de leurs enfants;

7. Lance un appel aux organisations internationales intéressées pour qu'elles mettent sur pied des programmes d'assistance visant à venir en aide aux femmes sahraouies et à leurs enfants dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la santé.

### 35. Aide internationale à la reconstruction du Nicaragua

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la priorité accordée par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées à l'intégration et à la participation des femmes au développement,

Rappelant également la résolution 34/8 de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1979, relative à l'assistance internationale au relèvement, à la reconstruction et au développement du Nicaragua,

Tenant compte de la résolution No 4 concernant le développement de la femme au Nicaragua, adoptée par la deuxième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine,

Reconnaissant les efforts déployés par le Nicaragua pour reconstruire le pays, surmonter la grave crise économique qu'il connaît et faire face à l'énorme dette extérieure qu'il a héritée de la dictature de Somoza,

Reconnaissant le rôle capital que les femmes du Nicaragua ont joué pendant la période où leur pays cherchait à reconquérir ses droits et celui qu'elles jouent actuellement dans le processus de reconstruction nationale,

1. Prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter de toute urgence leur appui aux projets de reconstruction nationale et de développement économique et social, notamment à ceux qui tendent à réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

2. Prie instamment les organismes internationaux, et notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, de fournir une aide financière et technique au Nicaragua au moyen de leurs fonds et programmes d'aide au développement, en accordant une attention particulière à la femme.

### 36. Les femmes et les programmes d'aide au développement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 34/155 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979,

Rappelant les buts du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme adoptés par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, puis approuvés par l'Assemblée générale à sa trentième session 34/,

Constatant que les femmes représentent une immense force potentielle de transformation constructive dans le domaine économique et social,

Affirmant une nouvelle fois que pour accélérer le développement, il faut obtenir la participation réelle et effective des femmes et des hommes à tous les aspects du processus de développement,

Considérant que l'examen et l'évaluation auxquels la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme a procédé en 1980 ont montré clairement que le potentiel que constituent les femmes avait été insuffisamment utilisé dans le développement de leurs pays et que l'efficacité des programmes et projets de développement en avait souffert,

Soulignant la nécessité de faire participer activement les femmes à l'établissement des plans et politiques de développement et à la réalisation du développement à tous les niveaux,

Consciente de l'importance des programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement dans le processus de développement,

Consciente en outre que dans le passé de nombreux programmes n'ont pas tenu compte du rôle que les femmes peuvent jouer en tant que participantes actives, et considérant que de tels programmes peuvent avoir des effets nuisibles pour la situation économique, sociale et politique de la femme,

Soulignant que tous les programmes de formation devraient être reliés aux possibilités d'emploi, en particulier dans les pays en développement,

---

34/ Résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975.

1. Adresse un appel aux bénéficiaires et aux donateurs pour qu'ils veillent à ce que les intérêts des femmes soient pris en compte dans tous les programmes et projets de développement, et à ce que ces programmes et projets n'aient pas d'effets nuisibles pour les femmes;

2. Demande aux donneurs d'aide d'affecter davantage de ressources aux programmes qui visent particulièrement à améliorer la situation des femmes, en tenant compte du fait que les femmes subissent des handicaps particuliers et que, pour les surmonter, il faut une planification judicieuse des projets, notamment des projets conçus pour aider les femmes à acquérir des compétences en matière de prise de décision et de direction;

3. Demande en outre aux donneurs d'aide de fournir des capitaux pour financer la mise en oeuvre de projets qui permettent aux femmes d'acquérir des qualifications tout en participant à des activités productrices de recettes;

4. Prie instamment les bénéficiaires aussi bien que les donneurs d'aide au développement d'assurer la participation des femmes, y compris les femmes qui sont elles-mêmes concernées par ces programmes, dès les premiers stades et à tous les niveaux de la planification et de l'exécution des programmes d'aide;

5. Prie en outre les bénéficiaires et donneurs d'aide au développement d'examiner les moyens d'atteindre ces objectifs, de se consulter sur ces moyens et d'établir, en vue de la réalisation rapide des objectifs, des mécanismes qui seront examinés et évalués périodiquement.

### 37. Santé et bien-être des femmes du Pacifique

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant que la Conférence a pour sous-thème : "Emploi, santé et enseignement",

Gravement préoccupée par le fait que la poursuite des essais d'armes nucléaires constitue un grave danger pour l'environnement et la santé des générations présentes et futures,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux serait un progrès décisif vers l'établissement de la paix mondiale,

Considérant que la poursuite des essais nucléaires dans l'océan Pacifique met gravement en péril la santé et le bien-être des peuples du Pacifique,

Reconnaissant que la santé des femmes et des enfants revêt une importance capitale pour la réalisation des buts et objectifs de la Décennie,

Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'effectuer des essais d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires dans le Pacifique.

38. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 26 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme 35/, par laquelle la Conférence a recommandé la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la question,

Reconnaissant l'importance de l'Institut en tant que centre de collecte et de diffusion d'informations et de données sur les femmes dans leurs sociétés et en tant qu'organe centralisateur international pour la recherche et la formation axées sur la pleine participation des femmes au développement sous tous ses aspects,

Reconnaissant la nécessité de développer et de renforcer un tel organisme afin de contribuer à la définition, à la formulation et à la mise en oeuvre par et pour les femmes de nouvelles approches dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'information concernant les femmes dans leurs sociétés,

1. Note avec satisfaction que l'Institut a été créé conformément à la résolution 26 susmentionnée, qu'il a mis à exécution le programme de travail adopté par son Conseil d'administration en octobre 1979, et que des efforts ont été faits pour désigner le Directeur et installer l'Institut en République dominicaine;

2. Recommande que :

a) L'Institut définisse et entreprenne des activités et programmes de recherche et de formation dans toutes les régions et dans tous les pays selon que de besoin, facilitant ainsi l'application des parties pertinentes du programme d'action adopté par la Conférence et diffuse des renseignements à ce sujet dans le cadre de ses activités d'information;

b) Des séminaires régionaux soient organisés par les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les Etats membres en vue d'aider ces Etats membres à réaliser les programmes de recherche, de formation et d'information adaptés aux besoins des femmes sur le plan national et régional.

---

35/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 124.

3. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer avec l'Institut et de l'aider à réaliser des programmes de recherche, de formation et d'information adaptés aux besoins des femmes;

4. Lance un appel à tous les Etats membres et aux organisations concernées afin qu'ils apportent une assistance à l'Institut pour l'exécution de ses programmes, notamment en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale.

39. Création et renforcement des mécanismes pour l'intégration des femmes au développement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme stipulait que l'établissement de mécanismes multidisciplinaires et multisectoriels était indispensable pour accélérer et rendre effective l'égalité de chances pour les femmes en vue de leur intégration dans le développement 36/,

Rappelant que le Plan d'action mondial recommande l'établissement, au sein du gouvernement, de mécanismes dotés d'un personnel et d'un budget appropriés pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial,

Considérant le rapport du Secrétaire général "Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : Mécanismes nationaux et législation" 37/,

Considérant aussi la résolution 1980/35 du Conseil économique et social,

Consciente du rôle primordial des mécanismes locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux dans l'intégration des femmes au processus du développement,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir les organisations féminines et de leur permettre de jouer efficacement leur rôle,

Recommande que :

- a) Les mécanismes appropriés soient établis partout où ils n'existent pas encore, et que les moyens financiers techniques et humains leur soient fournis par les organisations tant internationales que gouvernementales;
- b) Tout soit mis en oeuvre au niveau international, régional, sous-régional, national et local pour assurer une parfaite coordination des actions entreprises de manière à permettre aux mécanismes d'intégration de la femme dans le développement d'atteindre les objectifs prioritaires du Plan d'action mondial en faveur de la femme.

---

36/ Ibid., p. 17, par. 34.

37/ A/CONF.94/11 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2.

40. Raffermissement du rôle de la Commission de la condition de la femme

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Ayant examiné les aspects institutionnels de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme,

Consciente du rôle croissant des organes des Nations Unies dont les activités concourent à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial,

Rappelant la contribution utile de la Commission de la condition de la femme à la promotion des objectifs de la Décennie et aux progrès accomplis, et les obstacles rencontrés dans ce domaine,

1. Prie la Commission pour la condition de la femme de porter une attention toute spéciale à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme et d'autres recommandations de la Conférence et à l'élaboration de propositions et de recommandations à l'intention du Conseil économique et social se fondant sur toutes les informations pertinentes et, à cet effet, d'assumer la responsabilité de coordonner les résultats obtenus conformément au système intégré de présentation des rapports;

2. Prie également la Commission de la condition de la femme de contribuer par ses travaux à la mise en place du nouvel ordre économique international et à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Prie le Secrétaire général d'envisager les mesures appropriées pour permettre à la Commission de s'acquitter de la mission ci-dessus décrite et pour renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin que celui-ci puisse efficacement aider la Commission de la condition de la femme à mener à bien les tâches prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

41. Les femmes et l'autosuffisance alimentaire

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que 85 p. 100 des femmes de nombreux pays en développement exercent leurs activités dans le secteur agricole et sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de l'autosuffisance alimentaire aux niveaux de la famille, des diverses communautés et de la nation,

Considérant que les femmes rurales assurent 50 p. 100 au moins de la production alimentaire mondiale et que l'achat et la préparation des aliments incombent aux femmes,

Rappelant les conclusions de la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome en 1974,

Rappelant aussi le Programme d'action qui a été adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979,

Rappelant également les dispositions du Plan d'action adopté à Lagos en avril 1980 par le deuxième sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement africains consacré aux questions économiques et qui accorde une priorité absolue à l'autosuffisance alimentaire,

Invite les gouvernements :

a) A étudier la situation alimentaire au point de vue de la consommation, de la qualité et de la distribution des aliments, et à identifier les besoins nutritionnels à tous les niveaux, surtout au niveau de la communauté;

b) A déterminer les priorités et les programmes et à affecter les ressources nécessaires, afin d'augmenter la productivité des femmes en vue d'obtenir une alimentation suffisante et appropriée pour les familles et pour les communautés;

c) A fournir aux femmes rurales les moyens nécessaires et les possibilités d'accès aux ressources voulues pour assurer la production agricole, et à veiller à ce qu'elles soient initiées aux technologies appropriées et aux techniques hautement spécialisées de commercialisation et de transformation ainsi qu'aux méthodes propres à assurer une utilisation optimum des ressources;

d) A multiplier les cours de nutrition et d'hygiène alimentaire dans les programmes scolaires, d'alphabétisation fonctionnelle et d'éducation de masse et à utiliser les mass média les plus adéquats pour lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires à tous les niveaux, depuis la production jusqu'à la consommation;

e) A promouvoir la participation effective des femmes dans les organisations rurales qui exercent leurs activités dans le cadre du système de production, de distribution et d'utilisation des produits alimentaires;

f) A établir, à tous les niveaux, des mécanismes pour contrôler et évaluer les progrès en vue de réaliser l'autosuffisance alimentaire aux niveaux de la famille et des communautés, ainsi qu'au niveau national;

g) A renforcer la coopération internationale afin de remédier aux inégalités en matière de ressources alimentaires.

42. Fonds de contributions volontaires pour la  
Décennie des Nations Unies pour la femme

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 31/133 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976 par laquelle l'Assemblée a adopté les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires,

Rappelant également la résolution 34/156 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979,

Consciente du fait que le Fonds a été conçu pour compléter, grâce à son appui financier et technique, les activités de développement en faveur des femmes aux niveaux national, régional et mondial en coopération avec les organes pertinents des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité de continuer à soutenir financièrement et techniquement les activités de développement qui répondent aux besoins spécifiques des femmes des pays en développement et d'inclure une composante féminine dans les plans, les politiques et les programmes de développement nationaux, sous-régionaux et régionaux,

Prenant note de l'avis donné par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires, selon lequel les postes extra-budgétaires financés grâce au Fonds ne pourront être maintenus après 1981 que si les commissions régionales mettent à la disposition du programme pour les femmes des postes d'administrateur hors classe inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Exprime son appréciation pour le soutien que le Fonds apporte à des projets dans les pays en développement;

2. Exprime également son appréciation aux commissions économiques régionales, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions spécialisées des Nations Unies pour l'aide qu'ils apportent à l'élaboration et à l'exécution des projets;

3. Réaffirme la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/156 du 17 décembre 1979, de revoir sa décision concernant l'emplacement du Fonds à sa trente-sixième session, en s'appuyant sur le rapport que doit lui présenter le Secrétaire général au sujet des consultations qu'il aura eues avec le Comité consultatif, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies directement intéressés, ainsi que sur les observations que les Etats Membres doivent communiquer avant le 1er juin 1981;

4. Exprime le souhait que les activités engagées par le Fonds se poursuivent au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

5. Lance un appel urgent à toutes les commissions régionales pour qu'elles mettent à la disposition du programme pour les femmes des postes de responsabilité inscrits au budget ordinaire des Nations Unies;

6. Exprime son appréciation aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions volontaires qu'ils ont annoncées et prie les Etats Membres d'envisager d'apporter ou d'accroître leur soutien au Fonds.

43. L'exploitation de la prostitution d'autrui  
et la traite des êtres humains

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :  
égalité, développement et paix,

Considérant que le trafic des femmes et des enfants contraints à la prostitution demeure un fléau permanent,

Considérant que les femmes et les enfants (filles et garçons) sont encore trop souvent victimes de sévices et d'une exploitation sexuelle qui constituent un véritable esclavage,

Considérant que la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949,

Considérant que la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme a adopté à Mexico, en 1975, une résolution sur la "prévention de l'exploitation des femmes et des jeunes filles" 38/ demandant au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre, en collaboration avec d'autres institutions, une étude mondiale sur la prostitution et les mauvais traitements dont elle s'accompagne,

Considérant également que, bien que cette question soit mentionnée à trois reprises à la section I (Autres questions sociales) du chapitre II (Domaines particuliers dans lesquels une action nationale s'impose) du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 39/, les mesures et décisions prises à cet égard n'ont pas encore produit l'effet souhaité,

---

38/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 96, résolution 7.

39/ Ibid., p. 37.

Considérant que la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-huitième session, a rappelé au Secrétaire général qu'un rapport devrait être présenté sans délai à ce sujet,

Déplorant le peu d'intérêt porté par les gouvernements et les organisations internationales à ce grave problème,

Estimant qu'il serait souhaitable d'améliorer les procédures et de renforcer l'action des divers organismes du système des Nations Unies, de la Commission de la condition de la femme, du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, du Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, susceptibles de prévenir la prostitution forcée, de réprimer son exploitation et d'aider à la réhabilitation de ses victimes,

1. Invite les gouvernements à prendre des mesures appropriées afin de ratifier la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et à soumettre au Secrétaire général l'information requise par l'article 21 de cette convention;

2. Demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de reconnaître que les femmes et les enfants ne constituent pas une marchandise et que toute femme et tout enfant a droit à une protection légale contre le rapt, le viol et la prostitution;

3. Rappelle aux gouvernements que les femmes et les enfants prostitués ont droit à une protection légale contre les mauvais traitements dont ils pourraient être l'objet du seul fait qu'ils sont prostitués;

4. Rappelle également aux Nations Unies, aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif et à toutes les organisations internationales qu'elles doivent unir leurs efforts pour mener à bien la lutte contre ce fléau;

5. Invite le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à formuler des recommandations concrètes concernant la relation entre le développement, la prostitution et l'exploitation et le trafic de personnes;

6. Recommande au Secrétaire général des Nations Unies d'inviter les gouvernements des Etats Membres à prendre des mesures à l'encontre des réseaux internationaux de trafiquants et de proxénètes;

7. Demande également au Secrétaire général de fournir, à l'occasion de la vingt-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rapport prévu sur la prostitution dans le monde, ses causes et les conditions socio-économiques qui la favorisent.

#### 44. Les femmes dans l'agriculture et les zones rurales

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 21 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme 49/, et la résolution 3523 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975,

Comprenant que la présence des femmes rurales et des paysannes est nécessaire dans le processus de développement et qu'il importe de tenter de répondre aux besoins propres du monde rural et en particulier des femmes rurales,

Reconnaissant qu'il faut que les femmes rurales du monde entier se voient assurer l'accès à l'eau, aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux transports et à la terre dans des conditions d'égalité avec les hommes des zones rurales et avec les habitants des villes,

Rappelant en outre la résolution 31/175 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, sur la participation effective des femmes au développement, dans laquelle l'Assemblée demandait instamment aux Etats Membres, entre autres mesures, de garantir aux femmes dans le secteur agricole l'égalité d'accès aux coopératives et aux facilités de crédit et de prêt, ainsi que d'équales possibilités de participer à la prise de décision dans les domaines économique et commercial, et dans les secteurs de pointe de l'industrie,

Extrêmement préoccupée de constater que, d'après l'étude et l'analyse de la situation économique et sociale des femmes dans les zones rurales figurant dans le rapport du Secrétariat 41/, aucun progrès n'a pour ainsi dire été réalisé pendant la première moitié de la Décennie,

Consciente de ce que dans de nombreux pays les femmes des zones rurales assurent la culture, la transformation et la vente des denrées alimentaires, mais n'ont pas de compétences spéciales en matière de production et de gestion, et n'ont pas accès à l'information et aux services de soutien dans ces domaines,

1. Prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes de financement d'accorder une attention spéciale aux besoins et aux priorités des femmes rurales, tels qu'elles les auront définis elles-mêmes;

2. Recommande que tous ces processus et activités de développement soient dûment axés sur la communauté, afin de permettre aux femmes rurales de rester dans leur propre communauté, de manière à réduire le courant de migration des régions rurales vers les zones urbaines dans les pays où cela est nécessaire;

---

40/ Ibid., p. 116.

41/ A/CONF.94/28.

3. Prie les gouvernements de veiller à ce que :

a) Les femmes rurales reçoivent une éducation et acquièrent des connaissances techniques et une formation répondant à leurs besoins tels qu'elles les auront définis elles-mêmes, afin d'améliorer les possibilités d'emploi dans les régions rurales;

b) Les femmes rurales aient accès aux mécanismes de crédit et de financement, dans des conditions d'égalité avec les hommes et que les institutions qui fournissent des services de crédit aux femmes rurales fassent preuve de souplesse;

c) Les femmes rurales soient encouragées et aidées à accéder à des postes de haute responsabilité dans les communautés et les organisations rurales;

d) Les femmes rurales soient encouragées à participer activement aux coopératives et autres organismes de commercialisation et reçoivent une formation à cet effet;

e) Les femmes rurales puissent participer librement aux programmes d'industrialisation des campagnes;

4. Prie en outre les gouvernements d'affecter dans les régions rurales des spécialistes ayant reçu une formation axée sur la vie rurale et s'occupant en particulier de l'éducation, de la santé et de l'emploi;

5. Demande instamment aux gouvernements de donner la priorité aux programmes de recherche et d'action destinés aux femmes rurales sans terre et à leurs familles;

6. Prie aussi les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'encourager et d'appuyer la coopération culturelle, économique et technique entre les femmes rurales des pays développés et celles des pays en développement, ainsi qu'entre les femmes rurales des pays en développement;

7. Lance un appel aux femmes rurales du monde entier pour qu'elles prennent conscience de leurs droits, afin de pouvoir les exercer et en bénéficier;

8. Lance aussi un appel aux communautés rurales pour qu'elles s'efforcent, en collaboration avec les médias, de donner une image plus réaliste de la vie rurale, de ses problèmes et de ses possibilités;

9. Invite instamment l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, en particulier la FAO et l'Organisation internationale du Travail :

a) A aider les gouvernements à former les femmes aux techniques agricoles de base, au niveau paraprofessionnel, pour en faire des agents d'exécution appelés à se déplacer et à échanger des informations techniques, aussi bien qu'à demeurer dans leur environnement et à se tenir directement en contact avec les femmes des campagnes, dans leurs occupations agricoles ou ménagères;

b) A réviser leurs politiques et priorités en matière de financement, en particulier en ce qui concerne les programmes d'action en faveur des femmes et, au cours des cinq prochaines années, à consacrer des fonds plus importants à l'amélioration soutenue de la situation des femmes des zones rurales et agricoles;

c) A s'efforcer d'employer, au niveau de la prise de décision dans les institutions des Nations Unies, un nombre beaucoup plus grand de femmes très qualifiées et très au courant des questions agricoles, venant de toutes les parties du monde.

#### 45. L'apartheid et les femmes en Afrique du Sud et en Namibie

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Constatant avec regret que depuis 1975 la condition des femmes vivant sous les régimes d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie s'est détériorée,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid 42/,

Rappelant les résolutions adoptées et les propositions formulées par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme tenue à Mexico, en 1975.

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la résolution 3411 C (XXX) du 28 novembre 1975, dans laquelle l'Assemblée proclamait que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie,

Rappelant la résolution 33/189 du 29 janvier 1979, par laquelle l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une question concernant les conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique du Sud et en Namibie,

---

42/ Voir la résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1973.

Constatant que les efforts déployés par les femmes du monde entier pour mettre en application les programmes prévus dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme n'ont pas permis de résoudre de façon satisfaisante les problèmes auxquels les femmes ont à faire face sous le régime raciste répressif d'Afrique du Sud et de Namibie,

Constatant en outre que le Plan d'action pour l'intégration de la femme au développement pour la région de la Commission économique pour l'Afrique 43/ ne s'est pas attaché de façon satisfaisante aux problèmes auxquels les femmes ont à faire face sous le régime raciste répressif d'Afrique du Sud et de Namibie,

Constatant également que les peuples d'Afrique australe et du monde entier sont confrontés à une menace d'instabilité et de guerre mondiale du fait de la militarisation accélérée en Afrique du Sud et de la course aux armements, alors que la paix est le principe reconnu par la Décennie pour la femme,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général intitulés "Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique du Sud et en Namibie" 44/, "Le rôle des femmes dans la lutte pour la libération au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud" 45/ et "Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe" 46/, ainsi que des déclarations et recommandations du Séminaire sur la condition des femmes sous le régime d'apartheid (Montréal) et du Séminaire international sur les femmes et l'apartheid (Helsinki),

Réaffirmant que, si les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie ne sont pas libérés et s'ils ne peuvent participer à la lutte générale pour la paix, l'égalité et le développement, les objectifs stratégiques d'ensemble de la Décennie des Nations Unies pour la femme ne pourront être pleinement atteints,

---

43/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), p. 78 et suivantes.

44/ A/CONF.94/7.

45/ A/CONF.94/5.

46/ A/CONF.94/6.

Considérant que l'observation de la Décennie des Nations Unies pour la femme doit mener à une accélération de l'action concertée des femmes du monde entier pour l'élimination complète de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie grâce à la prise du pouvoir par le peuple,

Réaffirmant que l'apartheid n'existerait plus depuis longtemps sans l'assistance économique et militaire qu'apportent les principaux pays occidentaux au régime d'Afrique du Sud,

Réaffirmant à nouveau que les Etats qui apportent leur assistance au régime raciste d'Afrique du Sud se font les complices des pratiques inhumaines de discrimination raciale et des massacres, des détentions et des meurtres de milliers de femmes et d'enfants dans ces pays,

Affirmant en outre son entière solidarité avec les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte de libération qu'elles mènent sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale,

Prenant acte avec gratitude des sacrifices que consentent les Etats africains de première ligne, qui appuient les luttes de libération menées en Afrique du Sud et en Namibie,

1. Rejette comme inhumaines et intolérables toutes les politiques visant à perpétuer l'apartheid, la ségrégation raciale ou d'autres politiques fondées sur la théorie de la supériorité ou de l'infériorité inhérentes de certains groupes;

2. Condamne vigoureusement comme un outrage à la conscience universelle l'emprisonnement, les tortures et les meurtres d'écoliers qui manifestent pour l'égalité dans l'enseignement en Afrique du Sud;

3. Rend hommage aux immenses sacrifices consentis par les femmes et les enfants d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte pour leurs droits inaliénables et leur libération;

4. Lance un appel aux femmes du monde entier pour qu'elles fassent pression sur leurs gouvernements respectifs afin :

a) Qu'ils rompent toutes relations politiques, économiques, diplomatiques et militaires avec les régimes d'apartheid,

b) Qu'ils diffusent le plus largement possible des informations sur les conséquences de l'apartheid,

5. Prie instamment le Conseil de sécurité de renforcer et d'intensifier l'appui donné sur le plan mondial à un embargo efficace sur le pétrole et à l'adoption de sanctions économiques globales à l'encontre de l'Afrique du Sud;
6. Accueille avec gratitude la contribution apportée par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme à la création d'un fonds d'aide juridique pour les femmes qui subissent le système d'apartheid et de domination coloniale;
7. Condamne les actes cruels d'agression du régime de Pretoria contre les Etats africains de première ligne et les massacres de réfugiés, parmi lesquels des femmes et des enfants;
8. Prie instamment l'ensemble des organismes des Nations Unies, gouvernements, organisations intergouvernementales internationales et régionales, mouvements de femmes et anti-apartheid, organisations non gouvernementales et autres groupements, d'attribuer la plus haute priorité aux questions concernant les mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
9. Approuve le programme global de mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, présenté dans le document A/CONF.94/6;
10. Approuve aussi la Déclaration et les Recommandations d'Helsinki et des séminaires internationaux de Montréal sur les femmes et l'apartheid, invite instamment les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à leur accorder sans tarder l'attention voulue,
11. Demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud et en Namibie;
12. Prie instamment tous les syndicats de refuser de manutentionner les marchandises, armes et biens ayant une valeur économique à destination de l'Afrique du Sud et de la Namibie;
13. Fait appel à tous les gouvernements et organismes pour qu'ils appuient les divers projets des mouvements de libération nationale et des Etats de première ligne, en particulier les projets en faveur des femmes et des enfants. Une aide plus importante devrait être fournie par l'entremise des mouvements de libération sud-africains et namubiens reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.
14. Prie instamment tous les organismes des Nations Unies intéressés de renforcer l'actuel fonds de contributions volontaires qui servira à assurer la défense des prisonniers politiques en Afrique du Sud et en Namibie et à venir en aide à leurs proches;
15. Félicite le Comité spécial contre l'apartheid d'avoir accordé une attention particulière aux souffrances des femmes et des enfants victimes de l'apartheid;

16. Recommande que les mécanismes existants pour le contrôle, la coordination et le suivi de l'application intégrale des mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adoptés à Copenhague, soient pleinement utilisés et renforcés;

17. Lance un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention internationale de 1973 sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

#### 46. La situation en Bolivie

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que parmi les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme figurent la participation des femmes au processus de développement, essentiellement au niveau de la prise des décisions politiques, économiques et sociales, dans des conditions d'égalité et dans un monde fondé sur des relations économiques plus justes, ainsi que l'exercice intégral, par les femmes, des droits de la personne humaine,

Considérant qu'en Bolivie, sous la présidence d'une femme, Lidia Gueiler de Tejada, les bases de l'élection, par la voie démocratique, d'un gouvernement véritablement représentatif du peuple bolivien ont été mises en place et que ce processus a été brutalement interrompu,

Décide de rejeter de la manière la plus catégorique tout acte de nature à détourner le peuple bolivien de la voie qu'il s'était librement tracée, à mettre ainsi en danger le plein exercice des droits politiques de la femme bolivienne et à retarder sa participation au développement du pays.

#### 47. Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le développement de l'économie nationale des pays en développement est entravé par leur inégalité et leur dépendance économique,

Soulignant que les problèmes des femmes sont aussi les problèmes de l'ensemble de la société et qu'ils sont étroitement liés au degré, à la structure et au rythme du développement global, qui a entravé le progrès vers l'égalité

juridique des femmes, et que les actions et les efforts entrepris dans un certain nombre de pays pour améliorer la condition de la femme n'ont pas eu les résultats escomptés, en raison principalement de l'insuffisance du développement économique et social,

Ayant présente à l'esprit la position adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, et que l'Assemblée générale a ultérieurement faite sienne, selon laquelle la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, dépend dans une large mesure de l'instauration de justes relations économiques internationales, qui est une condition indispensable du développement social et économique d'ensemble des pays en développement et du monde en général,

Considérant que plusieurs conférences tenues sous les auspices d'organismes des Nations Unies, des pays non alignés et d'autres pays en développement ont complété les recommandations de la Conférence de Mexico - posant ainsi des fondements pour l'adoption, aux niveaux national et international, de décisions politiques propres à améliorer la situation économique mondiale, et en particulier la condition de la femme,

Reconnaissant la nécessité d'accélérer le développement global des pays en développement, en particulier dans les secteurs qui renforceront la capacité productive de base de leur économie nationale, à savoir les secteurs de l'alimentation et de l'agro-industrie, les industries de base, la science et la technique, les sources d'énergie locales, les engrais, les machines agricoles et les transports, afin de faire face comme il convient et dans l'égalité, aux besoins de tous les hommes et de toutes les femmes en matière de nutrition, de santé et d'éducation, et pour assurer un haut niveau d'emploi dans le cadre des priorités et plans nationaux,

Préoccupée par la crise aussi bien politique qu'économique et monétaire qui sévit dans le monde et qui touche surtout les pays en développement, et donc la majorité des femmes, et qui a eu aussi des répercussions sur les femmes des pays développés,

Convaincue que les problèmes économiques et politiques actuels ne pourront pas être résolus par les méthodes utilisées et les mesures prises jusqu'ici, et que l'accumulation de ces problèmes met en danger la sécurité internationale et la paix dans le monde,

Rappelant que la communauté internationale a accepté la responsabilité commune du développement, qu'elle a en conséquence entrepris des efforts concertés dans le cadre des deux Décennies des Nations Unies pour le développement et qu'elle est maintenant engagée dans des négociations économiques qui aboutiront à la réalisation complète du nouvel ordre économique international,

1. Demande à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

a) D'intégrer dans tous les plans et programmes, aux niveaux national et international, les objectifs définis dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et complétés par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie;

b) De créer, en utilisant leurs ressources nationales et en favorisant l'autosuffisance collective, les conditions nécessaires au progrès économique et social et, ce faisant, d'améliorer la condition de la femme du point de vue économique, social et politique;

2. Prie instamment tous les gouvernements, particulièrement ceux des pays développés, de mener dans un esprit de coopération constructive, la série de négociations économiques se rapportant à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de conclure les négociations globales par des accords satisfaisants, en vue de restructurer l'économie mondiale et d'éliminer les causes économiques qui menacent la paix du monde, pour que les objectifs de la Décennie de la femme puissent être atteints;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transmettre à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale les documents finals de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme pour qu'ils soient joints à la documentation destinée à cette session et à la documentation en vue de la stratégie de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

#### 48. Expression de remerciements au pays hôte

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

S'étant réunie à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980 sur l'invitation du Gouvernement danois,

Ayant passé en revue et évalué les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Ayant adopté un Programme d'action visant à atteindre, pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les objectifs qui traduisent les aspirations des femmes du monde entier,

1. Présente respectueusement ses remerciements à sa Majesté la Reine Margrethe II du Danemark pour avoir bien voulu honorer de sa présence la séance d'ouverture de la Conférence et y avoir prononcé une allocution inaugurale;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement du Royaume du Danemark pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence à Copenhague et pour avoir généreusement mis à sa disposition d'excellents services;

3. Prie le Gouvernement danois de transmettre aux autorités de la ville de Copenhague et au peuple danois les sentiments de reconnaissance de la Conférence pour leur hospitalité et pour le chaleureux accueil qu'ils ont réservé aux participants à la Conférence;

4. Décide que le Programme d'action adopté par la Conférence s'intitulera "Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

#### DECISION

#### Pouvoirs des représentants à la Conférence

A sa 19ème séance plénière le 29 juillet 1980, la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.94/L.24 et Corr.1 et 2).

## Chapitre II

### ORIGINES DE LA CONFERENCE

2. Les origines de la Conférence remontent, en dernière analyse, aux préoccupations qui se sont depuis longtemps manifestées, dans presque tous les pays et de plus en plus nettement, au sujet des questions relatives à la situation des femmes dans la société, la famille, la vie économique, culturelle et politique nationale et sur la scène internationale. Dans le système des Nations Unies, la question de la condition de la femme a été examinée avec de plus en plus d'attention, à presque tous les niveaux, depuis la création de l'ONU. Les discussions et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, notamment la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales, des conférences internationales spéciales et de nombreux autres organismes reliés au système reflètent l'intérêt croissant que les gouvernements, surtout depuis 1975, portent à la question de la situation des femmes sur le plan international et national. De plus, de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales militent depuis de longues années pour faire plus largement reconnaître l'importance du rôle des femmes dans tous les domaines de la vie.

3. Devant le grand intérêt manifesté dans le monde pour la question de la condition de la femme, l'Assemblée générale a adopté, le 18 décembre 1972, la résolution 3010 (XXVII) dans laquelle elle a proclamé l'année 1975 "Année internationale de la femme" et recommandé certaines actions pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution. Par la suite, le 16 mai 1974, le Conseil économique et social, sur recommandation de la Commission de la condition de la femme, a adopté les résolutions 1849 (LVI) et 1851 (LVI) relatives à la convocation d'une Conférence internationale qui se réunirait en 1975 et marquerait le point culminant des manifestations internationales organisées à l'occasion de l'Année. L'Assemblée générale a donné suite à ces propositions à sa vingt-neuvième session 1/ et, à l'invitation du Gouvernement du Mexique, la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme s'est tenue à Mexico, du 19 juin au 2 juillet 1975.

4. Cette Conférence a adopté la "Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix", un "Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme", plusieurs plans d'action régionaux et un certain nombre de résolutions et de recommandations 2/. Afin de maintenir l'élan qu'elle avait créé, la Conférence de Mexico a recommandé, entre autres, que l'Assemblée générale examine à sa trentième session la possibilité de réunir une deuxième Conférence mondiale de la femme en 1980 3/.

---

1/ Résolutions 3276 (XXIX) et 3277 (XXIX) du 10 décembre 1974.

2/ Voir le rapport de la Conférence (E/CONF.66/34), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.76.IV.1.

3/ Ibid., p. 135.

5. A sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté, le 15 décembre 1975, la résolution 3520 (XXX) dans laquelle, entre autres, elle a pris note du rapport de la Conférence de Mexico et approuvé ses propositions d'action, proclamé la période 1976-1985 "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix", en précisant qu'elle devrait être consacrée à une action nationale, régionale et internationale efficace et soutenue visant à appliquer le Plan d'action mondial et les résolutions connexes de la Conférence et- comme l'avait recommandé cette Conférence - décidé de convoquer en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une conférence mondiale de tous les Etats en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, comme l'a recommandé la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, et d'ajuster le cas échéant les programmes existants à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles.

6. Dans sa résolution 32/140 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a rappelé notamment les décisions prises par le Conseil économique et social <sup>4/</sup> en vue de faire progresser les préparatifs de la Conférence de 1980, et en particulier la décision de créer un comité chargé de préparer la Conférence.

7. A sa session suivante, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions, datées du 29 janvier 1979, au sujet de la Conférence. En particulier, elle a adopté la résolution 33/189 dont l'annexe contenait l'ordre du jour provisoire de la Conférence, et dans laquelle elle a précisé notamment quels Etats, organisations, organes et mouvements devaient être invités par le Secrétaire général des Nations Unies à participer ou à se faire représenter à la Conférence, et prié ce dernier de désigner le Secrétaire général de la Conférence et de prendre les dispositions nécessaires pour le service de la Conférence. En outre, dans la même résolution, l'Assemblée a arrêté des dispositions au sujet de l'organisation des travaux de la Conférence.

8. Par sa résolution 33/185, l'Assemblée a invité notamment les institutions spécialisées et autres organes intéressés du système des Nations Unies à faire le bilan des progrès accomplis ainsi que des obstacles et des problèmes particuliers qu'ils rencontraient, dans leur domaine d'activité technique et d'action, pour atteindre les objectifs de la Décennie, et à proposer des programmes pour la seconde moitié de la Décennie; et elle a en outre préconisé la tenue de réunions préparatoires régionales chargées de proposer de tels programmes.

---

<sup>4/</sup> Voir les résolutions 1999 (LX) du 12 mai 1976 et 2062 (LXII) du 12 mai 1977 du Conseil. Par la résolution 2062 (LXII), le Conseil a créé le Comité préparatoire, composé de représentants de 23 Etats Membres. Les pays dont les noms suivent ont été désignés par le Président : Australie, Brésil, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Iran, Japon, Madagascar, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

9. Par sa résolution 33/191, concernant la tenue de la Conférence, l'Assemblée a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement du Danemark d'accueillir la Conférence, l'a remercié de cette offre et a décidé que la Conférence aurait lieu à Copenhague en 1980 5/.

10. Le 12 février 1979, le Secrétaire général a nommé Mme Lucille Maïr (Jamaïque) Secrétaire générale de la Conférence. Mme Lucille Maïr a pris officiellement ses fonctions le 1er avril 1979.

11. Le Comité préparatoire de la Conférence avait tenu sa première session à Vienne du 19 au 30 juin 1978 6/. Il a tenu sa deuxième session au Siège des Nations Unies du 27 août au 8 septembre 1979 7/. A sa première session, le Comité a élu Présidente Mme Lena Gueye (Sénégal), qui a été remplacée à la deuxième session par Mme Maimouna Kane (Sénégal).

12. A sa trente-quatrième session ordinaire, l'Assemblée générale a pris des décisions sur un certain nombre de questions se rapportant à la Conférence. Par sa résolution 34/162 du 17 décembre 1979, elle a approuvé les recommandations du Comité préparatoire (présentées dans le rapport sur la deuxième session du Comité) au sujet des activités préparatoires en vue de la Conférence, et elle a prié notamment le Secrétaire général de fournir les crédits nécessaires pour certains objectifs spécifiés, notamment pour une troisième session du Comité préparatoire. Dans les résolutions 34/160 et 34/161, également en date du 17 décembre 1979, l'Assemblée a décidé d'ajouter à l'ordre du jour provisoire qu'elle avait arrêté à sa session précédente un point intitulé "Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés" et un alinéa qui avait trait à la situation des femmes réfugiées dans le monde entier. Dans une autre résolution adoptée le 17 décembre 1979, la résolution 34/158, l'Assemblée a invité tous les Etats Membres à apporter leur soutien à la Conférence, invité le Comité préparatoire à intensifier ses efforts pour élaborer un programme d'action rationnel et prié instamment la Commission de la condition de la femme : "de considérer à sa vingt-huitième session, la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, et pour la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu des vues des gouvernements sur la question et des vues exprimées lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale". A sa première session ordinaire de 1980, le

---

5/ La décision 1979/4 du Conseil économique et social a par la suite fixé les dates de la Conférence de Copenhague du 14 au 30 juillet 1980.

6/ Pour le rapport sur cette session, voir le document A/CONF.94/PC.4.

7/ Pour le rapport sur cette session, voir le document A/CONF.94/PC.12.

Conseil économique et social, donnant suite à la résolution IV adoptée par la Commission de la condition de la femme, à sa vingt-huitième session, a adopté la résolution 1980/36, en date du 2 mai 1980, par laquelle il renvoyait à l'Assemblée générale la question de l'élaboration d'un tel projet de déclaration et invitait l'Assemblée à examiner la question à sa trente-cinquième session.

13. Précédemment, à sa vingt-septième session, la Commission de la condition de la femme avait examiné un point relatif à l'ordre du jour de la Conférence et avait recommandé, comme sous-thème de la Conférence, les questions "Emploi, santé et enseignement", ainsi que l'inclusion d'un point de l'ordre du jour sur les "Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe". A sa vingt-huitième session, la Commission a procédé à un examen approfondi des documents préparés en vue de la Conférence.

14. Une autre résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session est la résolution 34/202 du 19 décembre 1978, qui contient une disposition où l'Assemblée invite la Conférence à inclure dans le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des mesures destinées à favoriser l'intégration des femmes dans le développement.

15. Le Comité préparatoire de la Conférence a tenu une troisième session du 7 au 18 avril 1980, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence de Mme Maimouna Kane (Sénégal), au cours de laquelle il a examiné les rapports de fond présentés sur des points précis de l'ordre du jour provisoire de la Conférence, les rapports adressés à la Conférence par les réunions préparatoires régionales ou sectorielles et les problèmes posés par l'organisation de la Conférence, ainsi que d'autres questions 8/.

16. Des réunions préparatoires, organisées dans différentes régions sous les auspices des commissions régionales 9/, ont examiné le rôle des femmes et adopté certaines recommandations.

17. Le secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme a participé, en mai 1980, à l'organisation de plusieurs séminaires destinés à préparer la Conférence mondiale. Il s'agissait des réunions suivantes : Séminaire de Montréal sur la situation des femmes et l'apartheid (organisé avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid); Séminaire international d'Helsinki sur les femmes et l'apartheid (organisé avec le Comité spécial contre l'apartheid et avec l'UNESCO); et Séminaire sur les femmes et les médias (avec l'UNESCO).

---

8/ Pour le rapport du Comité sur sa troisième session voir le document A/CONF.94/23.

9/ Voir :

Rapport sur la participation des femmes à l'évolution économique dans la région de la CEE (A/CONF.94/14).

Rapport de la réunion régionale préparatoire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (A/CONF.94/15).

Rapport de la réunion régionale préparatoire de la Commission économique pour l'Amérique latine (A/CONF.94/16).

(Suite de la note page suivante)

18. Une Conférence des pays non alignés et autres pays en développement sur le rôle des femmes dans le développement a eu lieu à Bagdad du 6 au 13 mai 1979 10/. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figuraient les stratégies nationales de développement, le développement rural, les incidences des migrations, le rôle des organisations féminines, et la participation des femmes à la vie politique, sociale et économique dans leurs pays et leur rôle dans la consolidation de la paix.

19. L'OCDE a organisé une réunion de haut niveau sur l'emploi des femmes dans les pays de l'OCDE, réunion qui s'est tenue à Paris les 16 et 17 avril 1980.

---

(Suite de la note 9/)

Rapport de la réunion régionale préparatoire de la Commission économique pour l'Afrique (A/CONF.94/17).

Rapport de la réunion régionale préparatoire de la Commission économique pour l'Asie occidentale (A/CONF.94/18).

10/ Voir A/34/321.

### Chapitre III

#### PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

##### A. Date et lieu de la Conférence

20. La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, s'est tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980, conformément à la résolution 33/191 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979. Pendant cette période, la Conférence a tenu 21 séances plénières.

##### B. Consultations préalables

21. Des consultations préalables, auxquelles tous les Etats invités à la Conférence étaient admis à participer, ont eu lieu à Copenhague le 13 juillet 1980 pour examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Ces consultations ainsi que d'autres consultations officielles ont été présidées par Mme Maimouna Kane (Sénégal), présidente du Comité préparatoire de la Conférence. Le rapport sur les consultations (A/CONF.94/L.2 et Add.1) a été soumis à la Conférence qui a accepté qu'il serve de base pour l'organisation de ses travaux.

##### C. Participation

22. Les 145 Etats ci-après étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	Egypte
Albanie	Emirats arabes unis
Algérie,	Equateur
Allemagne, République	Espagne
fédérale d'	Etats-Unis d'Amérique
Angola,	Ethiopie
Argentine,	Fidji
Australie	Finlande
Autriche	France
Bahreïn	Gabon
Bangladesh	Gambie
Barbade	Ghana
Belgique	Grèce
Bénin	Grenade
Bhoutan	Guatemala
Bolivie	Guinée
Botswana	Guinée-Bissau
Brésil	Guyane
Bulgarie	Haïti
Burundi	Haute-Volta
Canada	Honduras
Cap-Vert	Hongrie
Chili	Inde
Chine	Indonésie
Chypre	Iran
Colombie	Iraq
Comores	Irlande
Congo	Israël
Costa Rica	Italie
Côte d'Ivoire	Jamahiriya arabe libyenne
Cuba	Jamaïque
Danemark	Japon

Jordanie	République-Unie de Tanzanie
Kampuchea démocratique	République-Unie du Cameroun
Kenya	Roumanie
Koweït	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Lesotho	Rwanda
Liban	Sainte-Lucie
Luxembourg	Saint-Marin
Madagascar	Saint-Siège
Malaisie	Sao-Tomé-et-Principe
Malawi	Samoa
Maldives	Sénégal
Mali	Seychelles
Maroc	Singapour
Maurice	Somalie
Nauritanie	Soudan
Mexique	Sri Lanka
Mongolie	Suède
Mozambique	Suriname
Népal	Suisse
Nicaragua	Swaziland
Niger	Tchécoslovaquie
Nigéria	Thaïlande
Norvège	Togo
Nouvelle-Zélande	Trinité-et-Tobago
Oman	Tunisie
Ouganda	Turquie
Pakistan	Union des Républiques socialistes soviétiques
Panama	Uruguay
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Venezuela
Paraguay	Viet Nam
Pays-Bas	Yémen
Pérou	Yémen démocratique
Philippines	Yougoslavie
Pologne	Zaïre
Portugal	Zambie
Qatar	Zimbabwe
République arabe syrienne	
République centrafricaine	
République de Corée	
République démocratique allemande	
République démocratique populaire lao	
République dominicaine	
République populaire démocratique de Corée	
République socialiste soviétique de Biélorussie	
République socialiste soviétique d'Ukraine	

23. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial contre l'apartheid étaient représentés à la Conférence.

24. L'Organisation de libération de la Palestine et la South West Africa People's Organization ont assisté à la Conférence en qualité d'observateurs.

25. Les mouvements de libération nationale ci-après étaient représentés par des observateurs : African National Congress (Afrique du Sud) : Pan Africanist Congress of Azania.

26. Des fonctionnaires des services ci-après du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont assisté à la totalité ou à une partie de la Conférence :

Cabinet du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

Département des affaires économiques et sociales internationales

Département de la coopération technique pour le développement

Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

27. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés à la Conférence :

Commission économique pour l'Europe

Commission économique pour l'Amérique latine

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Asie occidentale

28. Les organismes et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient aussi représentés :

Bureau des Nations Unies pour le Soudan et le Sahel

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Institut international de recherche et de formation pour la promotion des femmes

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Programme alimentaire mondial

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Université des Nations Unies

29. Des représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées ci-après ont participé aux travaux de la Conférence :

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale de la santé

Banque mondiale

30. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés par des observateurs :

Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement  
Communauté économique européenne  
Conseil d'aide économique mutuelle  
Conseil de l'Europe  
Conseil nordique  
Ligue des Etats arabes  
Organisation de l'unité africaine  
Organisation des Etats américains (Commission interaméricaine de la femme)  
Secrétariat de la Communauté des Caraïbes  
Secrétariat du Commonwealth

31. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou inscrites sur la liste, ont assisté à la Conférence. La liste des participants figure dans le document A/CONF.94/INF.3 et Add.1.

#### D. Ouverture de la Conférence et élection de la Présidente

32. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a ouvert la Conférence. Dans sa déclaration, il a dit que les problèmes globaux étaient si étroitement interdépendants que les efforts déployés en vue de les résoudre devaient être simultanés et suivre des voies parallèles. Les trois objectifs de la Décennie pour la femme - "Egalité, développement et paix" - étaient ceux de l'Organisation des Nations Unies elle-même et, pour les atteindre, il fallait intensifier la collaboration internationale. Sans la paix, il ne pouvait y avoir, ni véritable égalité, ni réel développement. Dans un climat de crainte, de tension et d'instabilité comme celui qui existait actuellement, la course aux armements se poursuivait à un rythme accéléré au détriment des programmes de développement social. A la dégradation des relations internationales venaient s'ajouter de sombres perspectives pour l'économie mondiale. Le tiers monde se trouvait dans une situation d'une gravité telle que l'instabilité politique internationale ne pouvait que s'accroître en l'absence d'une évolution rapide dans le domaine de la coopération économique entre nations. Le Secrétaire général a vivement insisté sur la nécessité d'efforts énergiques pour aboutir au consensus qu'exigeait l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

33. Pour le Secrétaire général, ces problèmes étaient de ceux qui mettaient en cause les femmes tout autant que les hommes. Les problèmes qui, en apparence, intéressaient spécifiquement les femmes ne pouvaient pas être dissociés des questions plus vastes du développement et de la paix. Le Secrétaire général comptait que la Conférence évaluerait de façon réaliste le chemin parcouru depuis la Conférence de Mexico en 1975 et celui qui restait à parcourir pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action mondial. Les progrès accomplis ne devraient pas être sous-estimés. On constatait que les attitudes stéréotypées touchant le rôle et la situation respective des deux composantes, masculine et féminine, de la société tendaient progressivement à s'estomper. Les gouvernements et les organisations internationales reconnaissaient de plus en plus que, pour atteindre leurs objectifs et pour progresser, la participation des femmes était indispensable. L'égalité des hommes et des femmes était mieux assurée par la législation et divers mécanismes nationaux. En même temps, il fallait reconnaître qu'il y avait un écart entre la loi et la pratique en matière sociale et qu'il fallait y remédier par une action sociale soutenue impliquant des ressources et une volonté politique. A bien des

égards, les femmes étaient l'objet d'une discrimination dans l'emploi et dans l'éducation. Dans les pays en développement, leur état de santé était chroniquement déficient et elles étaient particulièrement vulnérables à la malnutrition. Ces réalités devaient encourager les femmes à multiplier les efforts admirables qu'elles avaient déjà déployés dans de nombreuses régions du monde pour s'entraider et oeuvrer en faveur du progrès de leur société. Tout en rendant hommage aux gouvernements pour avoir soutenu ces efforts, le Secrétaire général a lancé un appel en vue d'un accroissement des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie de la femme.

34. Pour conclure, le Secrétaire général a dit que l'humanité avait atteint le stade où les efforts et les énergies des femmes devaient être utilisés dans le domaine collectif si l'on voulait que les objectifs universellement acceptés soient atteints. Il espérait que la Conférence parviendrait à formuler des programmes empreints d'idéalisme et, en même temps, effectivement réalisables. Ce faisant, elle contribuerait à l'effort international en vue d'arracher l'humanité à la faim et à la maladie, à la haine et aux préjugés, aux dissensions et à l'injustice.

35. Dans son discours inaugural, Sa Majesté la Reine Margrethe II du Danemark a dit que la Conférence était un événement important non seulement pour les participants mais aussi pour le Danemark en tant que pays hôte. Elle a exprimé l'espoir que les femmes du monde entier bénéficient des travaux de la Conférence, qui marquait le milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme et qui offrait l'occasion de dresser le bilan des résultats obtenus au cours des cinq années écoulées depuis le début de la Décennie et de préparer les activités futures. Le Plan d'action adopté à la Conférence de Mexico envisageait la participation entière et effective des femmes à la vie économique, sociale et politique. Partout dans le monde, on attendait maintenant que les travaux de la Conférence de Copenhague aboutissent à des résultats positifs et constructifs pour l'amélioration de la condition des femmes, notamment des plus défavorisées d'entre elles. La Conférence se tenait à une époque où les sociétés, et la communauté internationale connaissent un développement rapide, ce qui avait des conséquences de vaste portée pour la structure et l'équilibre de ces sociétés. Il était donc plus indispensable que jamais que toutes les couches de la population puissent participer activement à l'édification de l'avenir commun de l'humanité. Les efforts faits pour instaurer l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes devaient tenir pleinement compte des aptitudes personnelles de chacun. Les attitudes face au rôle de l'homme et de la femme dans la société devaient être des attitudes souples et toute conception rigide attribuant à chacun des sexes des rôles stéréotypés devait être évitée. Sa Majesté a ensuite affirmé que les femmes ressentaient la nécessité de définir elles-mêmes les conditions de leur contribution active au développement de la société. Elles estimaient qu'elles devaient formuler leurs propres revendications et définir elles-mêmes dans quelles conditions et dans quel type de société elles souhaitaient vivre. Elles demandaient instamment aux hommes d'accepter ce défi et de comprendre les possibilités offertes par une nouvelle conception de la famille où le rôle de chacun de ses membres ne serait plus captif d'idées figées. Il importait également, en matière d'éducation et d'emploi, dans le secteur public comme dans le secteur privé, de proposer des mesures d'encouragement aboutissant au partage des chances et des responsabilités, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la famille.

36. Le Plan d'action mondial adopté à Mexico partait du principe que, dans une perspective plus large, les efforts en faveur de la promotion de la femme ne pouvaient être poursuivis dans un vide politique mais devaient être étroitement liés à l'action internationale parallèle engagée pour renforcer les plans en faveur du développement international et de la paix internationale. Sa Majesté a exprimé l'espoir que tous les participants à la Conférence se souviendraient qu'ils s'occupaient d'êtres humains, chaque femme et chaque homme ayant sa personnalité propre, avec ses espérances et ses craintes, ses joies et ses peines, et que tout être humain est unique. Elle a formé le vœu que la Conférence imprime un nouvel et puissant élan aux efforts déployés pour la réalisation progressive des objectifs de la Décennie.

37. M. Anker Jørgensen, premier ministre du Danemark, prenant la parole devant la Conférence, a dit que la Conférence offrait l'occasion de concilier les diverses manières de comprendre les notions "égalité, développement et paix" existant dans les différentes parties du monde. Il a exprimé la conviction que la démocratie était le système qui offrait les meilleures chances de parvenir à ces trois objectifs. Toutefois, même dans le cadre de ce système, il fallait s'efforcer d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix dans un esprit logique et avec détermination. Faisant le bilan des résultats obtenus au cours des quelques dernières années, le Premier Ministre a reconnu que les progrès avaient été lents. C'était dans les pays en développement que les femmes rencontraient, de loin, les plus grandes difficultés. Il était donc bien normal que la Conférence fasse d'abord et surtout porter son attention sur les possibilités qui s'offraient aux femmes d'influer sur le développement économique et social de ces pays.

M. Jørgensen a exprimé à la Conférence tous les vœux du Gouvernement danois pour la réussite de ses travaux, dans l'intérêt de toutes les femmes du monde et notamment de celles des pays les moins avancés, et lui a donné l'assurance que son gouvernement était prêt à faire tout ce qui était en son pouvoir pour l'aider à accomplir sa tâche.

38. La Conférence a élu par acclamation Mme Lise Østergaard, ministre des affaires culturelles du Danemark et chef de la délégation danoise, présidente de la Conférence.

39. Remerciant la Conférence, la Présidente a déclaré que l'Organisation des Nations Unies, dès sa fondation, avait inscrit parmi ses objectifs l'amélioration de la condition de la femme; l'événement marquant, dans la genèse de ces efforts, avait été l'adoption du Plan d'action mondial à la Conférence de Mexico en 1975, qui avait permis de faire mieux comprendre à l'opinion publique le rôle important que les femmes pouvaient jouer dans le processus du développement. Il appartenait à la Conférence de Copenhague de prendre des mesures destinées à améliorer la situation de millions de femmes vivant dans la misère, qui avait pour conséquences l'analphabétisme, la maladie et l'impossibilité d'accéder à des emplois rémunérés. Soulignant que l'égalité était la condition d'un développement social, économique et culturel équilibré, la Présidente a estimé cependant qu'il ne fallait pas perdre de vue les différences pouvant exister dans les systèmes de valeur des femmes et des hommes. Parlant de la situation économique des femmes, elle a dit que les préjugés et d'autres facteurs continuaient de maintenir la femme dans une position d'infériorité et de dépendance dans de nombreuses sociétés, et que ce phénomène n'était d'ailleurs pas limité aux pays en développement. C'est pourquoi les efforts faits pour instaurer un nouvel ordre économique international ne devaient pas avoir seulement pour but de rétablir l'équilibre entre les pays riches et les pays pauvres, car il s'agissait aussi de remédier aux inégalités entre les sexes. La Présidente a exprimé l'espoir que la Conférence de Copenhague recommanderait des mesures internationales et veillerait à ce que l'on ne prenne plus jamais de décisions concernant les stratégies du développement sans tenir compte de leurs effets sur les conditions de vie des femmes.

40. La Présidente a insisté sur le fait que les conclusions de la Conférence, de par leur nature même, devaient être universellement acceptables, car c'était seulement à cette condition que les décisions et recommandations de la Conférence seraient suivies d'effet à l'échelle mondiale. Elle a donc souhaité que les débats de la Conférence se déroulent dans un esprit traduisant le souci de l'objectif commun : permettre aux femmes de prendre une part active sur un pied d'égalité avec les hommes, dans l'édification des sociétés futures. La Présidente a affirmé qu'elle ne ménagerait aucun effort, dans l'exercice de ses fonctions, pour rechercher un consensus sur toutes les questions de fond se rapportant aux thèmes de la Conférence.

41. Un appel, présenté sous la forme d'une pétition signée par plus d'un demi million de femmes des pays nordiques, a été présenté au Secrétaire général des Nations Unies. Les signataires demandaient avec insistance que des mesures soient prises rapidement pour parvenir au désarmement et à la paix et qu'il soit mis fin à toutes les agressions et à la lutte d'influence entre les grandes puissances, afin que les ressources ainsi libérées puissent être utilisées à des fins constructives.

42. Dans sa réponse, le Secrétaire général a déclaré qu'il était très touché par cet appel et qu'il partageait les sentiments des signataires.

E. Messages de chefs d'Etat ou de gouvernement

43. La Conférence a entendu des messages des chefs d'Etat ou de gouvernement du Bangladesh, de la Bulgarie, de la Chine, du Congo, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Gambie, de la Guyane, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Kenya, du Liban, de la Libye, des Maldives, de la Mongolie, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, du Sénégal, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Zambie et du Zimbabwe lui souhaitant le plein succès de ses travaux.

F. Autres messages

44. L'Organisation de libération de la Palestine a fait parvenir ses vœux de succès à la Conférence.

G. Adoption du règlement intérieur (point 3 de l'ordre du jour)

45. A sa première séance plénière, le 14 juillet 1980, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire recommandé par le Comité préparatoire (A/CONF.94/2), en modifiant l'article 6 pour qu'il se lise comme suit :

"La Conférence élira un président, un vice-président chargé de la coordination et 23 autres vice-présidents, et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacune des grandes commissions visées à l'article 42. Chaque grande commission élira trois vice-présidents et un rapporteur."

H. Adoption de l'ordre du jour (point 4 de l'ordre du jour)

46. A la même séance, la Conférence a adopté comme ordre du jour l'ordre du jour provisoire (A/CONF.94/1) recommandé par le Comité préparatoire, à savoir :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Election des membres du Bureau autres que le Président.
6. Autres questions d'organisation :
  - a) Répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et organisation des travaux;
  - b) Pouvoirs des représentants à la Conférence :
    - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
    - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe :
  - a) Examen de la situation;
  - b) Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique australe.
8. Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur les plans national, régional et international, de 1975 à 1980, conformément au Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme :
  - a) Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelon national dans la réalisation des objectifs minimaux énoncés au paragraphe 46 du Plan d'action mondial;
  - b) Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie.
9. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action mondial :
  - a) Objectifs et stratégies nationaux pour l'intégration et la participation des femmes au développement économique et social, notamment en ce qui concerne le sous-thème "emploi, santé et enseignement" :
    - i) Planification et suivi;
    - ii) Mécanismes nationaux.

- b) Objectifs et stratégies régionaux et internationaux, compte tenu du sous-thème "emploi, santé et enseignement";
  - c) La situation des femmes réfugiées dans le monde entier.
10. Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés :
- a) Analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social;
  - b) Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

I. Election des membres du Bureau autres que le Président

(point 5 de l'ordre du jour)

47. A sa deuxième séance plénière, le 15 juillet 1980, la Conférence a élu Mme Helga Hörz (République démocratique allemande) comme Vice-Présidente chargée de la coordination, et les 23 Etats ci-après comme Vice-Présidents : Australie, Autriche, Barbade, Chine, Congo, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Iraq, Kenya, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zimbabwe.

48. Mme Anasixta de Cuadros (Colombie) a été élue Rapporteur général.

49. La Conférence a élu Mme Maimouna Kane (Sénégal) Présidente de la première Commission, et Mme Sheila Kaul (Inde) Présidente de la deuxième Commission.

50. Les première et deuxième Commissions ont élu leurs vice-présidents et rapporteurs :

Première Commission

Vice-Présidentes : Mme Rafidah Aziz (Malaisie)  
 Mme Leonidas Paez de Virgili (Paraguay)  
 Mme Maria Groza (Roumanie)

Rapporteur : Mme Van Hemeldonck (Belgique)

Deuxième Commission

Vice-Présidentes et  
 Vice-Président : Mme Maria de Lourdes C.E.S. de Vincenzi (Brésil)  
 M. Chavdar Kiuranov (Bulgarie)  
 Mme Nermin Abadan-Unat (Turquie)

Rapporteur : M. Ali Benbouchta (Maroc)

## Bureau du Comité plénier

51. Le Comité plénier créé par la Conférence 1/ pour examiner la première partie du projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, présenté dans le document A/CONF.94/22 et Corr.1, a élu Présidente Mme Ifigenia Martinez (Mexique), Vice-Président M. Umayya Tukan (Jordanie) et Rapporteur Mme Inonga Lewanika (Zambie).

### J. Autres questions d'organisation (point 6 de l'ordre du jour)

#### 1. Répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et organisation des travaux

52. A sa première séance plénière, la Conférence a aussi décidé :

- i) Que les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 11 seraient examinés en séance plénière;
- ii) Que les points 7 a), 8 a), 9 a) et 10 a) seraient examinés par la Première Commission;
- iii) Que les points 7 b), 8 b), 9 b) 9 c) et 10 b) seraient examinés par la Deuxième Commission.

53. En outre, à la même séance, la Conférence a décidé de créer un Comité plénier qui aurait pour mandat d'examiner la première partie ("Historique et cadre") du Programme d'action présenté dans le document A/CONF.94/22 et Corr.1, et de faire rapport à la plénière.

#### 2. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (point 6 b) i) de l'ordre du jour)

54. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence, à sa première séance plénière, a créé une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Belgique, Chine, Congo, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Panama, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### K. Hommage rendu à la mémoire du Président du Botswana

55. A sa deuxième séance plénière du 15 juillet 1980, la Conférence a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de Sir Seretse Khama, président du Botswana, dont le décès avait été annoncé.

---

1/ Comme suite à une recommandation formulée à l'issue des consultations préalables à la Conférence (voir A/CONF.94/L.2/Add.1).

L. Incidences des décisions de la Conférence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies

56. A la 20ème séance plénière, le 30 juillet 1980, avant l'examen des recommandations des commissions et d'autres projets de résolution, la Secrétaire de la Conférence a déclaré que le secrétariat porterait à l'attention de l'Assemblée générale au moment où elle examinerait le rapport de la Conférence, toutes les dispositions du Programme d'action ou de projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.

## Chapitre IV

### RESUME DU DEBAT GENERAL

57. Le débat général, auquel la Conférence a consacré 18 séances plénières, entre le 14 et le 29 juillet 1980, a porté sur toutes les questions qui ont été renvoyées, en vue d'un examen plus approfondi, aux commissions créées par la Conférence. Les paragraphes qui suivent rendent compte brièvement des points sur lesquels les orateurs ont plus spécialement insisté.

58. Les représentantes<sup>⌘</sup> des Etats et les observateurs qui ont pris la parole devant la Conférence, de même que les représentantes des institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres organes, programmes et bureaux des Nations Unies qui ont fait des déclarations, ont formulé des observations au sujet des grandes questions dont la Conférence était saisie. Les représentantes de certaines organisations intergouvernementales ont également pris la parole en séance plénière. Une déclaration a également été faite au nom de plusieurs organisations non gouvernementales. Des déclarations ont en outre été faites en séance plénière par les représentantes de neuf organisations non gouvernementales.

59. De nombreuses représentantes ont mentionné l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1/, qu'elles considéraient comme un événement très important. Nombre des représentantes qui ont pris la parole au cours du débat général ont annoncé qu'elles avaient été autorisées par leur gouvernement à signer la Convention au nom de leur pays, lors de la cérémonie qui serait organisée à cet effet pendant la Conférence, conformément à la résolution 1980/34 du Conseil économique et social 2/. Elles ont ajouté que la signature et la ratification de la Convention par un aussi grand nombre d'Etats que possible et l'entrée en vigueur de cet instrument dans un avenir proche favoriseraient la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

60. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire générale de la Conférence a déclaré qu'en adoptant à l'unanimité le Plan d'action mondial, la Conférence de l'Année internationale de la femme, tenue en 1975, avait affirmé la portée globale des préoccupations des femmes. Le Plan mondial impliquait en soi reconnaissance du fait que, si les femmes sont une composante essentielle de tout aspect de la vie nationale, il faut les faire participer aux activités de planification et d'exécution dans tous les secteurs, y compris celles qui sont traditionnellement considérées comme étant du domaine des hommes. Cela était également vrai à l'échelon international. En conséquence, de même qu'elle étudierait la situation dans des secteurs spécifiques, tels que l'emploi, la santé et l'enseignement, la Conférence devrait aussi examiner la question de savoir dans quelle mesure on s'était rapproché de l'objectif consistant à faire de la nouvelle image de la femme, vue comme agent et participant aussi bien que comme bénéficiaire, une réalité nationale et internationale.

---

⌘ Faute de précisions à cet égard, on a utilisé, pour plus de commodité, dans tout le texte français du rapport, le substantif féminin (représentante, participante) pour désigner les orateurs.

1/ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1979.

2/ La cérémonie de signature a eu lieu au Bella Center, à Copenhague, le 17 juillet 1980.

61. En application d'une décision de la Conférence de Mexico, les organismes des Nations Unies avaient rassemblé, pour l'examen à mi-chemin de la Décennie, les données les plus complètes disponibles à ce jour sur la condition de la femme. Il n'y avait pas lieu de se féliciter des conclusions qui s'en dégageaient car, pour l'essentiel, les objectifs fixés dans le Plan mondial restaient aussi lointains qu'en 1975; toutefois, en permettant de mieux cerner la situation dans le détail, ces conclusions devraient offrir la base nécessaire à l'adoption de stratégies concrètes et orientées vers l'action, pour le reste de la Décennie, et motiver la mobilisation des ressources nationales et internationales qu'exige leur application. Les recherches et analyses plus poussées faites par des experts originaires de plus nombreuses régions avaient également confirmé l'hypothèse selon laquelle la situation des femmes dans tel ou tel pays dépend de la conjoncture économique et politique mondiale. La crise économique que traversait actuellement le monde et la tension politique internationale avaient probablement, l'une et l'autre, un effet négatif sur les efforts en vue du progrès de la femme.

62. Dans le domaine de l'emploi, la participation accrue des femmes n'avait pas débouché sur une amélioration de leur sort car la majorité d'entre elles n'avaient accès qu'à des emplois mal rémunérés, peu sûrs et répondant à la conception stéréotypée du travail "féminin". Dans bien des cas, l'évolution technologique avait effectivement impliqué une régression pour les femmes et, toutes les tentatives pour redéfinir l'activité économique ayant échoué, les économistes continuaient à ne pas prendre en compte et à ne faire aucun cas d'une bonne part du travail productif des femmes. Sur le plan de la santé, les données montraient qu'un peu partout, l'état de santé des femmes était chroniquement déficient et que la femme était plus vulnérable à certaines maladies. Dans le domaine de l'enseignement, malgré un accroissement de l'effectif féminin, l'égalité n'existait toujours pas; le taux des abandons scolaires était élevé parmi les fillettes et les jeunes filles et, en raison de la charge de travail qui leur incombait, les femmes étaient souvent empêchées de bénéficier des programmes d'éducation des adultes, là où il en existait. En outre, le contenu de l'enseignement tendait fréquemment à renforcer, plutôt qu'à les modifier, les attitudes faisant obstacle à l'amélioration de la condition de la femme.

63. La Secrétaire générale de la Conférence a déclaré en outre que l'Assemblée générale, reconnaissant que, dans les luttes politiques, les femmes étaient à la fois participantes et victimes, avait donné pour instructions à la Conférence d'examiner trois problèmes : les effets de l'apartheid sur les femmes en Afrique australe, les effets de l'occupation israélienne sur les femmes palestiniennes à l'intérieur des territoires occupés et hors de ces territoires et la situation des femmes réfugiées dans le monde entier; la Conférence devait aussi élaborer dans chaque cas des mesures spéciales d'assistance. Chacune de ces situations était à l'examen devant d'autres organes des Nations Unies; la Conférence avait donc la responsabilité spéciale d'identifier les besoins particuliers des femmes considérées et de rechercher des moyens de les aider sans nuire aux programmes existants et en évitant les doubles emplois.

64. La Secrétaire générale de la Conférence a dit que la majeure partie des travaux de la Conférence consisterait à adopter un programme d'action, aux niveaux national, régional et international, ayant pour objet d'assurer la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial d'ici la fin de la Décennie. L'étude entreprise indiquait qu'à ces trois niveaux l'absence de changements structurels avait fait obstacle aux efforts déployés. Au niveau national, les mécanismes institués n'avaient eu qu'un

caractère consultatif et avaient mal fonctionné, faute de ressources. Aux niveaux régional et international, des progrès avaient été accomplis : des programmes et des centres de ressources avaient été établis au sein des commissions régionales et, à l'Organisation des Nations Unies de même que dans les institutions spécialisées, une prise de conscience croissante que les femmes étaient un élément important de toutes les préoccupations en matière de développement s'était traduite tant dans les programmes de ces organismes que dans les réunions intergouvernementales. Toutefois, les changements structurels intervenus à ces niveaux n'avaient pas même suffi à permettre d'exécuter les activités recommandées dans le Plan d'action mondial, pour ne rien dire des autres initiatives recommandées par les réunions régionales préparatoires à la Conférence. On avait encore trop tendance à considérer les programmes à l'intention des femmes comme une activité distincte d'un organisme ou d'un département donné et à trop compter sur les sources extra-budgétaires pour le financement de ces programmes, entre lesquels la coordination était insuffisante.

65. Le projet de programme d'action dont la Conférence était saisie (A/CONF.94/22 et Corr.1) avait pour but de proposer des domaines d'action prioritaires pour le reste de la Décennie. Il avait une double fonction, consistant à faciliter, premièrement, l'élaboration de plans intégrés à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi que les affectations de ressources nécessaires, et deuxièmement, la mise en place d'arrangements institutionnels pour assurer l'exécution des plans et des programmes et en suivre le déroulement. Le projet de programme d'action visait en outre à accroître la participation des femmes à tous les niveaux et selon diverses modalités, et aussi à compléter les efforts déployés par les gouvernements pour atteindre les objectifs de la Décennie.

66. La situation d'ensemble n'était guère satisfaisante mais elle n'en présentait pas moins certains aspects positifs. Les gouvernements et les organisations internationales reconnaissaient désormais qu'il fallait prendre au sérieux les problèmes des femmes et l'aptitude des femmes à les résoudre, et commençaient à entrevoir de nouvelles possibilités de lier la promotion de la femme à la solution de problèmes mondiaux comme la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement, que l'Assemblée générale devait examiner sous peu. Il importait que les vues de la Conférence soient prises en compte dans ce processus.

67. La Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a ouvert le débat général en soulignant l'importance historique des huit années écoulées au cours desquelles les femmes avaient eu pour la première fois l'occasion d'apporter une contribution positive aux affaires mondiales aux niveaux international, régional et national. La Conférence de Mexico avait été la première et la seule conférence mondiale où les femmes avaient constitué une large majorité dans les délégations gouvernementales qui, pour la plupart, avaient été placées sous leur direction. Le Plan d'action mondial adopté à la Conférence de Mexico était le programme socio-économique et politique le plus complet jamais conçu pour améliorer le sort d'êtres humains.

68. Passant en revue la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a fait état des principales réalisations durant cette période. Dans le domaine de l'égalité, l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en décembre 1979 avait marqué un progrès important. Dans le domaine du développement, un certain nombre de résultats

concrets avaient été obtenus. Ainsi, l'importance du rôle des femmes était de plus en plus largement reconnu; on avait pris davantage conscience du fait que la situation des femmes influait de façon décisive sur la situation des enfants et des familles, y compris des générations futures; les efforts intensifs, déployés pour élargir la base de données et multiplier les recherches et les études afin d'établir le rapport existant entre la situation des femmes et d'autres questions liées à l'évolution de la société, avaient été couronnés de succès; on a accordé une place importante à l'application du Plan d'action mondial et au programme de la Décennie dans les plans et programmes de développement aux niveaux national et international; un nombre croissant d'organisations non gouvernementales ont participé à la mise en oeuvre du programme; les femmes dans le monde entier se sont de plus en plus fermement engagées à unir leurs efforts pour devenir une force importante dans le développement des sociétés nationales et internationales.

69. S'agissant de la paix, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a fait observer que si les progrès accomplis avaient été moins spectaculaires, les femmes avaient néanmoins contribué à l'établissement de relations amicales entre Etats et à l'élimination de menaces pour la paix.

70. Deux nouveaux programmes en faveur de la promotion des femmes et nouvelles contributions au développement étaient les résultats directs de la Conférence de Mexico. Il s'agissait du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

71. La Sous-Secrétaire générale a ajouté que le service du Secrétariat chargé de l'application des recommandations adoptées lors de la Conférence de Mexico devait être renforcé. La seconde moitié de la Décennie devait pleinement refléter la participation accrue des femmes dans toutes les affaires nationales et internationales, et les femmes devaient empêcher que des hommes soient seuls responsables de l'avenir. La volonté de préparer un avenir meilleur pour elles-mêmes, pour leurs enfants et leurs familles unissait les femmes du monde entier, mais il fallait aussi qu'elles puissent participer pleinement à toutes les affaires concernant le destin commun de l'humanité tout entière.

72. La prédiction de Matthew Arnold évoquée lors de la Conférence de Mexico, selon laquelle les femmes du monde entier, si elles arrivent à s'unir un jour, constitueront une force telle que le monde n'a jamais connue, s'était vraiment réalisée. La Sous-Secrétaire générale espérait que la progression vers la création d'un monde plus humain pour tous se poursuivrait.

73. Les délégations qui ont pris la parole au cours du débat qui a suivi se sont accordées à reconnaître que la Conférence offrait une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis depuis la Conférence de l'Année internationale de la femme à Mexico. Nombre de représentantes ont déclaré que la Conférence pouvait avoir un impact considérable sur les activités menées par les gouvernements en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie.

74. Nombre de participantes ont reconnu les rapports étroits existant entre les trois thèmes de la Conférence : égalité, développement et paix, car il fallait à leur avis, pour que ces objectifs soient atteints, que les femmes y contribuent largement.

75. D'autres représentantes ont estimé que la Conférence traduisait la volonté expresse des peuples et des gouvernements d'éliminer la pauvreté, toutes les formes de discrimination, les injustices et les inégalités. Elles ont déclaré que la paix, la détente, la coopération internationale, le désarmement général et complet - notamment le désarmement nucléaire - et la libération nationale, ainsi que le respect des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales, constituaient des conditions indispensables à l'émancipation des femmes.

### Egalité

76. La quasi-totalité des représentantes ont appuyé le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines. Elles ont estimé que l'on avait enregistré des progrès et certains résultats dans la lutte contre l'inégalité des sexes. Quelques orateurs ont dit que l'on avait besoin de suggestions plus concrètes et de caractère plus pratique, visant à assurer une meilleure égalité des chances, et que l'égalité devait se traduire en termes économiques et sociaux. Un certain nombre de délégations ont souligné que l'éducation devait inculquer à ceux qui la recevaient le sens de l'égalité - de l'égalité des races et des sexes. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis que, pour de profondes raisons historiques, sociales et économiques, il ne serait probablement pas possible d'assurer la pleine égalité de la femme et de l'homme en droit et en fait, partout dans le monde, au cours de la Décennie. D'autres représentantes ont estimé que la femme deviendrait l'égale de l'homme si hommes et femmes oeuvraient ensemble pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. A cet égard, une représentante a souligné que les efforts déployés par les femmes pour assurer l'égalité, dans les pays en développement, étaient étroitement liés à la lutte pour l'exercice du droit à l'autodétermination nationale, sans aucune intervention ou exploitation étrangère. De nombreuses délégations ont dit que la reconnaissance de la place égale des femmes dans la société était l'objectif des mouvements sociaux et politiques les plus progressistes existant dans l'histoire. Elles ont ajouté que, de nos jours, les mouvements de femmes ne s'enfermaient pas dans le cadre étroit des questions purement "féminines" et étaient au contraire un élément moteur dans l'action pour le progrès économique et social. Bien des délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter, pour contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes, des mesures en vue d'éliminer la faim, la maladie, le chômage, l'analphabétisme, l'ignorance et le sous-développement en général dans les pays où ces fléaux sévissaient encore.

77. De nombreuses délégations ont mentionné le rôle revenant à l'Etat, en tant qu'ultime garant des droits de tous les citoyens, quel que soit leur sexe, et parlé des institutions auxquelles il appartenait dans leurs pays respectifs, en vertu de la loi, d'assurer le respect de ces droits. Elles ont indiqué que les dispositions de beaucoup des conventions et instruments internationaux prévoyant l'égalité des sexes en matière d'emploi, de prestations de sécurité sociale, de soins de santé et d'éducation, ainsi que dans d'autres domaines, étaient maintenant partie intégrante du droit interne, de même que certaines recommandations de l'OIT et d'autres organismes (y compris des organismes régionaux) prescrivant l'octroi d'un traitement préférentiel aux femmes dans des domaines déterminés. Beaucoup de représentantes ont dit que les constitutions, lois et règlements en vigueur dans leur pays garantissaient concrètement l'égalité absolue de l'homme et de la femme à tous égards, et qu'il existait, dans ces pays, un dispositif gouvernemental et d'autres mécanismes institutionnels permettant de veiller à ce que ces dispositions législatives soient dûment appliquées.

78. Les délégations de certains autres pays ont déclaré que le progrès économique et social, y compris le progrès dans la voie de l'égalité pleine et entière des sexes - pour autant qu'elle n'existât pas encore - dépendait, non seulement, des initiatives prises par l'Etat, mais encore des efforts et du concours de l'individu : les citoyens, femmes et hommes, avaient des responsabilités et des devoirs et il incombait à l'Etat de créer des conditions propices à l'accomplissement de ces devoirs.

### Développement

79. La plupart des délégations ont exprimé l'avis que la paix et la sécurité, aux niveaux national et international, étaient indispensables au progrès et au développement. Elles ont dit aussi qu'il ne pouvait y avoir de développement économique et social à l'échelle globale sans qu'ait été préalablement instauré un ordre économique plus juste et plus équitable.

80. Nombre d'orateurs ont mentionné la nécessité d'un nouvel ordre économique international et la place importante des femmes, dans ce dernier, en tant que participantes et bénéficiaires. Une délégation a proposé de porter les résultats de la Conférence à l'attention de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement économique.

81. Quelques représentantes ont dit que les femmes n'avaient pas toujours leur part des avantages découlant du développement et que toute définition du développement devait prendre en compte les préoccupations et la participation des femmes. Une représentante a déclaré qu'il n'était pas question d'adopter une stratégie du développement distincte pour les femmes. Celles-ci devaient faire partie intégrante de tous les programmes de développement, à la fois aux niveaux micro-économique et macro-économique. Elles devaient être considérées comme un groupe-cible dans les plans de développement, et les ressources budgétaires nécessaires devaient être prévus. En outre, tous les projets et programmes de développement devaient comporter un mécanisme interne permettant d'évaluer leur effet sur les femmes.

82. Un certain nombre de représentantes ont fait remarquer que la crise économique mondiale avait imposé un fardeau supplémentaire aux femmes. D'autres ont dit que la Conférence devrait mettre l'accent sur l'interdépendance des aspects politiques et économiques du développement plus nettement que ne le faisait le projet de programme d'action.

83. Un grand nombre de délégations ont dit que pour intégrer les femmes au processus du développement dans leurs pays, il faudrait surmonter les obstacles liés aux comportements, obstacles qui sont inhérents à la culture nationale, en recourant à des programmes d'information du public, et notamment à des programmes spécifiques s'adressant aux femmes. Dans la plupart des cas, ces programmes étaient patronnés par le gouvernement ou un organisme gouvernemental et des crédits leur étaient consacrés dans le budget national. Les mêmes délégations ont ajouté que certaines de ces activités recevaient des organisations internationales, ou des organismes fournissant une assistance, un appui qui était le bienvenu. En outre, ont-elles ajouté, le mouvement en faveur d'une participation accrue des femmes à l'effort de développement de leurs pays avait reçu une impulsion considérable des manifestations organisées à l'occasion de l'Année internationale de la femme en 1975, et des groupes et associations de femmes avaient vu le jour dans de nombreux pays où il n'en existait pas auparavant et où la vie publique était presque entièrement dominée par les hommes.

84. Quelques délégations, à propos de la situation économique dans le monde en général et dans leurs pays en particulier, ont dit qu'en période de récession économique, c'était invariablement les secteurs les plus faibles de la population qui étaient le plus durement touchés par les difficultés résultant du fléchissement de l'activité industrielle et commerciale. Parmi les premières victimes, il y avait les femmes occupées dans des branches durement éprouvées par la régression de l'économie; elles venaient grossir les rangs des chômeurs et la perte de leur salaire aggravait la situation de familles déjà dans la gêne du fait du chômage simultané d'un autre membre du ménage. Plusieurs représentantes ont fait observer que les effets de la stagnation économique d'un pays étaient particulièrement éprouvants pour les personnes qui s'étaient accoutumées à un certain niveau de vie dans les périodes antérieures d'abondance et qui avaient fini par compter sur le maintien de leur style de vie : là encore, les femmes étaient souvent les plus sévèrement touchées par la nécessité de s'adapter à un genre de vie différent.

85. D'autres délégations ont souligné que nombre des femmes de leurs pays avaient été conduites par la publicité commerciale à surestimer les valeurs matérialistes d'une civilisation étrangère à leur tradition nationale ou religieuse.

86. De l'avis de quelques délégations, une des causes de la crise économique actuelle qui entravait sérieusement les efforts de développement de nombreux pays en développement et avait de graves conséquences pour les femmes de ces pays, était la hausse des prix des carburants et en particulier des produits pétroliers. Elles ont expliqué que le pétrole et ses dérivés étaient indispensables à la vie quotidienne des ménages de leurs pays, pour la cuisine et le chauffage, et que le coût élevé du carburant drainait les ressources déjà maigres dont les familles de ces pays disposaient pour acheter des denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité. En outre, ont-elles dit, le pétrole étant à la base de nombreuses matières synthétiques, le renchérissement de la matière première se répercutait sur les prix de détail des articles d'habillement. Les coûts de transport augmentaient également en proportion du prix du pétrole, contribuant ainsi à la hausse du coût de la vie pour la population, notamment pour les travailleuses.

87. Des délégations ont estimé que la Conférence devait accorder une attention particulière au cas des femmes des pays les moins développés. Ces pays auraient besoin d'une assistance internationale soutenue et appropriée qui leur permette de mettre en oeuvre les dispositions fort ambitieuses du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme. A cet égard, plusieurs orateurs ont souligné que le Fonds de contributions volontaires avait, dans certains cas, fourni une assistance de ce genre et ils ont exprimé l'espoir que le Fonds bénéficierait de l'appui généreux des gouvernements à même de fournir des ressources financières.

### Paix

88. De nombreuses délégations ont souligné que les femmes du monde entier acceptaient la paix en tant que nécessité objective et qu'un grand nombre d'entre-elles étaient favorables à une action concrète visant à assurer le désarmement et à mettre un terme à la course aux armements. D'autres représentantes ont également souligné qu'il fallait sauvegarder la paix. Plusieurs délégations ont été d'avis que la paix était la condition nécessaire à la réalisation de l'égalité et du développement. Un certain nombre de délégations ont appuyé l'initiative de paix

du groupe des femmes nordiques, qui offrait un exemple des efforts déployés par la base pour agir sur les stratégies propres à assurer la paix mondiale. D'autres délégations ont souligné que les conflits régionaux devaient être résolus par des voies pacifiques. Une délégation a déclaré que, jusqu'à présent, l'influence des femmes sur des questions telles que la paix et la sécurité, le désarmement, la détente et l'avènement du nouvel ordre économique international avait été modeste. Les délégations de plusieurs pays en développement ont dit que la guerre et la menace de guerre constituaient un danger particulièrement grave pour la vie quotidienne des femmes et des enfants dans leur pays. D'autres délégations ont dit que les faits montraient que l'agression et l'expansion hégémonistes constituaient les principales menaces pour la paix.

89. Nombre de délégations ont souligné qu'on ne pouvait assurer l'égalité et le développement sans paix et sécurité durables. Elles ont exprimé leur conviction que la lutte pour la paix et le désarmement, pour l'indépendance nationale, contre l'agression, l'occupation étrangère et toutes les formes de servitude et de dictature, contre le colonialisme et le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, était aussi la lutte pour l'amélioration de la condition de la femme et pour sa participation égale au développement économique et social. Elles ont aussi fait observer qu'une nouvelle guerre mondiale mettrait en péril l'existence même de la civilisation et elles ont fait appel à toutes les femmes du monde entier pour qu'elles oeuvrent activement en vue de l'éviter. A ce propos, elles ont exprimé des appréhensions au sujet des plans visant à déployer, dans certains pays d'Europe occidentale, des missiles à moyenne portée. Certaines d'entre elles se sont référées à des propositions visant à renforcer la paix et la sécurité et à enrayer la course aux armements, en particulier à la déclaration adoptée le 15 mai par le Comité politique consultatif des Etats du Traité de Varsovie. Certaines de ces délégations ont souligné la nécessité d'élaborer une déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour la paix et la sécurité internationales. Une de ces délégations a proposé que la Conférence adopte une résolution demandant à l'Assemblée générale d'examiner et d'accepter une telle déclaration. Ces délégations ont fait ressortir tout spécialement l'importance d'un vaste processus continu de préparation des sociétés à vivre dans la paix, préparation impliquant la reconnaissance, dans les principes et dans les faits, que toutes les nations et tous les êtres humains, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe, ont le droit inaliénable de vivre en paix.

### Emploi

90. Un thème que presque tous les orateurs ont évoqué dans leurs interventions lors du débat général a été celui de la condition économique des femmes et notamment de l'emploi des femmes. Bon nombre de représentantes ont parlé de la place croissante qu'occupaient les femmes dans la population active dans l'économie moderne des pays industrialisés. Les femmes s'acquittaient de tâches, dans bien des secteurs, sur un pied d'égalité avec les hommes; dans certains secteurs, notamment dans ceux qui étaient traditionnellement réservés aux femmes, le personnel féminin était plus nombreux que le personnel masculin et, dans certaines professions, un pourcentage appréciable de postes étaient maintenant détenus par des femmes. De nombreuses représentantes ont déclaré que, dans leur pays, les femmes bénéficiaient de possibilités égales à celles des hommes dans tous les domaines de l'activité économique et que des mesures spéciales, législatives et autres, assuraient l'emploi de toutes les personnes, y compris les femmes; de ce fait, un très fort pourcentage de femmes en âge de travailler occupaient un emploi

rémunéré et percevaient une rétribution égale à celles des hommes. L'importance de la participation des femmes à l'activité économique, notamment à l'agriculture et à certaines industries, a été également soulignée par de nombreuses représentantes.

91. Des représentantes ont signalé le nombre accru de femmes qui exerçaient des professions libérales et techniques, et l'une d'elles a indiqué que, dans son pays, il y avait plus de femmes que d'hommes exerçant des professions libérales. Il a été souligné que, bien souvent, un fardeau excessif accablait les femmes qui occupaient un emploi, car elles continuaient de supporter, souvent seules, tout le poids des responsabilités familiales. En outre, bon nombre de représentantes ont dit que, si le principe "à travail égal salaire égal" était inscrit dans la législation du travail de leur pays, il n'était pas toujours respecté dans la pratique en raison des préjugés et des mentalités stéréotypées des employeurs. Les représentantes de certains pays développés à économie de marché ont fait observer que le phénomène de la discrimination à l'encontre des femmes sur le plan de la rémunération pouvait également être observé dans leur pays, et elles ont ajouté qu'il n'était pas rare que les employeurs réservent certains emplois aux hommes et d'autres aux femmes, les moins bien rémunérés étant généralement attribués aux femmes. La représentante de l'un de ces pays a estimé qu'il était nécessaire de procéder à une redistribution des emplois : selon elle, les hommes devraient occuper moins d'emplois rétribués et devraient partager les tâches ménagères avec les femmes afin de soulager celles-ci d'une partie de leur double charge. Elle a ajouté que les femmes devraient participer davantage aux activités actuellement réservées aux hommes. D'autres représentantes ont noté que des mesures compensatoires spéciales étaient nécessaires pour assurer la redistribution des emplois.

#### Les femmes et la santé

92. Plusieurs délégations ont estimé que des améliorations avaient été enregistrées dans le domaine de la santé des femmes, comme le montraient la baisse des taux de mortalité infantile et maternelle ainsi que certains chiffres faisant apparaître un accroissement de l'espérance de vie des femmes. La plupart des représentantes ont souligné que les femmes devaient être en bonne santé pour pouvoir participer effectivement au développement, à l'éducation, à l'emploi et à la vie politique.

93. De nombreuses délégations ont dit que, dans leur pays, des services médicaux à l'intention des femmes, notamment des services de maternité et de puériculture, étaient fournis gratuitement et constituaient des services de base. Elles ont fait état des nombreuses mesures qui étaient prises, dans ces pays, pour assurer aux femmes et aux enfants des services de santé de qualité, ainsi que de l'expansion d'un vaste réseau d'établissements spécialisés et de dispensaires.

94. Décrivant les progrès accomplis au cours des cinq dernières années en ce qui concerne les soins de santé dans leurs pays, de nombreuses autres délégations ont indiqué que les services de santé primaires, en particulier les maternités et les cliniques pédiatriques avaient été améliorés.

95. De nombreuses délégations ont dit que des services de soins prénatals et post-natals, des services de sages-femmes et des maternités étaient maintenant disponibles dans les régions rurales de leurs pays. Des représentantes ont mentionné l'accroissement du nombre de femmes pratiquant les professions ci-après ou recevant une formation dans ces professions : médecin, sage-femme, infirmière ou fonctionnaires des services de santé publique.

96. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il était nécessaire de dispenser aux femmes une éducation sanitaire plus poussée. A cet égard, des représentantes ont estimé qu'il fallait enseigner aux femmes des éléments de nutrition de base et ont fait valoir que, dans les pays où des programmes de nutrition et d'alimentation avaient été appliqués, la malnutrition avait régressé. De nombreuses délégations ont demandé que des programmes de planification de la famille soient inclus dans l'éducation sanitaire. Un orateur a déclaré que la planification de la famille faisait partie de la politique familiale de son pays.

97. De nombreuses délégations ont déclaré, à propos des domaines d'action prioritaires, qu'une amélioration de l'approvisionnement en eau et des installations d'assainissement serait utile aux régions rurales et contribuerait à améliorer la santé des femmes dans les pays en développement.

98. Plusieurs orateurs ont souligné l'inquiétude que suscitaient les cas de violences au foyer, de violences sexuelles et de mauvais traitements subis par les femmes et ont demandé que, dans les pays où la loi actuelle offrait une protection suffisante contre de tels délits, une législation soit adoptée pour protéger les femmes et les enfants plus ou moins sans défense contre ces violences et que des services sociaux soient organisés pour secourir les victimes de ces abus. Une délégation a fait observer le rôle crucial que jouaient les organisations de femmes en aidant les femmes brutalisées et en faisant connaître leurs problèmes à la société.

99. Une représentante a déclaré que, sur le continent auquel son pays appartient, les taux de mortalité infantile et maternelle étaient parmi les plus élevés du monde et l'espérance de vie des femmes l'une des plus faibles.

#### Environnement

100. Les délégations d'un certain nombre de pays, en particulier de la région du Pacifique sud, se sont élevées contre l'utilisation de cette région comme terrain d'essais nucléaires. Elles ont déclaré que ces essais réguliers, en particulier les retombées radioactives et les effets des radiations, constituaient une menace pour l'environnement, les ressources et la population de leur pays. L'une de ces délégations a déclaré que ce mépris pour la qualité de l'environnement et le bien-être de la population de son pays, notamment des femmes et des enfants, compromettait les efforts déployés à l'échelon national pour améliorer la santé et les conditions de vie. Certaines représentantes ont fait appel aux gouvernements des pays qui procédaient à des essais nucléaires pour qu'ils limitent ces essais à leur propre territoire. Elles ont déclaré que la poursuite des essais nucléaires dénotait un manque de respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des nations insulaires du Pacifique.

#### Enseignement

101. Il a été généralement reconnu que l'un des problèmes les plus graves et les plus persistants dont souffraient encore de nombreux pays en développement était l'analphabétisme généralisé, en particulier parmi les femmes. De nombreux orateurs ont estimé qu'une des causes principales de l'analphabétisme chez les femmes était l'attitude historique et culturelle de la société vis-à-vis de l'instruction des filles; il était nécessaire de faire évoluer les attitudes traditionnelles et les

idées reçues qui avaient contribué à placer les femmes et les filles dans une situation défavorisée en matière d'enseignement. De nombreuses représentantes ont mentionné les mesures que leur pays avait prises ou envisageait de prendre pour améliorer l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire. Dans certains cas, une assistance multilatérale et bilatérale venait appuyer les efforts du gouvernement en ce sens. Un certain nombre de représentantes ont parlé des résultats obtenus dans leur pays grâce aux campagnes d'alphabétisation. D'autres ont déclaré que les efforts nationaux pour promouvoir l'alphabétisation étaient entravés par le manque de ressources, par des facteurs géographiques, par la grande dispersion des groupes de population ainsi que par un système défectueux de transports et communications. On a généralement reconnu que la condition de la femme dans des sociétés où l'analphabétisme était encore un phénomène courant ne pourrait pas être améliorée tant que les filles ne seraient pas admises dans les écoles et encouragées à s'instruire, dans des conditions d'égalité avec les garçons.

102. Un très grand nombre de représentantes ont déclaré que, s'il était vrai qu'à bien des égards l'égalité entre les hommes et les femmes n'existait pas dans l'enseignement supérieur, il était aussi vrai que le nombre de femmes inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur avait augmenté ces dernières années et continuait à s'accroître. Plusieurs d'entre elles ont déclaré que, dans leur pays, les conditions d'admission à l'université étaient les mêmes pour les femmes que pour les hommes. De nombreuses représentantes ont déclaré que, dans leur pays, il y avait presque autant de femmes que d'hommes diplômés d'institutions d'enseignement supérieur, grâce aux garanties offertes par la politique sociale d'ensemble du gouvernement. Des représentantes ont indiqué que, dans leur pays, un grand nombre de femmes des régions urbaines recevaient un enseignement supérieur mais que le nombre de femmes rurales inscrites à des cours de ce niveau était très faible. Une représentante a déclaré que presque la moitié des étudiants inscrits dans les universités de son pays était des femmes mais que le taux d'abandon des études était élevé parmi les étudiantes. Plusieurs représentantes ont indiqué que leur pays avait pris ou envisageait de prendre des mesures pour adapter les programmes aux besoins propres aux étudiantes et pour éliminer ou revoir les manuels donnant une image stéréotypée de la femme. Des représentantes ont estimé qu'il devrait être possible de faire un choix entre l'école mixte et l'école de filles ou de garçons.

#### Participation à la vie politique

103. La plupart des représentantes ont fait observer qu'il était impossible d'atteindre les grands objectifs nationaux et internationaux sans tenir compte des questions qui concernent les femmes ou sans assurer à ces dernières leur part des avantages découlant des politiques et programmes.

104. D'autres ont dit que, de plus en plus, on se rendait compte que la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décisions impliquait des avantages accrus, non seulement pour les femmes, mais encore pour la société tout entière.

105. Beaucoup de délégations ont parlé de l'accroissement du nombre des femmes élues ou nommées à des fonctions publiques depuis 1975. Plusieurs représentantes ont cité des chiffres faisant apparaître la proportion de femmes dans différents postes. Il a été noté que les femmes étaient maintenant mieux acceptées à des

postes élevés dans l'administration, les milieux politiques, les syndicats, etc., et que de leur côté, elles faisaient des efforts accrus pour s'organiser en vue de la défense de leurs intérêts politiques. Plusieurs orateurs ont évoqué la lutte révolutionnaire en tant que moyen d'accroître et de renforcer la participation des femmes à la vie politique.

106. Des représentantes ont signalé que le nombre des femmes élues comme parlementaires était en régression dans leurs pays sans que cela puisse s'expliquer par l'évolution dans lesdits pays et elles ont exprimé l'espoir que ce fléchissement ne persisterait pas et que la tendance pourrait être renversée. Une autre représentante a fait observer que le respect des droits de la personne humaine et l'ouverture sur une pleine participation démocratique constituaient des droits fondamentaux de la femme, l'un de ces droits étant celui d'élire et d'être élu.

107. Les représentantes de plusieurs pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et des Caraïbes ayant récemment accédé à l'indépendance ont décrit les mesures prises par leur gouvernement pour s'assurer le concours de la population féminine dans l'édification d'une nation nouvelle. Elles ont évoqué la participation des femmes à la vie politique et sociale aux niveaux local et national, donné des précisions sur les dispositions régissant le droit de vote et cité des cas de femmes élues au parlement ou comme membre des organes de l'administration locale.

108. Une déclaration a été faite au nom d'un groupe d'Etats participant à la Conférence, faisant état de leur préoccupation au sujet de la situation en Bolivie, où le gouvernement placé sous la direction d'une présidente a été renversé par des méthodes non démocratiques et au mépris de la volonté démocratiquement exprimée du peuple bolivien.

#### Les femmes des zones rurales

109. Beaucoup de représentantes ont parlé de la situation que connaissent de très nombreuses femmes vivant dans les régions rurales des pays en développement. La situation de ces femmes était extrêmement difficile à bien des égards car il leur fallait, non seulement, accomplir des travaux agricoles pénibles mais encore s'occuper de leurs enfants et s'acquitter des tâches ménagères. Plusieurs délégations ont dit que, dans beaucoup de pays en développement, la production alimentaire et les cultures marchandes étaient surtout l'oeuvre des femmes, lesquelles pourtant n'étaient pas propriétaires des moyens de production. Dans nombre des pays en question, les femmes rurales n'étaient intégrées, ni dans la société, ni dans l'économie nationale et vivaient dans des régions isolées, sans contact ou presque avec le monde extérieur. Dans certains d'entre eux, les populations rurales quittaient les campagnes pour les villes, en quête d'une vie meilleure. Or, trop souvent, les espoirs de ces migrants étaient déçus, en raison des conditions existant dans les grandes villes surpeuplées où des milliers d'autres personnes cherchaient à obtenir les mêmes emplois subalternes et mal rémunérés. Dans ce contexte, c'étaient les migrantes qui étaient le plus exposées à l'exploitation et pâtissaient le plus des rudes conditions du milieu urbain auquel elles n'étaient pas habituées. Plusieurs représentantes ont décrit les mesures prises dans leurs pays pour atténuer les souffrances auxquelles sont promis ceux qui vont grossir le flot des migrations intérieures.

110. Le représentant de la Commission des communautés européennes a mentionné l'intérêt que les pays membres des communautés portaient à la situation des

femmes migrantes. Outre les handicaps qui restaient ceux des femmes en général, les femmes émigrées connaissaient d'autres difficultés du fait qu'elles étaient étrangères dans la société du pays d'accueil. Le représentant de la Commission a indiqué que cette dernière avait entrepris une étude afin de dégager, en rapport avec le phénomène de la migration de main-d'oeuvre dans la société moderne, des solutions aux problèmes spécifiques des femmes migrantes.

#### Condition juridique et législation

111. De nombreuses représentantes, aussi bien de pays développés que de pays en développement, ont dit que le principe de l'égalité des sexes était inscrit dans la constitution et d'autres dispositions législatives en vigueur dans leur pays.

112. Certaines représentantes ont mentionné la nouvelle constitution adoptée dans leur pays depuis 1975, laquelle, non seulement proclamait l'égalité de l'homme et de la femme, mais encore garantissait cette égalité. Plusieurs représentantes ont déclaré que des commissions spéciales avaient été créées pour fournir une aide juridique et veiller à l'efficacité des mesures législatives visant à abolir la discrimination à l'égard des femmes. De nombreux orateurs ont dit voir avec inquiétude l'écart persistant, dans leur pays, entre la condition de la femme en droit et sa condition en fait.

113. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que les mesures législatives ne permettraient pas, à elles seules, d'assurer l'égalité des sexes. Les textes devaient être étayés par des modifications simultanées des structures politiques et économiques.

114. Certaines représentantes ont indiqué que leur pays envisageait de promulguer de nouvelles dispositions en vue de faire face aux cas dans lesquels la législation en vigueur était insuffisante pour abolir l'inégalité entre les sexes. Un certain nombre de représentantes ont indiqué que la période considérée était trop courte pour qu'on puisse évaluer les résultats des mesures en cours d'application. Une délégation a recommandé de procéder à des examens périodiques pour veiller à ce que les dispositions législatives en cours d'application soient en accord avec les normes internationales.

#### Arrangements institutionnels

115. On s'est généralement accordé à reconnaître que des structures institutionnelles, tant publiques que privées, offrant un moyen de mobiliser l'opinion, d'influer sur l'adoption de lois et de politiques et de faciliter leur mise en oeuvre, ainsi que de surveiller les progrès de la réalisation des objectifs, avaient été établies.

116. Plusieurs représentantes ont fait allusion à la création ou au renforcement de ministères chargés des questions intéressant les femmes, de commissions nationales, de services d'ombudsmen et d'organisations politiques ou privées, visant à promouvoir et à faire respecter les lois et les politiques prévoyant l'égalité des droits et des chances aux niveaux national et local. Certains de ces organismes étaient rattachés à des services gouvernementaux, tandis que d'autres fonctionnaient de façon autonome.

117. On a reconnu aussi qu'un fort soutien institutionnel en faveur de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances était une condition nécessaire, mais non pas suffisante, pour la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. Plusieurs orateurs ont fait remarquer que ces organismes devaient, pour être efficaces, disposer d'un large soutien du gouvernement et des pouvoirs publics.

#### Afrique australe

118. Les représentants d'un grand nombre de gouvernements ont évoqué la participation des femmes à la lutte contre l'apartheid.

119. La majorité des orateurs ont reconnu que l'apartheid était une question qui concernait l'humanité tout entière. La plupart des délégations se sont déclarées solidaires des femmes sud-africaines victimes de l'apartheid et ont condamné la politique et la pratique de l'apartheid.

120. Un certain nombre d'autres représentantes ont demandé instamment qu'une campagne concertée soit lancée pour isoler le régime sud-africain sur les plans politique, économique, social, culturel et diplomatique. D'autres délégations ont estimé que le meilleur moyen d'assurer un changement pacifique de la situation était de maintenir le dialogue avec les autorités sud-africaines.

121. Maintes délégations ont recommandé que des mesures soient prises pour venir en aide aux femmes opprimées du fait de l'apartheid.

122. Un grand nombre de délégations se sont déclarées profondément solidaires des femmes en Namibie.

#### Femmes palestiniennes

123. La plupart des orateurs ont exprimé leur appui à l'égard de mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes. De l'avis de certaines de ces représentantes les droits des Palestiniens, y compris le droit de créer un Etat indépendant, devaient être reconnus. Nombre de représentantes ont estimé que ces droits devaient être reconnus sans préjudice de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région. D'autres délégations ont demandé instamment qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés en 1967. Elles ont dit que seule une solution rationnelle, universelle, permanente et juste de la crise au Moyen-Orient pouvait assurer la paix et la sécurité dans tous les pays de la région. D'autres ont été d'avis que l'Organisation de libération de la Palestine devrait être reconnue comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. Ces représentantes ont fait ressortir que le peuple palestinien devait être autorisé à regagner ses foyers et à déterminer lui-même son avenir. Un certain nombre de délégations ont demandé instamment que cessent l'oppression politique et l'exploitation économique du peuple palestinien et notamment des femmes. De nombreuses délégations ont condamné le sionisme. D'autres délégations ont demandé qu'une assistance soit accordée aux femmes palestiniennes sous diverses formes : aide médicale, éducation et emploi, dans les territoires occupés et hors de ces territoires.

## Réfugiés

124. Nombre de délégations ont déclaré que la situation des nombreux réfugiés dont le nombre allait croissant dans diverses régions du monde était extrêmement affligeante, tant pour les personnes déplacées elles-mêmes que pour les pays d'asile temporaire et les pays de réinstallation éventuelle. Des délégations ont noté que les femmes et les enfants constituaient la plus forte proportion des réfugiés, et étaient souvent les plus durement atteints. Certains orateurs ont souligné la nécessité de créer des conditions propres à permettre aux réfugiés de retourner dans leur patrie en toute sécurité et dans la dignité. D'autres orateurs ont proposé des études approfondies sur la situation des réfugiés. Des représentantes ont demandé instamment qu'une assistance accrue soit accordée aux femmes réfugiées; d'autres ont déclaré que la solidarité et les mesures humanitaires étaient nécessaires et importantes, car il fallait avant tout maintenir en vie les réfugiés, mais que le problème essentiel était que la communauté internationale s'attache à éliminer les causes qui amenaient les situations de réfugiés. Des représentantes de pays de premier asile se sont déclarées préoccupées par le fait que l'assistance aux réfugiés constituait un fardeau extrêmement lourd pour ces pays, et elles ont lancé un appel urgent à la communauté internationale pour qu'elle apporte des secours aux réfugiés et qu'elle accélère le processus de réinstallation d'un plus grand nombre de réfugiés.

## Fonds de contributions volontaires

125. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui et leur satisfaction à l'égard de l'activité du Fonds de contributions volontaires. Plusieurs ont annoncé les sommes que leur gouvernement comptait s'engager à verser à ce fonds lors de la Conférence d'annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendrait en novembre 1980; elles ont en même temps exprimé l'espoir que d'autres suivraient leur exemple. Plusieurs pays bénéficiaires ont souligné l'utilité du Fonds, surtout dans le domaine des programmes à l'intention des femmes rurales dans leurs pays respectifs, et ont réaffirmé l'espoir, exprimé par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, que les activités du Fonds se poursuivraient au-delà de la Décennie. Une délégation a demandé qu'une plus haute priorité soit accordée aux projets intéressants la région latino-américaine; d'autres délégations se sont félicitées de l'efficacité et du bon sens dont on avait fait preuve dans l'administration du Fonds. Une délégation a estimé que les annonces de contributions à long terme étaient souhaitables parce qu'elles permettaient une planification efficace de l'allocation des ressources.

126. Conformément à l'objectif fixé par le Secrétaire général pour les annonces de contributions qui est de 6 millions de dollars en 1981 et de 10 millions avant la fin de la Décennie, les pays suivants ont fait part de leur intention d'annoncer des contributions au Fonds en novembre 1980 : Haute-Volta (1 000 dollars); Iraq (50 000 dollars); Jamahiriya arabe libyenne (50 000 dollars); Japon (1 million de dollars); Kenya (20 000 dollars); Koweït (20 000 dollars); Nouvelle-Zélande (10 000 dollars); Oman (10 000 dollars); Pakistan (5 000 dollars); République arabe syrienne (2 000 dollars); République-Unie du Cameroun (6 000 dollars); Suède (200 000 dollars). Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils avaient versé 1 million de dollars au Fonds en mai 1980.

127. Plusieurs pays ont annoncé qu'ils commenceraient à verser des contributions au Fonds en 1980 ou qu'ils augmenteraient le montant de leur contribution. Ces pays étaient notamment les suivants : Australie, Autriche, Botswana, Finlande, Liban, Mexique et Pays-Bas. La Norvège a rappelé qu'elle s'était engagée à verser une contribution de 200 000 dollars par an jusqu'à la fin de la Décennie et a engagé les autres pays à faire des annonces de contributions à long terme.

#### Déclarations de représentants d'organismes des Nations Unies

128. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans son intervention lors du débat général, a dit que les documents fondamentaux concernant l'instauration du nouvel ordre économique international laissaient clairement entendre que pour concrétiser les possibilités de développement des pays en développement, les modifications structurelles de l'économie mondiale devraient s'accompagner de la mobilisation intégrale et efficace des ressources nationales. Il allait de soi que les femmes, qui représentent la moitié de la population, participent pleinement à ce processus. Le bien-être social non seulement résultait du processus de développement, mais encore contribuait à ce processus et à l'objectif final du développement. Les perspectives évoluaient, et il fallait désormais qu'elles soient pleinement prises en compte dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques. Le Directeur général a fait allusion à certains domaines cruciaux du développement qui avaient valeur d'exemple, comme l'alimentation et l'agriculture, l'industrialisation et la technologie, où davantage de recherches, d'analyses et de données au sujet des questions présentant un intérêt particulier pour les femmes s'imposaient. Les sous-thèmes de la Conférence "Emploi, enseignement et santé" étaient des éléments importants du développement qui revêtaient une signification particulière eu égard aux femmes, étant donné qu'elles restaient en marge du processus de développement. En ne mobilisant pas les femmes en tant que partenaires égales et à part entière dans le développement on entraverait gravement les efforts de la communauté internationale pour parvenir à un nouvel ordre économique international équitable.

129. C'était pour contribuer à l'intégration plus poussée et plus efficace des femmes au processus de développement que les organismes des Nations Unies avaient mis en place un programme interinstitutions sur les femmes et le développement, sous les auspices du Comité administratif de coordination. Après la Conférence et l'adoption de ses recommandations par l'Assemblée générale, le Comité administratif de coordination examinerait la meilleure façon de mettre en oeuvre les recommandations du futur programme d'action qui nécessiteraient une action de tous les organismes des Nations Unies et détermineraient son travail pendant le reste de la Décennie pour la femme. Les mécanismes subsidiaires du Comité administratif de coordination, en collaboration avec les commissions régionales, feraient en sorte que les préoccupations que le Programme d'action traduisait reçoivent une attention particulière dans toutes les discussions de fond pertinentes.

130. Le Directeur général a ajouté que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires continuerait à servir d'organe de coordination au sein du Secrétariat des Nations Unies, pour l'exécution des activités relatives aux femmes et au développement, notamment pour le Programme pour la seconde moitié de la Décennie. Le Secrétaire général comptait s'assurer que tous les organismes et les organes des Nations Unies, notamment le Centre, repensent, réorientent et renforcent ces programmes et stratégies à long terme afin de répondre aux vœux

de la Conférence. Pour que le Centre puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions, il a été envisagé qu'un petit bureau de liaison soit créé au Siège des Nations Unies, lequel aiderait également le Centre à faire participer les autres services organiques de New York à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie.

131. En conclusion, le Directeur général a souligné que le nouveau Programme d'action devrait apporter une contribution de fond à une nouvelle stratégie internationale du développement, qui garantirait la participation plus complète de tous les groupes de la société au développement.

132. Le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales internationales a souligné que pour résoudre le problème de la participation pleine et entière des femmes au développement, il fallait faire face à une double exigence. En premier lieu, il fallait définir des politiques et des mesures en vue d'assurer une meilleure adaptation du processus global de développement aux besoins et aux intérêts des femmes. En deuxième lieu et parallèlement, il fallait trouver les moyens d'améliorer la productivité et la qualité de l'apport des femmes à l'effort global de développement. Il fallait veiller à ne pas se limiter à des considérations d'ordre sectoriel, qui risqueraient parfois de ne déboucher que sur des ajustements marginaux du système existant, mais plutôt à prendre en compte le rôle des femmes dans l'ensemble du processus de développement.

133. En conséquence, le Département des affaires économiques et sociales internationales s'était tout particulièrement efforcé de traiter des questions intéressant les femmes dans le contexte des stratégies globales du développement. Le Département continuerait à réorienter et à renforcer ses activités de recherche et d'analyse et ses publications dans le sens des recommandations qui seront adoptées par la Conférence. Le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales internationales partageait entièrement le point de vue de Mme Helvi Sipilä, Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires, qui a déclaré que la reconnaissance de plus en plus large du caractère multisectoriel des problèmes des femmes et du développement doit se traduire dans les faits par une réorientation, un élargissement et un renforcement appropriés de la portée du programme de travail du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ainsi que des autres services organiques compétents des Nations Unies.

134. L'une des responsabilités principales du Département des affaires économiques et sociales internationales était de fournir un appui au Comité administratif de coordination qui est l'organe suprême de coordination à l'intérieur du système des Nations Unies. Le Département avait donc un rôle très important à jouer dans la mise en oeuvre de l'approche intégrée proposée dans le projet de programme d'action pour assurer la participation des femmes au développement, approche qui exige une meilleure coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans ce domaine.

135. Les représentants des secrétariats des commissions régionales situées dans les régions en développement ont signalé que, depuis 1975, les commissions avaient pris des dispositions institutionnelles ou renforcé les dispositions existantes, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau des secrétariats, pour mener des consultations intergouvernementales régionales et promouvoir les recherches et les

~~études~~ concernant les femmes et le développement, pour organiser des activités de formation et pour aider à créer des centres régionaux de formation et de recherche lorsque les Etats membres avaient jugé qu'ils avaient besoin de tels établissements. Bien qu'une grande partie des activités des commissions régionales fussent de portée régionale ou sous-régionale, les commissions avaient aussi participé, notamment à l'occasion de la Conférence mondiale, à la formulation des positions régionales qui devaient être prises en considération dans les politiques et stratégies globales de l'Organisation des Nations Unies : elles étaient donc en mesure d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau régional. Certains représentants de ces commissions ont ajouté que les contributions extra-budgétaires, notamment l'assistance reçue du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, avaient grandement facilité les activités des commissions dans l'exécution de projets ou d'objectifs précis. Toutefois, un effort soutenu pour promouvoir l'intégration des femmes au développement dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs n'était possible que si des crédits suffisants étaient ouverts à cette fin au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

136. Le Directeur exécutif du FISE a dit que, comme son organisation avait pour préoccupation d'améliorer le sort des enfants, elle était naturellement soucieuse d'améliorer le sort des femmes. Il ne faisait aucun doute, a-t-il fait remarquer, qu'une aide devait être apportée aux femmes dans leur rôle de mères. Cependant, les progrès sociaux de la génération précédente - offre de services de santé et d'enseignement à des groupes sociaux qui en étaient jusqu'alors privés - s'étaient produits à un moment où la modernisation avait défavorisé les femmes et appauvri bon nombre d'entre elles. La pauvreté, de maigres revenus, de rares possibilités d'emploi et un accès difficile à l'enseignement donnaient à penser qu'il était improbable que les conditions sociales s'améliorent avant que les femmes ne bénéficient du fruit du développement. Le Directeur exécutif a ajouté que les planificateurs et les dirigeants commençaient à reconnaître le rôle des femmes dans la production, mais qu'ils devaient en tenir plus pleinement compte dans leurs plans et politiques. Le FISE coopérait avec les pays en développement à la solution des problèmes du développement intéressant plus particulièrement les femmes et les enfants, notamment ceux vivant dans les zones rurales et les communautés urbaines marginales.

137. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a déclaré que, parvenus au milieu de la Décennie, si l'on se référait au Plan d'action mondial, il n'y avait guère lieu d'être satisfait des résultats obtenus, et le PNUD n'était certainement pas tenté de l'être. Le personnel du PNUD dans le monde entier avait reçu des directives et du matériel de formation sur la programmation pour les femmes et des protagonistes des intérêts de la femme avaient été nommés dans chacun des bureaux régionaux qui appuyaient divers projets nationaux et régionaux. Conformément à un nouvel accord, le PNUD allait accroître son appui à cette initiative novatrice qu'était le Fonds des contributions volontaires et prendrait la responsabilité de l'administration des projets du Fonds au niveau des pays. Pour ce qui était du personnel, 50 p. 100 des administrateurs recrutés en 1979 étaient des femmes; depuis 1975, la proportion des femmes occupant des postes d'administrateur au PNUD avait doublé. La principale contribution du PNUD à la Conférence se présentait sous la forme d'un rapport demandant des renseignements fiables sur le rôle que jouaient réellement les femmes dans le développement rural, ainsi que sur leur accès à la formation, à la technologie, aux

industries rurales, à l'eau et à l'assainissement et au crédit. Si les femmes étaient indispensables au fonctionnement de l'économie mondiale, leur apport était trop souvent considéré comme allant de soi, et elles étaient à la merci des fluctuations de l'ordre économique international actuel sans pouvoir influencer sensiblement sur la situation.

138. L'Administrateur du PNUD a estimé que certains termes comme la "contribution", la "participation" et l'"intégration" des femmes au développement, devaient être évités, car ils n'étaient pas utilisés couramment à propos des hommes. Il était temps de perfectionner la terminologie et d'intensifier la lutte contre la plus envahissante de toutes les formes de colonialisme, car l'humanité se privait elle-même de l'intelligence, de l'expérience, de la sensibilité et de la clairvoyance de la moitié de ses membres lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions, de négocier, de planifier et de prendre des mesures concrètes.

139. Le représentant du Programme alimentaire mondial a dit que l'assistance du Programme était fournie exclusivement par projets et que les projets étaient exécutés par les gouvernements des pays bénéficiaires eux-mêmes. Le Programme consultait les institutions spécialisées et autres organisations internationales et non gouvernementales et coopérait avec elles. Les projets du PAM, fortement orientés vers le développement rural et s'adressant aux groupes de population les plus vulnérables, devaient avoir un effet favorable sur les femmes. En outre, l'assistance du Programme pouvait servir à appuyer des projets novateurs, destinés à assurer le progrès de la condition de la femme et pour lequel des formes d'assistance financières plus classiques n'étaient pas disponibles. Avec l'aide du Programme, les autorités nationales, régionales et locales pouvaient assumer des responsabilités accrues touchant les mesures propres à promouvoir le progrès de la femme. Le représentant du PAM a mentionné un document de base établi pour la Conférence sur "La contribution du Programme alimentaire mondial à la Décennie des Nations Unies pour la femme" (A/CONF.94/BP5) exposant ce qui pouvait être fait pour les femmes, non pas en tant que bénéficiaires passives d'une aide alimentaire, mais bien en tant que participantes actives à la conception et à la mise en oeuvre des projets bénéficiant de l'assistance du Programme. Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire, organe directeur du PAM, avait donné son approbation générale aux recommandations contenues dans le document susmentionné, qui servirait de manuel pour le personnel du Programme et serait également mis à la disposition des fonctionnaires gouvernementaux et des organisations coopérantes d'assistance engagés dans des projets à l'intention des femmes.

140. La représentante de l'Organisation internationale du Travail a déclaré que les femmes travaillaient en permanence, mais qu'elles ne faisaient pas partie de la population active en permanence. Les calculs les plus récents réalisés à partir des données de l'OIT et de l'ONU montraient que la part des femmes dans le revenu mondial était inférieure à 10 p. 100; le revenu des femmes était si faible que la plupart d'entre elles n'avaient pas la possibilité d'économiser et ne possédaient donc qu'un minimum de biens. Les instruments de l'OIT concernant directement les travailleuses contenaient des dispositions visant à améliorer leur condition dans la société et touchaient des domaines importants, tels que l'égalité de rémunération, les travaux souterrains, le travail de nuit et, dans le cas d'un nouvel instrument actuellement à l'étude, l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales. Cette convention et cette recommandation, lorsqu'elles auraient été adoptées, influeraient sur les tendances et les politiques nationales au niveau de l'infrastructure sociale et des conditions de travail et

faciliteraient l'entrée et le retour des femmes sur le marché de l'emploi. En outre, étant donné qu'il importait d'analyser le rôle économique et social des femmes dans la société, l'OIT prévoyait de réaliser notamment, pendant la deuxième moitié de la Décennie pour la femme, des études qui permettraient de mieux définir la discrimination à l'encontre des femmes sur le marché du travail et sur le lieu de travail.

141. La représentante de la FAO a déclaré qu'en l'an 2000, 96 p. 100 environ de la main-d'oeuvre agricole mondiale, dont les femmes représentaient une large part, se trouveraient dans les pays en développement. La FAO reconnaissait le rôle actuel et potentiel des femmes dans le développement agricole et rural. La Conférence mondiale de 1979 sur la réforme agraire et le développement rural avait insisté sur la nécessité d'accroître la participation des femmes aux organisations rurales, de réduire les inégalités dans la répartition des biens de production et de disposer de ressources qui soient plus à la mesure des problèmes de la population rurale défavorisée. Le programme d'action adopté par cette conférence complétait le projet de programme de la Conférence de Copenhague en ce qui concernait les femmes rurales. Toute une série de programmes d'action de la FAO relatifs à l'agriculture, à la foresterie et aux pêcheries, ainsi qu'à l'économie domestique et à l'éducation de la population, était aussi destinée aux femmes rurales. Dans l'exécution de ces programmes, la FAO collaborait avec les gouvernements des Etats membres ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales.

142. Situant les rapports entre hommes et femmes dans une perspective historique et culturelle, le Directeur général de l'UNESCO a dit que les hommes - même ceux qui préconisaient l'égalité des sexes - avaient tendance à voir une différence intrinsèque entre les aptitudes et les capacités des femmes et des hommes. Par ailleurs, il existait même un grand nombre de femmes qui s'étaient tellement habituées à la place qui leur était assignée dans ce qui était, dans une très large mesure, un monde masculin, qu'elles craignaient tout changement radical de leur condition. Aussi, de l'avis du Directeur général, seule une transformation en profondeur des idées reçues pourrait permettre à l'humanité d'atteindre les idéaux de liberté, de justice, de paix et de bonheur. Pour ce faire, la communauté internationale devait résolument s'efforcer de "démasculiniser" les notions mêmes du savoir universel et d'adopter une approche scientifique à l'égard des obstacles qui limitaient encore la compréhension commune qu'avaient l'homme et la femme de l'unité de l'espèce humaine.

143. La représentante de l'OMS a déclaré que la santé faisait partie intégrante du développement, dont elle était un élément essentiel. Les gouvernements s'étaient engagés à atteindre un objectif qui était "de donner à tous les peuples du monde, d'ici l'an 2000, un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive". C'étaient les soins de santé primaires qui permettraient d'atteindre cet objectif : ils avaient une incidence directe sur le développement et sur l'amélioration de la condition de la femme. Il s'agissait, dans la théorie comme dans la pratique, d'une forme de soins qui correspondait aux objectifs et aux priorités de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Les femmes et les organisations de femmes devaient jouer un rôle essentiel dans la planification et l'administration des soins de santé primaires dans la famille, dans la communauté et à l'échelon national. Il fallait répondre aux besoins et aux problèmes de santé propres aux femmes, en particulier ceux qui avaient trait aux problèmes interdépendants de la malnutrition et des infections, ainsi qu'aux conséquences d'une fécondité non contrôlée. Il fallait insister sur la médecine

préventive, par exemple, la santé maternelle et infantile, la planification de la famille, la nutrition et l'éducation sanitaire. Des approches intersectorielles étaient nécessaires pour aider les femmes dans leur fonction procréatrice et pour valoriser cette fonction, en particulier en ce qui concernait les soins et la nutrition pendant la grossesse et l'accouchement; les femmes devraient avoir la possibilité de contrôler leur fécondité, et d'allaiter leurs enfants; elles devraient aussi disposer de temps et de ressources suffisantes pour pouvoir s'occuper de leurs enfants.

144. La représentante de la Banque mondiale a dit que, de plus en plus, les prêts consentis par la Banque visaient à soulager la misère dans les pays en développement et qu'en conséquence, la Banque accordait une attention croissante aux préoccupations des femmes, envisagées, non pas isolément, mais bien comme un aspect indissociable de la mise au point et de l'exécution des projets qu'elle finançait. La Conseillère de la Banque pour le rôle des femmes dans le développement examinait les projets proposés afin de s'assurer que les problèmes des femmes étaient pris en considération, que les femmes pourraient tirer parti des activités entreprises et que les éventuels effets négatifs pour les femmes seraient évités ou éliminés. Par ailleurs, la Banque avait fait un effort spécial pour accroître, parmi son personnel, le nombre des femmes occupant des postes de rang supérieur. Certains projets financés par la Banque aidaient à créer des possibilités d'emploi pour les femmes, à relever le niveau de productivité et le revenu de ces dernières, et contribuaient au bien-être de la famille. D'autres visaient à développer les ressources humaines, ainsi qu'à améliorer l'éducation, la santé et la nutrition. La politique et la pratique de la Banque mettaient en relief l'interdépendance et la complémentarité des divers aspects du développement. Par exemple, l'éducation des fillettes et des jeunes filles, non seulement débouchait sur des possibilités d'emploi pour les intéressées, mais encore avait des effets positifs dans les domaines de la fertilité, de la santé des enfants et des pratiques nutritionnelles.

145. La représentante de l'ONUDI a dit que les activités de son organisation avaient une influence indirecte mais importante sur l'emploi, la santé et l'enseignement. Elle a appelé l'attention sur une résolution concernant les femmes et l'industrialisation adoptée en février 1980 par la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui a reconnu que l'intégration et la participation des femmes à tous les niveaux du processus d'industrialisation étaient indispensables à un développement équilibré et équitable. Pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'industrialisation, les pays en développement devront utiliser au maximum leurs ressources humaines, dont la moitié environ était des femmes. Il convenait donc d'accorder une attention particulière à la réalisation d'études sur la demande et l'existence de compétences et à l'identification des besoins en matière de formation; en outre, les gouvernements devraient encourager l'adoption de politiques globales d'amélioration de la formation et opérer les aménagements de structure nécessaires pour intégrer les femmes au développement. Parallèlement, les décisions concernant les stratégies et politiques d'industrialisation devraient tenir compte de la façon dont l'industrialisation touchait les femmes et dont elle répondait à leurs besoins. L'ONUDI réalisait actuellement des études pour aider les gouvernements à cet égard. S'agissant des problèmes des femmes des zones rurales, la plupart des activités de l'ONUDI sinon toutes avaient un rapport avec le développement rural et la satisfaction des besoins essentiels des populations dans les pays en développement. L'ONUDI était dotée des structures et avait la capacité nécessaire pour promouvoir

l'intégration des femmes. Toutefois, l'efficacité de son action dans ce domaine dépendait en dernier ressort des attitudes adoptées et des priorités établies dans chaque pays.

146. La représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement a déclaré que le PNUÉ s'occupait de la protection et de l'amélioration de l'environnement physique. Ainsi, ses activités consistaient notamment à assurer un approvisionnement suffisant en eau salubre dans les régions qui en manquaient et où il fallait transporter l'eau sur de longues distances, corvée pénible dont étaient habituellement chargées les femmes. L'adoption par la Conférence de recommandations visant à assurer, en particulier au niveau des pays, un approvisionnement suffisant en eau salubre pour les femmes qui vivent dans les communautés rurales des pays en développement serait une initiative hautement louable.

## Chapitre V

### RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE AU SUJET DE CES RAPPORTS

#### A. Rapport de la Première Commission

##### 1. Organisation des travaux

147. La Conférence, à sa première séance plénière, le 14 juillet 1980, a renvoyé les points ci-après à la Première Commission :

Point 7 a) : Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe : examen de la situation;

Point 8 a) : Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur les plans national, régional et international, de 1975 à 1980, conformément au Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme; examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelon national dans la réalisation des objectifs minimaux énoncés au paragraphe 46 du Plan d'action mondial;

Point 9 a) : Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action mondial : stratégies et objectifs nationaux pour l'intégration et la participation des femmes au développement économique et social, notamment en ce qui concerne le sous-thème "emploi, santé et enseignement" : i) planification et suivi; ii) mécanismes nationaux;

Point 10 a) : Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés : analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social.

148. La Commission a examiné ces points à ses séances tenues du 15 au 29 juillet 1980 1/.

149. La Présidente de la Commission était Mme Maimouna Kane (Sénégal) qui avait été élue par acclamation à la première séance plénière de la Conférence le 14 juillet 1980.

150. A sa première séance, le 15 juillet 1980, la Commission a élu les membres de son Bureau, à savoir :

Vice-Présidentes : Mme Rafidah Aziz (Malaisie)  
Mme Leonidas Paez de Virgili (Paraguay)  
Mme Maria Groza (Roumanie)

Rapporteur : Mme M. van Hemeldonck (Belgique)

151. Egalement à sa première séance, la Commission a décidé de prier chaque groupe régional de désigner deux personnes qui, en qualité d'"amis du Rapporteur", l'aideraient dans sa tâche.

1/ Pour l'examen de ces points, la Commission était saisie des documents énumérés dans les sections correspondantes des annotations à l'ordre du jour provisoire (A/CONF.94/1), qui renvoient aussi à un certain nombre de documents d'information.

152. A sa deuxième séance, le 16 juillet, la Commission a décidé de créer un groupe de rédaction composé de deux représentants de chaque groupe régional et chargé d'examiner les amendements proposés au projet de Programme d'action. Les membres du groupe étaient les suivants :

<u>Etats africains</u>	: Mme Farkhonda Hassan (Egypte) Mme Rokiatousow (Mali)
<u>Etats asiatiques</u>	: Mme Ginko Sato (Japon) Mme Dharma Wanita Ghandi (Indonésie)
<u>Etats d'Europe orientale</u>	: M. Jaroslav Havelka (Tchécoslovaquie) Mme Aleksandra Biryukova (URSS)
<u>Etats d'Amérique latine</u>	: Mme Shirley Field-Ridley (Guyane) Mme Ruby Betancourt (Mexique)
<u>Etats d'Europe de l'Ouest et autres Etats</u>	: Mme Gabriel Holzer (Autriche) Mme Jacqueline Abitboul (France)

2. Examen de la deuxième partie du projet de Programme d'action

153. A propos de l'examen du point 9 a) (projet de Programme d'action), la Commission a décidé d'examiner la partie correspondante du projet de programme (deuxième partie), paragraphe par paragraphe, en même temps que les amendements dont ces paragraphes faisaient l'objet. Outre les amendements écrits, d'autres amendements ont été proposés oralement. Les amendements ont aussi été examinés par un groupe de travail composé des "amis du Rapporteur" et du groupe de rédaction. Le groupe de travail était présidé par le Rapporteur.

154. La Commission a recommandé à la Conférence d'adopter le texte de la deuxième partie, chapitre III, du projet de Programme d'action, tel qu'il a été modifié au cours des travaux de la Commission 2/ (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 194).

155. Il a été convenu que la Commission examinerait sans débat général les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés. Il a été en outre convenu que les points 8 a) et 9 a) seraient examinés simultanément.

156. Présentant le document A/CONF.94/30, dont la Conférence était saisie au titre du point 8 a) de son ordre du jour, la représentante de la Secrétaire générale de la Conférence a fait observer qu'il s'agissait du document de base de la question à l'examen. Les documents A/CONF.94/8/Rev.1, A/CONF.94/9 et A/CONF.94/10 avaient trait, respectivement à l'emploi, à la santé et à l'enseignement, c'est-à-dire aux sous-thèmes de la Conférence.

---

2/ Le texte de la deuxième partie, chapitre III du projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, que la Première Commission a recommandé à la Conférence d'adopter, figure dans l'annexe I au rapport de la Commission (A/CONF.94/L.21 et L.21/Add.4).

## Résumé du débat à la Première Commission

157. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un compte rendu de l'essentiel de la discussion qui a eu lieu sur les thèmes fondamentaux.

158. Une majorité de délégations s'est déclarée préoccupée par les répercussions souvent négatives que les progrès techniques avaient sur les possibilités d'emploi des femmes et leurs conditions de vie. Il a été noté que, dans les pays développés à économie de marché et dans les pays en développement, les femmes qui occupaient des emplois non qualifiés ou semi-qualifiés étaient parmi les premières victimes des techniques à faible intensité de main-d'oeuvre.

159. Il a été souligné que les femmes, pour pouvoir tirer profit du progrès technologique, devaient apporter une contribution notable à la conception, au choix et au contrôle des techniques.

160. On a dit que dans les pays en développement comme dans les pays développés, les nouvelles techniques avaient trop souvent été appliquées sans qu'il ait été suffisamment tenu compte de toutes leurs répercussions sur les femmes. Ce fait avait donc parfois entraîné la disparition d'emplois féminins. L'application de ces techniques devrait s'accompagner de dispositions prévoyant la formation des femmes à leur utilisation, et le plein accès des femmes aux nouvelles possibilités d'emploi ainsi offertes.

161. S'agissant de la situation de l'emploi dans les pays en développement, un grand nombre de délégations ont dit que la grande majorité des femmes travaillait dans le secteur parallèle, non organisé. L'emploi dans ce secteur devait faire l'objet de mesures législatives et autres, afin d'assurer la protection des femmes qui y travaillaient, y compris l'amélioration de leurs conditions de travail, des salaires plus élevés et des avantages économiques accrus.

162. Dans beaucoup de pays en développement, un pourcentage élevé de femmes étaient des travailleurs indépendants et il continuerait d'en être ainsi. Néanmoins, comme plusieurs délégations l'ont fait observer, les femmes n'avaient pas accès à l'information et à la formation nécessaires. Elles éprouvaient aussi des difficultés pour obtenir des crédits. L'adoption de mesures visant à diffuser ces informations, à dispenser cette formation et à assurer l'accès à ces services contribuerait notablement à accroître la participation des femmes à l'activité économique.

163. Toutes les délégations qui ont pris la parole sur cette question ont reconnu la nécessité impérieuse d'accroître la participation des femmes à la prise de décision, en particulier dans les secteurs qui revêtaient une importance cruciale pour la planification et la direction des affaires de leurs sociétés. Souvent, des décisions importantes étaient prises par des organes autres que ceux qui étaient élus au suffrage populaire, comme les conseils et comités municipaux, et, trop souvent la proportion de femmes dans ces organes était encore plus faible que dans les organes élus.

164. Quelques délégations ont évoqué le rôle des femmes qui avaient reçu une instruction, ou des femmes qui occupaient des postes influents. Parmi les efforts qu'il faudrait déployer à l'avenir pour organiser et mobiliser les femmes, devraient figurer des stratégies permettant d'utiliser de la façon la plus efficace possible des ressources humaines aussi précieuses. Les gouvernements devraient reconnaître l'importance de ces groupes. Les organisations féminines devraient envisager de mettre au point des stratégies qui permettraient d'utiliser au mieux leurs talents et leurs capacités pour encourager l'accès des femmes à des postes de direction de niveau élevé.

165. Le rôle essentiel de l'éducation dans la promotion des femmes et l'urgente nécessité de favoriser l'alphabétisation des femmes, qui ne progressait guère, surtout dans les pays en développement, ont été unanimement reconnus. Il importait également d'éliminer les différences existant dans le niveau général d'instruction des garçons et des filles.

166. Quelques délégations ont fait valoir qu'il importait d'amener les femmes, par l'éducation, à prendre conscience des dispositions législatives et autres dispositions en vigueur concernant leurs droits et leurs obligations.

167. Un certain nombre de délégations ont mentionné le rôle important des médias, qui devaient donner une image fidèle de la femme dans la société contemporaine et contribuer ainsi à changer l'idée qu'on se faisait des femmes dans la société.

168. La nécessité de modifier les attitudes de la société a été mentionnée par beaucoup de délégations. Les facteurs sociaux, culturels et idéologiques, ainsi que les facteurs économiques, influaient considérablement sur la condition de la femme. Les délégations ont reconnu qu'il importait d'élaborer des programmes complets et intégrés pour la promotion des femmes, en particulier dans les pays en développement.

169. La nécessité de redéfinir le rôle des femmes et des hommes vis-à-vis de la société dans laquelle ils vivaient, et plus particulièrement vis-à-vis de la famille, a été largement reconnue. Les femmes et les hommes devaient apprendre à partager les responsabilités vis-à-vis de leur famille. La redéfinition des rôles exigerait non seulement un changement dans les attitudes des individus et des sociétés, mais aussi des changements structurels à tous les niveaux, et plus particulièrement au niveau de la famille.

170. Quelques délégations ont souligné la nécessité d'accorder à la paix, dans le cadre des objectifs de la Décennie, un rang de priorité plus élevé. La paix était la condition préalable de l'instauration d'une égalité et d'un développement authentiques. Il a été suggéré que les systèmes d'enseignement et les médias soient associés davantage à la promotion concrète de la paix. Les médias devraient être instamment priés de cesser de faire l'apologie de la "puissance" et du "pouvoir". Des programmes d'éducation à la paix et au respect des droits de l'homme devaient être prévus à tous les niveaux, des écoles primaires aux universités.

171. Un certain nombre de représentants ont déclaré que la liste descriptive des mécanismes nationaux (A/CONF.94/11/Add.11) était incomplète. La représentante du Japon a dit regretter que le paragraphe 127 du rapport sur l'emploi (A/CONF.94/8/Rev.1) ne donne pas une idée exacte du débat en cours au Japon sur la législation du travail.

### 3. Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe : examen de la situation

172. Lors des délibérations de la Première Commission sur le point 7 a) de l'ordre du jour intitulé : Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe : examen de la situation, cinq thèmes principaux sont ressortis des déclarations des délégations. Ce sont les suivants : d'abord la condamnation de l'apartheid et l'affirmation de solidarité avec la lutte pour la libération en général et avec les femmes d'Afrique australe en particulier. Deuxièmement, l'identification de la nature propre de l'oppression dont sont victimes les femmes noires d'Afrique australe du fait de l'apartheid. Troisièmement, la reconnaissance de la contribution que les mouvements de libération apportent à la lutte. Quatrièmement, la condamnation des liens internationaux avec la République d'Afrique du Sud et de l'appui qui lui est apporté et cinquièmement, enfin, la nécessité d'une nouvelle approche envers l'assistance internationale.

173. Les délégations ont condamné à l'unanimité la politique d'apartheid de la République sud-africaine. Elles ont réaffirmé leur solidarité avec la lutte contre l'apartheid et le racisme et nombre d'entre elles ont accueilli chaleureusement le nouvel Etat indépendant du Zimbabwe, qui participait pour la première fois à une Conférence des Nations Unies. L'effet d'oppression de l'apartheid sur tous les Noirs, hommes, femmes et enfants, a été généralement reconnu et l'on s'est accordé à penser que les femmes noires d'Afrique australe étaient parmi les groupes les plus opprimés. Nombre de délégations ont fait ressortir que le moment était venu de prendre des mesures concrètes et pratiques pour alléger le sort de ces femmes. On a exprimé l'espoir que la Conférence réussirait là où d'autres avaient échoué, en s'entendant sur des mesures d'assistance importantes aux femmes noires d'Afrique australe.

174. Se référant aux documents dont elles étaient saisies, de nombreuses délégations ont exposé différents aspects de la condition des femmes noires d'Afrique australe. On a mentionné les effets néfastes pour les femmes du système des travailleurs migrants, des lois sur les laissez-passer, des déplacements en masse de populations - les femmes et les enfants étant laissés dans les homelands - autant d'éléments qui, conjugués, avaient brisé de nombreuses familles.

175. Toutes les délégations qui sont intervenues sur ce point de l'ordre du jour ont exprimé leur admiration devant le courage des femmes noires d'Afrique australe dans la lutte qu'elles mènent pour leurs droits fondamentaux. Le Comité spécial contre l'apartheid a fait spécialement mention du rôle dirigeant éminent que jouaient les femmes dans le mouvement syndical et dans la lutte de libération nationale et il a donné à la Commission l'assurance qu'il n'épargnerait rien pour promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sur l'assistance aux femmes d'Afrique du Sud.

176. Nombre de délégations ont fait état de la contribution et du rôle de direction joué par les mouvements de libération en Afrique australe. Les observateurs de l'African National Congress (ANC), du Pan African Congress (PAC) et de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ont fait des déclarations devant la Commission. L'ANC s'est référé au rôle important joué par les femmes, aux côtés des hommes, dans les mouvements de libération; grâce à cette participation à la lutte de libération nationale, l'égalité avec les hommes se préparait. L'ANC a signalé toutefois que cette égalité ne pourrait pas être assurée en l'absence d'un climat socio-politique et économique favorable. En Afrique du Sud, le refus d'accorder l'égalité des droits aux femmes noires était inhérent à la politique d'apartheid. Le PAC a exposé son rôle dans la lutte contre l'apartheid et a mis l'accent sur l'importance des mesures d'assistance. La SWAPO a appelé l'attention sur la détérioration de la situation des femmes en Namibie et a lancé un appel pour que des mesures spéciales visant à éliminer le racisme soient adoptées.

177. Après avoir déploré le maintien par plusieurs pays de relations économiques, politiques, culturelles - y compris sportives - et militaires avec la République sud-africaine, en violation de nombreuses résolutions des organismes des Nations Unies et au mépris d'un fort courant de l'opinion internationale, maintes délégations ont souligné que ces relations étaient d'une aide considérable pour le régime raciste. Elles ont instamment prié les gouvernements d'y mettre fin. A cet égard, un certain nombre de délégations ont sévèrement critiqué la politique de certains pays de l'OTAN, ainsi que celle d'Israël. La représentante d'Israël a répondu en réfutant catégoriquement l'assertion selon laquelle son pays entretenait des relations militaires avec la République sud-africaine. La représentante du Luxembourg, prenant la parole au nom de la Communauté européenne, a fait observer que les Etats membres

de la Communauté appliquaient strictement les sanctions prévues par le Conseil de sécurité à l'égard de l'Afrique du Sud et avaient adopté un code de conduite relatif à leurs activités économiques en Afrique du Sud. La représentante de la République fédérale d'Allemagne a exprimé l'avis que la rupture des relations avec la République sud-africaine n'était pas le meilleur moyen de lutter contre l'apartheid : le dialogue représentait une approche plus efficace. Maintes délégations se sont déclarées profondément préoccupées par l'accroissement de la puissance militaire de la République sud-africaine qui, à leur avis, menaçait la paix et la sécurité internationales. Elles ont relevé à ce propos les mesures prises récemment par l'Afrique du Sud pour fabriquer des armes nucléaires et les agressions militaires incessantes de ce pays contre les Etats de première ligne, en particulier l'Angola.

178. Bien que la Commission ne fût pas saisie de la question concernant les mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe 3/, plusieurs délégations ont souligné l'importance de cette assistance et ont traité de la question en termes généraux. Une délégation, appuyée par un certain nombre d'autres, a fait observer que jusqu'ici, les efforts déployés à l'échelon international pour éliminer l'apartheid étaient restés vains et qu'il fallait d'urgence adopter de nouvelles mesures, ayant un caractère novateur, afin de les faire aboutir. En particulier, il fallait réorienter l'aide et l'attention internationales en faveur des Etats de première ligne qui appuyaient la lutte pour la libération. Les graves difficultés économiques que posait à ces pays l'afflux de réfugiés d'Afrique australe et les destructions causées par l'agression militaire sud-africaine avaient sérieusement compromis leur développement et restreint leurs possibilités de continuer à appuyer la lutte pour la libération.

179. L'avis a été émis qu'il fallait appréhender sous un angle nouveau la question de l'aide internationale au titre de l'éducation et de la formation des Sud-Africains noirs, en particulier des femmes. Pour que cette éducation et cette formation répondent aux besoins et à la réalité de l'Afrique australe, il fallait qu'elles soient assurées dans les pays en développement plutôt que dans les pays développés. Ainsi, l'assistance internationale dans cette région devait aller aux pays en développement qui avaient témoigné de leur volonté et de leurs possibilités de dispenser l'enseignement et la formation en question.

180. Se référant à la question des mesures d'aide, une délégation a fait observer qu'il importait de veiller à ce que tant les femmes que les hommes bénéficient de l'aide octroyée par les organismes des Nations Unies pour appuyer la lutte contre l'apartheid en Afrique australe, ce qui avait été rarement le cas dans le passé.

4. Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés : analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social

181. Au cours de la discussion du point 10 a) par la Première Commission, la majorité des délégations ont souligné que les besoins économiques et sociaux des femmes palestiniennes ne pouvaient être examinés isolément : il fallait les considérer dans le contexte plus large de la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination. Elles ont affirmé qu'un règlement politique au Moyen-Orient était la condition indispensable de l'amélioration de la condition des femmes palestiniennes et que ce règlement ne pouvait intervenir que si les droits du peuple palestinien étaient

---

3/ Le point 7 b) de l'ordre du jour a été examiné par la Deuxième Commission.

pleinement appliqués sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. Ces délégations ont condamné les politiques d'Israël envers le peuple palestinien et ont affirmé leur solidarité avec les Palestiniens, dans les territoires occupés et ailleurs, dans la lutte qu'ils mènent pour l'indépendance politique. Dans ce contexte, de nombreuses délégations ont condamné les Etats-Unis, qui appuient Israël, et ont critiqué les accords de Camp David qu'elles ont rejetés en tant que déni des droits légitimes des Palestiniens. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les similitudes entre les Gouvernements d'Israël et d'Afrique du Sud.

182. La représentante de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a dit qu'il était oiseux de discuter des droits des femmes palestiniennes alors que la population palestinienne tout entière se voyait refuser les droits fondamentaux de la personne humaine, et elle a déclaré que la lutte des femmes palestiniennes pour leur propre libération était inextricablement liée à la lutte pour la libération de leur patrie. Elle a exposé les effets néfastes de l'occupation israélienne sur les femmes palestiniennes : séparation de milliers de familles, meurtres, emprisonnement et torture, confiscation de terres et discrimination dans l'emploi, les soins de santé et l'éducation.

183. La représentante de la Ligue des Etats arabes a transmis l'appel émanant des femmes palestiniennes dans les territoires occupés, demandant que leur cause soit comprise et qu'on les aide dans la lutte qu'elles mènent pour recouvrer leur territoire, de façon qu'elles puissent prendre pleinement part au développement économique et social.

184. La représentante d'Israël a catégoriquement réfuté ces accusations, notamment celles portées par l'OLP, dans lesquelles elle voyait une tentative pour détourner l'attention de la Conférence de son objectif essentiel et ouvrir un débat de caractère politique ayant sa place en d'autres instances. De l'avis de la délégation israélienne, le document A/CONF.94/21 était malveillant, tendancieux et inexact. La représentante d'Israël a dit que le sionisme était le mouvement de libération nationale du peuple juif et la terre d'Israël le berceau de sa culture. S'inscrivant en faux contre les allégations selon lesquelles Israël maltraitait les femmes palestiniennes, elle a évoqué les améliorations considérables qui avaient été apportées, ces dernières années, à la vie sociale, économique et culturelle de ces dernières. Israël espérait que toutes les femmes lanceraient un appel à la paix et à la coopération au Moyen-Orient.

185. La délégation de la République arabe syrienne a rappelé qu'un certain nombre de délégations arabes avaient évoqué les conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors du territoire occupé et avaient critiqué les méthodes de l'entité raciste et les accords de Camp David dont les principes visent à liquider la cause palestinienne. Elles avaient réfuté les prétentions des représentants de l'entité raciste et dénoncé les violations commises contre le peuple palestinien en général et les femmes palestiniennes en particulier, à l'intérieur et en dehors des autres territoires arabes occupés et dans le sud du Liban, ainsi que la politique expansionniste qui se traduisait par la création de colonies, confirmant ainsi que le sionisme n'était pas un mouvement de libération nationale comme le proclamait la représentante de l'entité raciste, mais bien un mouvement qui était raciste à la fois dans sa structure et dans ses pratiques.

186. La représentante des Etats-Unis a indiqué, une fois encore, que les problèmes complexes du Moyen-Orient pouvaient faire l'objet de débats plus fructueux, en d'autres instances des Nations Unies, notamment à la session spéciale de l'Assemblée générale qui était en cours, mais elle s'est déclarée disposée à discuter des problèmes des femmes palestiniennes dans un esprit de compassion et de compréhension. Les Etats-Unis estimaient, comme Israël que la documentation présentée était tendancieuse et malvenue, et qu'Israël avait le droit à répondre aux accusations injustes et exagérées formulées à son endroit. Répondant aux critiques touchant les accords de Camp David, les Etats-Unis ont dit que ces accords constituaient un pas vers la paix et vers un règlement équitable du conflit tant pour le peuple israélien que pour le peuple palestinien.

187. D'autres délégations ont exprimé leur compréhension touchant le sort des femmes palestiniennes et ont dit que leur pays était prêt à fournir une assistance spécifique par les voies appropriées. Dans ce contexte, on a mentionné le rôle important de l'UNRWA. Ces délégations ont toutefois exprimé leur conviction qu'il fallait séparer les aspects politiques des aspects humanitaires du problème si l'on voulait qu'une assistance humanitaire efficace soit fournie aux femmes palestiniennes. La Conférence devait, dans le débat, écarter les confrontations et les controverses politiques : elle devait se concentrer au contraire sur les mesures pratiques d'assistance sur lesquelles l'accord était possible. Ces délégations ont également émis de graves réserves à l'égard du document A/CONF.94/21.

188. La représentante de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré en réponse que l'amélioration de la condition de la femme arabe dans les territoires occupés ne saurait se substituer à l'autodétermination. D'autres délégations ont approuvé cette façon de voir. Exerçant son droit de réponse, Israël a réaffirmé qu'il n'avait pas cherché à minimiser les problèmes politiques inhérents au conflit ni à présenter l'amélioration du mode de vie comme une solution de rechange à ces problèmes : son souci avait été que l'on s'attache aux questions concernant les femmes.

189. Répondant aux accusations de collusion et de trahison portées contre l'Egypte, en raison de son rôle dans les accords de Camp David, la représentante de l'Egypte a indiqué que la position de l'Egypte quant au droit des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance était claire et que ce pays continuerait de défendre les droits des Palestiniens en dépit des critiques injustifiées dont il était l'objet. Exerçant leur droit de réponse, d'autres délégations ont répété ce qu'elles avaient déjà dit à ce sujet.

##### 5. Examen des projets de résolution par la Première Commission

190. Lors des séances qu'elle a tenues du 25 au 29 juillet, la Première Commission a examiné les projets de résolution suivants dont elle était saisie :

i) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.4 sur la formation technique des femmes, présenté par l'Equateur, a été retiré pour être ensuite inséré dans le projet de Programme d'action.

ii) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.18, relatif à la planification de la famille et présenté par le Bangladesh, la Barbade, Fidji, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Rwanda, Sri Lanka, le Soudan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, le Yémen le Zaïre et la Zambie, a été adopté tel qu'il avait été modifié et révisé oralement

(pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 195). Des réserves concernant le projet de résolution ont été formulées par les représentants du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Guatemala, du Paraguay, de la Roumanie et du Saint-Siège.

iii) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.20, intitulé : "Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges" et présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, l'Autriche, l'Australie, la Barbade, la Belgique, le Botswana, le Burundi, le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Equateur, l'Éthiopie, la France, le Ghana, le Guatemala, Haïti, la Haute-Volta, l'Italie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kampuchea démocratique, le Kenya, le Lesotho, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, le Népal, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Portugal, la République dominicaine, le Rwanda, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie, a été adopté tel qu'il avait été modifié et révisé oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 195). Une déclaration sur le projet de résolution a été faite par la représentante de la France.

iv) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.21, intitulé "Migrantes" et présenté par l'Algérie, la Barbade, l'Equateur, l'Espagne, la Grèce, le Honduras, l'Italie, le Lesotho, le Mexique, le Portugal, le Saint-Siège, le Sénégal, la Suède, la Turquie et la Yougoslavie a été adopté tel qu'il avait été modifié et révisé oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 195). Des réserves concernant le projet de résolution ont été faites par les représentantes des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Bhoutan, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Koweït, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela.

v) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.23, intitulé "Femmes âgées et sécurité économique" et présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, le Japon, le Lesotho, la République dominicaine, le Saint-Siège et la Trinité-et-Tobago a été adopté tel qu'il avait été modifié et révisé oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 195). Des réserves concernant le projet de résolution ont été formulées par les représentantes du Brésil et de l'Iran (concernant la phrase "du fait de l'allongement de l'espérance de vie" dans le premier alinéa).

vi) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.24, intitulé "Femmes brutalisées et violences dans la famille", et présenté par l'Australie, l'Autriche, la Barbade, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Honduras, Israël, le Kenya, le Lesotho, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République dominicaine, Sri Lanka, la Suède, la Suisse et le Zaïre a été adopté tel qu'il avait été révisé oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 195). Des réserves concernant le projet de résolution ont été faites par les représentantes de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Tchécoslovaquie.

vii) Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.22 intitulé "Nécessité de disposer de renseignements plus complets sur la législation et les mécanismes nationaux" et présenté par la Bulgarie, a été fondu avec le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.31 et retiré par la suite. Le projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.31, intitulé "Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national" et présenté par la Bulgarie, la Finlande et la Suède, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 196).

viii) Le projet de résolution intitulé "Les femmes et la discrimination fondée sur la race" (A/CONF.94/C.1/L.26), qui était présenté par les Etats-Unis d'Amérique, a été retiré. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, la délégation de l'Angola a réintroduit le projet de résolution et accepté les amendements présentés précédemment par d'autres délégations; le projet de résolution a été publié sous la cote A/CONF.94/C.1/L.35 (voir le sous-paragraphe xiii) ci-dessous).

ix) Le projet de résolution intitulé "Mesures spéciales en faveur des femmes jeunes" (A/CONF.94/C.1/L.29), qui était présenté par l'Algérie, Cuba, l'Equateur, l'Espagne, la Gambie, le Ghana, le Guatemala, la Guyane, le Honduras, la Jamaïque, le Lesotho, la Malaisie, le Mexique, le Mozambique, le Nicaragua, le Venezuela et la Zambie a été adopté tel qu'il avait été révisé oralement (pour la suite donnée par la Conférence, voir le paragraphe 196 ci-dessous). La représentante des Pays-Bas a formulé une réserve concernant le projet de résolution.

x) Un projet de résolution intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes" (A/CONF.94/C.1/L.32), qui était présenté par l'Algérie, la Barbade, la Bulgarie, le Burundi, la Colombie, Cuba, l'Equateur, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guyane, la Hongrie, la Jamaïque, le Laos, le Liban, le Lesotho, Madagascar, la Mongolie, le Mozambique, l'Ouganda, les Philippines, la Pologne, la République démocratique allemande, la République dominicaine, la RSS de Biélorussie, la RSS d'Ukraine, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, Sri Lanka, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Viet Nam et la Zambie a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour les décisions prises par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 196). Les représentantes de l'Allemagne, République fédérale d', de la Belgique et du Chili (concernant le troisième alinéa), de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique (concernant le troisième alinéa), d'Haïti, de l'Iran, du Maroc, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont formulé des réserves.

xi) Le projet de résolution "Concernant les femmes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté" (A/CONF.94/C.1/L.27), qui était présenté par la France, le Gabon, le Liban, la Malaisie, la République-Unie du Cameroun, Sri Lanka, la Yougoslavie et le Zaïre, a été adopté tel qu'il avait été révisé et modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin, le paragraphe 196). Les représentantes de l'Algérie, de l'Australie (concernant le deuxième alinéa) et de l'Autriche ont formulé des réserves. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position en ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

xii) Les projets de résolution A/CONF.94/C.1/L.19, L. 25 et L.28 ont été réunis en un seul projet de résolution A/CONF.94/C.1/L.34 intitulé "Promotion et égalité dans l'éducation et la formation" et présenté par l'Autriche, la Barbade, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, la France, le Gabon, la Jordanie, le Liban, le Mexique, le Mozambique, les Philippines, la République dominicaine, la République-Unie du Cameroun, la Roumanie, la Turquie, le Venezuela,

le Zaïre et la Zambie, a été adopté tel qu'il avait été modifié et révisé oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin, le paragraphe 196). Les représentantes de l'Australie (concernant le deuxième alinéa), de la Belgique, du Népal et de la Suisse ont formulé des réserves.

xiii) Le projet de résolution intitulé "Les femmes et la discrimination fondée sur la race" (A/CONF.94/C.1/L.35) était présenté par l'Algérie, l'Angola, la Barbade, le Cap-Vert, le Congo, les Emirats arabes unis, la Guyane, l'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Madagascar, le Mozambique, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire de Corée, la République-Unie de Tanzanie et la Tchécoslovaquie. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a présenté oralement deux amendements demandant la suppression du dernier alinéa du préambule et du premier paragraphe du dispositif. Les amendements proposés ont été rejetés par 46 voix contre 42 avec 12 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Togo.

Ont voté contre :

Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République-arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Se sont abstenus :

Barbade, Bhoutan, Chine, Malaisie, Népal, Niger, Philippines, Suriname, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Zaïre.

Par la suite, la délégation de la Jamaïque a fait savoir que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté contre les amendements oraux proposés par les Etats-Unis d'Amérique.

Une nouvelle proposition présentée par la République-Unie du Cameroun et tendant à ajouter un nouveau paragraphe 2 au dispositif a été adoptée.

L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 66 voix contre 5, avec 39 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Israël, Lesotho, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Zaïre.

(Pour la décision prise par la Conférence, voir plus loin, le paragraphe 199).  
Par la suite, la délégation du Lesotho a fait savoir que son intention avait été de voter pour l'ensemble du projet de résolution.

## 6. Recommandations de la Première Commission

191. La Première Commission a recommandé à la Conférence d'adopter la deuxième partie, chapitre III, du projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme telle qu'elle figure à l'annexe I du rapport de la Commission (A/CONF.94/L.21 et Add.4). En outre, la Commission a recommandé à la Conférence d'adopter les projets de résolution I à XI tels qu'ils figurent à l'annexe II de son rapport (A/CONF.94/L.21/Add.1, 2, 3, 3 A et 3 B).

## 7. Suite donnée en séance plénière au rapport de la Première Commission

192. A la 20ème séance plénière, le 30 juillet 1980, le Rapporteur de la Première Commission a présenté le rapport de la Commission (A/CONF.94/L.21 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 4), dans lequel elle recommandait à la Conférence d'adopter la deuxième partie, chapitre III du projet de Programme d'action, tel qu'elle l'avait révisé, ainsi que onze projets de résolution (I à XI).

193. A ses 20ème et 21ème séances plénières, le 30 juillet 1980, la Conférence a pris des décisions sur les recommandations de la Première Commission.

194. A la 21ème séance plénière, la Conférence a adopté sans qu'il soit procédé à un vote, la deuxième partie, chapitre III du projet de Programme d'action tel qu'elle avait été recommandée par la Première Commission (pour le texte, voir chap. III du Programme d'action, tel qu'il figure ci-dessus au chapitre premier).

195. A la 20ème séance plénière, la Conférence a adopté, sans qu'il soit procédé à un vote, les projets de résolution suivants recommandés par la Commission :

Projet de résolution I intitulé "Planification de la famille" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 1)

Projet de résolution II intitulé "Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 2)

Projet de résolution III intitulé "Migrantes" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 3)

Projet de résolution IV intitulé "Femmes âgées et sécurité économique" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 4)

Projet de résolution V intitulé "Femmes brutalisées et violence dans la famille" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 5)

Projet de résolution VI intitulé "Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 6).

196. A sa 21<sup>ème</sup> séance plénière, la Conférence a adopté, sans qu'il soit procédé à un vote, les projets de résolutions suivants, tels qu'ils ont été recommandés par la Première Commission :

Projet de résolution VII intitulé "Mesures spéciales en faveur des femmes jeunes" (pour le texte, voir ci-dessus le chapitre premier, résolution 27)

Projet de résolution VIII intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 28)

Projet de résolution IX intitulé "Concernant les femmes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 29)

Projet de résolution X intitulé "Promotion et égalité dans l'éducation et la formation" (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 30).

197. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes", la délégation du Pakistan a déclaré qu'étant un pays islamique, le Pakistan accordait un statut élevé à la femme. Tout en estimant que l'esprit de la Convention était louable, la délégation avait des réserves à formuler concernant certains articles de la Convention.

198. La délégation d'Haïti a déclaré que sa réserve portait sur le troisième alinéa de ce projet de résolution, où il était question de coopération entre toutes les femmes "quels que soient les systèmes sociaux et économiques auxquels elles appartiennent".

199. A la même séance, le projet de résolution XI recommandé par la Première Commission et intitulé "Les femmes et la discrimination fondée sur la race" a été adopté par 78 voix contre 3, avec 39 abstentions (pour le texte, voir ci-dessus chapitre premier, résolution 31). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tchécoslovaquie,

Ont voté pour (suite)

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Uruguay.

200. La délégation du Lesotho a fait savoir que, bien qu'elle ait voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution, elle désirait formuler une réserve concernant le paragraphe 1.

## B. Rapport de la Deuxième Commission

### 1. Organisation des travaux

201. A sa première séance plénière, tenue le 14 juillet 1980, la Conférence a renvoyé les points suivants à la Deuxième Commission :

Point 7 b) : Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe : Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique australe.

Point 8 b) : Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur les plans national, régional et international, de 1975 à 1980, conformément au Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme :

Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie.

Point 9 b) et c) : Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action mondial :

Stratégie et objectifs régionaux et internationaux, compte tenu du sous-thème "emploi, santé et enseignement";

La situation des femmes réfugiées dans le monde entier.

Point 10 b) : Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés : Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés.

202. La Commission a examiné ces points lors de séances qu'elle a tenues du 15 au 29 juillet 1980 4/.

203. La Présidente de la Commission était Mme Sheila Kaul (Inde); elle avait été élue par acclamation à la première séance plénière de la Conférence.

204. A sa première séance, le 15 juillet, la Commission a élu son bureau, composé comme suit :

Vice-Présidents : Mme Maria de Lourdes C.E.S. de Vicenzi (Brésil)  
M. Chavdar Kiuranov (Bulgarie)  
Mme Nermin Abadan-Unat (Turquie)

Rapporteur : M. Ali Benbouchta (Maroc)

### 2. Examen de la troisième partie du projet de programme d'action

205. En ce qui concerne le point 9 b) (Projet de programme d'action), la Commission a décidé d'examiner la partie pertinente du projet de programme (troisième partie) paragraphe par paragraphe, en même temps que les amendements proposés à ces

---

4/ Pour l'examen de ces points, la Commission était saisie des documents indiqués dans les sections correspondantes des annotations de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.94/1), lesquelles mentionnent également un certain nombre de documents de base.

paragraphes. En plus des amendements présentés par écrit, d'autres modifications ont été proposées verbalement. Les amendements proposés ont également donné lieu à des consultations officieuses.

206. La Commission a recommandé à la Conférence d'adopter le texte de la troisième partie (chap. IV et V) du projet de programme d'action, avec les modifications apportées au cours des débats de la Commission 5/. (Pour les décisions prises par la Conférence, voir plus loin le paragraphe 331)

207. En ce qui concerne le paragraphe du projet de programme intitulé "Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés", la Commission a décidé, par 85 voix contre 3, avec 21 abstentions, de recommander à la Conférence d'adopter le texte figurant à l'annexe I du rapport de la Commission. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit 6/ :

---

5/ Le texte de la troisième partie du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, que la Deuxième Commission a recommandé à la Conférence d'adopter, est reproduit à l'annexe I du rapport de la Commission (A/CONF.94/L.22).

6/ Cette décision a été précédée par un débat de procédure au cours duquel une motion de clôture du débat a été proposée. La motion a été adoptée par 71 voix contre 22, avec 16 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

(Suite de la note page suivante)

Ont voté pour : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabe unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique et Israël.

Se sont abstenus : Australie, Barbade; Botswana, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Finlande, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Islande, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, et Uruguay.  
(Pour les décisions prises par la Conférence, voir plus loin les paragraphes 327 et 331)

208. Les délégations des pays ci-après ont indiqué qu'elles n'avaient pas pris part au vote : Allemagne, (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Honduras, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pérou et Royaume-Uni.

209. Des explications de vote ont été données par : Israël, le Portugal, la Suède, l'Australie, la Suisse, la Finlande, l'Algérie, le Chili, l'Equateur, le Nigéria, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, Fidji, la Norvège, l'Autriche, le Luxembourg, le Congo et le Guatemala.

---

(Suite de la note 6/)

Se sont abstenus : Argentine, Barbade, Chili, Colombie, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Japon, Malawi, République-Unie du Cameroun, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

### 3. Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe

210. Pour l'examen du point 7 b), qu'elle a étudié à sa 15ème séance, le 26 juillet 1980, la Deuxième Commission était saisie du document A/CONF.94/6/Rev.1.

211. Ouvrant le débat sur ce point, le représentant de la Secrétaire générale de la Conférence a indiqué à la Commission que l'assistance qu'il était proposé de fournir serait acheminée par l'intermédiaire des mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Quant à l'assistance à apporter aux femmes du Zimbabwe au titre de la reconstruction de leur pays, elle serait acheminée directement par l'entremise du Gouvernement zimbabwéen.

212. Le représentant de la Secrétaire générale de la Conférence a signalé que cette assistance se répartissait en plusieurs catégories : assistance juridique, humanitaire et politique aux femmes d'Afrique australe vivant en Afrique du Sud, en Namibie et dans les camps de réfugiés; formation et assistance aux femmes membres des mouvements de libération nationale, afin de les aider dans leur lutte de libération nationale; formation et assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer, dans tous les secteurs, un rôle actif dans la reconstruction de leur pays, une fois libéré; soutien et concours de la communauté internationale aux femmes d'Afrique australe.

213. Les observateurs de l'African National Congress (Afrique du Sud) et du Pan African Congress of Azania ont déclaré que les femmes membres de ces mouvements de libération étaient résolues à éliminer le système répressif de l'apartheid, et ils ont adressé à la communauté internationale un appel pour qu'elle agisse immédiatement et renforce l'assistance qu'elle apporte aux femmes dans cette lutte.

214. De nombreuses représentantes ont condamné le régime d'apartheid, affirmé leur solidarité avec les mouvements de libération nationale et adressé à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies un appel pour qu'ils respectent scrupuleusement les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en la matière. Elles ont fait observer que c'était, de toute évidence, le soutien apporté au régime sud-africain par certains Etats occidentaux, dont les monopoles exploitaient les importantes richesses minérales de l'Afrique, qui représentait l'obstacle principal dans la lutte pour l'élimination des survivances de l'apartheid et du racisme en Afrique du Sud et en Namibie. C'était la raison pour laquelle la suspension immédiate par certains Etats occidentaux de l'assistance économique, politique, militaire et autre qu'ils fournissaient au régime raciste sud-africain était indispensable et s'imposait de toute urgence pour éliminer l'apartheid et le racisme.

215. Tout en exprimant leur reconnaissance pour les programmes d'assistance en cours, bon nombre de représentantes ont pleinement appuyé les recommandations touchant les mesures complémentaires d'assistance qui étaient formulées dans le document A/CONF.94/6/Rev.1. Elles ont souligné qu'il fallait adopter les mesures envisagées tendant à renforcer les programmes actuels, afin d'aider les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie à extirper le régime d'apartheid et elles ont demandé d'urgence l'application la plus complète possible des mesures envisagées.

216. Plusieurs représentantes ont demandé qu'une assistance soit fournie aux Etats de première ligne, qui avaient consenti de lourds sacrifices pour venir en aide aux peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe. Elles ont suggéré qu'une aide à la reconstruction soit apportée aux mouvements féminins de ces pays. Enfin, elles en ont appelé à la Conférence pour qu'elle adopte des décisions concrètes, de nature à contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, faute de quoi il serait impossible de parvenir à la réalisation universelle et complète des droits de la femme.

217. La représentante du Pan Africanist Congress of Azania a demandé que soit inséré, à la page 23 du document A/CONF.94/6/Rev.1, entre les alinéas e) et f), l'alinéa ci-après :

"L'Organisation a apporté une contribution au financement d'un séminaire sur la femme organisé par le Pan Africanist Congress of Azania sur le rôle de la femme dans la lutte de libération, qui s'est tenu du 23 juin au 3 juillet 1980 dans la République-Unie de Tanzanie."

218. A l'issue des débats, le Comité a pris acte du document relatif aux mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe (A/CONF.94/6/Rev.1).

4. Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie

219. En ce qui concerne le point 8 b), la Deuxième Commission était saisie de neuf documents traitant de l'examen et de l'évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organes et organismes des Nations Unies, qui visaient à réaliser les objectifs de la Décennie. Ces documents ont fait l'objet de discussions lors des quatre premières séances tenues entre les 15 et 17 juillet 1980 7/.

220. Ouvrant le débat sur ce point, la représentante de la Secrétaire générale de la Conférence a indiqué que le principal rapport concernant cette question était le document intitulé "Examen et évaluation des Programmes mondiaux et régionaux du système des Nations Unies (1975-1980)" (A/CONF.94/31), établi d'après les informations fournies par des organes et organismes des Nations Unies. Les autres rapports contenant des renseignements supplémentaires sur ces programmes régionaux et mondiaux étaient les documents suivants : "Examen des activités des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies visant à réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/CONF.94/20 et Corr.1), qui résumait les informations communiquées par dix institutions spécialisées, un organe et un département de l'Organisation des Nations Unies, et "Recommandations concernant les femmes et le développement, résultant des conférences qui se sont tenues sous les auspices de l'ONU ou de ses institutions spécialisées" (A/CONF.94/19 et Corr.1), qui évaluait la manière dont les questions relatives au rôle des femmes dans le développement avaient été

---

7/ Les documents de référence relatifs au point 8 b) étaient énumérés dans les annotations à l'ordre du jour provisoire (A/CONF.94/1).

analysées lors de douze conférences mondiales tenues depuis 1975. Enfin, le rapport sur "les femmes dans les zones rurales" (A/CONF.94/28) examinait la question sous l'angle de l'alimentation, de l'accès à la terre et aux ressources en eau, des facilités de crédit et des coopératives.

221. Les rapports des cinq réunions régionales préparatoires figuraient dans les documents A/CONF.94/14, 15, 16, 17 et 18. La représentante de la Secrétaire générale de la Conférence a expliqué que l'objet de ces réunions avait été, sauf dans le cas de la CEE, d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis depuis 1975 dans les régions intéressées du point de vue de l'application du Plan d'action mondial, et parfois des plans d'action régionaux, ainsi que de formuler des recommandations pour la seconde moitié de la Décennie.

#### Résumé du débat sur le point 8 b)

222. De nombreuses représentantes\* ont reconnu que les trois thèmes de la Conférence - égalité, développement et paix - étaient étroitement liés. Elles ont souligné que, si l'on voulait améliorer sensiblement la condition de la femme, il fallait procéder à de profondes réformes tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement et de la santé. Les efforts déployés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'avaient pas abouti à d'importants changements du point de vue économique, et ce pour des raisons tant nationales qu'internationales. De l'avis de ces représentantes, il était impossible de parler d'égalité pour les femmes tant que la situation internationale restait ce qu'elle était. Plusieurs représentantes ont souligné la nécessité de réformes socio-économiques progressives et de transformations globales, en accord avec les principes du nouvel ordre économique international, étant donné l'interdépendance toujours plus grande des pays développés et des pays en développement. Un certain nombre de représentantes ont été d'avis que le Plan d'action mondial adopté à Mexico n'avait rien perdu de sa valeur, estimant toutefois que la réalisation des objectifs de la Décennie était étroitement liée à la paix, au désarmement et à la détente. La libération nationale, la paix, la détente, la coopération internationale et le désarmement constituaient à leur sens, les conditions indispensables à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

223. Une représentante a souligné que l'instauration du nouvel ordre économique international était une condition nécessaire mais non suffisante pour réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres et ne permettrait pas, à elle seule, de parvenir à une croissance économique durable ou à satisfaire les besoins minimum des femmes et des hommes appartenant aux couches défavorisées de la société. Une autre représentante a fait valoir que tous les programmes internationaux concernant les femmes devraient viser à développer chez la femme le sens des responsabilités et à promouvoir les conditions permettant d'exercer ces responsabilités.

---

\* Faute de précisions à cet égard, on a généralement utilisé, pour plus de commodité, dans tout le texte français du rapport, le substantif féminin (représentante, participante) pour désigner les orateurs.

224. De l'avis de certaines représentantes, les recommandations touchant la définition des objectifs et l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de leur réalisation devaient tenir compte des différences et similitudes entre pays développés et pays en développement.

225. De nombreuses représentantes se sont déclarées satisfaites des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Néanmoins, beaucoup d'entre elles, préoccupées par le manque de coordination entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies - qui entraînait souvent des doubles emplois et un gaspillage de ressources - ont demandé que cette coordination soit renforcée et que des ressources accrues soient affectées à cette fin. Note a été prise du programme commun interinstitutions qui avait été adopté dans l'espoir qu'il contribuerait à éliminer les doubles emplois et à favoriser la mise en place d'un système plus efficace pour l'exécution des projets en faveur des femmes. Mais certaines représentantes se sont déclarées déçues du retard pris dans l'exécution du programme. Quelques représentantes ont dit qu'une coordination s'imposait aussi entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui ne lui étaient pas rattachés, y compris les organisations non gouvernementales, et qu'il fallait par ailleurs améliorer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, de même qu'entre les pays. Un certain nombre de délégations se sont élevées contre l'idée de créer de nouveaux organes internationaux pour les besoins de la coordination. Elles ont fait valoir que, pour commencer, il convenait de bien utiliser les organes existants des Nations Unies aux fins de la coordination.

226. Plusieurs représentantes ont estimé que le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires jouait un rôle utile dans la coordination des activités, et qu'il devrait être renforcé. Une représentante a demandé que l'on modifie et renforce les programmes en faveur des femmes, sans toutefois que cela entraîne l'ouverture de crédits supplémentaires. Plusieurs représentantes ont reconnu le rôle important de la Commission de la femme, seul organe des Nations Unies ayant compétence exclusive pour l'examen de la condition de la femme, et demandé que cette commission soit renforcée.

227. Plusieurs représentantes ont souligné qu'il fallait améliorer la situation des femmes au sein des organismes des Nations Unies, lesquels devaient donner l'exemple aux autres institutions. On a fait observer que les progrès avaient été lents et que les femmes avaient été recrutées surtout à des postes subalternes et non à des postes de direction. Ces représentantes ont estimé que les gouvernements devraient proposer un plus grand nombre de femmes qualifiées pour les postes de niveau élevé. Plusieurs représentantes se sont déclarées en faveur d'une "discrimination positive" à l'égard des femmes.

228. Il a été généralement reconnu que les commissions régionales jouaient un rôle important dans la formulation d'une stratégie internationale du développement, les besoins des femmes variant d'une société à l'autre, selon le système social et économique. Plusieurs représentantes ont souligné qu'il y aurait lieu de renforcer les stratégies régionales en améliorant la coopération technique entre pays en développement, en adoptant les recommandations des réunions préparatoires régionales et en augmentant l'assistance fournie par le Fonds de contributions volontaires au

titre des activités régionales, ainsi qu'en créant, dans le cadre de toute restructuration de l'Organisation des Nations Unies, des organes dotés des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des décisions. Une représentante a reconnu qu'il fallait décentraliser encore les activités et donner des mandats plus catégoriques en ce qui concerne le développement régional. Se référant au document A/CONF.94/31, une représentante a souligné que les recommandations de la Commission économique pour l'Europe ne pouvaient pas engager son gouvernement puisqu'à son avis, certaines d'entre elles étaient fondées sur une approche qui n'était pas objective dans la mesure où elles n'analysaient pas l'expérience acquise par les pays socialistes. Une autre représentante a dit que, dans ce document, le caractère limité des données ne permettait pas une analyse valable de la situation des femmes en matière d'emploi.

229. Certaines représentantes ont souligné le rôle considérable que jouait le Fonds de contributions volontaires, grâce à ses programmes, et indiqué que leur pays annonçait de nouvelles contributions au Fonds. Elles ont souligné que le Fonds de contributions volontaires était un précieux outil pour l'aide aux femmes démunies des pays en développement, mais que le retard avec lequel lui parvenaient les ressources dont il avait un si urgent besoin constituait maintenant un problème. Par ailleurs, le Fonds devait disposer d'une plus grande latitude pour évaluer ses projets. Quelques représentants ont estimé que le Fonds de contributions volontaires devrait avoir un caractère purement temporaire et être intégré aux organismes des Nations Unies existants dont relevait l'exécution des programmes en faveur des femmes.

230. Il a été longuement débattu des mérites comparés de l'élaboration de programmes spéciaux en faveur des femmes et de l'incorporation, dans les programmes, des questions intéressant les femmes. Quelques représentantes se sont déclarées favorables aux projets destinés aux femmes et expressément conçus pour elles, plutôt qu'au réaménagement des programmes existants ou à l'adjonction à ces programmes d'un élément féminin. En revanche, d'autres représentantes ont fait observer que les programmes spéciaux en faveur des femmes étaient, dans certains pays, un moyen de maintenir les femmes à l'écart du courant d'activités. On a été généralement d'accord pour penser que, quelle que fût la méthode utilisée, le but ultime était d'associer les femmes au développement et de ne pas en faire des assistées.

231. Nombre de représentantes se sont déclarées fort intéressées par les activités des institutions spécialisées intéressant les femmes. Elles ont instamment prié les institutions et les organismes compétents des Nations Unies de revoir et accroître, chaque fois que cela était possible, le nombre et la portée des projets en faveur des femmes, en particulier dans les zones rurales. Ces représentantes ont estimé que les organismes en question devraient cesser de financer des séminaires de formation et des programmes de recherche et exprimé l'avis qu'il conviendrait de revoir les modalités d'exécution des programmes. Une autre représentante a fait observer que les directives de la Banque mondiale portaient notamment sur les questions intéressant les programmes et projets aux premiers stades de leur préparation. Il a été en outre suggéré de diffuser largement les directives publiées par la FAO, le PNUD, le FNUAP, la Banque mondiale et d'autres organismes, qui prenaient en considération les besoins spécifiques des femmes et examinaient les possibilités de participation s'offrant à elles.

232. La représentante de la FAO a indiqué que, depuis la Conférence de Mexico de 1975, le Directeur général de la FAO avait pris des décisions en vue d'assurer au Plan d'action mondial l'appui du personnel et des structures institutionnelles de l'organisation, surtout pour ce qui était des aspects concernant les femmes rurales, d'intensifier les efforts déployés pour préciser, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres, la situation des femmes rurales et l'action opérationnelle nécessaire à la recherche de solutions, ainsi que de veiller à ce que les préoccupations des femmes rurales soient prises en compte dans toutes les activités intéressant l'agriculture, la sylviculture et les pêcheries. Le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, complétait, dans ses aspects relatifs aux femmes rurales, le Programme d'action de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

233. La représentante de l'OIT a souligné que les activités de l'OIT ayant trait aux femmes qui travaillent, et notamment les femmes rurales, avaient été intensifiées. Elle a informé la Commission de la résolution relative aux activités de l'OIT en matière de développement rural, que la Conférence internationale du travail avait récemment adoptée, à sa soixante-sixième session (1980). Elle a également parlé des dispositions du Plan à moyen terme de l'OIT (1982-1987) relatives aux femmes qui travaillent. Elle a indiqué que, dans le domaine de la formation en vue d'un travail productif, l'objectif de l'OIT était d'assurer aux femmes un plus large accès à tous les types de formation technique, notamment la préparation à la gestion à tous les niveaux et à des professions mieux rétribuées, la sécurité et la mobilité de l'emploi, des perspectives de carrière, les moyens de s'adapter à l'évolution technologique, ainsi que de meilleures conditions de vie et de travail.

234. La représentante du PNUD a signalé que des progrès considérables avaient été accomplis depuis 1975 pour ce qui était de la participation des femmes aux projets et programmes de coopération technique bénéficiant de l'aide du PNUD. Elle a indiqué qu'une évaluation de la participation des femmes rurales au développement, entreprise conjointement par le PNUD et les institutions spécialisées et initialement conçue comme une contribution spéciale à la Conférence, avait débouché sur une série de recommandations opérationnelles visant à accroître la capacité et l'efficacité des organismes des Nations Unies s'occupant du développement, lorsqu'il s'agissait d'offrir des conseils et une assistance aux gouvernements. Toutes ces recommandations avaient été approuvées par le Conseil d'administration du PNUD.

235. La représentante de l'UNESCO a dit que, pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial, l'UNESCO avait entrepris diverses activités : des études, effectuées dans cinq pays, sur la façon d'enseigner aux mères leur rôle dans l'éducation de leurs enfants et d'aider certains pays à mettre en place des services de soins aux enfants; une étude globale sur les abandons scolaires parmi les fillettes et les jeunes filles; études sur l'équivalence des programmes dans sept pays; des recherches plus poussées visant à isoler les pratiques discriminatoires dans l'enseignement; de plus vastes programmes de formation et d'orientation professionnelles pour les femmes, en coopération avec l'OIT. En outre, l'UNESCO avait entrepris des recherches concernant les indicateurs socio-économiques de l'intégration des femmes au développement, à la vie culturelle, aux activités d'information ainsi qu'aux activités scientifiques et technologiques.

236. La représentante de l'ONUDI a signalé que la troisième Conférence générale de l'ONUDI avait adopté une série de propositions visant à promouvoir l'industrialisation des pays en développement et avait souligné, dans une résolution intitulée "Les femmes et l'industrialisation", que dans les pays en développement, l'industrie pouvait être un facteur d'évolution de la condition de la femme et ouvrir de nouvelles possibilités à cette dernière. Il avait été reconnu dans cette résolution que l'intégration et la participation des femmes, à tous les niveaux, au processus d'industrialisation constituaient l'un des préalables majeurs à un développement équilibré et équitable. La représentante de l'ONUDI a insisté sur la nécessité d'établir des liens entre l'enseignement, la formation et le développement industriel pour que, de plus en plus, les femmes soient associées à tous les niveaux, aux efforts généraux d'industrialisation dans les pays en développement.

237. Un certain nombre de représentantes ont instamment demandé aux Etats Membres de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale en 1979. Certaines représentantes ont fait remarquer qu'il fallait inviter les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les Conventions de l'OIT sur la condition de la femme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à modifier leur législation concernant les femmes pour la mettre en accord avec les principes impératifs du droit international.

238. Une représentante a regretté que la préparation du projet de déclaration mentionné dans la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, relative à la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, n'ait guère progressé au cours des cinq dernières années et a instamment prié les participants de soutenir toutes nouvelles initiatives propres à favoriser l'élaboration de cette déclaration par l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session.

239. Une représentante a proposé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fasse une étude comparative des législations nationales, en particulier des dispositions concernant l'égalité des hommes et des femmes. Plusieurs représentantes ont insisté pour que les gouvernements créent des mécanismes permettant d'évaluer la situation des droits de la femme et d'établir des priorités pour l'adoption de lois. D'autres, tout en notant l'importance que pouvaient avoir les mesures législatives pour la réalisation de l'égalité des sexes, ont souligné que la reconnaissance de l'égalité dans les textes ne garantissait pas l'amélioration de la condition de la femme et qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour l'application effective de ces lois. Un traitement préférentiel destiné à remédier à la discrimination ne pouvait servir la cause de l'égalité que s'il visait à créer des conditions garantissant les mêmes chances pour les femmes et les hommes. Plusieurs délégations ont déclaré que dans beaucoup de pays, les progrès faits dans l'application des droits économiques et sociaux des femmes étaient encore très insuffisants. Les femmes demeuraient exposées aux graves conséquences du chômage et du non-respect du principe "à travail égal, salaire égal"; on leur proposait des emplois moins intéressants et elles ne pouvaient pas bénéficier des services sociaux ou participer de façon adéquate au développement.

240. Bien que les femmes rurales représentent une forte proportion de la main-d'oeuvre agricole dans le monde entier, leur importance était encore sous-estimée et méconnue. Quelques représentantes ont fait observer qu'avec la mécanisation de l'agriculture dans les pays en développement, les femmes rurales, déjà sous-payées, allaient connaître le chômage. Une représentante a noté qu'il n'y avait pas de normes en matière de salaires en cas de mécanisation de l'agriculture et elle a suggéré que la Conférence formule une recommandation à ce sujet.

241. Plusieurs représentantes ont souligné que l'amélioration du niveau de vie des femmes rurales devait devenir une tâche prioritaire des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, et que le rôle des femmes rurales dans la production alimentaire devait être reconnu.

242. Quelques représentantes ont déclaré que l'agriculture étant la base de l'économie de très nombreux pays représentés à la Conférence, il importait de comprendre que les hommages du bout des lèvres à la cause des femmes rurales devaient céder la place aux actes.

243. Une représentante a déclaré qu'il conviendrait de s'intéresser aux travailleuses marginales et aux femmes qui travaillaient sans être rémunérées, en particulier dans les zones rurales, et elle a insisté sur la nécessité de lier le développement rural à la planification nationale, aux accords régionaux et aux stratégies internationales du développement. Une autre représentante, évoquant le taux élevé de mortalité infantile dans les zones rurales, a demandé instamment que des ressources accrues soient consacrées aux soins de santé maternelle et infantile et aux services techniques dans les zones rurales. Une représentante a estimé que des études devraient être entreprises pour évaluer les besoins des femmes rurales, notamment dans le domaine de la santé. Il ne suffirait pas d'accroître le revenu des femmes rurales; il serait tout autant nécessaire de renforcer leurs aptitudes.

244. Plusieurs représentantes ont noté qu'une information insuffisante pouvait se traduire par des attitudes sociales, y compris parmi les femmes elles-mêmes, préjudiciables à l'amélioration de la condition féminine. Il a été suggéré que les gouvernements suivent de près les activités des médias, en raison du rôle critique - à la fois positif et négatif - de ces derniers dans la formation des attitudes. Une représentante a souligné que les obstacles liés aux attitudes, en particulier les obstacles subtils, étaient sans doute l'obstacle le plus important qui s'opposait à la promotion de la femme.

245. Plusieurs représentantes ont déclaré que bien que des données aient été réunies et des problèmes identifiés pendant la première moitié de la Décennie de la femme, il convenait que l'Organisation des Nations Unies et les divers pays intensifient la collecte de l'information et les recherches sur les femmes. Les femmes rurales devaient tout spécialement retenir l'attention. Il était nécessaire d'affecter davantage de ressources aux programmes relatifs aux femmes pour disposer d'une base d'action efficace et améliorer l'analyse des données existantes. Les gouvernements et les institutions des Nations Unies devraient élaborer des normes

et des directives sur les recensements et les questionnaires pour permettre d'obtenir des informations plus précises sur les femmes dans le processus du développement. Plusieurs représentantes ont appuyé l'idée de mettre en place des mécanismes de collecte des données, ce qui constituerait une première étape de l'intégration des femmes au développement.

246. Des représentantes ont fait observer que le nouvel ordre économique international devrait avoir l'appui de tous les Etats Membres et plusieurs représentantes ont dit combien il importait que les médias tiennent compte des besoins des femmes. Le manque de données précises et d'agents d'évaluation possédant la formation voulue restait un obstacle au rassemblement d'informations qualitatives sur les femmes des pays développés et en développement.

247. Beaucoup de représentantes ont souligné que les femmes souffraient tout spécialement du manque d'instruction et de formation. L'Organisation des Nations Unies devrait élargir les possibilités d'accès aux programmes de formation destinés aux femmes et procéder à des recherches sur cette formation. Les projets des institutions des Nations Unies en matière de formation devraient faire une plus large place au personnel local au stade de l'élaboration et de la mise en oeuvre pour assurer qu'ils correspondent aux besoins réels. La formation des femmes devrait mettre davantage l'accent sur les compétences leur donnant accès à des fonctions de responsabilité dans la vie publique et privée. Il conviendrait d'encourager la formation des femmes en vue des programmes d'assistance technique et davantage de femmes devraient être encouragées à participer directement à la recherche et à la formation en vue des activités opérationnelles de toutes les organisations du système des Nations Unies.

#### 5. La situation des femmes réfugiées dans le monde entier

248. Pour son examen du point 9 c), la Commission était saisie du rapport établi à ce sujet par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/CONF.94/24). La question a été examinée lors des 14ème et 15ème séances de la Commission, tenues les 25 et 26 juillet 1980.

249. Présentant le point de l'ordre du jour, la représentante du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a appelé l'attention sur la nature et l'étendue du problème des femmes réfugiées dans le monde entier. Elle a souligné qu'en tant que réfugiées, les femmes étaient particulièrement vulnérables. Il leur était difficile de jouer leur rôle de ménagères, de transmettre les valeurs culturelles à leurs enfants et de s'occuper des problèmes de santé de la famille.

250. Elle a fait ressortir que des services d'orientation sociale appropriés étaient indispensables pour permettre aux femmes réfugiées, notamment aux femmes chefs de ménage, de s'adapter à leur vie nouvelle et d'accéder à l'autosuffisance aussi rapidement que possible. En outre, il était nécessaire de suivre de près l'octroi des secours pour s'assurer que les femmes réfugiées avaient accès comme il fallait aux ressources et aux services. En outre, des mesures spéciales devraient être prises pour faire en sorte que ces femmes ne soient pas désavantagées en matière de nutrition, de soins de santé, d'éducation et d'emploi. Des efforts devaient être déployés pour faire participer de plus en plus largement les femmes réfugiées à l'administration et au fonctionnement des centres de réfugiés et pour leur permettre de prendre part à la vie communautaire sous tous ses aspects.

251. Tout en insistant sur la nécessité des secours, la représentante du Haut Commissaire a également fait ressortir l'importance de la protection des femmes réfugiées. Leur protection était nécessaire lorsqu'elles quittaient leur pays d'origine et aussi au début de leur séjour dans le pays d'asile, où elles risquaient le plus d'être victimes de voies de fait et exposées à l'exploitation sexuelle et à la prostitution. Le Haut Commissaire, dans l'exercice de son rôle de protection des réfugiés, faisait largement appel à la coopération des pays d'asile pour que des solutions propres à sauvegarder les droits fondamentaux de la personne humaine des réfugiées soient trouvées.

252. Le Haut Commissaire étudiait les problèmes particuliers des femmes réfugiées et des efforts étaient déployés pour obtenir des données de base; mais il fallait faire beaucoup plus. La représentante du HCR a dit en outre que, pour assurer le succès des mesures prises par le Haut Commissariat en vue de protéger le bien-être et la dignité des femmes réfugiées, il fallait pouvoir compter sur l'appui immédiat et décisif des gouvernements des pays d'accueil, de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales.

253. Lors de la discussion de ce point, plusieurs représentantes ont souligné l'étendue du problème des réfugiés dans le monde entier. Les luttes intestines, les violations des droits de l'homme, les conflits politiques et la discrimination continuaient de forcer un nombre croissant de personnes à quitter leurs pays.

254. Négliger de tenir compte des besoins des femmes réfugiées aurait des conséquences graves non seulement pour ces femmes, mais encore pour des millions de personnes qui dépendent d'elles, en particulier les enfants et les personnes âgées. Ainsi, si des orateurs ont demandé que des mesures soient adoptées pour s'attaquer aux causes du problème des réfugiés, d'autres ont fait observer que de telles mesures ne relevaient pas du mandat de la Conférence et ont demandé instamment que ces problèmes persistants ne fassent pas perdre de vue les besoins immédiats et urgents des femmes réfugiées. A cet égard, des représentantes ont évoqué le sort douloureux des femmes déplacées, insistant sur l'importance d'un règlement politique et de l'instauration de la paix. Une représentante a demandé une assistance d'envergure pour aider à réinstaller et à réadapter les rapatriés et les personnes déplacées dans son pays.

255. Plusieurs représentantes ont demandé que l'on déploie des efforts pour s'assurer que l'aide disponible parvenait bien aux femmes réfugiées et que des mesures étaient prises pour atténuer leurs difficultés particulières, répondre à leurs besoins spéciaux et assurer leur survie et leur dignité. On a dit en outre que les problèmes des réfugiés étaient des problèmes internationaux, qui concernaient la communauté internationale tout entière et ne relevaient pas de la seule responsabilité des pays qui se trouvaient être des pays de premier asile. On a loué le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les organismes des Nations Unies et les organisations bénévoles pour les efforts qu'ils déployaient en vue d'atténuer les souffrances des réfugiés dans le monde. On a encouragé les gouvernements à continuer à appuyer ces efforts. Une représentante a réaffirmé l'importance du paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs délégations ont appuyé cette déclaration.

256. Les représentantes de plusieurs pays de premier asile ont souligné que leurs pays, s'ils s'étaient engagés à pratiquer la politique de la "porte ouverte" pour des raisons humanitaires, ne pourraient pas continuer à accepter un afflux croissant de réfugiés, en raison des lourdes charges que cette situation imposait à leur économie et à leur société. Après avoir préconisé qu'il fallait tout d'abord s'attaquer aux causes du problème, ces représentantes ont émis l'avis que le rapatriement librement consenti offrirait la solution la plus durable. Lorsque le rapatriement librement consenti était impossible à réaliser, il convient de prendre des mesures pour poursuivre et accélérer la réinstallation. A cet égard, les représentantes des Philippines et de la Malaisie ont émis des réserves à propos de la section du document A/CONF.94/24 qui traitait de l'intégration sur place des réfugiés. Elles ont souligné que l'économie de leurs pays respectifs ne permettait pas d'absorber les très nombreux réfugiés qui avaient besoin d'aide.

257. Plusieurs représentantes de pays d'asile ont fait observer que l'énorme majorité des réfugiés en quête d'asile était constituée de femmes et d'enfants. Elles ont relevé que si des efforts étaient déployés en vue de répondre aux besoins des réfugiés, il était impérieux d'accroître considérablement l'aide en leur faveur, y compris l'assistance matérielle. Elles ont dit que des ressources devraient être prélevées sur tous les secteurs pour être affectées à la survie des réfugiés dans le monde. Une représentante a émis l'opinion que les Etats Membres pourraient fournir les services d'équipe de médecins, travailleurs sociaux et consultants, qui aideraient à sauvegarder la santé et le bien-être des réfugiés dans les pays d'asile.

258. Un petit nombre de représentantes ont demandé que les femmes victimes de l'apartheid bénéficient d'une assistance spéciale, et elles ont suggéré à cet égard le renforcement des mesures d'assistance aux pays de première ligne et de l'aide aux rapatriés et aux personnes déplacées dans le nouvel Etat indépendant du Zimbabwe.

259. A l'issue du débat, la Commission a pris acte du document A/CONF.94/24.

#### 6. Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes

260. Pour l'examen du point 10 b), la Deuxième Commission était saisie du document A/CONF.94/4. Le point a été examiné aux 15ème et 16ème séances tenues les 26 et 28 juillet 1980.

261. Présentant le document, la représentante de la Commission économique pour l'Asie occidentale a rappelé les diverses dispositions en vertu desquelles le rapport avait été établi, et a déclaré que les neuf domaines d'assistance indiqués dans le document avaient été acceptés par les Etats membres de la CEAO à la réunion préparatoire régionale de la Conférence mondiale. Elle s'est référée à la résolution 32, adoptée à la Conférence de Mexico, et aux résolutions dans lesquelles le Conseil économique et social avait demandé des mesures spéciales d'assistance en faveur des femmes palestiniennes, ainsi qu'à la décision, prise par la CEAO, en octobre 1978, de demander l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question intitulée "Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés".

262. De nombreuses représentantes ont donné leur appui aux mesures proposées dans le document.

263. Un certain nombre de représentantes ont fait observer que les problèmes particuliers des femmes palestiniennes étaient liés à la situation générale dans laquelle se trouvent les Palestiniens vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés par Israël. A leur avis, une assistance humanitaire des Nations Unies à ces populations était certes justifiée, mais le problème ne pouvait pas être envisagé isolément et l'un des principaux éléments qui compromettaient gravement la stabilité et le développement dans la région était l'occupation israélienne des territoires. La libération des territoires et le respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien restaient au centre de nombreuses questions se posant dans cette région, avec toutes leurs dimensions politiques, économiques, sociales et psychologiques, de telle sorte que les responsabilités politiques prenaient le pas sur les plans de développement. Ces questions devaient recevoir au plus tôt l'attention de la communauté internationale.

264. L'observatrice de l'Organisation de libération de la Palestine a dit que l'assistance aux femmes palestiniennes était une impérieuse nécessité. Les mesures proposées dans le document se fondaient sur des résolutions adoptées par les Nations Unies, qui condamnaient l'occupation israélienne, et la communauté internationale s'était déclarée solidaire du peuple palestinien dans l'opposition à l'agression sioniste. L'observatrice de l'OLP a affirmé que toute réserve formulée à l'égard de ce document allait à l'encontre de la volonté de la communauté internationale.

265. L'observatrice de l'African National Congress a déclaré que la question des femmes palestiniennes était avant tout politique; si les peuples africains en Afrique du Sud ou les Palestiniens avaient recours à la violence, c'était, non pas parce qu'ils le voulaient, mais bien parce qu'il ne leur restait aucune autre possibilité.

266. La représentante d'Israël a catégoriquement affirmé que l'inscription de la question des femmes palestiniennes à l'ordre du jour était une manoeuvre consistant à se servir de la cause des femmes pour défendre des intérêts tout autres. Elle a dit que les programmes appliqués par Israël en vue d'améliorer les conditions de santé, d'enseignement et d'emploi pour tous les habitants des territoires sous administration israélienne devaient être considérés en relation avec la décision d'Israël de refuser la stagnation socio-économique en attendant qu'un accord de paix ait pu être conclu. La représentante d'Israël a déclaré que le rapport dont s'inspiraient les mesures proposées était une analyse mal documentée et déformant les faits et que le document A/CONF.94/4 lui-même passait totalement sous silence ce qu'elle considérait comme des programmes constructifs visant à améliorer la condition de la femme palestinienne arabe. La représentante d'Israël s'opposait catégoriquement à ce qu'un rôle central soit attribué à l'OLP dans la planification des programmes, sachant que les mesures serviraient à renforcer ce qu'elle jugeait être le potentiel destructeur de l'OLP plutôt qu'à favoriser le progrès des femmes palestiniennes arabes.

267. Un certain nombre de représentantes ont dit que la situation dans la région de l'Asie occidentale constituait une menace à la stabilité politique mondiale. Elles ont estimé qu'Israël avait privé le peuple palestinien de ses droits essentiels, notamment du droit à la souveraineté et de ses droits sur sa terre, ainsi que d'autres droits fondamentaux de la personne humaine.

268. Un certain nombre de représentantes ont déclaré qu'il fallait trouver une solution qui aille au fond du problème et dépasse le cadre de la simple assistance matérielle. Entre autres mesures, on a proposé de donner aux femmes palestiniennes la possibilité de décider de leur destin individuel et national, de mettre fin à l'implantation de colonies et de restituer la terre palestinienne à ceux à qui elle appartenait. On a insisté sur la nécessité d'instaurer une paix durable dans la région.

269. Plusieurs représentantes se sont accordées à penser qu'une assistance spéciale aux femmes palestiniennes était justifiée compte tenu de la vulnérabilité des intéressées. Ont été notamment préconisés : a) l'amélioration de l'information sur les problèmes des femmes palestiniennes, b) la fin de la discrimination dans l'emploi et c) l'accès à l'éducation en tant que droit national palestinien. Certaines représentantes ont toutefois souligné que, dans le meilleur des cas, ces mesures n'assureraient guère qu'un niveau de bien-être minimal.

270. A l'issue de la discussion, la Commission a pris note du document A/CONF.94/4.

## 7. Examen des projets de résolution par la Deuxième Commission

271. Lors des séances tenues du 28 au 29 juillet, la Deuxième Commission a examiné les projets de résolution ci-après :

- i) Le projet de résolution intitulé "Le rôle des femmes dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix" (A/CONF.94/C.2/L.9/Rev.1), présenté par l'Argentine, le Bangladesh, la Bulgarie, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, la Grenade, la Guinée, la Hongrie, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, le Mexique, la Mongolie, le Mozambique, le Nicaragua, l'Ouganda, le Panama, les Philippines, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, le Venezuela et la Zambie, a été adopté par 95 voix contre zéro, avec 31 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 274 ci-après).

Les représentantes\* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Luxembourg (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), d'Israël et de la Yougoslavie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

- ii) Le projet de résolution intitulé "Collecte de données relatives à la femme au moyen de questionnaires de recensement" (A/CONF.94/C.2/L.23/Rev.1 et Corr.1), présenté par la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Egypte, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République dominicaine et le Venezuela, a été adopté (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 276 ci-après).
- iii) Le projet de résolution intitulé "Renforcement de la lutte contre la sécheresse au Sahel" (A/CONF.94/C.2/L.24), présenté par le Cap-Vert, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, la Guinée, la Haute-Volta, le Kampuchea démocratique, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, le Togo et la Tunisie, a été adopté (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 276 ci-après).
- iv) Le projet de résolution intitulé "Assistance aux femmes libanaises" (A/CONF.94/C.2/L.25), présenté par l'Algérie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des Etats arabes, le Kampuchea démocratique et l'Ouganda, a été adopté par 99 voix contre zéro, avec 15 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 277 ci-après).

Les représentantes d'Israël, de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, du Lesotho, du Liban, du Guatemala et de l'Algérie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

- v) Le projet de résolution intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère (A/CONF.94/C.2/L.26), et ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bénin, Bulgarie, Chypre, Cuba, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Liban, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Panama, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yémen démocratique, Zambie et Zimbabwe, a été adopté par 82 voix contre 7, avec 36 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 279 ci-après).

Les représentantes du Lesotho et de la Trinité-et-Tobago ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

- vi) Le projet de résolution intitulé "La situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées dans le monde entier" (A/CONF.94/C.2/L.30) et ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Barbade, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Honduras, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Mali, Pérou, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie et Suède, a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 281 ci-après).
- vii) Le projet de résolution intitulé "La situation des femmes déplacées et réfugiées dans le monde entier" (A/CONF.94/C.2/L.60) et ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Burundi, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Lesotho, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Somalie, Soudan, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, par 100 voix contre une, avec 30 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Indonésie, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

République socialiste soviétique de Biélorussie,  
République socialiste soviétique d'Ukraine, République-  
Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie,  
Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sao-Tomé-et-Principe,  
Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse,  
Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago,  
Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes  
soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique,  
Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

A voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique,  
Botswana, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne,  
Finlande, France, Grenade, Inde, Iraq, Irlande, Islande,  
Israël, Italie, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Norvège,  
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname,  
Venezuela.

(pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 284 ci-après).

Les représentantes des Etats-Unis d'Amérique, du Luxembourg (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), de l'Autriche, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Viet Nam, de la Suisse, de la Turquie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Iraq, du Honduras, de l'Ouganda, de l'Afghanistan, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de l'Inde, de l'Angola, de Chypre et du Nigéria ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

La représentante du Viet Nam a émis des réserves sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution tel qu'il avait été adopté.

Les représentantes de l'Iraq et du Maroc ont appuyé la résolution et annoncé qu'elles auraient dû, en fait, voter pour mais que, par inadvertance, elles s'étaient abstenues.

- viii) Le projet de résolution intitulé "Conception intégrée de la santé et du bien-être des femmes" (A/CONF.94/C.2/L.31/Rev.1) et ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Liban, Malaisie, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Togo et Tunisie, a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 288 ci-après).
- ix) Le projet de résolution intitulé "Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement" (A/CONF.94/C.2/L.34) et ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie, Ghana, Honduras, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Liban, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela, Yougoslavie et Zambie, a été adopté (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 288 ci-après).

- x) Le projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud" (A/CONF.94/C.2/L.37), et ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Congo, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Grenade, Guyane, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Yémen démocratique et Yougoslavie, a été adopté par 89 voix contre 9, avec 21 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 289 ci-après).
- xi) Le projet de résolution intitulé "Législation internationale relative à l'abandon de famille" (A/CONF.94/C.2/L.39/Rev.1), présenté par le Guatemala, le Pérou, les Philippines et la République dominicaine, a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, par 52 voix contre zéro, avec 53 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 289 ci-après).
- xii) Le projet de résolution intitulé "La situation des femmes au Chili" (A/CONF.94/C.2/L.40), présenté par l'Afghanistan, l'Algérie, Cuba, la Grenade, la Jamaïque, Madagascar, le Mexique, le Mozambique, le Nicaragua, le Yémen démocratique et la Yougoslavie, a été adopté par 70 voix contre 7, avec 38 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Ethiopie, Fidji, Finlande, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Argentine, Brésil, Chili, Guatemala, Honduras, Pérou, Uruguay.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Angola, Botswana, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Indonésie, Israël, Japon, Liban, Malaisie, Malawi, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Zaïre (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 292 ci-après).

Par la suite, la délégation paraguayenne a déclaré que si elle avait été présente au moment du vote, elle se serait prononcée contre le projet de résolution.

La délégation jordanienne a déclaré par la suite qu'elle avait par inadvertance voté pour le projet de résolution alors qu'elle voulait s'abstenir.

Les représentantes du Lesotho, de l'Uruguay, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Zaïre, de la RSS de Biélorussie, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Honduras et du Guatemala ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

- xiii) Le projet de résolution intitulé "Situation de la femme en El Salvador" (A/CONF.94/C.2/L.41/Rev.1), présenté par Cuba, la Grenade et le Nicaragua, a été adopté par 46 voix contre 10, avec 45 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 298 ci-après).

Les représentantes de la Suède, de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Brésil et du Venezuela ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

- xiv) Le projet de résolution intitulé "Lutte contre le trafic illicite des drogues" (A/CONF.94/C.2/L.42/Rev.1), présenté par la Colombie, l'Egypte, le Honduras, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande et la Turquie a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 303 ci-après).
- xv) Le projet de résolution intitulé "Renforcement des programmes concernant les femmes et nomination de femmes dans les secrétariats des commissions économiques régionales et des institutions des Nations Unies" (A/CONF.94/C.2/L.43), présenté par les Emirats arabes unis, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, l'Iraq, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Liban, l'Oman et la République-Unie du Cameroun a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 303 ci-après).
- xvi) Le projet de résolution intitulé "Coordination des questions touchant la condition de la femme au sein du système des Nations Unies" (A/CONF.94/C.2/L.44 et Corr.1), présenté par l'Australie, la Colombie, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Guyane, la Jordanie, la Norvège et la Tunisie, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 303 ci-après).

A propos de ce projet de résolution, la représentante de l'Australie a demandé que le document A/CONF.94/C.2/CRP.1 du Secrétariat soit examiné en même temps que la résolution. La représentante de l'URSS a réservé sa position.

- xvii) Le projet de résolution intitulé "Personnes portées manquantes ou disparues" (A/CONF.94/C.2/L.45), présenté par l'Australie, l'Autriche, la Barbade, le Canada, Chypre, le Costa Rica, l'Espagne, le Ghana, la Grèce, la Grenade, le Honduras, la Jamaïque, le Liban, la Norvège,

les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et la Tunisie a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante de la Turquie a fait une déclaration (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 303 ci-après).

- xviii) Le projet de résolution intitulé "Les femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies" (A/CONF.94/C.2/L.46), présenté par l'Autriche, la Barbade, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Guyane, la Jamaïque, la Jordanie, le Liban, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Trinité-et-Tobago a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 303 ci-après).
- xix) Le projet de résolution intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement" (A/CONF.94/C.2/L.47), présenté par les pays suivants : Angola, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Indonésie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tunisie et Zambie, a été adopté tel qu'il a été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 303 ci-après).
- xx) Le projet de résolution intitulé "Droit de tous les pays de chercher à obtenir une aide au développement auprès de n'importe quelle source, sans s'exposer à des menaces ou à des attaques" (A/CONF.94/C.2/L.48), présenté par l'Afghanistan, l'Angola, Cuba, la Grenade, la Guinée-Bissau, l'Iraq, Madagascar, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigéria, les Seychelles et le Viet Nam a été adopté par 62 voix contre zéro, avec 49 abstentions. Les représentantes de la Chine, du Costa Rica, du Lesotho, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal, de la République-Unie de Tanzanie et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 305 ci-après).
- xxi) Le projet de résolution intitulé "Assistance aux femmes sahraouies" (A/CONF.94/C.2/L.49), présenté par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, le Burundi, le Cap-Vert, Cuba, l'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Mozambique, le Nicaragua, le Viet Nam et le Yémen démocratique, tel qu'il avait été modifié oralement a été adopté 8/ par 55 voix contre 10, avec 41 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

---

8/ Avant l'adoption de cette résolution, la Commission a décidé à l'issue d'un vote par appel nominal de déroger à la disposition de l'article 26 du règlement intérieur de la Conférence et a par conséquent résolu de ne pas renvoyer à plus tard l'examen de ce projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Le scrutin, où le vote négatif signifiait la dérogation à la disposition de l'article 26, s'est établi comme suit : 11 voix pour, 53 contre et 42 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

(Suite de la note page suivante)

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Cuba, Ethiopie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Suriname, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée, Maroc, Niger, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Tunisie, Zaïre.

---

(Suite de la note 8/)

Ont voté pour : Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Guinée, Maroc, Niger, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Tunisie, Turquie et Zaïre.

Ont voté contre : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Equateur, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sao-Tomé-et-Principe, Seychelles, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Chili, Colombie, Comores, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Chili, Colombie, Comores, Danemark, Equateur, Fidji, Finlande, Haute-Volta, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela.

(pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 307 ci-après).

Les représentantes des pays dont les noms suivent ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves : Turquie, Soudan, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Luxembourg (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), Nigéria, Lesotho, Tunisie, Pakistan, Mali, Autriche, Côte d'Ivoire, Gabon, République dominicaine, Maroc, Congo, Yougoslavie, Angola et Botswana.

- xxii) Le projet de résolution intitulé "Aide internationale à la reconstruction du Nicaragua" (A/CONF.94/C.2/L.50), présenté par le Brésil, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, l'Espagne, la Grenade, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et le Venezuela, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 315 ci-après).
- xxiii) Le projet de résolution intitulé "Les femmes et les programmes d'aide au développement" (A/CONF.94/C.2/L.51/Rev.1), ayant pour auteurs les pays suivants : Australie, Egypte, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guyane, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Suède, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe, a été adopté par consensus (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).
- xxiv) Le projet de résolution intitulé "Santé et bien-être des femmes du Pacifique" (A/CONF.94/C.2/L.52), ayant pour auteurs l'Australie, Fidji, le Honduras, le Japon, le Liban, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement. La représentante de la République populaire de Chine a émis des réserves quant à ce projet de résolution (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).
- xxv) Le projet de résolution intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" (A/CONF.94/C.2/L.53), ayant pour auteurs les pays suivants : Barbade, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mexique, Nicaragua, Norvège, Philippines, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Turquie et Yougoslavie, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).

- xxvi) Le projet de résolution intitulé "Création et renforcement des mécanismes pour l'intégration des femmes au développement" (A/CONF.94/C.2/L.54), ayant pour auteurs le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Paraguay, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda et le Togo, a été adopté. La représentante de l'Argentine a émis des réserves quant à ce projet de résolution (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).
- xxvii) Le projet de résolution intitulé "Raffermissement du rôle de la Commission de la condition de la femme" (A/CONF.94/C.2/L.55/Rev.1), ayant pour auteurs les pays suivants : Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, France, Gabon, Grèce, Guinée, Honduras, Indonésie, Kenya, Liban, Malaisie, Nicaragua, Philippines, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Thaïlande, Togo, Turquie, Venezuela, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, a été adopté (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).
- xxviii) Le projet de résolution intitulé "Les femmes et l'autosuffisance alimentaire" (A/CONF.94/C.2/L.56/Rev.1), présenté par la Barbade, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Haute-Volta, le Liban, Madagascar, le Mali, le Niger, la République-Unie du Cameroun et le Togo, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).
- xxix) Le projet de résolution intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme" (A/CONF.94/C.2/L.57), présenté par le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liban, le Niger, la Norvège, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda, le Sénégal, le Togo et la Zambie, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).
- xxx) Le projet de résolution intitulé "L'apartheid et les femmes en Afrique du Sud et en Namibie" (A/CONF.94/C.2/L.58/Rev.1), présenté par les pays suivants : Algérie, Angola, Barbade, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, a été adopté par 84 voix contre 4, avec 18 abstentions, tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 320 ci-après).

Les représentantes du Luxembourg (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), du Lesotho, du Royaume-Uni, du Portugal, du Danemark (au nom de la Norvège, de la Suède et de la Finlande), de l'Autriche, de l'Uruguay, du Népal et du Botswana ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves. Une déclaration a ensuite été faite par la représentante du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid.

xxxix) Le projet de résolution intitulé "L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite des êtres humains" (A/CONF.94/C.2/L.59/Rev.1), présenté par les pays suivants : Argentine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Honduras, Liban, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suisse, Trinité-et-Tobago et Zaïre, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).

Les représentantes de la Jamaïque, du Mozambique et de l'Iran ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

xxxix) Le projet de résolution intitulé "La situation en Bolivie" (A/CONF.94/C.1/L.30), présenté par les pays suivants : Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Venezuela et Yougoslavie, a été adopté par 50 voix contre 3, avec 37 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 322 ci-après).

Les délégations des pays suivants : Honduras, Mexique, Suisse, Brésil, Pérou, Guatemala, Paraguay, Chili, Argentine et Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

xxxix) Le projet de résolution intitulé "Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international" (A/CONF.94/C.2/L.61), présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Cap-Vert, Costa Rica, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Iraq, Jordanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sri Lanka, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, par 88 voix contre zéro, avec 13 abstentions (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 324 ci-après).

Les représentantes des Etats-Unis d'Amérique et du Luxembourg (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

xxxix) Le projet de résolution intitulé "Les femmes dans l'agriculture et les zones rurales" (A/CONF.94/C.2/L.62), présenté par les pays suivants : Barbade, Botswana, Costa Rica, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Mexique, Nicaragua, Paouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname,

Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zambie et Zimbabwe, a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement (pour la décision prise par la Conférence, voir le paragraphe 316 ci-après).

#### 8. Recommandations de la Deuxième Commission

272. La Deuxième Commission a recommandé à la Conférence d'adopter la troisième partie du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme tel qu'énoncée à l'annexe I du rapport de la Commission (A/CONF.94/L.22). Elle a aussi recommandé à la Conférence d'adopter les projets de résolution I à XXXIV tels qu'énoncés à l'annexe II du rapport de la Commission (A/CONF.94/L.22/Add.3 et Corr.1, Add.3A, 3B, 3C, 3D et 3E).

#### 9. Décisions prises en séance plénière sur le rapport de la Deuxième Commission

273. Le rapport de la Deuxième Commission (A/CONF.94/L.22 et Add.1 à 4), qui a été présenté par le Rapporteur de la Commission, a été examiné aux 20ème et 21ème séances plénières de la Conférence le 30 juillet 1980. A ces séances, la Conférence a pris des décisions au sujet des recommandations faites par la Deuxième Commission, notamment la troisième partie du projet de programme d'action tel qu'il avait été révisé par la Commission et les 34 projets de résolution /I à XXXIV/ recommandés par la Commission.

274. A la 20ème séance plénière, la Conférence a adopté par 97 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution I intitulé "Le rôle des femmes dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 7).

275. La délégation danoise a émis des réserves au sujet de la résolution telle qu'elle avait été adoptée.

276. A la même séance, la Conférence a adopté, sans les mettre aux voix, le projet de résolution II intitulé "Collecte de données relatives à la femme au moyen de questionnaires de recensement" et le projet de résolution III intitulé "Renforcement de la lutte contre la sécheresse au Sahel" tels qu'ils étaient recommandés par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolutions 8 et 9).

277. Egalement à la même séance, la Conférence a adopté par 112 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV intitulé "Assistance aux femmes libanaises" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 10).

278. Les délégations d'Israël, de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, du Lesotho, du Liban, du Guatemala et de l'Algérie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou formuler des réserves.

279. Par 77 voix contre 6, avec 35 abstentions, la Conférence a adopté le projet de résolution V intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et

de la sécurité internationales ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 11).

280. La délégation du Lesotho a fait une déclaration pour expliquer son vote.

281. La Conférence a adopté sans vote le projet de résolution VI intitulé "La situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées dans le monde entier" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 12).

282. A propos du dernier alinéa du préambule de la résolution, la délégation pakistanaise a déclaré que son pays n'était pas signataire de la Convention et du Protocole relatifs au Statut des réfugiés car il avait des réserves sur certaines des dispositions de ces instruments. Néanmoins, le Pakistan souscrivait totalement à l'esprit de la résolution comme en faisait concrètement foi son attitude humanitaire à l'égard des réfugiés.

283. La délégation chinoise a déclaré appuyer la décision d'offrir une aide humanitaire aux femmes réfugiées dans le monde entier. Cependant, il était à son avis indispensable de reconnaître que s'il y avait actuellement un nombre considérable de réfugiés c'était à cause de l'agression étrangère et de l'occupation étrangère. Tous les agresseurs étrangers devaient retirer leurs troupes des pays concernés, faute de quoi il serait difficile de mettre un terme à l'afflux continu de réfugiés.

284. La Conférence a adopté, par 97 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le projet de résolution VII intitulé "La situation des femmes déplacées et réfugiées dans le monde entier" tel qu'il avait été recommandé par la Deuxième Commission et modifié oralement (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 13). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Saint-Siège,

Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Honduras, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland.

285. Expliquant son vote, la délégation suisse a déclaré qu'elle avait voté pour le projet de résolution qui venait d'être adopté parce qu'il réaffirmait un principe auquel la Suisse attachait de l'importance : celui énoncé au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclamait le droit de toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Le vote de la Suisse était dicté par des considérations humanitaires; la délégation suisse ne se prononçait pas en l'occurrence sur les origines du drame des réfugiés et des personnes déplacées, mais exprimait l'espoir que le problème des réfugiés serait résolu dans d'autres instances. Elle s'était abstenue pour la même raison lors du vote sur d'autres projets de résolution à caractère politique, qu'elle estimait étrangers au thème de la Conférence.

286. La délégation indienne a expliqué pourquoi elle s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution VII.

287. Les délégations du Bangladesh, du Congo, de la Jordanie, des Maldives, de l'Ouganda et de la Tunisie ont indiqué que, si elles avaient été présentes au moment du vote, elles auraient voté pour la résolution.

288. La Conférence a adopté sans vote le projet de résolution VIII intitulé "Conception intégrée de la santé et du bien-être des femmes" et le projet de résolution IX intitulé "Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement" tels qu'ils étaient recommandés par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolutions 14 et 15).

289. La Conférence a ensuite adopté par 75 voix contre 7, avec 22 abstentions, le projet de résolution X intitulé "Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 16).

290. La Conférence a adopté par 75 voix contre zéro, avec 35 abstentions, le projet de résolution XI intitulé "Législation internationale relative à l'abandon de famille" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 17).

291. La délégation nigériane fait une déclaration pour expliquer son vote.

292. Toujours à la 20ème séance plénière, la Conférence a adopté par 69 voix contre 8, avec 39 abstentions, le projet de résolution XII intitulé "La situation des femmes au Chili" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 18).

293. La délégation chilienne a déclaré que, selon elle, le sujet de la résolution n'était pas de la compétence de la Conférence.

294. Expliquant son vote, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'en raison de son attachement au respect des droits de l'homme dans le monde entier, elle avait pu accepter la résolution qui venait d'être adoptée, surtout étant donné les termes des paragraphes 1 à 5. Elle a signalé néanmoins qu'en ce qui concerne les droits de l'homme, il y avait eu au Chili des progrès dont on pouvait se féliciter, mais elle a reconnu que la situation dans ce pays ne pouvait encore être qualifiée de satisfaisante; la délégation a exprimé l'espoir que la situation au Chili continuerait à s'améliorer et que les droits de l'homme seraient intégralement respectés. Elle déplorait que l'on continue à traiter le Chili de façon sélective; dans un nombre considérable de pays, la situation - en particulier dans la mesure où elle affectait les femmes - n'était nullement meilleure qu'au Chili et, dans bien des cas, était même pire. La délégation a déclaré compatir aux souffrances de tous les êtres humains, en particulier les femmes, opprimés et dans la détresse. Elle a exprimé sa préoccupation particulièrement du sort des populations vivant dans les zones où sévissaient des conflits armés et où opéraient des forces armées étrangères, comme par exemple l'Afghanistan et le Cambodge.

295. La délégation paraguayenne a expliqué qu'elle avait voté contre le projet de résolution intitulé "La situation des femmes au Chili" parce qu'à son avis, le sujet de la résolution ne relevait pas de la compétence de la Conférence et que le Paraguay respectait sans faillir le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

296. Les délégations de l'Argentine, du Guatemala, d'Haïti et du Lesotho ont expliqué leur vote sur ce même projet de résolution.

297. La délégation nicaraguayenne a indiqué par la suite que, si elle avait été présentée au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

298. A la même séance, la Conférence a adopté par 55 voix contre 11, avec 46 abstentions, le projet de résolution XIII intitulé "Situation de la femme en El Salvador" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 19). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Danemark, Ethiopie, Finlande, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République

démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Argentine, Chili, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Barbade, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Fidji, France, Gabon, Ghana, Haïti, Haute-Volta, Inde, Israël, Japon, Kampuchea démocratique, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zaïre.

299. Expliquant son vote contre le projet de résolution intitulé "Situation de la femme en El Salvador", la délégation vénézuélienne a dit que son pays avait prouvé son attachement au respect et à la promotion des droits de l'homme sous leur aspect politique, économique, social, civil et culturel. Conséquent avec lui-même et dans les strictes limites du continent américain, le Gouvernement vénézuélien avait exprimé sa sympathie et son soutien pour les efforts faits par El Salvador pour institutionnaliser la liberté et la démocratie et pour établir un climat de paix propre à la réalisation de ces objectifs. Le Venezuela condamnait catégoriquement la violence et le terrorisme quels qu'ils soient tendant à empêcher le peuple d'El Salvador de vivre dans la paix et la liberté. Une longue période d'oppression et d'injustice sociales et l'ingérence d'intérêts extérieurs étaient à l'origine de machinations visant à contrarier les aspirations à la paix, à la liberté et à la justice sociale en El Salvador, où l'on tentait également de maintenir les anciennes formes de tyrannie ou de les remplacer par d'autres, non moins cruelles. Le Venezuela condamnait les actes de violence commis en El Salvador envers les femmes et les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées, de même que le terrorisme, le rapt, l'assassinat et toutes les autres formes d'oppression et de violence. La délégation vénézuélienne avait décidé de voter contre la résolution dont plusieurs dispositions lui paraissaient partiales, limitées, incomplètes et inexactes.

300. La délégation paraguayenne a dit qu'elle avait voté contre la résolution parce que son sujet n'était pas de la compétence de la Conférence et parce que le Paraguay restait fidèle au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

301. La délégation hondurienne a déclaré qu'elle avait voté contre le projet de résolution, son pays ayant pour politique de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. En outre, le moment

n'était pas opportun pour prendre une décision de cette nature, dans la mesure où un processus de médiation visant à régler les différends entre le Honduras et El Salvador était en cours.

302. Les délégations argentine, costaricaine, gualtémaltèque, haïtienne et uruguayenne ont expliqué leur vote sur le projet de résolution XIII. La délégation nicaraguayenne a déclaré par la suite que, si elle avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour.

303. A la 21ème séance plénière, la Conférence a adopté sans vote les projets de résolution suivants recommandés par la Deuxième Commission :

Projet de résolution XIV intitulé "Lutte contre le trafic illicite des drogues" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 20)

Projet de résolution XV intitulé "Renforcement des programmes concernant les femmes et nomination de femmes dans les secrétariats des commissions économiques régionales et des institutions des Nations Unies" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 21)

Projet de résolution XVI intitulé "Coordination des questions touchant la condition de la femme au sein du système des Nations Unies" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 22)

Projet de résolution XVII intitulé "Question des personnes portées manquantes ou disparues" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 23)

Projet de résolution XVIII intitulé "Les femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 24)

Projet de résolution intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 25).

304. La délégation argentine a fait une déclaration concernant la résolution intitulée "Question des personnes portées manquantes ou disparues".

305. A la même séance, la Conférence a adopté par 65 voix contre zéro, avec 42 abstentions, le projet de résolution XX intitulé "Droit de tous les pays de chercher à obtenir une aide au développement auprès de n'importe quelle source, sans s'exposer à des menaces ou à des attaques" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 26).

306. La délégation chinoise a déclaré qu'elle n'avait pas participé au vote. Le Gouvernement chinois soutenait systématiquement les pays en développement dans la recherche d'une aide économique susceptible de contribuer au développement de leur économie nationale, tout en sauvegardant leur indépendance et leur souveraineté nationale et sans s'exposer à aucune menace. Toutefois, il était opposé à la fourniture d'une assistance à certains Etats qui menaient contre des pays étrangers une politique d'agression et d'expansion, laquelle menaçait la sécurité régionale et la paix internationale; il était en effet amplement démontré qu'une telle

assistance avait servi à mener des guerres d'agression. Etant donné l'ambiguïté de la proposition, la délégation chinoise n'avait pas participé au vote.

307. A la même séance, par 51 voix contre 10, avec 38 abstentions, la Conférence a adopté le projet de résolution XXI intitulé "Assistance aux femmes sahraouies" tel que l'avait recommandé la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 34). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Cuba, Ethiopie, Ghana, Grèce, Grenade, Guyane, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre : Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée, Maroc, Niger, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Tunisie et Zaïre.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Venezuela.

308. La délégation chinoise a déclaré qu'elle s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution XXI parce que le Gouvernement chinois avait toujours soutenu que les différends entre pays du tiers monde devaient être réglés par des négociations pacifiques. C'est pourquoi elle espérait sincèrement que les pays concernés par la question du Sahara occidental feraient passer l'unité avant tout et régleraient leurs différends de façon raisonnable par le dialogue et des négociations patientes.

309. La délégation guinéenne a expliqué qu'elle avait voté contre le projet de résolution parce qu'à son avis la Conférence n'avait pas compétence pour traiter de la question, laquelle était soumise à l'examen des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats africains.

310. La délégation pakistanaise a déclaré qu'elle avait voté pour le projet de résolution en un gage de son soutien au principe de l'autodétermination. Elle a cependant souligné que le Pakistan ne s'associait à aucune condamnation implicite du Maroc que pourrait contenir telle ou telle partie de la résolution.

311. La délégation ivoirienne se référant à la résolution concernant l'assistance aux femmes sahraouies a déclaré que l'Organisation de l'unité africaine examinait la question du Sahara occidental et avait expressément confié à un comité la tâche de trouver une solution à ce problème. Estimant donc que la Conférence n'avait pas compétence pour traiter de cette question sous aucun de ses aspects, la délégation ivoirienne avait voté contre le projet de résolution, sans préjudice de la position de la Côte d'Ivoire quant au fond du problème.

312. La délégation de la République-Unie du Cameroun a dit qu'elle avait voté contre le projet de résolution parce que la question était examinée par un comité de l'Organisation de l'unité africaine dont le Président de la République-Unie du Cameroun était membre. La délégation estimait donc qu'il fallait trouver une solution régionale africaine au problème.

313. La délégation sénégalaise a déclaré qu'elle s'était opposée à l'adoption du projet de résolution qui, à son avis, traitait d'un sujet qui n'était pas du ressort de la Conférence. La question du Sahara occidental était un problème africain. La délégation sénégalaise s'est étonnée que, malgré l'appel lancé par l'OUA à la communauté internationale pour qu'elle s'abstienne de toute action sur cette question, des pays africains aient participé à la rédaction de la résolution qui venait d'être adoptée. La délégation sénégalaise estimait que la résolution avait un caractère plus politique qu'humanitaire.

314. La délégation nigérienne a précisé que c'était sans préjudice de l'attachement du Niger au principe de l'autodétermination des peuples qu'elle avait voté contre le projet de résolution relatif à l'assistance aux femmes sahraouies. Elle a déploré que la Conférence n'ait pas tenu compte de l'appel lancé par l'Organisation de l'unité africaine afin que la communauté internationale s'abstienne de toute action pouvant freiner les travaux du comité créé par l'OUA pour trouver une solution à la question du Sahara occidental.

315. La délégation marocaine s'est déclarée rassurée par le nombre de délégations qui avaient fait entendre la voix de la raison et de l'objectivité lors du vote. A son avis, la résolution relative à l'assistance aux femmes sahraouies ne relevait pas de la compétence de la Conférence; un comité constitué par l'OUA examinait la question. Le Maroc poursuivrait ses efforts en vue de rétablir la paix et la concorde dans le Maghreb. Il était résolu à sauvegarder son intégrité et convaincu que le respect du droit international et le recours au règlement pacifique des différends étaient les meilleurs moyens de garantir la paix et la sécurité dans toutes les régions du pays.

316. En outre, à la 21ème séance plénière, la Conférence a adopté sans les mettre aux voix les projets de résolution suivants recommandés par la Deuxième Commission :

Projet de résolution XXII intitulé "Aide internationale à la reconstruction du Nicaragua (pour le texte de la résolution, voir plus haut, chapitre premier, résolution 35)

- Projet de résolution XXIII intitulé "Les femmes et les programmes d'aide au développement" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 36)
- Projet de résolution XXIV intitulé "Santé et bien-être des femmes du Pacifique" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 37)
- Projet de résolution XXV intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 38)
- Projet de résolution XXVI intitulé "Création et renforcement des mécanismes pour l'intégration des femmes au développement" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 39)
- Projet de résolution XXVII intitulé "Raffermissement du rôle de la Commission de la condition de la femme" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 40)
- Projet de résolution XXVIII intitulé "Les femmes et l'autosuffisance alimentaire" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 41)
- Projet de résolution XXIX intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 42)
- Projet de résolution XXXI intitulé "L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite des êtres humains" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 43)
- Projet de résolution XXXIV intitulé "Les femmes dans l'agriculture et les zones rurales" (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 44).

317. La délégation argentine a fait une déclaration concernant la résolution 40.

318. La délégation chinoise, se référant à la résolution intitulée "Santé et bien-être des femmes du Pacifique", a dit qu'elle comprenait parfaitement que certains pays du Pacifique soient préoccupés par la santé et le bien-être des personnes et des femmes dans les zones nucléaires. En mai 1980, la Chine avait lancé une fusée porteuse dans le Pacifique aux fins de développer la science et la technologie, d'accélérer la modernisation de la nation, d'augmenter sa capacité défensive et de contrer la menace de l'hégémonisme des superpuissances. La fusée lancée par la Chine n'était pas équipée d'ogive nucléaire et n'avait pas causé de pollution.

319. Commentant la résolution sur "L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite des êtres humains", la délégation jamaïquaine a exprimé l'opinion que, le sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants devant s'ouvrir à Caracas le 25 août 1980, le temps manquait pour préparer les "recommandations concrètes" dont il était question au paragraphe 5 de la résolution.

320. Egalement à la 21ème séance plénière, la Conférence a adopté par 63 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution XXX intitulé "L'apartheid et les femmes en Afrique du Sud et en Namibie", tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 45).

321. La délégation du Botswana a formulé des réserves au sujet de la résolution qui venait d'être adoptée.

322. A la même séance, la Conférence a adopté par 63 voix contre 2, avec 30 abstentions, le projet de résolution XXXII intitulé "La situation en Bolivie" tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 46).

323. La délégation péruvienne a exprimé la profonde préoccupation que lui inspiraient certaines des décisions prises par la Conférence - la résolution sur la situation en Bolivie, par exemple - qui traitaient de questions intérieures d'un certain nombre de pays. A son avis, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats devait être scrupuleusement respecté.

324. A la même séance, la Conférence a adopté par 92 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution XXXIII intitulé "Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international", tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission (pour le texte, voir plus haut, chapitre premier, résolution 47).

325. La délégation du Luxembourg, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et la délégation des Etats-Unis d'Amérique, ont formulé des réserves au sujet de cette résolution.

326. Egalement à la 21ème séance plénière, la Conférence a examiné la troisième partie du projet de programme d'action tel qu'il était recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport (A/CONF.94/L.22, annexe I). Le Rapporteur de la Commission a appelé l'attention sur un certain nombre d'erreurs et d'omissions dans le projet de texte, qui devaient être rectifiées.

327. Un vote séparé ayant été demandé sur le paragraphe intitulé "Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés" 9/, la Conférence a adopté ce paragraphe par 76 voix contre 4, avec 24 abstentions.

328. Les délégations du Canada, de Grenade, du Guatemala et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

---

9/ Il s'agit du paragraphe 183 A du projet préparé par la Deuxième Commission, qui, après renumérotage, est devenu le paragraphe 244 dans la version définitive du programme d'action.

329. La délégation israélienne a déclaré qu'elle avait voté contre le paragraphe, titre compris, parce qu'il contenait un certain nombre d'éléments contestables. En réalité, le niveau de vie des femmes palestiniennes visées dans ce paragraphe et les services de santé et d'enseignement qui leur étaient offerts étaient meilleurs que jamais. De plus, il était inadmissible de proposer qu'une assistance humanitaire soit fournie en consultation et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine.

330. Les délégations indonésienne et mauritanienne ont déclaré que, si elles avaient été présentes au moment du vote, elles auraient voté pour le paragraphe.

331. La Conférence a alors adopté la troisième partie du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme telle qu'elle était recommandée par la Deuxième Commission dans son rapport (A/CONF.94/L.22, annexe I) (pour le texte tel qu'adopté, voir plus haut, chapitre premier, troisième partie du Programme d'action).

## C. Rapport du Comité plénier

### 1. Questions d'organisation

332. A sa deuxième réunion plénière le 15 juillet 1980, la Conférence, en application d'une recommandation formulée lors des consultations préalables, a créé un Comité plénier chargé d'examiner l'introduction et les chapitres I et II - intitulés respectivement "Perspective historique" et "Cadre conceptuel" - du projet du Programme d'action contenu dans le document A/CONF.94/22 et Corr.1 et de faire rapport à la réunion plénière.

333. Le Comité a tenu quatre séances. A sa 1ère séance, le 17 juillet 1980, le Comité a élu par acclamation les membres de son bureau, à savoir :

Présidente : Mme Ifigenia Martinez (Mexique)

Vice-Président : M. Umayya Tukán (Jordanie)

Rapporteur : Mme Inonge Lewanika (Zambie)

334. Pour l'examen de l'introduction et des chapitres I et II, le Comité était saisi de la partie pertinente du projet du Programme d'action (première partie) et d'amendements écrits contenus dans les documents A/CONF.94/L.1 et L.3 à L.18. Ces documents ont été présentés par la Secrétaire générale de la Conférence.

### 2. Examen de l'introduction et des chapitres I et II du projet du Programme d'action

335. A sa 1ère séance, le Comité a décidé d'examiner les questions relevant de son mandat dans le cadre de consultations officielles ouvertes à tous les participants. Lors de ces consultations, un groupe de travail a été constitué et a tenu huit séances, la coordination étant assurée par le Vice-Président du Comité. Il a élaboré un texte intitulé "Texte établi à la suite de consultations officielles présidées par M. Umayya Tukan, vice-président du Comité plénier, sur l'introduction et les chapitres I et II du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix" (A/CONF.94/CW/CRP.1 et Add.1 à 8).

336. Ce texte a été présenté au Comité par la Présidente à sa 2ème séance, le 25 juillet 1980.

337. A sa 3ème séance, le 26 juillet 1980, le Comité a adopté les paragraphes suivants de ce texte : 1, 6, 7 à 10, 13 à 21, 23 à 29, 33, 34 et 36 à 43.

338. A la 4ème séance, le 29 juillet 1980, la Vice-Présidente a informé le Comité que le Groupe de travail officiel avait tenu trois séances, au cours desquelles l'accord s'était fait sur le libellé des paragraphes en suspens, à l'exception des paragraphes 2 et 5. Le texte amendé figurait dans les documents A/CONF.94/CW/CRP.1/Add.9 et Add.10.

339. Le Comité a adopté les paragraphes 3, 11, 12 et 32 et les nouveaux paragraphes 6 a), 31 a), 31 b) et 38 a) 10/.

---

10/ Par suite d'une nouvelle numérotation, les paragraphes 3, 6 a), 11, 12, 31 a), 31 b), 32 et 38 a) du projet se sont finalement vu attribuer, dans la version du Programme d'action reproduite au chapitre 8 ci-dessus, les numéros suivants : 3, 12, 13, 32, 33, 35 et 40.

340. Le Comité a recommandé à la Conférence d'adopter les textes figurant dans l'annexe à son rapport (A/CONF.94/L.23 et Add.1) (pour les décisions de la Conférence, voir le paragraphe 342 ci-après).

### 3. Recommandations du Comité plénier

341. A la 21ème séance plénière de la Conférence, le Vice-Président du Comité plénier a présenté le rapport du Comité (A/CONF.94/L.23 et Add.1). Il a fait savoir que, dans le cadre de délibérations tant officielles qu'officieuses, le Comité avait arrêté le texte de la plupart des paragraphes devant constituer la première partie du futur Programme d'action, et en recommandait l'adoption à la Conférence. Il a en outre indiqué que le Comité n'avait pu se mettre d'accord sur le texte des paragraphes 2 et 5 de l'introduction de la première partie.

### 4. Décisions prises en séance plénière au sujet du rapport du Comité plénier

342. A la 21ème séance plénière, la Conférence a adopté sans qu'il soit procédé à un vote, les paragraphes 1 à 44 de la première partie du projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, dans la version recommandée par le Comité plénier, à l'exception des paragraphes 2 et 5 (pour le texte adopté, voir première partie du Programme d'action, chap. I ci-dessus 11/).

343. En ce qui concerne le paragraphe 2, après quelques discussions, le Vice-Président du Comité plénier a proposé à la Conférence d'adopter le texte suivant :

"En 1975, Année internationale de la femme, une conférence mondiale a eu lieu à Mexico et a adopté le Plan d'action mondial pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, égalité, développement et paix, 1976-1985, et la Déclaration sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix. Les principes et les objectifs proclamés à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme : égalité, développement et paix, tenue à Mexico, sont encore valables aujourd'hui et constituent la base de l'action à mener pendant la Décennie. Ils ont encore été réaffirmés par un certain nombre de réunions régionales, sectorielles et internationales des Nations Unies et dans ses recommandations en matière économique et sociale par la Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Bagdad en mai 1979, recommandations qui ont été entérinées par la sixième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés."

344. Le texte ainsi proposé pour le paragraphe 2 a été adopté par la Conférence par 89 voix contre 7, avec 23 abstentions (pour le texte, voir le Programme d'action au chapitre I ci-dessus). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

---

11/ Par suite d'une nouvelle numérotation, ces paragraphes portent les numéros 1 à 46 dans la version définitive du Programme d'action.

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Haute-Volta, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République dominicaine, Saint-Siège, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay.

345. Dans une déclaration expliquant son vote contre le paragraphe 2 tel qu'il avait été proposé, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que les efforts faits pour parvenir à un consensus n'avaient pas abouti à l'élaboration pour ce paragraphe d'un texte généralement acceptable. De façon plus précise, la délégation des Etats-Unis d'Amérique s'élevait contre certaines allusions figurant dans ledit paragraphe. Alors qu'en 1975, à Mexico, le Plan mondial d'action avait été adopté par consensus, la Déclaration de Mexico ne l'avait pas été; de fait, de nombreuses délégations, notamment celle des Etats-Unis d'Amérique, avaient voté contre. C'est pour les mêmes raisons que la délégation des Etats-Unis ne pouvait accepter l'allusion faite à la Conférence de Bagdad au paragraphe 2 car elle ne pouvait, comme de nombreuses autres délégations, souscrire aux recommandations de conférences auxquelles elle n'avait pas été représentée.

346. Quant au paragraphe 5, le représentant de l'Inde a appelé l'attention sur le texte que sa délégation avait précédemment soumis à ce sujet au nom des membres du Groupe des 77 (A/CONF.94/L.3) et qu'il a alors proposé à la Conférence d'adopter. Ce texte était rédigé comme suit :

"5. Sans la paix et la stabilité, il ne saurait y avoir de développement. La paix en est le préalable indispensable; mais il ne saurait non plus y avoir de paix durable sans développement et sans l'élimination des inégalités et de la discrimination à tous les niveaux. La participation dans l'égalité à l'élaboration de relations amicales et d'activités de coopération entre les Etats contribuera à son renforcement en même temps qu'à l'épanouissement de la personnalité des femmes, et à l'égalité des droits à tous les niveaux et dans tous les domaines, comme elle contribuera à l'élimination de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du sionisme, du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, de l'hégémonisme et de l'occupation, de la domination et de l'oppression étrangères; elle contribuera aussi à faire respecter pleinement la dignité des peuples et leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans ingérence ni intervention étrangères, et à promouvoir la garantie des libertés fondamentales et des droits de l'homme."

347. Le représentant du Sénégal a estimé que ce texte ne soulevait aucun problème de fond et que son adoption et l'adoption des paragraphes restants du projet de Programme d'action n'exigeaient que la majorité simple.

348. Le représentant d'Israël a contesté cette opinion et a demandé un vote séparé sur le mot "sionisme".

349. La délégation des Pays-Bas a proposé que la Conférence vote sur la question de savoir si le texte du paragraphe 5 tel que le proposait l'Inde, soulevait une question de fond ou une question de procédure.

350. Un débat de procédure s'en est suivi au cours duquel la délégation égyptienne a proposé la clôture du débat. La motion a été adoptée.

351. La Conférence a alors procédé, en application du paragraphe 3 de l'article 31 du règlement intérieur, à un vote sur la question préliminaire - devant être décidée à la majorité simple - de savoir si le texte du paragraphe 5 soulevait une question de fond ou, ainsi que le représentant du Sénégal le prétendait, une simple question de procédure.

352. Par 59 voix contre 37, avec 13 abstentions, la Conférence a décidé qu'il s'agissait d'une question de procédure.

353. Sur une motion du représentant du Sénégal, la Conférence a en outre décidé par 69 voix contre 24, avec 25 abstentions de voter d'abord sur le paragraphe 5 dans son ensemble.

354. Le texte du paragraphe 5, proposé par l'Inde, a été adopté lors d'un vote par appel nominal par 69 voix contre 24, avec 25 abstentions (pour le texte, voir le Programme d'action au chapitre I ci-dessus). Le vote a eu lieu par appel nominal, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

Se sont abstenus :

Barbade, Bhoutan, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Jamaïque, Lesotho, Mexique, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

355. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ou énoncer des réserves : Japon, Bhoutan, Israël, Equateur, Colombie, Argentine, Nouvelle-Zélande, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Sénégal, Australie, Gabon, Costa Rica, Luxembourg (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), Guatemala, Haute-Volta, Népal, Suisse, République dominicaine et Nigéria.

356. La délégation des Etats-Unis expliquant son vote contre le paragraphe 5 a déclaré qu'elle rejetait catégoriquement le libellé du paragraphe qui établissait un parallèle entre le mot "sionisme" et des expressions péjoratives telles que "racisme", "colonialisme" et "néo-colonialisme". Le sionisme moderne était un mouvement qui avait conduit à la fondation de l'Etat d'Israël, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, respectueux des droits de l'homme et des principes fondamentaux de la démocratie. Placer le sionisme sur le même plan que le colonialisme et l'impérialisme revenait, dans un sens, à dire que la destruction d'Israël était une condition nécessaire à la paix et à un règlement équitable de la situation au Moyen-Orient. La délégation des Etats-Unis a souligné qu'il ne fallait pas mettre en question la légitimité et le droit d'exister d'Israël.

357. La délégation de Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle avait voté contre le paragraphe 5 parce qu'elle considérait inacceptable l'utilisation du terme "sionisme" dans un document qui, à ce qu'elle avait espéré, devait porter sur des problèmes d'une importance fondamentale pour les femmes. A son avis, le sionisme ne pouvait être apparenté au racisme ou à l'apartheid par exemple.

358. La délégation du Venezuela a déclaré qu'elle réservait sa position s'agissant de l'emploi du terme "sionisme" au paragraphe 5 du Programme d'action.

359. La délégation de la Suisse a expliqué qu'elle avait voté contre le paragraphe 5 du Programme d'action parce que le Gouvernement suisse ne pouvait souscrire à l'emploi du terme "sionisme" dans quelque document que ce soit.

360. Les délégations de l'Iraq et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations réservant leur position sur le paragraphe 5 dont le texte, tout en se référant à des décisions prises par la Conférence des pays non alignés en ce qui concerne des questions économiques et sociales, ne fait aucune allusion aux décisions de la même conférence sur des questions politiques.

361. Après avoir adopté les différentes parties du projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, recommandées par les comités, ainsi que les paragraphes 2 et 5 proposés respectivement par le Vice-Président du Comité plénier et par la délégation indienne, la Conférence a entrepris, à sa 21ème séance plénière, de considérer le projet de Programme d'action dans son ensemble. A cette même séance, la Conférence a adopté l'ensemble du Programme d'action par 94 voix contre 4, avec 22 abstentions. (On se référera pour le texte au chapitre I ci-dessus.) Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Thaïlande.

362. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations orales ou écrites pour expliquer leur vote ou formuler des réserves sur l'ensemble du Programme d'action : Etats-Unis d'Amérique, Canada, Danemark, Guatemala, Nouvelle-Zélande, Suède, Australie, Luxembourg (au nom des pays Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Norvège, Portugal, Costa Rica, Islande, République arabe syrienne, Finlande, Autriche, Lesotho, Trinité-et-Tobago, Paraguay, Albanie, Chine, Saint-Siège, Turquie, Mozambique, Gabon, République dominicaine, Japon, Jordanie, Suisse et République fédérale d'Allemagne.

363. Dans une déclaration expliquant son vote contre le Programme d'action dans son ensemble, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était venue à Copenhague remplie de grands espoirs et s'attendant à des résultats raisonnables. Elle s'était fait accompagner d'un certain nombre d'experts afin de pouvoir participer au débat sur des questions de fond préoccupant les femmes du monde entier et avait été déterminée à contribuer à la rédaction d'un programme d'action qui traiterait objectivement des conditions dans lesquelles vivaient les femmes et recommanderait des solutions précises en vue de leur amélioration. La délégation des Etats-Unis jugeait regrettable et même tragique que ces intentions n'aient pu être réalisées et qu'à la Conférence, le dynamisme du Programme d'action ait pratiquement été couvert par le brouhaha de polémiques politiques qui avaient masqué l'intérêt réel que les questions politiques présentaient pour les femmes. Les délégations d'un petit nombre d'Etats Membres avaient choisi d'utiliser la Conférence comme tribune pour évoquer des différends internationaux et refuser aux femmes une occasion unique de se pencher à leur manière sur les problèmes qui leur sont propres, et avaient ainsi subjugué les femmes au nom d'intérêts idéologiques qui n'avaient aucune place dans le contexte de la Conférence. Les attaques immodérées de certaines délégations à l'encontre d'Israël et des négociations du Camp David n'apportaient rien de positif à la situation des femmes ou à la paix au Moyen-Orient. La délégation des Etats-Unis a regretté que la Conférence n'ait pu transcender ce problème et se concentrer sur des questions intéressant réellement les femmes. Malgré cette déception, la délégation des Etats-Unis entrevoyait certains résultats positifs et le Gouvernement et les femmes des Etats-Unis poursuivraient leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie notamment celui d'une égalité réelle et complète des femmes du monde entier.

364. La délégation canadienne a déclaré qu'elle avait émis un vote négatif sur le paragraphe 5 et le paragraphe 244 du Programme d'action. C'est avec une profonde déception qu'elle s'était ainsi trouvée forcée de voter contre le Programme d'action dans son ensemble.

365. La délégation canadienne a déclaré qu'elle était venue à Copenhague dans l'intention de contribuer à un programme d'action susceptible de promouvoir la position sociale, économique et politique des femmes, et de proclamer son appui à un programme d'action qui mettrait fin au déséquilibre universel qui existait entre le pouvoir des femmes et celui des hommes. Avant la Conférence, les Canadiennes avaient nourri de grands espoirs et avaient cru que les Nations Unies pourraient se mettre d'accord sur un programme d'action portant sur les problèmes communs à toutes les femmes du monde. Elles avaient espéré qu'un programme d'action entraînerait des modifications de fond de la législation, des politiques et des programmes susceptibles de provoquer une reconnaissance de la contribution des femmes et mettre fin à leur condition de victimes.

366. La délégation canadienne considérait que l'objectif fondamental de la Conférence était de traiter des inégalités existant entre hommes et femmes, dans toutes les nations, et de proposer un programme d'action pour éliminer ces inégalités. Or, en pratique, la Conférence avait été détournée de son objectif fondamental par un nombre relativement faible de délégations qui avaient semble-t-il négligé l'importance des préoccupations particulières des femmes. Cette diversion avait commencé dès les premiers jours de la Conférence, par une série d'amendements avancés par la délégation indienne. Bien qu'ils aient contenu au sujet des femmes et du développement un certain nombre d'idées utiles, que le Canada aurait été prêt à négocier de bonne foi, ces amendements comportaient également certaines allusions politiques - notamment dans le paragraphe 5 qui préconise l'élimination du sionisme - totalement inacceptables de toute évidence au Canada, comme à un bon nombre d'autres délégations. Depuis le jour où ces amendements avaient été distribués, le débat avait dans une très large part porté sur ces diversions. Etant donné le spectacle grotesque auquel on avait assisté à la dernière séance plénière, il n'était pas surprenant que les femmes qui assistaient à la Conférence parce qu'elles voulaient voir cesser l'inégalité des femmes, aient été découragées de constater que la Conférence n'avait pas considéré leurs préoccupations de manière vraiment sérieuse.

367. La délégation canadienne a précisé qu'elle était effectivement prête à considérer sérieusement la question des femmes palestiniennes mais qu'elle avait été profondément déçue de constater que plutôt que de tirer parti de l'expérience acquise par l'UNRWA, dont le Canada est l'un des principaux contributeurs, ou d'examiner de façon sérieuse les inégalités qui existent entre Palestiniens et Palestiniennes, la Conférence s'était bornée à discuter du cadre politique de la question du Moyen-Orient, question qui relevait davantage de la session spéciale de l'Assemblée générale qui venait de se terminer. Seule une partie du temps réservé au débat durant la Conférence avait été consacrée aux questions politiques intéressant les femmes au premier chef : notamment la restructuration des responsabilités familiales, l'égalité de rémunération pour un travail égal, une part égale des bénéfices du développement économique et une participation équitable à toutes décisions. L'application de ces clauses du Programme d'action correspondrait, pour toutes les nations, à un renversement de l'ordre ancien.

368. La délégation canadienne approuvait la majeure partie des éléments du Programme d'action, notamment celles qui traitaient des mécanismes nationaux et des sous-thèmes - santé, éducation et emploi. Le Programme envisageait un certain nombre de mesures présentant une utilité pratique notamment celles qui concernent l'emploi des femmes dans le système des Nations Unies et l'intégration des préoccupations féminines aux politiques et aux programmes de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada intégrerait ces concepts à son plan national d'action et continuerait d'oeuvrer en faveur des mesures internationales lors de réunions ultérieures de l'Organisation

des Nations Unies. Le Canada approuvait également un certain nombre de sections conçues pour satisfaire aux aspirations des pays en développement en vue d'un ordre économique mondial plus équitable où les femmes occuperaient une position d'égalité par rapport aux hommes. Ces dispositions aideraient à orienter les efforts de développement du Canada dans un sens qui correspondrait effectivement aux préoccupations des femmes.

369. La délégation canadienne a toutefois déclaré qu'elle ne pouvait approuver ni l'adoption d'allusions politiques manifestement tendancieuses, ni le fait que la Conférence ait été détournée de ses objectifs fondamentaux. Certains orateurs ont préféré s'en tenir aux platitudes confortables de la politique mondiale plutôt que de s'aventurer sur le terrain peu connu et peut-être dangereux de l'inégalité sexuelle. La Conférence avait été abreuvée d'une litanie de phrases grandiloquentes et de verbiage dans le seul but de rendre plus difficile l'examen objectif du sort des femmes. D'une façon générale, les résultats de la Conférence avaient été décourageants pour les femmes qui croyaient vraiment en la nécessité et l'opportunité d'une action internationale prompte et efficace. Ces résultats justifiaient pleinement le vote négatif de la délégation canadienne qui tenait ainsi à manifester sa vive désapprobation de la comédie ridicule en laquelle la Conférence avait tourné les sérieuses propositions faites pour mettre fin à l'inégalité des femmes.

370. La délégation danoise a déclaré qu'elle s'était abstenue de voter sur le projet du Programme d'action dans son ensemble car elle considérait totalement inacceptable l'allusion au sionisme qui figurait au paragraphe 5 de ce document; tout en appuyant sans hésitation le concept de l'octroi d'une assistance aux femmes palestiniennes afin de satisfaire à leurs besoins sociaux et économiques, elle estimait en outre que le paragraphe 244 contenait des termes auxquels elle ne peut souscrire. La délégation a souligné que cette abstention n'avait aucune incidence sur l'approbation par le Danemark de tous les autres éléments du Programme. Bien au contraire, le Gouvernement danois pensait que la majeure partie du Programme, axée sur l'action, contribuait de manière particulièrement utile au progrès des femmes du monde entier. Dans ce cadre, le Gouvernement danois contribuera activement à l'application du Programme d'action durant le reste de la Décennie.

371. La délégation du Guatemala a déclaré n'avoir pu voter en faveur du Programme d'action dans son ensemble étant donné que le texte contenait des termes et expressions telles que "sionisme" qui étaient incompatibles avec le mandat de la Conférence, et que le paragraphe 244 du Programme qui concernait les femmes palestiniennes comportait certaines expressions qui traduisaient le conflit du Moyen-Orient plutôt qu'une préoccupation sincère à l'égard de l'enseignement, de la santé et de l'emploi des femmes palestiniennes. La délégation guatémaltèque regrettait que la Conférence soit devenue la tribune de polémiques concernant Israël et le Moyen-Orient. Ainsi, les problèmes auxquels cette délégation s'intéressait au premier chef, tels que par exemple la situation des femmes rurales, des travailleuses et des femmes appartenant aux collectivités indigènes, avaient été relégués au deuxième plan.

372. La délégation de la Nouvelle-Zélande a précisé que, si elle n'avait pas dû émettre un vote négatif sur un paragraphe du Programme d'action, elle aurait appuyé le Programme dans son ensemble; elle estimait de fait que le Programme comportait beaucoup d'éléments utiles pour les femmes de Nouvelle-Zélande comme pour celles du reste du monde. Etant donné certaines considérations, elle s'était toutefois trouvée dans l'obligation de s'abstenir de voter sur le Programme dans son ensemble. De l'avis de la délégation, la Conférence, dont la principale préoccupation aurait

dû être les femmes, n'avait pas convenablement traité d'un certain nombre de problèmes. Dans les négociations concernant la paix, l'égalité et le développement, l'humanité se privait de l'expérience, de l'intuition et de la clairvoyance de la moitié de ses membres pour ce qui était des décisions, de la planification et des dispositions d'ordre pratique. L'ordre économique n'était pas responsable en lui-même de la position subordonnée des femmes en matière de développement : conjugué à une idéologie sexiste, il créait chez tous les peuples un milieu défavorable. De plus, même si l'organisation économique de la société évoluait, les femmes d'où qu'elles soient, auraient encore à confronter les problèmes inhérents à leur rôle de mère et de travailleuses. Il serait faux d'assimiler les femmes aux pauvres, sans tenir compte de leur vulnérabilité toute particulière en tant que femmes. Il était regrettable que la Conférence ne se soit pas attachée à l'élimination de toutes les formes d'exploitation, notamment entre hommes et femmes.

373. La délégation suédoise a déclaré qu'elle s'était abstenue lors du vote sur le Programme d'action. La réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, tout comme la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid, revêtait une telle importance qu'elle exige l'effort conjoint de la collectivité mondiale tout entière. Il était par conséquent extrêmement regrettable que des problèmes qui ne pouvaient de toute évidence que favoriser la discorde, aient été introduits dans un Programme d'action destiné à servir de base pour des travaux ultérieurs en la matière. A son grand regret, un concept que le Gouvernement suédois ne pouvait absolument pas accepter avait entaché dès le début les travaux de la Conférence et, en dépit des appels de nombreuses délégations, avait été incorporé au texte du Programme. La délégation suédoise avait donc dû voter contre le paragraphe 5 du Programme d'action. Celui-ci prenait également position sur une autre question politique qu'il aurait mieux valu laisser à l'Assemblée générale. La délégation suédoise s'est donc abstenue de voter sur le paragraphe 244 du Programme.

374. La délégation suédoise constatait avec découragement que certains gouvernements n'étaient pas prêts à réellement reconnaître le fait que l'oppression des femmes avait des causes plus diverses et autres, que ces gouvernements pouvaient et devaient s'engager à combattre sans autre retard et parallèlement aux efforts déployés pour parvenir à transformer les relations économiques internationales. Il était décourageant de voir que le Programme d'action ne traduisait pas un tel engagement ferme de la part des gouvernements.

375. Les pays nordiques avaient activement contribué à l'élaboration des éléments du Programme les plus axés sur l'action. Ces éléments contenaient de nombreux concepts utiles que la Suède appuyait. Le Gouvernement suédois était résolu à poursuivre son oeuvre en vue de réaliser l'égalité à l'échelon national, sur la base de l'élément du Programme axé sur l'action et comptait bien continuer à coopérer, au sein de l'Organisation des Nations Unies comme ailleurs, à la lutte que mènent ensemble les femmes du monde entier pour promouvoir les objectifs déclarés de la Conférence, à savoir : l'égalité, le développement et la paix.

376. La délégation australienne a déclaré qu'elle était venue à Copenhague pour coopérer avec d'autres délégations à l'adoption d'un programme d'action qui, pratique et orienté sur l'action, contribuerait réellement au relèvement du statut des femmes dans l'ensemble du monde. Cet objectif n'avait pas été atteint du fait que l'on n'avait pu se mettre d'accord sur l'une des questions, qui relevait d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec un découragement et un regret profonds que la délégation australienne s'était élevée contre un programme qu'elle jugeait inacceptable pour des raisons politiques. La délégation

australienne rejetait la condamnation du sionisme dans la première partie du programme. Elle rejetait également le libellé du paragraphe 244 de la troisième partie. Elle estimait qu'il était possible de parvenir au Moyen-Orient à une paix générale, équitable et durable qui assurerait la sécurité de tous les Etats de la région et pourvoierait aux droits légitimes des Palestiniens. Les efforts faits pour parvenir à cette paix et par conséquent pour satisfaire aux intérêts de tous les habitants et de toutes les femmes de la région, y compris les femmes palestiniennes, se trouvaient gravement compromis par des manoeuvres du genre de celles qui avaient conduit aux amendements apportés au Programme.

377. La délégation australienne reconnaissait que le statut des femmes était une question d'ordre politique qui avait de profondes répercussions sur les institutions sociales, économiques et politiques. Or, on ne pouvait promouvoir les intérêts des femmes qu'en permettant à ceux qui ont une expérience et une compétence dans les domaines qui les préoccupaient tout particulièrement, d'oeuvrer ensemble dans un esprit de coopération humanitaire mutuelle. Bien que cet esprit se soit manifesté durant la Conférence, d'autres considérations avaient malheureusement primé en fin de compte. La délégation australienne a ajouté que son vote négatif sur le Programme dans son ensemble ne devait pas être interprété comme un rejet des très nombreux objectifs utiles et constructifs que celui-ci contenait. Malgré sa déception, l'Australie ne comptait pas ignorer les aspects positifs de la Conférence. Elle avait signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et comptait en honorer les principes et se conformer à l'esprit dans lequel cette Convention avait été formulée.

378. La délégation australienne a rappelé qu'elle avait présenté des amendements d'ordre pratique au Programme ainsi qu'un certain nombre de résolutions visant à aider les femmes à surmonter certains désavantages particuliers. Les initiatives qui seraient prises en Australie prouveraient sa volonté réelle de progresser. La délégation australienne était particulièrement satisfaite de la section nationale du Programme qui proposait des mesures constructives présentant un intérêt commun pour toutes les femmes; l'Australie comptait oeuvrer à son application. L'Australie comptait également veiller à l'application des objectifs pratiques et humanitaires énoncés dans les sections régionales et internationales du Programme. La délégation australienne partageait les sentiments des hommes et des femmes de bonne volonté qui, dans le monde entier, croyaient aux idéaux de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. Elle espérait que les progrès réalisés au cours des cinq prochaines années permettraient de surmonter la déception actuelle.

379. La délégation du Luxembourg, parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, a déclaré que les neuf délégations concernées étaient venues à Copenhague pour travailler dans un esprit coopératif en vue d'arriver à un consensus sur le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Ayant apprécié les progrès incontestables réalisés au cours de la première moitié de la Décennie, elles avaient espéré que cette Conférence permettrait de définir des objectifs assurant aux femmes une place plus équitable d'ici 1985. C'est pourquoi, pendant la phase préparatoire de la Conférence, ces délégations avaient essayé de contribuer d'une manière concrète et efficace à l'élaboration du Programme d'action pour qu'il traite d'une manière adéquate des multiples problèmes qui concernent spécifiquement les femmes et pour la solution desquels des progrès devaient être réalisés si l'on voulait atteindre l'objectif de l'égalité des hommes et des femmes. Le Programme d'action qui avait été adopté contenait beaucoup de propositions et de suggestions valables et les Etats membres de la Communauté en acceptaient la majeure partie. C'est pourquoi ils regrettaient

d'autant plus vivement qu'on n'ait pu arriver à un consensus sur des matières qui demandent une approche pratique; en conséquence les délégations concernées n'avaient pas été en mesure de voter en faveur du Programme d'action. Certains points de ce Programme étaient politisés outre mesure par des références à des problèmes étrangers à la Conférence. Ainsi la mention du sionisme au paragraphe 5 du Programme d'action était inacceptable. D'autre part les délégations des Etats membres de la Communauté avaient émis des réserves concernant les paragraphes 76 à 82, 87 et 244. En ce qui concerne le paragraphe 244, son langage ne correspondait pas aux positions prises lors de la récente Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à Venise. En outre les délégations concernées estimaient que l'UNRWA était l'organe le plus approprié pour acheminer l'aide humanitaire aux femmes palestiniennes.

380. Les délégations des Etats membres de la Communauté européenne avaient déploré les tentatives constatées tout au long de la Conférence d'utiliser celle-ci pour obtenir des décisions sur des questions de politique générale qu'il était préférable de traiter dans d'autres enceintes. Ces tentatives desquelles elles se distançaient avaient relégué à l'arrière-plan les vrais problèmes des femmes. En ce qui concerne les questions de politique générale, les positions que les neuf Etats membres de la Communauté seraient appelé à prendre dans d'autres enceintes des Nations Unies ne pouvaient être préjugées, d'après ce qui s'était passé à la Conférence, notamment en ce qui concernait les problèmes relatifs au désarmement, aux droits de l'homme et aux questions économiques et financières.

381. Malgré l'abstention des délégations en question sur l'ensemble du Programme d'action en raison de la mention d'éléments étrangers à l'objectif de la Conférence et de la Décennie, les points du Programme d'action qui concernaient effectivement les problèmes avec lesquels les femmes des pays développés comme celles des pays en développement étaient confrontées serviraient de lignes directrices pour les gouvernements des pays concernés, tant sur le plan national que sur celui de la Communauté; politiques dont les objectifs étaient l'abolition de toute discrimination à l'égard des femmes, la garantie de l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines et l'accélération de la pleine intégration des femmes au développement économique et social. Tout en regrettant que la Conférence n'ait pu arriver à un consensus sur le Programme d'action, les délégations des Etats membres de la Communauté économique restaient cependant attachées aux objectifs fondamentaux du Programme pour autant qu'ils concernaient vraiment et spécifiquement les femmes.

382. La délégation norvégienne a déclaré que c'était avec un profond regret qu'elle s'était abstenue lors du vote sur l'ensemble du Programme d'action. En effet, le libellé du paragraphe 5 était inacceptable pour la Norvège. L'introduction du concept de sionisme dans ce contexte était inqualifiable, déplorable et avait supprimé tout espoir quant à la possibilité d'adopter un programme acceptable pour toutes les délégations. Certes la délégation norvégienne faisait aussi des réserves concernant les paragraphes 2 et 244, cependant cela ne l'aurait pas empêchée de voter en faveur du Programme. Ayant participé depuis deux ans à la préparation de la Conférence, la délégation norvégienne estimait profondément regrettable que les espoirs et les aspirations investis dans l'élaboration du projet de Programme se soient graduellement évanouies par suite de l'introduction de problèmes politiques controversés qui ne concernaient que d'une manière marginale l'avancement de la cause des femmes. Sans ces éléments étrangers, le document aurait pu contribuer substantiellement à l'élimination progressive de la discrimination dont les femmes sont l'objet dans le monde entier.

383. La délégation du Portugal a regretté que, malgré les efforts déployés par le Président pour obtenir l'adoption à l'unanimité des documents finals de la Conférence, des éléments que cette délégation considérait comme étrangers au débat aient eu une influence négative sur les travaux de la Conférence. L'introduction de références politiques avait rendu impossible la réalisation d'un consensus. Le vote de la délégation portugaise en faveur du Programme d'action ne devait pas être considéré comme une acceptation d'ensemble du contenu du Programme. En particulier, elle avait voté contre le paragraphe 5 et avait formulé des réserves sur certaines autres dispositions du Programme d'action.

384. La délégation du Costa Rica a déclaré que, comme d'autres délégations, elle avait noté avec inquiétude que des discussions politiques, qui dans certains cas constituaient une ingérence manifeste dans les affaires intérieures de certains pays, avaient pris la place de ce qui aurait dû être le sujet principal de la Conférence. Il serait déplorable que la seule conclusion à tirer des résultats de la Conférence soit que les représentantes avaient manqué de la maturité nécessaire pour consacrer leurs travaux aux thèmes spécifiques et de caractère positif qui auraient dû être au centre de la Conférence. Si tel devait être le cas, la Conférence aurait déçu les espoirs qu'elle avait suscités dans l'opinion publique mondiale qui attendait qu'il en résulte des avantages pour toutes les femmes sans distinction de race ou d'opinion politique. Dans le ferme espoir de voir appliquer le Programme d'action dans tous ses aspects positifs, la délégation du Costa Rica avait voté en faveur de l'ensemble du Programme.

385. La délégation de l'Islande a déclaré que les femmes du monde entier étaient venues à la Conférence avec l'idée que son but principal consistait à améliorer la condition de la femme et à promouvoir l'égalité des sexes, mais elle avait découvert que la Conférence avait été utilisée en fait comme une tribune pour des discussions qui avaient détourné celle-ci de son problème principal. Par exemple le mot d'égalité avait été à peine mentionné. La délégation de l'Islande se demandait si les femmes estimeraient valable de participer à une troisième Conférence de ce genre.

386. La délégation de l'Islande considérait presque tous les éléments du Programme d'action comme essentiels pour continuer à oeuvrer en vue de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne la fixation d'objectifs nationaux, mais aussi d'objectifs internationaux; toutefois, pour les raisons indiquées, elle avait été obligée de s'abstenir dans le vote sur l'ensemble du Programme.

387. La délégation de l'Islande a noté avec un profond regret que pour la seconde fois, d'abord à Mexico, puis de nouveau ici à Copenhague, une conférence des Nations Unies sur la femme avait été utilisée à des fins politiques et avait traité de questions qui étaient du ressort de l'Assemblée générale. Des problèmes polémiques avaient été introduits dans un programme d'action par ailleurs pleinement acceptable et certes valable, à l'élaboration duquel la plupart des délégations avaient apporté une contribution active. Les participants à la Conférence représentaient la moitié de l'humanité et ce serait sans doute avec une profonde déception que les femmes constateraient qu'il n'avait pas été possible d'adopter par consensus le Programme d'action.

388. La délégation finlandaise a profondément regretté que le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme n'ait pas été adopté par consensus. Elle a apprécié les efforts méritoires réalisés pour parvenir à un consensus qui aurait assuré la mise en oeuvre effective du Programme dans tous les pays.

389. La délégation finlandaise a déclaré que son vote négatif concernant le paragraphe 5 et son abstention concernant le paragraphe 2 provenaient de la position bien connue de la Finlande pour qui l'identification du sionisme au racisme était inacceptable. Par conséquent la délégation s'était abstenue dans le vote sur l'ensemble du Programme d'action. Le Gouvernement finlandais avait souligné, tout au long de la préparation de la Conférence, l'importance primordiale d'un programme orienté vers des actions visant à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les besoins spécifiques des femmes méritaient une attention particulière aussi longtemps que les femmes constituaient un groupe défavorisé dans un grand nombre de pays.

390. La délégation finlandaise a pleinement approuvé les recommandations visant à des actions au niveau national qui figurent dans la partie II du Programme. Elle a aussi approuvé les recommandations de la partie III à l'exception du paragraphe 244 sur lequel elle s'est abstenue au cours du vote. Le libellé du Programme et les interprétations divergentes concernant les raisons des inégalités existantes entre les hommes et les femmes ne devraient pas remettre en cause les efforts visant à réaliser les objectifs de la Décennie auxquels tous sont fermement attachés.

391. D'après la délégation finlandaise, les travaux de la Conférence avaient, dans une certaine mesure, fait inutilement double emploi avec ceux qui étaient de la compétence de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies. Il aurait mieux valu, vu le temps limité dont elle disposait, qu'elle se concentre sur les thèmes importants qui étaient les siens. Hommes et femmes devaient participer à toutes les activités possibles aux niveaux international, national et familial dans un partage total des responsabilités. De même, il convenait de tenir compte, à chacun de ces niveaux, des préoccupations des hommes et des femmes. Le Gouvernement finlandais poursuivrait son action en faveur des thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, au cours de la seconde moitié de la Décennie.

392. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle avait espéré jusqu'au dernier moment que le Programme d'action pourrait être adopté et n'avait ménagé aucun effort en ce sens. Elle regrettait d'autant plus vivement de n'avoir pas pu voter en faveur du Programme, en raison des éléments étrangers qui y avaient été introduits. Comme preuve du vif intérêt qu'elle portait à la Conférence et au Programme d'action, la délégation autrichienne avait mis au point des propositions et des résolutions spécifiques et avait pris une part active aux travaux des diverses commissions. La délégation de l'Autriche était venue à Copenhague dans l'intention de voter en faveur du Programme d'action. Ayant été contrainte à l'abstention lors du vote sur l'ensemble du Programme, elle tenait à insister sur le fait que l'Autriche s'engageait activement à appliquer les nombreux éléments du Programme orientés vers l'action et qu'elle agirait dans cet esprit.

393. La délégation du Paraguay a regretté que le Programme d'action n'ait pas été approuvé à l'unanimité. Elle s'était abstenue lors du vote sur l'ensemble du Programme car, si un grand nombre de ses dispositions emportaient son accord, il y en avait d'autres qui étaient en contradiction avec les intentions de départ. La délégation du Paraguay était persuadée que la majorité des délégations étaient venues à la Conférence en espérant pouvoir réaliser les trois thèmes de la Décennie : égalité, développement et paix, et dans l'intention d'analyser les problèmes des femmes et d'élaborer de nouveaux plans en rapport avec les sous-thèmes : santé, éducation et emploi. Cependant, la Conférence s'était écartée de ses objectifs réels par suite de l'introduction de problèmes politiques. Alors que l'on parlait de paix, des déclarations provocatrices avaient été source de haine; la quête de

de l'égalité avait été contrecarrée par des divergences encore plus grandes tandis que le développement apparaissait toujours comme un but bien éloigné. La délégation du Paraguay a lancé à toutes les délégations un appel pour qu'elles renoncent à cette attitude de confrontation et pour qu'elles fassent preuve de plus de compréhension et de pondération dans leur approche des problèmes difficiles auxquels l'humanité est confrontée.

394. La délégation de l'Albanie a déclaré que, dans certains des documents soumis à la Conférence, la condition et les droits de la femme n'avaient pas été considérés de façon réaliste. A son avis, ce n'était pas à la division du travail entre les sexes qu'il fallait attribuer l'inégalité entre les hommes et les femmes mais à la division de la société entre oppresseurs et opprimés. Une cause supplémentaire de cette inégalité résidait dans la situation existant dans un monde où les superpuissances impérialistes adoptaient une politique d'agression. En outre, il était déplacé, à une époque d'accroissement des dépenses militaires et d'accélération de la course aux armements, de parler de désarmement, de détente et de paix. D'après la délégation de l'Albanie, les documents préparés pour la Conférence auraient dû faire référence à la politique d'agression des superpuissances, Etats-Unis, Union soviétique et Chine. Enfin, la délégation albanaise a regretté de n'avoir pas eu suffisamment l'occasion au cours de la Conférence d'exprimer ses vues sur les problèmes des femmes, problèmes qui étaient le sujet principal de la Conférence.

395. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle approuvait l'ensemble du Programme d'action. Elle estimait cependant que les dispositions du Programme adopté ne pouvaient pas toutes faire l'objet d'une application par tous les Etats. La délégation chinoise a estimé que chaque Etat était libre de formuler des plans praticables en fonction de sa situation propre et correspondant aux conditions concrètes qui étaient les siennes.

396. La délégation du Saint-Siège a déclaré qu'elle avait été heureuse de s'associer aux délibérations de la Conférence mais qu'elle avait été obligée de s'abstenir lors du vote sur le Programme d'action pour un certain nombre de raisons.

397. Premièrement, tout en reconnaissant l'importance des considérations politiques et des structures et priorités économiques, elle estimait aussi que l'insistance portée au cours de la Conférence aux questions socio-économiques avait tendu à faire oublier toute l'étendue des fonctions prérogatives et responsabilités assumées par les femmes et les contributions valables que celles-ci avaient faites dans un grand nombre d'autres domaines pour le bien de l'humanité.

398. Deuxièmement, la délégation du Saint-Siège estimait que trop peu d'attention avait été donnée à la famille, unité sociale de base, et aux fonctions importantes jouées par les femmes au sein de la cellule familiale. Il y avait certes dans le Programme d'action un grand nombre de références à la famille, mais pas d'approche cohérente ni intégrale des femmes et de la vie familiale, ni de tentative de mettre en accord le rôle joué par les femmes au sein de leur famille et leurs responsabilités sociales plus étendues.

399. Troisièmement, cette délégation a émis des réserves sur un grand nombre des références à la planification familiale (par. 104 i), 146, 248 d) qui tendaient à ignorer les déclarations antérieures faites par les Nations Unies sur la responsabilité mutuelle du mari et de la femme en matière de parenté et qui ouvraient également la porte à l'utilisation aveugle de méthodes de planification familiale attentatoires à la dignité humaine.

400. Quatrièmement, un grand nombre de débats de la Conférence avaient fait apparaître des points de vue différents et parfois opposés de la part de diverses nations en matière de systèmes politiques et de théories économiques. La délégation du Saint-Siège reconnaissait qu'un grand nombre de ces divergences avaient été aplanies au cours de la Conférence mais que certaines d'entre elles subsistaient. La délégation ne voulait pas que l'on interprète son abstention comme une marque d'approbation ou d'acceptation de l'un ou l'autre de ces points de vue sur ces questions controversées. Car, comme elle l'a indiqué dans sa déclaration au cours du débat général, la délégation du Saint-Siège était avant tout concernée par les valeurs humaines, les principes éthiques et la reconnaissance de la dimension spirituelle de toute personne humaine, qui, homme ou femme, avait également droit à l'égalité, au développement et à une paix durable.

401. La délégation de la Turquie a noté avec beaucoup de regret et de déception que les principaux problèmes portant sur les besoins vitaux des femmes à une échelle globale, n'avaient pas été discutés de manière adéquate au cours de la Conférence, par suite de la polarisation politique qui était devenue caractéristique de cette Conférence. Cependant, cette délégation reconnaissait que les demandes renouvelées des pays en développement visant à analyser l'inégalité entre les hommes et les femmes à la fois sous l'angle du sexisme et en relation avec l'ordre international actuel, étaient légitimes. Ainsi les aspirations nouvelles représentaient un pas en direction d'une nouvelle forme de maturité politique, même si sa formulation en termes excessifs avait été inacceptable pour certains pays. A cet égard, la Conférence représentait un tournant d'importance historique. La délégation turque considérait que l'amertume qui s'était fait jour par suite de l'absence de consensus sur le Programme d'action ne devait pas décourager ceux qui croyaient à la cause de l'amélioration du statut de la femme. Elle espérait que les idées hardies et progressistes dont s'inspirait le nouveau Programme d'action permettraient, au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de dégager de nouvelles frontières afin de progresser sur le chemin de l'émancipation de la femme et d'aboutir à la réalisation de projets significatifs orientés vers l'action.

402. La délégation du Mozambique a déclaré qu'elle était très contente des résultats de la Conférence et de l'adoption d'un Plan d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, parce qu'elle pensait qu'il était impossible de parler des problèmes des femmes en les dissociant du contexte politique. Elle pensait donc qu'il était impossible de parler de l'éducation, de la santé et de l'emploi sans parler en même temps des causes fondamentales de l'oppression des femmes qui étaient aussi, comme on le sait, les causes fondamentales de l'oppression des peuples. La Conférence avait donc bien fait de discuter des causes fondamentales et d'avoir demandé une assistance et un appui humanitaires pour les femmes dans leur lutte contre toute forme d'exploitation et d'oppression.

403. La délégation du Gabon a déclaré qu'elle s'était abstenue lorsqu'il s'était agi de voter sur le paragraphe 5 du Programme d'action parce que le paragraphe en question comportait le mot "sionisme", qui, selon les concepts du Gouvernement du Gabon, ne pouvait être considéré comme synonyme de racisme ou d'apartheid; toutefois, la délégation avait voté pour l'ensemble du Programme d'action car celui-ci aboutissait à des propositions concrètes. Cependant, la délégation du Gabon exprimait sa déception quant à la coloration politique qui avait été donnée au débat par certaines délégations. Elle émettait donc des réserves sur toutes les implications politiques qui pourraient découler de l'interprétation de certaines dispositions du Programme d'action.

404. La délégation de la République dominicaine avait appuyé le Programme d'action parce qu'il contenait un certain nombre de sections importantes visant à favoriser le développement, l'égalité et la paix. Toutefois, elle y déplorait la présence du paragraphe 5 et elle s'était abstenue lors du vote sur ledit paragraphe. De l'avis de la délégation dominicaine, les objectifs véritables de la Conférence avaient été obscurcis par de puissants facteurs politiques; c'était à ce titre qu'elle avait déçu les espoirs des délégations qui avaient participé aux préparatifs. Malgré les réserves formulées au sujet de certains des paragraphes du Programme d'action, la République dominicaine n'épargnerait aucun effort pour que les mesures prises soient conformes aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

405. La délégation japonaise a déclaré que la façon dont elle avait participé aux travaux de la Conférence ou dont elle avait voté ne modifiait pas la position fondamentale adoptée jusque-là par le Gouvernement japonais à l'Assemblée générale et dans le cadre d'autres conférences des Nations Unies touchant certains concepts énoncés dans le nouvel ordre économique international.

406. La délégation jordanienne a déclaré que les controverses qui s'étaient élevées lors de la dernière séance plénière de la Conférence conduisaient à certaines conclusions. Tout d'abord, tant qu'il existerait des situations caractérisées par des injustices flagrantes dans n'importe quelle région du monde, comme au Moyen-Orient par exemple, les négociations Nord-Sud n'auraient guère de chance de progresser. Deuxièmement, ce n'était pas en adoptant des résolutions que l'on pourrait résoudre de manière adéquate les problèmes des pays en développement. La délégation jordanienne, pour sa part, avait voté en faveur de l'ensemble du Programme d'action, y compris les paragraphes 2, 5 et 244, conformément aux engagements contractés aux termes des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des décisions adoptées par la Conférence au sommet des pays arabes tenue à Rabat en 1974, et parce qu'elle considérait que le Programme prévoyait un certain nombre de mesures auxquelles les Jordaniennes, et de fait, les femmes du monde entier, attachaient une grande importance.

407. La délégation suisse a vivement déploré l'échec des efforts de conciliation visant à préserver le consensus de la Conférence. Il était consternant que tant de bonne volonté n'ait pu être mise à profit. L'enjeu était très grand : un grand nombre de femmes et de pays avaient consacré beaucoup d'efforts à la préparation de la Conférence ainsi qu'à la conduite de ses travaux. La délégation suisse a exprimé l'espoir qu'en dépit des débats regrettables de la dernière séance plénière, les fruits de tant d'efforts ne seraient pas perdus.

## 5. Réserves

408. Des réserves ont été formulées par les délégations des Etats mentionnés ci-après au sujet de divers paragraphes du Programme d'action tel qu'il a été adopté, qui n'ont pas été mis aux voix séparément :

- Paragraphe 12 : République fédérale d'Allemagne
- Paragraphe 32 : République fédérale d'Allemagne
- Paragraphe 57 : Iran
- Paragraphes 76 à 82 : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Paragraphe 82 : Guatemala, Israël, Nouvelle-Zélande
- Paragraphes 83 à 91 : Etats-Unis d'Amérique
- Paragraphe 83 : Suède
- Paragraphe 87 : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède
- Paragraphe 104,  
alinéa i) : Saint-Siège, Pakistan
- Paragraphes 118 et 119 : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Paragraphe 121  
(référence à la  
Convention sur la  
protection de la  
maternité) : Australie
- Paragraphe 126 : Etats-Unis d'Amérique
- Paragraphe 139 : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Paragraphe 146 : Argentine, Equateur, Irlande, Pakistan, Saint-Siège
- Paragraphe 162 : Algérie, Kenya, Lesotho
- Paragraphe 163 : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Paragraphe 204 et 205 : Etats-Unis d'Amérique

Paragraphe 242 : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse

Paragraphe 243 : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède 12/

Paragraphe 248 d) : Saint-Siège

Paragraphe 274 : Argentine

409. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a formulé des réserves au sujet d'un certain nombre de paragraphes du Programme d'action pour diverses raisons : a) en ce qui concernait le paragraphe 12, les raisons motivant la discrimination à l'égard des femmes étaient, à son avis, beaucoup plus complexes que celles indiquées dans le paragraphe; b) s'agissant du paragraphe 32, le texte devrait être plus équilibré et la référence au "désarmement général et complet" devrait s'accompagner d'une référence à un "contrôle international efficace"; c) pour ce qui était du paragraphe 242, il n'excluait pas explicitement la lutte armée, option que la République fédérale d'Allemagne pouvait appuyer; ses objections tenaient également au fait que les organisations non gouvernementales ne faisaient pas l'objet d'un contrôle gouvernemental en République fédérale; d) quant au paragraphe 243, la délégation de la République fédérale d'Allemagne réservait sa position parce que la République fédérale n'avait pas ratifié la Convention de 1973 sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid pour diverses raisons d'ordre constitutionnel et juridique.

410. En outre, la délégation de la République fédérale d'Allemagne ne pouvait accepter le libellé de différents passages du Programme d'action ayant trait aux droits de l'homme, aux questions économiques internationales, au désarmement et aux relations Est-Ouest.

411. La délégation autrichienne a réservé sa position au sujet du paragraphe 242 pour des raisons d'ordre uniquement juridique.

412. Outre les réserves qu'elle avait formulées au sujet de certains paragraphes, la délégation britannique ne pouvait accepter le libellé de divers passages du Programme d'action ayant trait aux droits de l'homme, aux affaires économiques internationales, au désarmement et aux relations Est-Ouest.

---

12/ Ces délégations ont indiqué que leurs réserves au paragraphe 243 étaient motivées par les mêmes raisons que celles exposées lors de l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination du crime d'apartheid par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

413. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position au sujet de la deuxième phrase du paragraphe 126 du Programme d'action, elle estimait en effet qu'au lieu d'assurer une protection spéciale aux femmes dont il est prouvé que le travail est nocif, il serait préférable d'éliminer le risque ou le danger de nocivité.

D. Décision prise par la Conférence au sujet des projets de résolution examinés sans renvoi à une Commission

414. A la 21ème séance plénière, le 30 juillet 1980, la Conférence a examiné un projet de résolution relatif à l'agression sud-africaine contre l'Angola, présenté par le Niger au nom d'un groupe d'Etats africains (A/CONF.94/L.25). A la suite d'une suggestion présentée oralement, la délégation nigérienne a supprimé le mot "international" à la fin du dernier paragraphe. Les délégations indienne et soviétique ont appuyé le projet de résolution.

415. A la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, par 100 voix contre zéro, avec 17 abstentions (pour le texte, voir chapitre premier, résolution 32). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Haïti, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Uruguay.

416. En expliquant son vote, la délégation australienne a dit qu'elle avait appuyé le projet de résolution parce qu'elle en approuvait la portée générale. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Australie espérait que les propositions des Nations Unies relatives à la Namibie seraient rapidement mises en oeuvre. L'Australie était prête à fournir des spécialistes pour le groupe des Nations Unies qui serait créé en application de ces propositions. D'un autre côté, la délégation australienne a fait observer qu'elle ne reconnaissait pas la South West African People's Organization comme étant le seul représentant du peuple namibien, comme le libellé de la résolution qui venait d'être adoptée le laissait entendre, et qu'elle aurait préféré que le paragraphe du dispositif fût énoncé en termes plus modérés.

417. La délégation de la République dominicaine était pleinement consciente des graves problèmes auxquels les pays d'Afrique australe devaient faire face et s'est déclarée solidaire des femmes luttant pour leur libération dans cette région. Elle s'était toutefois abstenue lors du vote sur le projet de résolution (A/CONF.94/L.25) car elle ne pouvait accepter le libellé de certains passages. Tout en reflétant les sentiments légitimes des auteurs, ce libellé n'était pas conforme au ton général de la Conférence, aussi la délégation de la République dominicaine eût-elle souhaité un libellé différent.

418. Expliquant la raison pour laquelle elle n'avait pas participé au vote, la délégation chilienne a dit qu'elle n'avait pu appuyer le projet de résolution A/CONF.94/L.25 car, comme elle l'avait fait observer précédemment, la Conférence n'était pas à son avis le cadre approprié pour traiter de questions dont l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies était saisie.

419. Les délégations de la Grèce et du Pérou ont également pris la parole pour expliquer leur vote.

420. A la 21ème séance plénière également, la délégation du Kenya a présenté un projet de résolution intitulé "Question de la réunion d'une autre conférence mondiale sur la femme en 1985" (A/CONF.94/L.27), au nom des pays ci-après : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

421. La délégation de l'URSS a tenu à faire observer, tout en ne s'opposant pas à l'examen du projet de résolution ou à son adoption par consensus, qu'elle trouvait prématuré d'examiner cette question et surtout de prendre une décision à cet égard.

422. Le projet de résolution a été adopté. (Pour le texte, voir chapitre premier, résolution 33.)

## E. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

423. A sa première séance plénière, le 14 juillet 1980, la Conférence a nommé conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Belgique, Chine, Congo, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Panama, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

424. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 24 juillet 1980, M. Johan Verkercke (Belgique) a été élu Président à l'unanimité.

425. La Commission a noté, à la lecture d'un mémorandum soumis par la Secrétaire générale de la Conférence, qu'à la date du 24 juillet 1980 :

- a) Cent quarante cinq Etats participaient à la Conférence;
- b) Des pouvoirs émanant soit du Chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères avaient été soumis, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, pour les représentantes de 120 Etats participants;
- c) Les pouvoirs des représentantes de sept Etats participants avaient été communiqués à la Secrétaire générale de la Conférence sous la forme de télégrammes émanant du Ministre des affaires étrangères des pays intéressés;
- d) Les pouvoirs des représentantes d'un Etat participant avaient été transmis dans une lettre émanant du Ministre de la culture et des services sociaux de cet Etat;
- e) Les représentantes de 14 Etats participants avaient été désignées dans des lettres, notes verbales ou télégrammes émanant d'autorités autres que celles mentionnées à l'article 3 du règlement intérieur, telles que la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres missions diplomatiques des Etats intéressés;
- f) La nomination des représentantes d'un Etat avait été communiquée par un télégramme émanant du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement dans le pays intéressé;
- g) Le Ministre des affaires étrangères d'un Etat avait fait parvenir des pouvoirs en bonne et due forme pour une personne déterminée. Toutefois, avant la réception de ces pouvoirs, cette personne avait été nommée chef de la délégation d'un autre Etat;
- h) Un Etat participant n'avait fait parvenir aucune communication concernant la désignation de représentantes lorsque la Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa séance 13/.

---

13/ Après la séance de la Commission de vérification des pouvoirs, la Secrétaire générale de la Conférence a appris que les représentantes d'un autre Etat (Samoa) n'étaient pas inscrites. Toutefois, il n'avait pas été reçu de pouvoirs en bonne et due forme des autorités de cet Etat.

426. A propos du mémorandum présenté par la Secrétaire générale de la Conférence, le Président de la Commission a proposé de soumettre la décision suivante à l'approbation de la Commission :

"La Commission de vérification des pouvoirs

1. Accepte les pouvoirs des 120 Etats mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 3 ci-dessus;

2. Accepte provisoirement les communications citées aux alinéas c), d), e) et f) du paragraphe 3 ci-dessus, en attendant la réception des pouvoirs en bonne et due forme des représentantes intéressées;

3. Ne prend aucune décision, pour le moment, à propos des pouvoirs visés au paragraphe 3 g), dans l'attente de la désignation d'une représentante qui ne soit pas déjà accréditée par un autre Etat;

4. Recommande que les représentantes visées au paragraphe 3 h) ci-dessus continuent de participer provisoirement à la Conférence, conformément à l'article 5 du règlement intérieur."

427. Le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation ne pouvait accepter les pouvoirs de toutes les délégations participantes. Il a rappelé que, le 16 juillet 1980, un certain nombre de délégations avaient présenté à la Commission de vérification des pouvoirs une déclaration ainsi libellée : "Les délégations de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Hongrie, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste tchécoslovaque, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques protestent vivement contre la présence à la Conférence de personnes qui prétendent représenter le prétendu Kampuchea démocratique, mais qui ne représentent en fait que les vestiges du régime criminel de Pol Pot, renversé par le peuple du Kampuchea. Elles déclarent ne pas reconnaître la validité des pouvoirs présentés par ces personnes et exigent leur expulsion de la Conférence. Les seuls représentants légitimes du peuple du Kampuchea sont le Conseil révolutionnaire populaire de la République populaire du Kampuchea, et seules les déléguées qu'il a désignées peuvent représenter le Kampuchea dans les conférences internationales et organisations internationales." Le représentant de l'URSS a déclaré que conformément à cette déclaration, il n'acceptait pas la validité des pouvoirs présentés au nom du Kampuchea démocratique.

428. La représentante du Sénégal a déclaré que la Commission de vérification des pouvoirs avait pour mandat, non pas de décider de la légitimité des autorités d'où les pouvoirs émanaient, mais de déterminer si les pouvoirs étaient conformes aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur.

429. La représentante du Congo a demandé au Président d'élucider les déductions à tirer du fait que certains des organismes des Nations Unies entretenaient des relations avec le Conseil révolutionnaire populaire de la République populaire du Kampuchea, et elle a demandé quel était le fondement juridique de la présence de la délégation du Kampuchea démocratique à la Conférence. A la demande du Président,

le Conseiller juridique a expliqué que la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies était de traiter avec les autorités présentes dans les régions où l'Organisation des Nations Unies mettait en oeuvre des activités et des programmes. Néanmoins, cette pratique n'emportait pas reconnaissance, puisqu'aussi bien aucun problème de reconnaissance ne se posait. Le Conseil juridique a dit ensuite que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, la délégation du Kampuchea démocratique participait provisoirement à la Conférence au même titre que toutes les autres délégations.

430. Le représentant du Pakistan a dit que son pays reconnaissait le régime du Kampuchea démocratique en tant que gouvernement légal; son gouvernement était préoccupé par l'usage de la force militaire au Kampuchea, mais s'il appuyait le droit des représentants du Kampuchea démocratique, il ne s'ensuivait pas qu'il approuvait les excès commis par le régime. Le représentant du Pakistan a déclaré également que sa délégation avait des réserves à formuler quant aux pouvoirs de la délégation afghane. Si le Pakistan n'élevait pas d'objections à l'égard des pouvoirs des représentants afghans, il ne fallait pas en conclure qu'il reconnaissait le régime en place à Kaboul, qui était imposé au peuple afghan par des forces militaires étrangères.

431. La représentante de la Chine a déclaré qu'à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale avait confirmé la légitimité et la validité des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique et qu'à toutes les réunions qui avaient eu lieu ultérieurement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies la même position avait été adoptée. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique opposait sur son propre territoire une résistance aux envahisseurs étrangers. Le régime de Heng Samrin était une marionnette soutenue par les baïonnettes vietnamiennes, et ne représentait personne. La Chine appuyait le droit légitime du Kampuchea démocratique d'être représenté. Les calomnies et les distorsions proférées par l'Union soviétique ne méritaient pas qu'on y réponde; la représentante de l'Union soviétique devait respecter les faits.

432. Les représentantes de la Chine, des Etats-Unis et de l'Equateur ont apporté leur appui à la proposition du Président mentionnée au paragraphe 426.

433. Le Président, parlant en sa qualité de représentant de la Belgique, a rappelé les déclarations de la délégation belge qui figurent dans les rapports des commissions de vérification des pouvoirs de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Il a déclaré que la tâche de la Commission, à savoir l'examen des pouvoirs, était une tâche technique et que l'acceptation des pouvoirs d'une délégation ne pouvait être interprétée comme une approbation des politiques actuelles ou passées des pays concernés : l'acceptation des pouvoirs était un acte différent de la reconnaissance diplomatique. Il a en outre rappelé qu'au début de 1980, la Commission de vérification des pouvoirs de la sixième session extraordinaire d'urgence avait accepté sans vote tous les pouvoirs, y compris ceux de la délégation du Kampuchea démocratique. Enfin, il s'est référé au paragraphe 3 de la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale qui recommandait que l'attitude adoptée par l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions de pouvoirs soit prise en considération dans les autres organes des Nations Unies.

434. Le Président a donné à tous les membres de la Commission qui avaient pris la parole l'assurance que leurs vues seraient consignées dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et il a demandé si, à cette condition, sa proposition, mentionnée au paragraphe 426 ci-dessus, était acceptable pour tous les membres de la Commission.

435. La représentante de l'URSS a proposé que les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique fassent l'objet d'une décision séparée conformément à l'article 36 du règlement intérieur. Cette motion ayant rencontré l'opposition d'autres représentantes, elle a été mise aux voix. Les représentantes du Congo, de Panama et de l'URSS ont voté en faveur de la motion tendant à procéder à un vote séparé; les représentantes de la Belgique, de la Chine, de l'Equateur, du Pakistan, du Sénégal et des Etats-Unis d'Amérique ont voté contre. La motion a donc été rejetée.

436. Le Président est ensuite revenu à la proposition mentionnée au paragraphe 426 ci-dessus et, à la demande des représentantes du Congo, de Panama et de l'URSS, cette motion a été mise aux voix. Les représentantes de la Belgique, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan et du Sénégal, se sont prononcées en faveur de la proposition; les représentantes du Congo, de Panama et de l'URSS ont voté contre. La proposition a donc été adoptée.

437. Dans leurs explications de vote, les représentantes du Congo, du Panama et de l'URSS ont déclaré qu'elles avaient voté contre la proposition car la Commission ayant rejeté leur demande tendant à voter séparément sur les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique, elles n'avaient pas d'autre moyen d'exprimer le fait qu'elles rejetaient ces pouvoirs. Elles n'avaient aucune objection à formuler au sujet des pouvoirs d'autres représentantes. La représentante des Etats-Unis d'Amérique, expliquant son vote en faveur de la décision, a déclaré que ce vote n'avait aucune incidence sur la question de la reconnaissance diplomatique.

438. Sur proposition du Président, la Commission de vérification des pouvoirs a alors décidé de soumettre le présent rapport à la Conférence pour approbation.

#### Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

439. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de décision suivant :

#### Pouvoirs des représentantes à la Conférence

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.94/L.24 et Corr. 1 et 2).

#### Décision prise en séance plénière au sujet du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

440. A la 19ème séance plénière, le 29 juillet 1980, la Conférence, après avoir examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.94/L.24 et Corr. 1 et 2) et le projet de décision recommandé par la Commission, a adopté le rapport tel qu'il avait été modifié oralement, et le projet de décision (pour le texte, voir au chapitre premier, la section relative aux décisions).

441. La représentante de Cuba, au nom d'un groupe de délégations, et la représentante de l'URSS, au nom d'un autre groupe de délégations, ont déclaré qu'elles contestaient la validité des pouvoirs présentés par le Kampuchea démocratique.

442. La représentante de l'Iraq a déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la validité des pouvoirs présentés au nom de l'entité sioniste occupant la Palestine.

## Chapitre VI

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

443. A la 20ème séance plénière, le 30 juillet 1980, le Rapporteur général a présenté le projet de rapport de la Conférence (A/CONF.94/L.20 et Add. 1 à 3).
444. La Conférence a examiné les chapitres II, III et IV du projet de rapport et les a adoptés avec certains amendements.
445. A la 21ème séance, la représentante du Mexique a présenté un projet de résolution (A/CONF.94/L.26) dans laquelle la Conférence a exprimé sa gratitude au pays hôte.
446. La Conférence a adopté le projet de résolution par acclamation (pour le texte de la résolution, voir chapitre premier, résolution 48).
447. A la 21ème séance plénière, le 30 juillet 1980, la Conférence a adopté l'ensemble du projet de rapport et autorisé le Rapporteur général à le compléter, conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies, en vue de le présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session.
448. Après l'adoption du rapport, la délégation du Portugal, au nom de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe, a lancé un appel aux Etats Membres et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les priant d'appuyer la demande tendant à ce que le portugais devienne une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées.
449. Après des déclarations faites par la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires et la Secrétaire générale de la Conférence, la Présidente de la Conférence a fait une déclaration et prononcé la clôture de la Conférence.



ANNEXE

Liste des documents

A. Documents de base de la Conférence

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/PRE-CONF/L.1	Liste annotée de questions
A/CONF.94/1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.94/2 et Corr.1	Règlement intérieur provisoire
A/CONF.94/3	Questions d'organisation
A/CONF.94/4	Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes : rapport adopté par la réunion préparatoire régionale de la Commission économique pour l'Asie occidentale
A/CONF.94/5	Le rôle des femmes dans la lutte pour la libération au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/6/Rev.1	Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/6/Add.1	Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/7/Rev.1	Conséquences de l' <u>apartheid</u> pour les femmes en Afrique australe : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/8/Rev.1	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : emploi : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/9 et Corr.1	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : la santé : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/10 et Corr.1	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : enseignement : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/11 et Corr.1	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : mécanismes nationaux et législation : rapport du Secrétaire général

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/11/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : liste descriptive des mécanismes nationaux
A/CONF.94/12	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : planification nationale. Note du Secrétaire général
A/CONF.94/13 et Corr.1	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : participation à la vie politique, à la coopération internationale et au renforcement de la paix internationale : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/14	Rapport du séminaire sur le rôle de la femme dans l'évolution économique de la région de la CEE; le rôle économique de la femme dans la région de la CEE : rapport établi par la Commission économique pour l'Europe
A/CONF.94/15	Rapport de la réunion régionale préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et tenue à New Delhi du 5 au 9 novembre 1979
A/CONF.94/16	Rapport de la réunion préparatoire régionale de la Commission économique pour l'Amérique latine : rapport de la deuxième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, tenue à Macuto (Venezuela) du 12 au 16 novembre 1979
A/CONF.94/17 et Corr.1	Rapport de la conférence régionale préparatoire de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (deuxième Conférence régionale pour l'intégration des femmes au développement)
A/CONF.94/18 et Corr.1	Rapport de la réunion préparatoire régionale de la Commission économique pour l'Asie occidentale : programme d'action régional de l'Asie occidentale pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1981-1985)

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/19 et Corr.1, 2 et 3	Recommandations concernant les femmes et le développement, résultant des conférences qui se sont tenues sous les auspices de l'ONU et de ses institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/20 et Corr.1 et 2	Examen des activités des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies visant à réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/21 et Corr.1	Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors de territoires occupés : conditions sociales et économiques des femmes palestiniennes : rapport adopté par la réunion préparatoire régionale de la Commission économique pour l'Asie occidentale
A/CONF.94/22 et Corr.1 et 2	Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : projet de programme adopté par le Comité préparatoire de la Conférence à sa troisième session
A/CONF.94/23	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa troisième session
A/CONF.94/24	La situation des femmes réfugiées dans le monde entier : rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
A/CONF.94/25	Review and evaluation of progress achieved in the implementation of the World Plan of Action : <u>statistical abstract</u>
A/CONF.94/26	L'évolution technique et les travailleuses : le développement de la microélectronique : rapport établi par un consultant
A/CONF.94/27	L'information et la communication en tant que ressources favorables à la promotion des femmes : rapport établi par le secrétariat de la Conférence

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/28	Les femmes dans les zones rurales : rapport de la secrétaire générale de la Conférence
A/CONF.94/29	Les incidences de la science et de la technique sur l'emploi des femmes : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/30	Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelon national dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial : rapport du Secrétariat
A/CONF.94/31 et Corr.1	Examen et évaluation des programmes mondiaux et régionaux du système des Nations Unies en cours entre 1975 et 1980
A/CONF.94/32	Election des membres du Bureau autres que le Président : note du Secrétariat
A/CONF.94/33	Lettre datée du 21 juillet 1980 adressée par le Chef de la délégation turque à la Présidente de la Conférence
A/CONF.94/L.1	Amendements au projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme
A/CONF.94/L.2 et Add.1	Rapport des consultations préalables à la Conférence tenues au Bella Center, à Copenhague
A/CONF.94/L.3	Projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : amendements présentés par l'Inde
A/CONF.94/L.4	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Tchécoslovaquie
A/CONF.94/L.5	<u>Idem</u> : observations supplémentaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/CONF.94/L.6	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Pologne
A/CONF.94/L.7	<u>Idem</u> : amendements présentés par la République démocratique allemande
A/CONF.94/L.8	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Nouvelle-Zélande

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/L.9 et Corr.1 (espagnol seulement)	<u>Idem</u> : amendements présentés par l'Autriche
A/CONF.94/L.10	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Bulgarie
A/CONF.94/L.11	<u>Idem</u> : amendements présentés par les Pays-Bas
A/CONF.94/L.12	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Belgique
A/CONF.94/L.13	<u>Idem</u> : amendements présentés par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède
A/CONF.94/L.14	<u>Idem</u> : amendements présentés par l'Australie
A/CONF.94/L.15	<u>Idem</u> : amendements présentés par les Etats-Unis
A/CONF.94/L.16	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Suisse
A/CONF.94/L.17	<u>Idem</u> : amendements présentés par l'Indonésie
A/CONF.94/L.18	<u>Idem</u> : amendement présentés par le Canada
A/CONF.94/L.19	<u>Idem</u> : amendements présentés par le Mexique
A/CONF.94/L.20	Projet de rapport de la Conférence
A/CONF.94/L.20/Add.1	<u>Idem</u> , chapitre II
A/CONF.94/L.20/Add.2	<u>Idem</u> , chapitre III
A/CONF.94/L.20/Add.3	<u>Idem</u> , chapitre IV
A/CONF.94/L.21 et Corr.1 et 2, L.21/Add.1, L.21/Add.2 et Add.2/Corr.1, L.21/Add.3, 3A et 3B, L.21/Add.4	Rapport de la Première Commission
A/CONF.94/L.22 et Corr.1 et 2, L.22/Add.1, L.22/Add.2, L.22/Add.3 et Corr.1, L.22/Add.3A, 3A/Corr.1, Add.3B, Add.3C, 3D, 3E, L.22/Add.4, L.22/Add.5, L.22/Add.6	Rapport de la Deuxième Commission
A/CONF.94/L.23 et L.23/Add.1	Rapport du Comité plénier
A/CONF.94/L.24 et Corr.1 et 2	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/L.25	Niger : projet de résolution
A/CONF.94/L.26	Remerciements adressés au pays hôte : projet de résolution présenté par le Mexique
A/CONF.94/L.27	Question de la réunion d'une autre conférence mondiale sur la femme en 1985 : projet de résolution présenté par les pays suivants : Algérie, Angola, Benin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe
A/CONF.94/C.1/L.1	Projet de Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : amendements présentés par Cuba
A/CONF.94/C.1/L.2	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Suisse
A/CONF.94/C.1/L.3	<u>Idem</u> : amendements présentés par le Portugal
A/CONF.94/C.1/L.4	<u>Idem</u> : projet de résolution présenté par l'Equateur
A/CONF.94/C.1/L.5	<u>Idem</u> : projet de résolution présenté par l'Equateur (retiré et présenté à la Deuxième Commission sous la cote C.2/L.23)
A/CONF.94/C.1/L.6	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Suisse
A/CONF.94/C.1/L.7	<u>Idem</u> : amendements présentés par les Etats-Unis d'Amérique
A/CONF.94/C.1/L.8	<u>Idem</u> : amendements présentés par l'Autriche
A/CONF.94/C.1/L.9	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Belgique
A/CONF.94/C.1/L.10	<u>Idem</u> : amendements présentés par l'Egypte
A/CONF.94/C.1/L.11	<u>Idem</u> : amendements présentés par la Malaisie
A/CONF.94/C.1/L.12	<u>Idem</u> : amendements présentés par le Danemark
A/CONF.94/C.1/L.13	<u>Idem</u> : amendements présentés par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/C.1/L.14	<u>Idem</u> : amendements présentés par l'Islande
A/CONF.94/C.1/L.15	<u>Idem</u> : amendements présentés à la section A (par. 39 à 89)
A/CONF.94/C.1/L.16	<u>Idem</u> : amendements présentés à la section B (par. 90 à 147)
A/CONF.94/C.1/L.17	<u>Idem</u> : amendements présentés à la section C (par. 148 à 152)
A/CONF.94/C.1/L.18	<u>Idem</u> : Stratégies et objectifs nationaux pour l'intégration et la participation des femmes au développement économique et social, notamment en ce qui concerne le sous-thème "Emploi, santé et enseignement" - Projet de résolution présenté par les pays suivants : Bangladesh, Barbade, Ghana, Indonésie, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie et Yémen
A/CONF.94/C.1/L.19	<u>Idem</u> : Promotion de l'égalité dans l'enseignement. Projet de résolution présenté par l'Autriche
A/CONF.94/C.1/L.20	Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges : projet de résolution présenté par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Belgique, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan et Suède
A/CONF.94/C.1/L.21	Les migrantes - projet de résolution présenté par l'Italie
A/CONF.94/C.1/L.22	Nécessité de disposer de renseignements plus complets sur la législation et les mécanismes nationaux : projet de résolution présenté par la Bulgarie
A/CONF.94/C.1/L.23	Femmes âgées et sécurité économique : projet de résolution présenté par l'Allemagne, République fédérale d', les Etats-Unis d'Amérique et l'Irlande
A/CONF.94/C.1/L.24	Les femmes battues et la violence dans la famille : projet de résolution présenté par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/C.1/L.25	Les femmes et l'enseignement : projet de résolution présenté par le Mexique
A/CONF.94/C.1/L.26	Les femmes et la discrimination fondée sur la race : projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique
A/CONF.94/C.1/L.27	Les femmes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté : projet de résolution présenté par la France
A/CONF.94/C.1/L.28	Formation professionnelle des jeunes filles et des femmes : projet de résolution présenté par la France
A/CONF.94/C.1/L.29	Education des femmes jeunes : projet de résolution présenté par Cuba et le Mexique
A/CONF.94/C.1/L.30	La situation en Bolivie : projet de résolution présenté par les pays suivants : Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Venezuela, Yougoslavie
A/CONF.94/C.1/L.31	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial au niveau national : projet de résolution présenté par la Finlande et la Suède
A/CONF.94/C.1/L.32	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes : projet de résolution présenté par les pays suivants : Bulgarie, Burundi, Colombie, Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Jamaïque, Laos, Lesotho, Madagascar, Mongolie, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Rwanda, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie
A/CONF.94/C.1/L.33 et Add.1	Rapport du groupe de rédaction de la Première Commission
A/CONF.94/C.1/L.34	Promotion et égalité dans l'éducation et la formation : projet de résolution présenté par les pays suivants : Autriche, Cuba, Equateur, France, Mexique et Venezuela
A/CONF.94/C.1/L.35	Les femmes et la discrimination fondée sur la race : projet de résolution présenté par l'Angola

CoteTitre du document

A/CONF.94/C.2/L.1	Projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/CONF.94/22 et Corr.1) Amendements présentés par Cuba
A/CONF.94/C.2/L.2	<u>Idem</u> - Amendements présentés par l'Indonésie
A/CONF.94/C.2/L.3	<u>Idem</u> - Amendements présentés par la Thaïlande
A/CONF.94/C.2/L.4	<u>Idem</u> - Amendements présentés par la Suisse
A/CONF.94/C.2/L.5/Rev.1	<u>Idem</u> - Amendements présentés par l'Inde
A/CONF.94/C.2/L.6	<u>Idem</u> - Amendements présentés par les Etats-Unis d'Amérique
A/CONF.94/C.2/L.7	<u>Idem</u> - Amendements présentés par les Pays-Bas
A/CONF.94/C.2/L.8	<u>Idem</u> - Amendements présentés par l'Autriche
A/CONF.94/C.2/L.9/Rev.1	Le rôle des femmes dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix : projet de résolution présenté par l'Argentine, le Bangladesh, la Bulgarie, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, Cuba, L'Equateur, La Grenade, la Guinée, la Hongrie, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, le Mexique, la Mongolie, le Panama, les Philippines, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, le Venezuela et la Zambie
A/CONF.94/C.2/L.10	Projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Amendements présentés par la Bulgarie
A/CONF.94/C.2/L.11	<u>Idem</u> - Amendements présentés par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède
A/CONF.94/C.2/L.12	<u>Idem</u> - Amendements présentés par le Népal
A/CONF.94/C.2/L.13	<u>Idem</u> - Amendements présentés par l'Italie
A/CONF.94/C.2/L.14	<u>Idem</u> - Amendements présentés par l'Australie, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande
A/CONF.94/C.2/L.15	<u>Idem</u> - Amendement présenté par la Tchécoslovaquie

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/C.2/L.16	<u>Idem</u> - Amendement présenté par Israël
A/CONF.94/C.2/L.17	<u>Idem</u> - Amendement présenté par la Malaisie
A/CONF.94/C.2/L.18	<u>Idem</u> - Amendement présenté par la Nouvelle-Zélande
A/CONF.94/C.2/L.19	<u>Idem</u> - Amendements présentés par l'Algérie, l'Inde, Sri Lanka et la Yougoslavie
A/CONF.94/C.2/L.20	<u>Idem</u> - Amendements présentés par le Canada
A/CONF.94/C.2/L.21	<u>Idem</u> - amendements présentés par l'Islande
A/CONF.94/C.2/L.22	<u>Idem</u> - Amendement présenté par le Portugal
A/CONF.94/C.2/L.23/Rev.1 et L.23/Corr.1	Objectifs et stratégies régionaux et internationaux, compte tenu du sous-thème "emploi, santé et éducation" : projet de résolution présenté par la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Egypte, la Jamaïque, le Nicaragua, Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République dominicaine et le Venezuela.
A/CONF.94/C.2/L.24	Intensification de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel : projet de résolution présenté par le Cap-Vert, la Gambie, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.
A/CONF.94/C.2/L.25	Assistance aux femmes libanaises : projet de résolution présenté par l'Algérie (au nom des membres de la Ligue des Etats arabes).
A/CONF.94/C.2/L.26	Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère : projet de résolution présenté par l'Afghanistan, le Bénin, la Bulgarie, Cuba, l'Ethiopie, la Grenade, la Guyane, Madagascar, la Mongolie, le Mozambique, le Nicaragua, l'Ouganda, Panama, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, le Viet Nam, le Yémen démocratique, la Zambie et le Zimbabwe.

CoteTitre du document

- A/CONF.94/C.2/L.27 Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges : projet de résolution présenté par l'Allemagne (République fédérale d'), l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, les Philippines, le Royaume-Uni et la Suède
- A/CONF.94/C.2/L.28 Situation des femmes dans l'agriculture : projet de résolution présenté par la Barbade, la Grenade, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe
- A/CONF.94/C.2/L.29/Rev.1 Mesures à prendre pour éliminer la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution : projet de résolution présenté par la République dominicaine
- A/CONF.94/C.2/L.30 Les femmes réfugiées : projet de résolution présenté par l'Allemagne (République fédérale d'), la Barbade, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Haute-Volta, le Honduras, l'Italie, le Japon, le Lesotho, le Mali, le Pérou, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie
- A/CONF.94/C.2/L.31/Rev.1 Conception intégrée de la santé et du bien-être des femmes : projet de résolution présenté par l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Lesotho, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande et le Togo
- A/CONF.94/C.2/L.32 Besoins et préoccupations des femmes rurales dans le monde entier : projet de résolution présenté par le Botswana, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique et le Lesotho
- A/CONF.94/C.2/L.33 Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Nigéria, le Panama, Sri Lanka, le Venezuela, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe

CoteTitre du document

- A/CONF.94/C.2/L.34 Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Ghana, l'Iraq, la Jamaïque, Sri Lanka, le Venezuela et la Yougoslavie
- A/CONF.94/C.2/L.35 Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et du sous-thème "emploi, santé et enseignement", dans le cadre du nouvel ordre économique international :  
Projet de résolution présenté par le Mexique et le Venezuela
- A/CONF.94/C.2/L.36 Participation des femmes rurales au processus de développement : projet de résolution présenté par le Mexique
- A/CONF.94/C.2/L.37 Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud : projet de résolution présenté par l'Afghanistan, l'Angola, la Mongolie, le Mozambique et la République démocratique allemande
- A/CONF.94/C.2/L.38 Défense du budget de la famille face au renchérissement des hydrocarbures : projet de résolution présenté par le Pérou
- A/CONF.94/C.2/L.39/Rev.1 Législation internationale relative à l'abandon de famille : projet de résolution présenté par le Pérou
- A/CONF.94/C.2/L.40 La situation des femmes au Chili : projet de résolution présenté par l'Algérie, Cuba, la Grenade, le Mexique et la Yougoslavie
- A/CONF.94/C.2/L.41/Rev.1 Situation de la femme au Salvador : projet de résolution présenté par Cuba, la Grenade, le Nicaragua et le Panama
- A/CONF.94/C.2/L.42/Rev.1 Uniformisation des législations pénales relatives au trafic des stupéfiants : projet de résolution présenté par le Pérou
- A/CONF.94/C.2/L.43 Renforcement des programmes concernant les femmes et nomination de femmes dans les secrétariats des commissions économiques régionales et des institutions des Nations Unies : projet de résolution présenté par les Emirats arabes unis, le Ghana, la Guinée, l'Iraq, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, Oman et la République-Unie du Cameroun

CoteTitre du document

- A/CONF.94/C.2/L.44 et Corr.1  
Coordination des questions touchant la condition de la femme au sein du système des Nations Unies : projet de résolution présenté par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Norvège
- A/CONF.94/C.2/L.45  
Personnes disparues : projet de résolution présenté par l'Australie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, le Ghana, la Grèce, la Jamaïque, les Pays-Bas et le Sénégal
- A/CONF.94/C.2/L.46  
Les femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Jamaïque, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas
- A/CONF.94/C.2/L.47  
Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement : projet de résolution présenté par le Botswana, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, le Liban, le Lesotho, le Mali, la Mauritanie, le Népal, les Philippines et la Tunisie
- A/CONF.94/C.2/L.48  
Droit de tous les pays de chercher à obtenir une aide au développement auprès de n'importe quelle source, sans s'exposer à des menaces ou à des attaques : projet de résolution présenté par l'Angola, la Grenade, l'Iraq, Madagascar, le Nicaragua et les Seychelles
- A/CONF.94/C.2/L.49  
Assistance aux femmes sahraouies : projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Angola, le Burundi, le Cap-Vert, Cuba, le Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Mozambique, le Nicaragua et le Viet Nam
- A/CONF.94/C.2/L.50  
Aide internationale à la reconstruction du Nicaragua : projet de résolution présenté par le Brésil, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, la Grenade, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et le Venezuela
- A/CONF.94/C.2/L.51/Rev.1  
Les femmes et les programmes d'aide au développement : projet de résolution présenté par l'Australie, Fidji, le Ghana, la Jamaïque, le Lesotho, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, Samoa et la Thaïlande

<u>Cote</u>	<u>Titre du document</u>
A/CONF.94/C.2/L.52	Santé et bien-être des femmes du Pacifique : projet de résolution présenté par Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa
A/CONF.94/C.2/L.53	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : projet de résolution présenté par la Côte d'Ivoire, Cuba, la France, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mexique, la République dominicaine, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda et la Yougoslavie
A/CONF.94/C.2/L.54	Etablissement et renforcement des mécanismes en vue de l'intégration des femmes au développement : projet de résolution présenté par le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda et le Togo
A/CONF.94/C.2/L.55/Rev.1	Raffermissement du rôle de la Commission de la condition de la femme : projet de résolution présenté par Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Grèce, la Guinée, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, les Philippines, la Roumanie, le Rwanda, le Sénégal, la Thaïlande, le Togo, la Turquie, le Venezuela, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe
A/CONF.94/C.2/L.56	Les femmes et l'autosuffisance alimentaire : projet de résolution présenté par la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Haute-Volta, Madagascar, le Mali, la République-Unie du Cameroun et le Togo
A/CONF.94/C.2/L.57	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : projet de résolution présenté par le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Niger, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda, le Sénégal, le Togo et la Zambie
A/CONF.94/C.2/L.58/Rev.1	L' <u>apartheid</u> et les femmes en Afrique du Sud et en Namibie : projet de résolution présenté par le Nigéria (au nom du Groupe africain)
A/CONF.94/C.2/L.59/Rev.1	La prostitution et la traite des êtres humains : projet de résolution présenté par l'Argentine, le Costa Rica, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Saint-Siège et le Zaïre

Cote

Titre du document

A/CONF.94/C.2/L.60

La situation des femmes réfugiées dans le monde entier : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Bangladesh, Chypre, l'Iran, le Japon, la Jordanie, le Koweït, les Maldives, le Pakistan, le Qatar, la Somalie et le Soudan

A/CONF.94/C.2/L.61

Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement : projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Ghana, la Guinée, le Mexique, le Venezuela, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe

A/CONF.94/C.2/L.62

La situation des femmes dans l'agriculture et les zones rurales : projet de résolution présenté par la Barbade, le Botswana, le Costa Rica, Cuba, l'Egypte, le Ghana, la Guyane, Haïti, la Jamaïque, le Lesotho, le Mexique, le Nicaragua, Suriname, la Trinité-et-Tobago, la Zambie et le Zimbabwe

A/CONF.94/CW/CRP.1 et Add.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et A/CONF.94/CW/CRP.1 et Add.1-6/Corr.1

Texte établi à la suite de consultations officieuses tenues sous la présidence de M. Umayya Tukan, président adjoint du Comité plénier, au sujet de l'introduction et des chapitres I et II du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Documents d'information

Cote

Titre

A/CONF.94/INF.1

Renseignements à l'usage des participants

A/CONF.94/INF.2 et Add.1

Liste des rapports nationaux

A/CONF.94/INF.3 et Add.1

Liste des participants

B. Documents d'information

1. RAPPORTS NATIONAUX

<u>Pays</u>	<u>Cote</u>	<u>Date</u>
Kampuchea démocratique	A/CONF.94/NR/1	29 mai 1980
Colombie	A/CONF.94/NR/2	15 mai 1980
Israël	A/CONF.94/NR/3	19 mai 1980
Chili	A/CONF.94/NR/4	19 mai 1980
Cuba	A/CONF.94/NR/5	19 mai 1980
France	A/CONF.94/NR/6	19 mai 1980
Jamaïque	A/CONF.94/NR/7/Rev.1	20 juin 1980
Seychelles	A/CONF.94/NR/8	19 mai 1980
Bulgarie	A/CONF.94/NR/9	21 mai 1980
Japon	A/CONF.94/NR/10	23 mai 1980
Canada	A/CONF.94/NR/11	29 mai 1980
Inde	A/CONF.94/NR/12	29 mai 1980
Indonésie	A/CONF.94/NR/13	29 mai 1980
Thaïlande	A/CONF.94/NR/14	4 juin 1980
Venezuela	A/CONF.94/NR/15	5 juin 1980
République dominicaine	A/CONF.94/NR/16	5 juin 1980
Guatemala	A/CONF.94/NR/17	5 juin 1980
Argentine	A/CONF.94/NR/18	3 juin 1980
Panama	A/CONF.94/NR/19	5 juin 1980
Pologne	A/CONF.94/NR/20	11 juin 1980
Guinée	A/CONF.94/NR/21	12 juin 1980
Portugal	A/CONF.94/NR/22	13 juin 1980
Viet Nam	A/CONF.94/NR/23	19 juin 1980
Egypte	A/CONF.94/NR/24	19 juin 1980
Malawi	A/CONF.94/NR/25	19 juin 1980
Autriche	A/CONF.94/NR/26	19 juin 1980
Philippines	A/CONF.94/NR/27	20 juin 1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	A/CONF.94/NR/28	25 juin 1980
République socialiste soviétique de Biélorussie	A/CONF.94/NR/29	25 juin 1980
Tunisie	A/CONF.94/NR/30	26 juin 1980
Etats-Unis d'Amérique	A/CONF.94/NR/31	26 juin 1980
Chine	A/CONF.94/NR/32	27 juin 1980
Nouvelle-Zélande	A/CONF.94/NR/33	27 juin 1980
Iraq	A/CONF.94/NR/34	22 juillet 1980
Australie	A/CONF.94/NR/35	12 juillet 1980
Samoa	A/CONF.94/NR/36	13 juillet 1980
Bhoutan	A/CONF.94/NR/37	13 juillet 1980
Sri Lanka	A/CONF.94/NR/38	13 juillet 1980
Koweït	A/CONF.94/NR/39	13 juillet 1980
Guyane	A/CONF.94/NR/40	13 juillet 1980

<u>Pays</u>	<u>Cote</u>	<u>Date</u>
Malaisie	A/CONF.94/NR/41	16 juillet 1980
Soudan	A/CONF.94/NR/42	14 juillet 1980
Barbade	A/CONF.94/NR/43	15 juillet 1980
Equateur	A/CONF.94/NR/44	15 juillet 1980
Nigéria	A/CONF.94/NR/45	15 juillet 1980
Oman	A/CONF.94/NR/46	15 juillet 1980
Jordanie	A/CONF.94/NR/47	15 juillet 1980
Swaziland	A/CONF.94/NR/48	15 juillet 1980
Suède	A/CONF.94/NR/49	18 juillet 1980
Norvège	A/CONF.94/NR/50	17 juillet 1980
Pakistan	A/CONF.94/NR/51	17 juillet 1980
Congo	A/CONF.94/NR/52	17 juillet 1980
Liban	A/CONF.94/NR/53	17 juillet 1980
Yémen démocratique	A/CONF.94/NR/54	18 juillet 1980
Grèce	A/CONF.94/NR/55	18 juillet 1980
Algérie	A/CONF.94/NR/56	21 juillet 1980
Côte d'Ivoire	A/CONF.94/NR/57	21 juillet 1980
Thaïlande	A/CONF.94/NR/58	21 juillet 1980
Emirats arabes unis	A/CONF.94/NR/59	22 juillet 1980
Maldives	A/CONF.94/NR/60	22 juillet 1980
Jamahiriya arabe libyenne	A/CONF.94/NR/61	22 juillet 1980
Iran	A/CONF.94/NR/62	23 juillet 1980
Italie	A/CONF.94/NR/63	23 juillet 1980
République fédérale d'Allemagne	A/CONF.94/NR/64	25 juillet 1980
Espagne	A/CONF.94/NR/65	25 juillet 1980
République démocratique allemande	A/CONF.94/NR/66	28 juillet 1980
Kenya	A/CONF.94/NR/67	29 juillet 1980
Irlande	A/CONF.94/NR/68	29 juillet 1980

Documents d'information

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.94/BP.1	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : réunion préparatoire sur le rôle de la femme dans l'industrialisation des pays en développement, Vienne (Autriche), 6-10 novembre 1978
A/CONF.94/BP.2	Organisation mondiale de la santé : santé et condition de la femme
A/CONF.94/BP.3	Département de la coopération technique pour le développement : review of past and planned activities in implementation of the World Plan of Action
A/CONF.94/BP.4	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural
A/CONF.94/BP.5	Contribution du Programme alimentaire mondial à la Décennie des Nations Unies pour la femme
A/CONF.94/BP.6	Organisation internationale du travail : mesures prises pour appliquer le programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix
A/CONF.94/BP.7	Déclaration de Lusaka des pays du Commonwealth sur le racisme et les préjugés raciaux
A/CONF.94/BP.8	Rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
A/CONF.94/BP.9/Rev.1	Seminar on traditional practices affecting the health of women and children : rapport établi par l'Organisation mondiale de la santé
A/CONF.94/BP.10	Séminaire international sur les femmes et les médias : Organisation des Nations Unies, New York, 20-23 mai 1980
A/CONF.94/BP.11	Review of past and planned activities in implementation of the World Plan of Action : rapport établi par le Département des affaires économiques et sociales internationales
A/CONF.94/BP.12	Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Women, children and development
A/CONF.94/BP.13	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : UNFPA policies and programmes in the field of women, population and development

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.94/BP.14	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : la scolarité des filles
A/CONF.94/BP.15	Banque mondiale : la femme dans le développement : une inconnue que la Banque mondiale apprend à découvrir
A/CONF.94/BP.16	The effects of <u>apartheid</u> on the employment of women in South Africa and history of the role of women in the trade unions
A/CONF.94/BP.17	Summary report of the Montreal and Helsinki seminars on women and <u>apartheid</u>
A/CONF.94/BP.18	The Voluntary Fund of the United Nations Decade for Women : rapport du Secrétaire général
A/CONF.94/BP.19	Report of the Special Rapporteur on the influence of the mass communications media on attitudes towards the roles of women and men in present-day society
DP/453	Résumé de l'évaluation en vue d'une action constructive favorisant la participation des femmes au développement : texte établi par le Programme des Nations Unies pour le développement

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

- A/CONF.94/NGO/1 Association internationale pour la défense des libertés religieuses  
"Challenging Patriarchal Vision"
- A/CONF.94/NGO/2 Union mondiale des femmes rurales  
"Statement to the World Conference"
- A/CONF.94/NGO/3 Conseil international des infirmières  
"Statement on Women and Health"
- A/CONF.94/NGO/4 Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales  
"Preparing for the 80's"
- A/CONF.94/NGO/5 Association internationale des femmes médecins  
"Statement for the WCUNDW : Equality, Development and Peace"
- A/CONF.94/NGO/6 Pan-Pacific and South-East Asia Women's Association  
"Statement to the World Conference on the WCUNDW"
- A/CONF.94/NGO/7 Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales  
"Statement to the 1980 WCUNDW, Copenhagen, July 1980"
- A/CONF.94/NGO/8 Alliance internationale Sainte-Jeanne d'Arc  
"Statement for Circulation at the WCUNDW : Equality, Development and Peace"
- A/CONF.94/NGO/9 Fédération luthérienne mondiale  
"Address to the WCUNDW"
- A/CONF.94/NGO/10 Confédération internationale des syndicats libres  
"Statement on the Employment of Women"
- A/CONF.94/NGO/11 Communauté internationale Baha'ie  
"The Integration of Women in Development"
- A/CONF.94/NGO/12 Comité consultatif mondial de la Société des amis  
"Statement by Friends World Committee for Consultation"
- A/CONF.94/NGO/13 Mouvement international science et service (Le Quart Monde)  
"Women of the 4th World"
- A/CONF.94/NGO/14 Ligue internationale des droits de l'homme  
"Statement for WCUNDW by the International League for Human Rights"
- A/CONF.94/NGO/15 Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies  
"Women and Addiction"

- A/CONF.94/NGO/16 Conférence chrétienne pour la paix  
"Statement to the WCUNDW"
- A/CONF.94/NGO/17 Union européenne féminine  
"Statement to the World Conference of Women to  
the UN in Copenhagen, 1980"
- A/CONF.94/NGO/18 Alliance internationale des femmes  
"Review and Appraisal of IAW Regional Seminars and  
Follow-up Projects, 1972-1979"
- A/CONF.94/NGO/19 Internationale de la Porte Ouverte  
"Décennie des Nations Unies pour la femme"
- A/CONF.94/NGO/20 Conseil international des femmes juives  
"The Condition of Palestinian Arab Women in the  
Administered Territories"
- A/CONF.94/NGO/21 Fédération internationale des femmes diplômées  
des universités  
"Education permanente"
- A/CONF.94/NGO/22 Fédération démocratique internationale des femmes  
"Memo in Implementation of the World Plan of Action to  
Realize the Aims of the International Women's Year"
- A/CONF.94/NGO/23 Union internationale des étudiants  
"Equality - Development - Peace"
- A/CONF.94/NGO/24 Fédération internationale pour la planification familiale  
"Déclaration faite à la Conférence mondiale des  
Nations Unies pour la Décennie des femmes : égalité,  
développement et paix - Copenhague, juillet 1980"
- A/CONF.94/NGO/25 Fédération mondiale des Associations pour les  
Nations Unies  
"Education for Peace against The Arms Race"
- A/CONF.94/NGO/26 Congrès juif mondial  
"Integration of Family Medecine into University  
Teaching Hospital in Israel : A Pilot Project"
- A/CONF.94/NGO/27 Office international de l'enseignement catholique  
"Message à la Conférence mondiale des Nations Unies  
sur la demi-décennie de la femme"
- A/CONF.94/NGO/28 Association soroptimiste internationale  
"Statement to the WCUNDW"
- A/CONF.94/NGO/29 Fédération internationale de la vieillesse  
"The Status of Older Women in Society - an  
Internal Perspective"

- A/CONF.94/NGO/30 Fédération internationale des producteurs agricoles  
"Déclaration à la Conférence mondiale des Nations Unies  
pour la Décennie de la femme, Copenhague, 14-30 juillet 1980"
- A/CONF.94/NGO/31 Société internationale du développement des communautés  
"Women and community Development"
- A/CONF.94/NGO/32 Conseil international des femmes  
"Statement to the WCUNDW, Copenhagen, 14-30 July 1980"
- A/CONF.94/NGO/33 Caritas Internationalis  
"Les femmes réfugiées"
- A/CONF.94/NGO/34 Association des femmes pakistanaises  
"Statement to The World Conference/Forum,  
United Nations Decade for Women,  
Copenhagen, 14-30 July 1980"
- A/CONF.94/NGO/35 Confédération mondiale des organisations de la  
profession enseignante  
"Recommandation concernant l'égalité des chances pour  
les filles et les garçons"
- A/CONF.94/NGO/36 "Statement of Non-Governmental Organizations to the  
World Conference of the United Nations Decade for Women"
- A/CONF.94/NGO/37 Conférence des femmes de l'Inde  
"Statement to the World Conference of the United Nations  
Decade for Women"
- A/CONF.94/NGO/38 Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique du Sud  
"The Heroic Women of Namibia and South Africa"
- A/CONF.94/NGO/39 Fédération internationale de l'enseignement ménager  
"Statement to the Mid-Decade World Conference Women,  
Copenhagen, July 1980"
- A/CONF.94/NGO/40 Fédération internationale des assistants sociaux  
"Statement to the World Conference of the United Nations  
Decade for Women, Copenhagen, July 1980"
- A/CONF.94/NGO/41 Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes  
"World Conference of the United Nations Mid-Decade  
for Women, Agenda Item No. 8 - "Developments relating  
to the Progress achieved in the implementation of  
the World Plan of Action"
- A/CONF.94/NGO/42 Conseil mondial de la paix  
"Statement to the World Conference of the United Nations  
Decade for Women - Equality, Development and Peace"

- A/CONF.94/NGO/43      Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques  
 "Statement to the World Conference of the  
 United Nations Decade for Women"
- A/CONF.94/NGO/44      Fédération mondiale de la jeunesse démocratique  
 "Declaration to the World Conference of the  
 United Nations Decade for Women"
- A/CONF.94/NGO/45      Fédération internationale des femmes de carrières juridiques  
 "Statements to the United Nations World Conference  
 for Women, Copenhagen, 14-30 July 1980"
- A/CONF.94/NGO/46      Zonta International  
 "Zonta International Statement to the World Conference  
 of the United Nations Decade for Women"
- A/CONF.94/NGO/47      Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté  
 "Statement to the World Conference of the United Nations  
 Decade for Women, Copenhagen, 27 July 1980"
- A/CONF.94/NGO/48      Association internationale des arts plastiques  
 "Statement to the World Conference of the  
 United Nations Decade for Women"
- A/CONF.94/NGO/49      Joint statement of NGOs  
 "Employed and Equal in UN?"
- A/CONF.94/NGO/50      Alliance coopérative internationale  
 "Statement to the World Conference for the United Nations  
 Decade for Women, Copenhagen, 14-30 July 1980"
- A/CONF.94/NGO/51      Union mondiale démocrate chrétienne  
 "Declaración a la Conferencia Mundial de las  
 Naciones Unidas en la mitad del Decenio de la Mujer"
- A/CONF.94/NGO/52      Conseil mondial des peuples indigènes  
 "The Indigenous Women Speak"
- A/CONF.94/NGO/53      Nations Unies de Yoga  
 "Address to the World Conference of the  
 United Nations Decade for Women"

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---